



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-036

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2024-02-26-00002 - Récépissé Déclaration SAP/984694653[??]AHMED Yousra (2 pages)

Page 4

21-2024-02-26-00001 - Récépissé Déclaration SAP/984835157[??]LUCIA MENAGE - LIPPENS Lucia (2 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Cellule Éducation routière

21-2024-02-27-00001 - Arrêté N° 439 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1039 du 26 juin 2023 portant création d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile dénommé « LLERENA BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ » situé 14, rue de l'Ingénieur Bertin - 21600 LONGVIC (2 pages)

Page 10

21-2024-02-28-00001 - Arrêté N° 443 autorisant le renouvellement quinquennal de l'agrément permettant à Monsieur Jean-Luc VIE d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, [??] sous le n° E 12 021 0492 0[??] dénommé « AUTO-ÉCOLE ABC DRIVER»[??] situé 8, rue Vauban - 21210 SAULIEU (3 pages)

Page 13

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service de l'eau et des risques

21-2024-02-28-00002 - Arrêté préfectoral n° 446 du 28 février 2024 portant prescriptions spécifiques au dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le projet de création d'une gendarmerie avec logements et d'un lotissement communal sur le territoire de la commune de MEURSAULT, porté par la commune de MEURSAULT. (5 pages)

Page 17

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)

21-2024-02-27-00004 - Arrêté préfectoral du 27 février 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 autorisant Monsieur Sébastien GARNIER à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup (Canis lupus)[??] (2 pages)

Page 23

21-2024-02-27-00002 - Arrêté préfectoral du 27 février 2024 modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre 2023[??] autorisant Monsieur Jérôme LANIER à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup (Canis lupus) (2 pages)

Page 26

21-2024-02-27-00003 - Arrêté préfectoral du 27 février 2024 modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 5 janvier 2024 autorisant Monsieur Nicolas BAUDION à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup (Canis lupus) (2 pages)	Page 29
21-2024-02-28-00003 - Arrêté préfectoral du 28 février 2024 portant prolongation de la validité de la dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce Grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) accordée à Monsieur Michel COUTURIER pour la saison 2023 2024 (2 pages)	Page 32
DRFiP Bourgogne Franche-Comté /	
21-2024-03-01-00001 - DELEGATION RESPONSABLE DE PRS (2 pages)	Page 35
Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet	
21-2024-02-25-00001 - Arrêté portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise TRANS SERVICE (4 pages)	Page 38
21-2024-03-01-00002 - Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé (3 pages)	Page 43
SDIS de Côte-d'Or /	
21-2023-12-22-00005 - Schéma Départemental de Couverture et d'Analyse des Risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours_version 2023 (238 pages)	Page 47

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-02-26-00002

Récépissé Déclaration SAP/984694653
AHMED Yousra

Affaire suivie par Robert TOFFOLI
Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 26/02/2024

Mme AHMED Yousra
14 Rue des Rétisseys
21240 TALANT

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/984694653**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5.

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée sous le n° 1159081 auprès de la DDETS de la Côte d'Or, le 23 février 2024, par Mme AHMED Yousra Abdou, dans le cadre d'une micro entreprise, représentée par Mme AHMED Yousra, dont le siège social est situé au 14 Rue des Rétisseys – 21240 TALANT et enregistrée sous le n° SAP/984694653 pour l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 984 694 653 00010.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l' Unité, Formation, Emploi et Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-02-26-00001

Récépissé Déclaration SAP/984835157
LUCIA MENAGE - LIPPENS Lucia



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités - DDETS**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI
Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 26/02/2024

LUCIA MENAGE
Mme LIPPENS Lucia
54 Bd Voltaire
21000 DIJON

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/984835157**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5.

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée sous le n° 1157400 auprès de la DDETS de la Côte d'Or, le 23 février 2024, par Mme LIPPENS Lucia, dans le cadre de l'entreprise individuelle, LUCIA MENAGE, représentée par Mme LIPPENS Lucia, dont le siège social est situé au 54 Boulevard Voltaire – 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/984835157 pour l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 984 835 157 00012.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l'Unité, Formation, Emploi et Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Cellule Éducation routière

21-2024-02-27-00001

Arrêté N° 439 modifiant l'arrêté préfectoral n°
1039 du 26 juin 2023 portant création d'un
établissement d'enseignement de la conduite
automobile dénommé « LLERENA
BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ » situé 14, rue
de l'Ingénieur Bertin - 21600 LONGVIC



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service de la Sécurité et de l'Éducation
Bureau de l'Éducation Routière

Dijon, le 27/02/2024

Tél : 03 80 29 42 84

mél : ddt-ber@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 439

modifiant l'arrêté préfectoral n° 1039 du 26 juin 2023 portant création d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile dénommé « **LLERENA BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ** »
situé 14, rue de l'Ingénieur Bertin - 21600 LONGVIC

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 à R.213-9 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 43 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1039 du 26 juin 2023 autorisant Monsieur Antonio DA SILVA à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

moteur et la sécurité routière, dénommé «**LLERENA BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ**»
situé 14, rue de l'Ingénieur Bertin - 21600 LONGVIC , sous le numéro E 23 021 0002 0 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 1039 du 26 juin 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 50 personnes.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service « nom du service concerné ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or, et dont copie sera adressée à Monsieur Antonio DA SILVA.

Fait à Dijon, le 27/02/2024

La directrice départementale des territoires,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjoint à la déléguée à l'éducation routière,

ORIGINAL SIGNÉ

Claude HEBMANN

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Cellule Éducation routière

21-2024-02-28-00001

Arrêté N° 443 autorisant le renouvellement
quinquennal de l'agrément permettant à
Monsieur Jean-Luc VIE d'exploiter un
établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière,
sous le n° E 12 021 0492 0
dénommé « AUTO-ÉCOLE ABC DRIVER»
situé 8, rue Vauban - 21210 SAULIEU



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de l'Éducation Routière

Dijon, le 28 février 2024

Tél. : 03 80 29 42 84

Mél : ddt-ber@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 443

autorisant le renouvellement quinquennal de l'agrément permettant à **Monsieur Jean-Luc VIE** d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

sous le n° E 12 021 0492 0

**dénommé « AUTO-ÉCOLE ABC DRIVER »
situé 8, rue Vauban
21210 SAULIEU**

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à R.213-9 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L.213-1 du code de la route ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 43 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Luc VIE en date du 14 février 2024 en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Luc VIE est autorisé à exploiter, sous le n° **E 12 021 0492 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ABC DRIVER » situé 8, rue Vauban, - 21210 SAULIEU.

Article 2 : Cet agrément est prorogé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

➤ **AM Cyclo, A1, A2, A, B / B1 / AM-Quadri léger, B96**

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 9 : Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, que vous pouvez saisir au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or, et dont copie sera adressée à **Monsieur Jean-Luc VIE**.

Fait à Dijon, le 28 février 2024

La directrice départementale des territoires,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjoint à la déléguée à l'éducation routière,

Original Signé

Claude HEBMANN

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques

21-2024-02-28-00002

Arrêté préfectoral n° 446 du 28 février 2024
portant prescriptions spécifiques au dossier de
déclaration loi sur l'eau concernant le projet de
création d'une gendarmerie avec logements et
d'un lotissement communal sur le territoire de la
commune de MEURSAULT, porté par la
commune de MEURSAULT.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Christophe CHARTON
Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 446 du 28 février 2024 portant prescriptions spécifiques au dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le projet de création d'une gendarmerie avec logements et d'un lotissement communal sur le territoire de la commune de MEURSAULT, porté par la commune de MEURSAULT.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (1° et 2°) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 529 du 30 décembre 2011 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par le ruisseau des Cloux, le ruisseau du Riot et le ruisseau du Limozin sur le territoire de la commune de Meursault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) RHÔNE-MÉDITERRANÉE en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU le dossier de déclaration loi sur l'eau reçu au guichet unique de l'eau le 2 novembre 2023, présenté par la mairie de Meursault pour le compte d'ORVITIS et de la commune de MEURSAULT, enregistré sous le n°0100028463 et relatif au projet de construction d'une gendarmerie avec logements et d'un lotissement communal sur le territoire de la commune de MEURSAULT, complété par deux notes reçues respectivement le 28 décembre 2023 et le 6 février 2024;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 27 novembre 2023 ;

VU le courrier en date du 15 février 2024 adressé au pétitionnaire pour observations éventuelles sur les prescriptions ;

VU l'absence de remarque dans la réponse du pétitionnaire en date du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de gérer durablement et de façon équilibrée la ressource en eau en préservant les écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides et qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux ;

CONSIDÉRANT que les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires ;

CONSIDÉRANT que l'opération est implantée en zone inondable en application du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par le ruisseau des Cloux, le ruisseau du Riot et le ruisseau du Limozin sur le territoire de la commune de Meursault ;

CONSIDÉRANT que les remblais en zone inondable réduisent le volume disponible pour l'expansion des crues et qu'à ce titre, ils doivent faire l'objet d'une compensation pour ne pas aggraver le risque de crues ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et sur le maintien du libre écoulement des eaux ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : objet de la déclaration - bénéficiaire

Il est donné acte à Monsieur le Maire de la commune de MEURSAULT – place de l'hôtel de ville – 21190 MEURSAULT, de sa déclaration au titre de la loi sur l'eau, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant les travaux d'aménagement de la gendarmerie et du lotissement à MEURSAULT.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	<p><i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i></p> <p><i>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</i></p> <p><i>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</i></p>	Déclaration
3.2.2.0	<p><i>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m²</i></p> <p><i>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</i></p>	Déclaration

ARTICLE 2 : prescriptions générales

Sauf prescriptions contraires précisées dans le présent arrêté, les installations de gestion des eaux pluviales seront implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de déclaration loi sur l'eau.

Le pétitionnaire informera officiellement, par courrier, le service police de l'eau des dates suivantes :

- date de démarrage des travaux d'aménagement ;
- date de réception des travaux d'aménagement ;

ARTICLE 3 : prescriptions liées à la construction en zone inondable

Le pétitionnaire veillera à communiquer à chaque acquéreur, toutes les prescriptions au titre de la loi sur l'eau qui s'appliquent à son lot et vérifiera que les ouvrages projetés de gestion des eaux pluviales privatives sont conformes aux prescriptions concernant les lots privés.

Le pétitionnaire sera responsable de la mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté et devra pouvoir en justifier l'application par la transmission au service police de l'eau des plans de récolement des ouvrages.

ARTICLE 4 : compensation des remblais en zone inondable

Un plan de récolement des travaux de décaissement réalisés en compensation des volumes soustraits au champ d'expansion des crues devra être réalisé. Ce plan sera transmis au bureau police de l'eau de la DDT dans un délai de 3 mois à compter de la fin des travaux.

Un tableau récapitulatif des superficies prises en compte devra être joint, en différenciant les remblais liés à la gendarmerie et ceux liés au lotissement.

ARTICLE 5 : déclaration des accidents et incidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 6 : accès aux installations

Les agents mentionnés à l'article L216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques et ceux chargés de la sécurité des ouvrages hydrauliques, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions du présent arrêté pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de la commune de MEURSAULT.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or (<http://www.cote-dor.gouv.fr>) pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 10 : Exécution et publication

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité

Fait à Dijon, le 28 février 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or

signé

Florence LAUBIER

Voies et délais de recours :

Dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas -BP 61616 - 21016 DIJON Cedex, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telrecours.fr .

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-02-27-00004

Arrêté préfectoral du 27 février 2024 modifiant
l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024
autorisant Monsieur Sébastien GARNIER à
effectuer des tirs de défense simple en vue de la
protection de son troupeau de moutons contre
la prédation du loup (*Canis lupus*)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 27 février 2024
modifiant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024
autorisant Monsieur Sébastien GARNIER à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la protection de son troupeau de moutons
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023 autorisant Monsieur Sébastien GARNIER à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée de validité de l'autorisation accordée à Monsieur GARNIER ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 7 de l'arrêté du 30 janvier 2024 est modifié comme suit :

La phrase

« Les informations qu'il contient sont adressées au préfet à l'issue de la validité du présent arrêté, soit avant le 15 mars 2024 »

est remplacée par

« Les informations qu'il contient sont adressées au préfet à l'issue de la validité du présent arrêté, soit avant le 15 mars 2025 »

ARTICLE 2

L'article 11 de l'arrêté du 30 janvier 2024 est remplacé par :

« La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024 ».

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

1

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 30 janvier 2024 demeure sans changement.

ARTICLE 4

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 février 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
signé : Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-02-27-00002

Arrêté préfectoral du 27 février 2024 modifiant
l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre
2023
autorisant Monsieur Jérôme LANIER à effectuer
des tirs de défense simple en vue de la
protection de son troupeau de moutons contre
la prédation du loup (*Canis lupus*)

**Arrêté préfectoral du 27 février 2024
modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre 2023
autorisant Monsieur Jérôme LANIER à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la protection de son troupeau de moutons
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre 2023 autorisant Monsieur Jérôme LANIER à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée de validité de l'autorisation accordée à Monsieur LANIER ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 7 de l'arrêté du 24 novembre 2023 est modifié comme suit :

La phrase

« Les informations qu'il contient sont adressées au préfet à l'issue de la validité du présent arrêté, soit avant le 15 mars 2024 »

est remplacée par

« Les informations qu'il contient sont adressées au préfet à l'issue de la validité du présent arrêté, soit avant le 15 mars 2025 »

ARTICLE 2

L'article 11 de l'arrêté du 24 novembre 2023 est remplacé par :

« La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024 ».

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2023 demeure sans changement.

ARTICLE 4

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 février 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
signé : Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-02-27-00003

Arrêté préfectoral du 27 février 2024 modifiant
l'arrêté préfectoral modifié du 5 janvier 2024
autorisant Monsieur Nicolas BAUDION à
effectuer des tirs de défense simple en vue de la
protection de son troupeau de moutons contre
la prédation du loup (*Canis lupus*)

**Arrêté préfectoral du 27 février 2024
modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 5 janvier 2024
autorisant Monsieur Nicolas BAUDION à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la protection de son troupeau de moutons
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU l'arrêté préfectoral modifié du 5 janvier 2024 autorisant Monsieur Nicolas BAUDION à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée de validité de l'autorisation accordée à Monsieur BAUDION ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 7 de l'arrêté du 5 janvier 2024 est modifié comme suit :

La phrase

« Les informations qu'il contient sont adressées au préfet à l'issue de la validité du présent arrêté, soit avant le 15 mars 2024 »

est remplacée par

« Les informations qu'il contient sont adressées au préfet à l'issue de la validité du présent arrêté, soit avant le 15 mars 2025 »

ARTICLE 2

L'article 11 de l'arrêté du 5 janvier 2024 est remplacé par :

« La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024 ».

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 5 janvier 2024 demeure sans changement.

ARTICLE 4

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 février 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
signé : Johann MOUGENOT

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-02-28-00003

Arrêté préfectoral du 28 février 2024 portant
prolongation de la validité de la dérogation à
l'interdiction de destruction d'individus de
l'espèce Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo
sinensis*)
accordée à Monsieur Michel COUTURIER pour la
saison 2023 - 2024

**Arrêté préfectoral du 28 février 2024
portant prolongation de la validité de la dérogation à l'interdiction de destruction
d'individus de l'espèce Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
accordée à Monsieur Michel COUTURIER pour la saison 2023 – 2024**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*phalacrocorax carbo sinensis*) et, plus particulièrement, son article 13 qui permet de proroger la validité de la dérogation jusqu'au 30 avril dès lors que des opérations d'alevinage ou de vidange sont prévues sur les piscicultures extensives en étang ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 octobre 2023 accordant à Monsieur Michel COUTURIER une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures en étangs et sur leurs eaux libres périphériques pour la saison 2023 – 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1440 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande en date du 26 février 2024 par laquelle Monsieur Michel COUTURIER sollicite la prorogation de la dérogation pour les étangs figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe de poursuivre les opérations de prévention des dégâts du grand cormoran sur les piscicultures en étangs concernées par des opérations d'alevinage et de vidange ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

La validité de la dérogation, fixée au 29 février 2024 par le premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023, est prorogée jusqu'au 30 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2

Cette prorogation n'est valable que pour les seuls étangs visés à l'article 1 et listés en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 4

La présente décision est notifiée au bénéficiaire de la dérogation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, les agents chargés de la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 février 2024
Pour le préfet et par délégation,
La directrice,

signé : Florence LAUBIER

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2024-03-01-00001

DELEGATION RESPONSABLE DE PRS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Je soussignée Olivia NOIROT, comptable, responsable par intérim du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Côte d'Or, 25 rue de La Boudronnée, 21000 DIJON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - délégation accordée aux adjoints au responsable du service

Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BAILLY, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Dijon, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €. Les délais supérieurs à 6 mois devant être accompagnés d'une garantie suffisante ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas DAUBIGNEY, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Dijon, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €. Les délais supérieurs à 6 mois devant être accompagnés d'une garantie suffisante ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation accordée aux agents du service

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUGER Cyrielle	Contrôleuse	10 000€	6 mois	20 000€
BOUCROT Christophe	Contrôleur	10 000€	6 mois	20 000€
GIRAUD Julien	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	20 000€
LAY Catherine	Contrôleuse	10 000€	6 mois	20 000€
MOREL David	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	20 000€
TONOSSI-CAILLEAU Stéphane	Contrôleur	10 000€	6 mois	20 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

A Dijon, le 1^{er} mars 2024
Le comptable, responsable par intérim du pôle de recouvrement spécialisé,

Signé

Olivia NOIROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-02-25-00001

Arrêté portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise
TRANS SERVICE

Affaire suivie par Joseph Gabrièle
SSER/BSRGC/astreinte routière
Tél : 0380294258
mél : joseph.gabriele@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 25/02/2024

Arrêté N° 430
en date du 25 février 2024 portant dérogation individuelle à titre temporaire à
l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines
périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise
TRANS SERVICE, domiciliée
Rue Pierre Cot
BP 300 – 71107 Chalon-sur-Saone

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1,
- VU** le Code de la route, notamment son article R.411-18
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

- VU** la demande présentée le 25/02/2024 par l'entreprise **TRANS SERVICE**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

domiciliée:

Rue Pierre Cot

BP 300 – 71107 Chalon-sur-Saone

VU l'avis favorable de la DDT 39

Considérant que la circulation du véhicule exploité par l'entreprise susvisée permet :

1° de répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu

ARRETE

Article 1er :

Le véhicule :

- immatriculé FB-583-GE
- exploités par la société TRANS SERVICE

est autorisé à circuler en dérogation aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 :

Cette dérogation est accordée pour le transport :

- de gaz
- au départ de GENLIS (21). et à destination de 2B rue de la Gare 39380 Mont-sous-Vaudrey
- et au retour

Elle est valable le 25/02/2024 toute la journée.

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Dijon le 25/02/2024

Le PREFET

*Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale pour les affaires régionales*

Original signé

Anne COSTE DE CHAMPERON

ANNEXE

A l'Arrêté Préfectoral du 25/02/2024

Article R.411-18 du Code de la route – Article-5-II de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

Dérogation préfectorales individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT

la livraison est un dépannage d'un logement de 6 appartements en panne de gaz.

Transporteur « TRANS SERVICE »,

Rue Pierre Cot

BP 300 – 71107 Chalon-sur-Saone

Camion stationner : Zone de Layer – Rue Ambere – 21110 Genlis

<i>Département de départ</i>	<i>Département d'arrivée</i>
Cote-d'Or	Jura

Véhicules concernés (le cas échéant)

Type	Marque	PTAC/PTRA	N° Immatriculation
Petit porteur	Renault	19T/7,5T	FB-583-GE

Nom du chauffeur : Alexandre THELLIER

La dérogation préfectorale individuelle à titre temporaire et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentées aux agents chargés du contrôle

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-03-01-00002

Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau défense et sécurité

Dijon, le 1er mars 2024

Arrêté préfectoral N°448

portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants et R. 211-27 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que des organisateurs prévoient régulièrement des « free-party » pouvant regrouper plusieurs centaines de participants dans le département de la Côte-d'Or ; qu'à titre d'exemples, de tels rassemblements ont eu lieu ou ont tenté de se tenir le 8 avril 2023 à Corpoyer-la-Chapelle, le 13 mai 2023 à Auxey-Duresses, le 16 juin 2023 à Antheuil, le 2 septembre 2023 à Vielverge, et le 9 septembre 2023 à Fontennelles ;

CONSIDÉRANT que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées par les dispositions de l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, pouvant regrouper plusieurs centaines de participants, sont susceptibles d'être organisés dans le département de la Côte d'Or le week-end du 2 et 3 mars 2024 ; qu'un appel à rassemblement de type Free Party nommé "WINTATEK" circule sur des applications cryptées ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Côte-d'Or ; que l'organisateur n'est pas identifié et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus ;

CONSIDÉRANT que ce type de rassemblement regroupant un grand nombre de participants peut provoquer des troubles à l'ordre public qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants ou encore de la gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre public ; que leur interdiction, qui est strictement nécessaire et proportionnée aux objectifs poursuivis, est seule de nature à prévenir efficacement ces troubles ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'identification du lieu géographique susceptible d'accueillir les rassemblements festifs à caractère musical envisagés, et afin de donner un effet utile à l'interdiction, il y a lieu d'interdire, sauf motif légitime, la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

ARRÊTE

Article 1er : Les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, sont interdits sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or du 1er mars 2024 à 18h au 4 mars 2024 à 8h.

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation (notamment « sound system » et amplificateurs) à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Côte-d'Or du 1er mars 2024 à 18h au 4 mars 2024 à 8h.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le Général, Commandant la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et adressé pour copie à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, le 1er mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Original signé

Olivier GERSTLÉ

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux devant le préfet de la Côte-d'Or ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas, 21000 Dijon). La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

SDIS de Côte-d'Or

21-2023-12-22-00005

Schéma Départemental de Couverture et
d'Analyse des Risques du Service Départemental
d'Incendie et de Secours_version 2023

Arrêté n° 1808/2023

Portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1424-7, L1424-12, R1424-38 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L731-2 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) – M. Franck ROBINE ;

VU l'arrêté préfectoral n°250 du 18 mai 2015 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Côte-d'Or ;

VU l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours, rendu le 10 octobre 2023 ;

VU l'avis du Conseil Social Territorial, rendu le 10 octobre 2023 ;

VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeur-Pompiers Volontaires, rendu le 19 octobre 2023 ;

VU la présentation du projet au collège des chefs de service de l'État le 6 novembre 2023 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, rendu le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis conforme du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et Secours, rendu le 11 décembre 2023, portant sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°250 du 18 mai 2015 fixant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Côte-d'Or est abrogé.

Article 2 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, élaboré sous l'autorité de monsieur le Préfet de Côte d'Or par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 3 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et au recueil du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or, Monsieur le Président du conseil départemental du SDIS 21 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Dijon, le 22 décembre 2023

Le Préfet,

ORIGINAL SIGNE

Franck ROBINE



Au coeur de l'action et
de notre engagement,
L'HUMAIN

SDACR

DE LA

CÔTE-D'OR

2023



Introduction

Défini aux articles L.1424-7 et L.1424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques est un outil de pilotage stratégique du SDIS qui permet de définir des orientations et des objectifs quant à la capacité du SDIS à assurer et améliorer la protection des populations, des biens et de l'environnement.

Le législateur a souhaité en faire le principal outil d'orientations stratégiques des services d'incendie et de secours. En ce sens, les autres schémas relatifs au plan d'équipement, au plan de formation ou aux plans bâtimentaires sont établis conformément aux objectifs fixés dans le SDACR.

Ce dernier dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques. Ces objectifs sont regroupés dans les orientations stratégiques en partie 11 du présent schéma.

Il est élaboré par le service départemental d'incendie et de secours suivant une méthodologie nationale. Il est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département, sur avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours et avis du conseil départemental après les passages dans les instances consultatives internes au SDIS.

Le SDACR est établi pour cinq années et comporte une évaluation des objectifs du précédent schéma.

LE SDACR S'ARTICULE AUTOUR DE DEUX CATÉGORIES DE RISQUES :

Les risques courants : les plus fréquents qui nécessitent la mise en oeuvre de moyens conventionnels des SDIS

Les risques complexes : ils sont de faible probabilité d'occurrence et caractérisés soit par une amplitude inhabituelle ou une technicité particulière. Ils concernent les risques d'origine anthropique ou naturelle.

Le recensement et l'analyse des risques reposent sur le retour d'expérience, l'exploitation des statistiques, l'étude de scénarii et sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

L'objectif final du SDACR consiste à proposer des améliorations afin d'optimiser une organisation opérationnelle proportionnée vis à vis des risques à couvrir en prenant en compte les renforts possibles des autres partenaires du secours et des assistances possibles de la part des SDIS limitrophes ou des renforts nationaux.

Une fois entérinées, les mesures proposées feront l'objet d'une gestion permanente sur la période de mise en oeuvre du schéma afin d'avoir un suivi continu des dispositions réalisées.

SOMMAIRE

01

Page 06

Monographie
du département
et éléments
prospectifs

02

Page 38

Description du SDIS
organisation territoriale
et vulnérabilités

03

Page 60

Rappel des missions
propres et partagées

04

Page 66

Évaluation du SDACR
précédent

05

Page 76

Intégration des
actions de prévention,
de réduction des
risques et de
préparation
opérationnelle

06

Page 88

Analyse
des risques courants

07

Page 120

Couverture
des risques courants

08

Page 142

Analyse des
risques complexes
et effets potentiels
des menaces

09

Page 166

Couverture des
risques complexes
et effets potentiels
des menaces

10

Page 184

Couverture
des unités
spécialisées

11

Page 214

Synthèse générale

12

Page 218

Rapport
Coût-efficacité

13

Page 220

Définition stratégie
opérationnelle
en orientation
pluriannuelle et actions
concrètes

14

Page 230

Glossaire

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

01 • Monographie du département et éléments prospectifs.....06

Introduction	07
1.1 • Milieu naturel et climat	09
1.2 • Topographie et relief	10
1.3 • Population, agglomération et habitat	13
1.4 • Infrastructure transport	20
1.5 • Activité économique.....	25

02 • Description du SDIS organisation territoriale et vulnérabilités.....38

2.1 • Organisation territoriale opérationnelle.....	39
2.2 • Organisation fonctionnelle.....	43
2.3 • Activité et réponse opérationnelle globale.....	48

03 • Rappel des missions propres et partagées.....60

3.1 • Le cadre administratif, réglementaire et juridique.....	61
3.2 • Rappel des missions propres.....	61
3.3 • Les autres missions.....	62

04 • Évaluation du SDACR précédent.....66

Concentrer le SDIS sur ses missions spécifiques.....	67
Affirmer la présence territoriale par des interventions rapides et de qualité.....	68
Développer le potentiel de mobilisation de la ressource humaine notamment volontaire.....	70
Améliorer l'efficacité et la disponibilité territoriale du parc matériel.....	72
Mieux connaître les établissements à risques.....	73
Améliorer la qualité de la réponse aux risques particuliers.....	74
Bilan des propositions du SDACR 2015.....	75

05 • Intégration des actions de prévention, de réduction des risques et de préparation opérationnelle.....76

5.1 • Les autres missions.....	77
5.2 • La réduction des risques.....	80
5.3 • La préparation opérationnelle.....	84

06 • Analyse des risques courants.....88

Définition.....	89
6.1 • Analyse des risques courants SUAP.....	89
6.2 • Analyse des risques courants de lutte contre les incendies (hors FEN_FDF) évolution des interventions.....	101
6.3 • Analyse des risques courants accident de la circulation.....	110
6.4 • Analyse des risques courants opérations diverses.....	115
6.5 • Incivilités et agressions envers les sapeurs-pompiers.....	117

07 • Couverture des risques courants.....120

7.1 • couverture des risques courants SUAP.....	121
7.2 • Couverture des risques courants incendie (hors FEN_FDF).....	125
7.3 • Couverture des risques courants accident de la circulation moyen et couverture.....	129
7.4 • couverture des risques courants Opérations diverses.....	130
7.5 • Couverture opérationnelle globale du risque courant et complexe.....	132

08 • Analyse des risques complexes et effets potentiels des menaces.....142

8.A • Les risques naturels.....	144
8.B • Les risques anthropiques.....	151
8.C • Les effets potentiels des menaces.....	163

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

09 • Couverture des risques complexes et effets potentiels

des menaces 166

9.1 • Vulnérabilités de la chaîne de commandement niveau 1 / 2 / 3.....	167
9.2 • Risques naturels.....	172
9.3 • Les risques anthropiques.....	178
9.4 • Les effets potentiels des menaces.....	182

10 • Couverture des unités spécialisées 184

10.1 • Unité de lutte contre les feux de forêts.....	185
10.2 • Unité de lutte face au risque chimique et biologique.....	187
10.3 • Unité de lutte face aux risques radioactifs.....	189
10.4 • Unité dans le domaine de la Prévention.....	192
10.5 • Unité Aéronefs Télépilotés de Lutte, d'Appui et de Secours.....	193
10.6 • Unité de Secours en Milieu Périlleux et Montagne.....	195
10.7 • Unité de secours cynotechnique.....	198
10.8 • Unité de secours nautique.....	200
10.9 • Unité des systèmes d'information et de communication.....	205
10.10 • Unité de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR).....	207
10.11 • Groupe d'extraction.....	210
10.12 • Moyens d'appui.....	211

11 • Synthèse générale 214

Meilleur usage de la ressource humaine.....	215
Meilleur adaptation des bâtiments.....	215
Adaptation du parc engin.....	215
Adaptation de moyens matériels.....	216
Adaptation des moyens humains.....	216
Travail avec les partenaires du SDIS.....	216

12 • Rapport Coût-efficacité 218

12.1 • Eléments sur la valeur du sauvé pour les personnes secourues.....	219
12.2 • La valeur des biens sauvés.....	219

13 • Définition stratégie opérationnelle en orientation pluriannuelle et actions concrètes 220

14 • Glossaire 230

01

MONOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT ET ÉLÉMENTS PROSPECTIFS



INTRODUCTION

Le département de la Côte-d'Or fait partie de la région administrative de Bourgogne-Franche-Comté, en zone de défense et de sécurité Est.

La région se situe sous l'influence des deux plus importantes régions économiques de France, la région Île-de-France au nord-ouest et la région Auvergne-Rhône-Alpes au sud.

En outre, la Côte-d'Or se situe sur **le plus important axe de communication**, tant en fret marchandises (étoile ferroviaire de Dijon) qu'en trafics routiers (nœuds autoroutiers de Beaune et Dijon) reliant le nord et le sud de l'Europe.



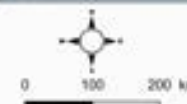
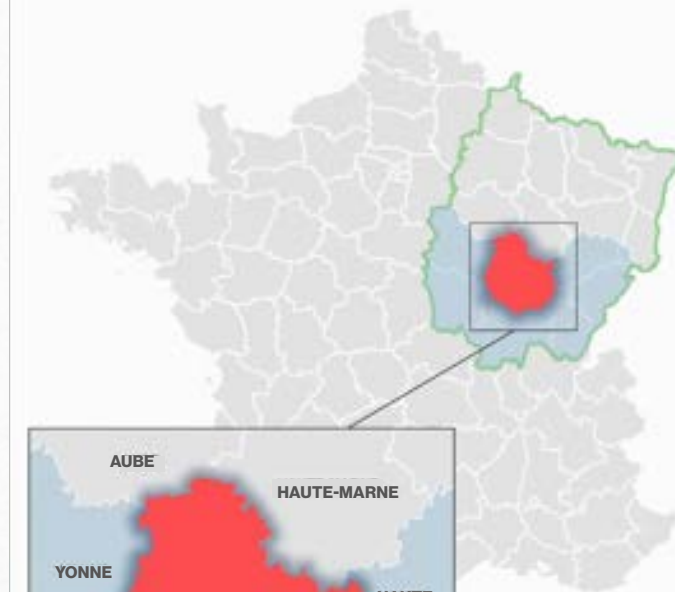
4^{ÈME} DÉPARTEMENT FRANÇAIS MÉTROPOLITAIN

par sa superficie (8763,21 km²), il est limitrophe des départements

- de l'**Aube (10)** et de la **Haute-Marne (52)** au nord
- de la **Haute-Saône (70)** et du **Jura (39)** à l'est
- de la **Saône-et-Loire (71)** au sud
- de la **Nièvre (58)** et de l'**Yonne (89)** à l'ouest

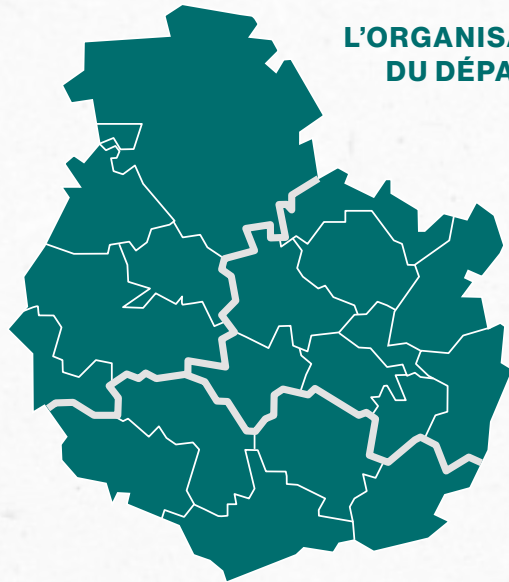
Ses habitants sont appelés Côte-d'Oriennes et Côte-d'Oriens

SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA CÔTE-D'OR



- Départements métropolitains
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Zone de défense et de sécurité EST

L'ORGANISATION TERRITORIALE DU DÉPARTEMENT EST DÉCLINÉE EN :



- **3** arrondissements (Dijon, Beaune et Montbard)
- **23** cantons
- **698** communes
- **865** hameaux
- **17** communautés de communes
- **1** communauté d'agglomération
- **1** métropole

Son chef-lieu est la commune de Dijon et il comprend deux sous-préfectures à **Beaune** et à **Montbard**.

DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF DE LA CÔTE-D'OR



C 1.1 • MILIEU NATUREL ET CLIMAT

Le climat de la Côte-d'Or est à la charnière entre le climat océanique et le climat semi-continental des latitudes tempérées.

La pluviométrie totale varie de 700 à 1000 mm par an et la température moyenne annuelle est comprise entre 8,7 et 11°C.

Les vents dominants proviennent du Sud-Ouest ou du Nord.

La dominante océanique est altérée par des influences continentales de l'Europe de l'Est mais aussi par des influences méditerranéennes en provenance de l'axe Rhône-Saône.

La vallée de la Saône bénéficie donc de l'influence méditerranéenne avec les caractéristiques du climat rhodanien. La montagne bourguignonne se différencie de la vallée de la Saône par sa pluviométrie annuelle nettement plus forte et sa température annuelle plus basse. Elle est concernée par des influences continentales montagnardes de même que le Morvan. À l'Ouest, le climat est sous influence du climat atlantique.

Le département est concerné par différents types de phénomènes climatiques tels que :

- les vents violents
- la neige et le verglas
- les vagues de chaleur et de grand froid

ÉVOLUTION CLIMATIQUE



+ 8 % : augmentation des précipitations « fortes » (> 10 mm/24h) entre les périodes 1961-90 et 1991-2019.

- 5 jours : diminution du nombre de jours de gel (moyenne annuelle) entre les périodes 1961-90 et 1991-2019.

+ 15 jours : augmentation du nombre de jours estivaux (> 25°C) moyens par an entre ces mêmes périodes.

+86% : hausse du nombre de jours supérieurs à 30°C entre ces mêmes périodes.

x2.6 : hausse du nombre de jours caniculaires entre ces deux périodes.

> 60 % : Augmentation projetée des dommages multi-périls potentiels entre 2018-2050 (taux le plus élevé de la Région) (source : CCR 2018).

95 % de la population exposée à un risque climatique, dont 57 % à un risque fort (source : ONERC).

À NOTER : La tendance au dérèglement climatique est de nature à augmenter le risque d'incendie d'espaces naturels et l'intensité ainsi que la fréquences des phénomènes climatiques, notamment les inondations.

1.2 • TOPOGRAPHIE ET RELIEF

1.2.1 • DESCRIPTIF PLAINES/MONTAGNES/COLLINES

La Côte-d'Or a une superficie de 8 763 km². Elle est divisée en **4 grands ensembles topographiques** :

- le **Morvan** au sud ouest
- les **plateaux de Langres Châtillonnais** au nord
- la **plaine de la Saône** au sud est
- l'**Auxois** au centre ouest

Le département est divisé également en **8 territoires** appelés :

- Le Châtillonnais
- le Morvan
- l'Auxois
- la Seine et Tille
- la Côte et les Hautes Côtes de Beaune
- la Côte et les Hautes Côtes de Nuits-saint-Georges
- la Vingeanne et le Val de Saône
- la Vallée de l'Ouche



Le point culminant se trouve dans l'enclave de Ménessaire située dans le Morvan :
le mont de Gien 721 m.



Le point le plus bas se trouve à la sortie de la Saône sur
la commune de Chivres à 174 m.

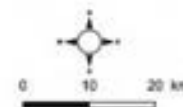
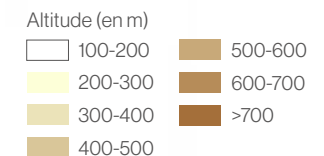


La forêt s'étend sur environ **318 000 hectares** (33% de la superficie du département) composée de 3/4 de feuillus et 1/4 de résineux en particulier dans le Morvan.



La vigne s'étend sur une superficie de **9 500 hectares.**

MONOGRAPHIE RELIEF DE LA CÔTE-D'OR



1.2.2 • RIVIÈRES ET COURS D'EAU (HYDROGRAPHIE)

La Côte-d'Or compte : **3 000 km de cours d'eau, 205 km de canaux et 3 500 ha de plans d'eau.**



La Saône, au sud-est, constitue la seule **voie d'eau naturelle navigable**, outre le canal de Bourgogne et le canal de la Marne à la Saône.

Le département compte **85 cours d'eau naturels** et **9 canaux** ou biefs de longueur supérieure à 10 km.



Le département de la Côte-d'Or a la particularité de faire partie de **trois des six grands bassins hydrographiques** de France :

➤ **BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE :**

La Saône prend sa source à 392 m d'altitude dans les Vosges et se jette dans le Rhône à Lyon. D'une longueur totale de 480 km, elle est la première rivière de France par la taille de son bassin versant. Elle est appelée « Petite Saône » avant sa confluence avec son principal affluent le Doubs.

L'Ouche est un des principaux affluents de la Saône en Côte-d'Or. Dans sa partie centrale, il traverse le tissu urbain de la métropole dijonnaise. Il prend sa source sur la commune de Lusigny-sur-Ouche à 375 m d'altitude et se jette dans la Saône sur la commune d'Echenon à 180 m d'altitude.

La Tille est un des affluents de la Saône. Elle présente 83 km de linéaire dans le département et prend sa source à Salives (390 m).

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA CÔTE-D'OR



1.2.2 • RIVIÈRES ET COURS D'EAU (HYDROGRAPHIE)

L'Ognon est, lui aussi, un des affluents de la Saône. Il prend sa source dans le département de la Haute-Saône. Sur ses 213 km, seuls les derniers sont situés en Côte-d'Or avant la confluence avec la Saône.

> BASSIN SEINE NORMANDIE :

La Seine prend sa source en Côte-d'Or sur la commune de Source-Seine, sur le plateau de Langres à 446m d'altitude. Elle parcourt 85 km en Côte d'Or et est dénommée « Petite Seine » de sa source à Montereau-Fault-Yonne (77).

> BASSIN LOIRE-BRETAGNE :

Affluent de la rive droite de la Loire, né près d'Arnay-le-Duc à 394 m d'altitude, l'Arroux se jette dans la Loire près de Digoïn (71).



Le département compte plusieurs barrages répartis comme suit au sens de l'article R214-112 du code de l'environnement :

Les barrages de classe A :

- Grosbois I et II



Les barrages de classe B :

- Pont-et-Massène
- Chazilly
- Cercey
- Panthier
- Chamboux



Les barrages de classe C :

- Tillot
- Lac Kir
- Étang de Fouché, de Barrot, de Champeau, de Morin, de Pagosse, de Lacanche, du Milieu, du Breuil, de Poncey, de la Jette, de Chénomenne, du Fourneau, Bailly
- Bassins d'irrigation du Bas de la Noue, de la Boulouze, de la Rente Rouge



C 1.3 • POPULATION, AGGLOMÉRATION ET HABITAT

1.3.1 • DÉMOGRAPHIE

La Côte-d'Or compte **698 communes**. Au cœur d'une région entrée en décroissance démographique, le département de la Côte-d'Or reste un poumon démographique et économique avec 534 124 habitants (51^e rang national). Avec le Doubs, c'est le seul département en croissance de population de la région Bourgogne-Franche-Comté.

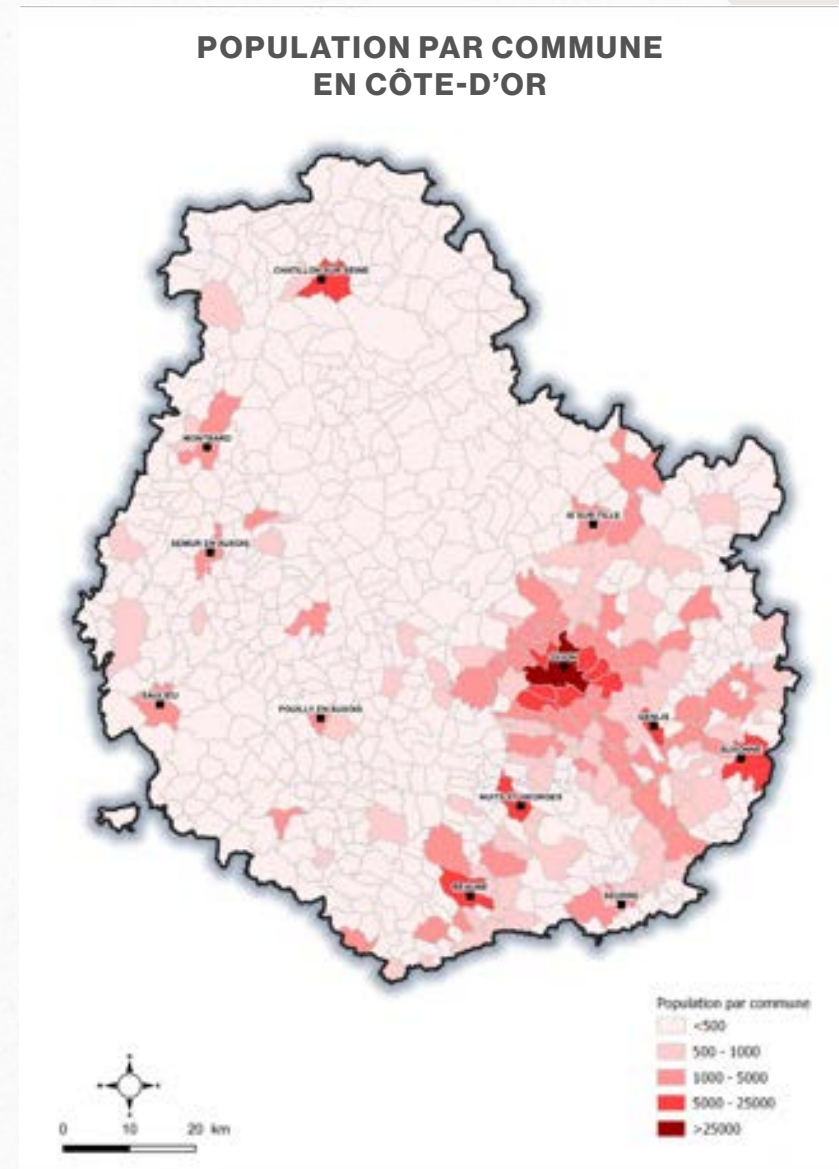
> 1.3.1.1 POPULATION

La répartition de la population est très hétérogène sur le département.

> À NOTER

Presque 1/3 de la population départementale réside sur moins de 0,5% de la superficie du territoire.

Nombre d'habitant par commune	Nombre de communes	Nombre d'habitants	% d'habitant sur population totale	% superficie départementale
<500	547	97133	18.2	74.44
500 à 1000	81	58711	11	12.31
1000 à 5000	56	100011	18,73	10.41
5000 à 25000	13	120267	22,52	2.37
> 25000	1	158002	29,58	0.47



➤ 1.3.1.2 DENSITÉ DE POPULATION

Comme la région Bourgogne-Franche-Comté, le département a une densité de population relativement faible (environ 60 habitants au km² en moyenne). Elle présente une forte concentration de population à Dijon et son agglomération, une densité importante dans le triangle Dijon, Beaune, Auxonne et une faible densité dans le reste du territoire (environ 20 habitants au km²).

Seule métropole de la région, Dijon Métropole joue un rôle déterminant dans les dynamiques départementales et régionales. Son aire d'influence est considérable : son aire urbaine couvre 38 % de la superficie départementale et 75 % de sa population : 3/4 des communes de plus de 1 000 habitants en font partie.

Cette concentration s'explique d'abord par la densité des axes de communication autour de la métropole, qui facilitent l'accès à Dijon et permettent de développer les villes alentours. Son positionnement géographique aux portes d'un vaste espace peu urbanisé à l'ouest et au nord, conforte son attractivité faute de concurrence avec d'autres pôles.

➤ 1.3.1.3 PRINCIPALES COMMUNES DE LA CÔTE-D'OR EN NOMBRE D'HABITANT - DONNÉES 2019

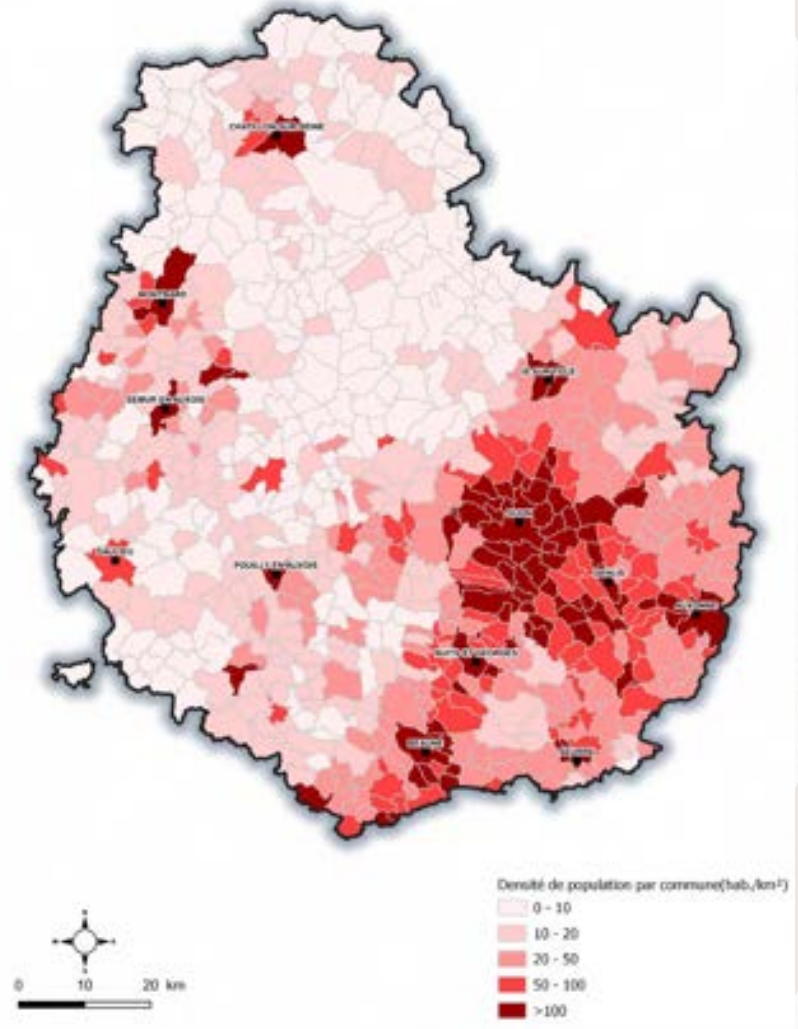
DIJON	158002
BEAUNE	20551
CHENÔVE	14025
TALANT	11713
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	11123

Sur les 5 communes de + de 10 000 habitants, 4 sont situées sur la métropole de Dijon.

QUETIGNY	9099
FONTAINE-LÈS-DIJON	8800
LONGVIC	8545
AUXONNE	7614
SAINT-APOLLINAIRE	7546
NUITS-SAINT-GEORGES	5362
CHÂTILLON-SUR-SEINE	5347
MARSANNAY-LA-CÔTE	5311
GENLIS	5231

Sur les 9 communes de + de 5000 habitants, 5 sont situées sur la métropole dijonnaise. 169 communes disposent d'une population inférieure à 100 habitants.

DENSITÉ DE POPULATION EN CÔTE-D'OR



> 1.3.1.4 PYRAMIDE DES ÂGES

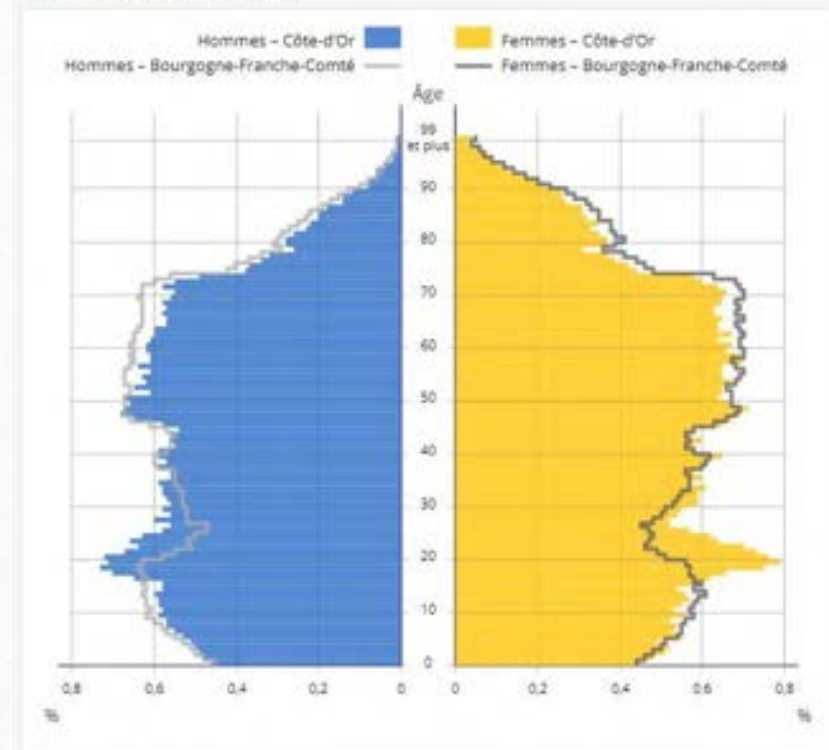
Le vieillissement de la population dans le département est constaté avec une augmentation du taux de la population de plus de 60 ans mais de manière moins marquée que dans le reste de la région.

Une démarcation importante par rapport à la région BFC se situe sur la plage de 15 à 29 ans, représentant la plus grande tranche de la population. La formation des populations jeunes ; étudiants et jeunes adultes constitue une des justifications de cette différence.

Population de la Côte-d'Or par tranche d'âge (insee)						
	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	521 608	100,0	529 761	100,0	533 220	100,0
0 à 14 ans	89 020	17,1	90 309	17,0	87 354	16,4
15 à 29 ans	106 097	20,3	103 458	19,5	102 534	19,2
30 à 44 ans	102 933	19,7	98 929	18,7	94 366	17,7
45 à 59 ans	107 840	20,7	105 274	19,9	104 559	19,6
60 à 74 ans	69 456	13,3	81 236	15,3	91 613	17,2
75 ans ou plus	46 262	8,9	50 555	9,5	52 794	9,9

PYRAMIDE DES ÂGES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Figure 2 – Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2020
Répartition de la population (en %)



1.3.2 • PERSPECTIVES

> 1.3.2.1 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

EPCI	Évolution 2008-2018	% + 60 ans	Population
CC de Saulieu	-8,70 %	37,8	5 564
CC du Pays Châtillonnais	-6,90 %	36,6	20 482
CC du Montbardois	-6,50 %	36,2	11 046
CC du Pays Arnay Liernais	-5,40 %	38,8	7 383
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	-3,30 %	32,7	7 718
CA Beaune, Côte et Sud Communauté Beaune-Chagny-Nolay	-1,70 %	29,7	52 375
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	2,00 %	32,1	8 667
CC de la Plaine Dijonnaise	2,10 %	22,7	22 031
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	2,30 %	26	29 762
CC Rives de Saône	3,17 %	27,5	20 798
Métropole de Dijon Métropole	3,40 %	24,9	249 845
CC Ouche et Montagne	5,40 %	26,9	10 714
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	6,30 %	25,9	23 375
CC Forêts, Seine et Suzon	6,60 %	31	6 773
CC Norges et Tille	6,80 %	26,4	15 605
CC Mirebellois et Fontenois	9,90 %	26,4	12 437
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	10,60 %	23,8	4 999

> À NOTER

On observe une intensification, déjà enclenchée depuis plusieurs années, du déclin démographique de plusieurs zones géographiques. Le manque d'attractivité de certaines zones fait qu'il n'y a que peu de nouveaux arrivants et, la part de la population de + 60 ans augmente mécaniquement. Une incidence sur les demandes de secours, les offres de soins, la ressource humaine potentielle de recrutement sapeur-pompier est, en conséquence, à anticiper dans le schéma d'adaptation des volontariats.

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE 2008-2018 ET PROPORTION DE POPULATION DE + DE 60 ANS



➤ 1.3.2.2 FOCUS ÉVOLUTION DE LA MÉTROPOLE DIJONNAISE

48 % de la population départementale est concentrée sur Dijon métropole (23 communes) soit 255 127 personnes comptabilisées en 2019.

Le SCOT du Dijonnais et le PLU de Dijon métropole planifient l'expansion de l'habitat, sur la période 2020-2030, à 14 000 nouveaux logements.

Au nord, plus de 2 400 logements sur l'arc Plombière-lès-Dijon à Ahuy ainsi que quartier Toison d'Or.

Au sud, plus de 3 500 logements sur Dijon, quartiers Bourroche, Fontaine d'Ouche et Parc.

Plus de 3 000 logements sur l'arc de Chenôve à Saint-Apollinaire. Il convient de tenir compte du fait que tous les logements créés ne sont pas mathématiquement constitutif d'une augmentation de population. En effet, les enfants quittant le domicile familiale engendrent une augmentation de logement sans accroître la population totale. Ce phénomène est estimé à 1500 nouveaux logements nécessaires par an.

➤ À NOTER

La livraison des projets est planifiée sur les périodes 2020/2022, 2023/2025, 2026/2030. Cela permettra d'observer et d'anticiper de manière progressive, l'impact opérationnel lié à l'évolution démographique et au développement urbain.

Le développement économique métropolitain se poursuit en un réseau diversifié, créateur d'emploi

➤ RÉPARTITION DES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES PAR TYPES DE POLARITÉS ENTRE 2020-2040 (CHIFFRES ESTIMATIFS)

Type de polarité	Population 2020		Population 2040		Population 2020-2040	
	Nombre (estimation)	Poids	Nombre (objectif)	Poids	Variation absolue	TCAM
Coeur urbain (Dijon)	157 800	53%	179 200	54%	21 400	0,6%
Pôles urbains métropolitains (Chenôve, Chevigny-St-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Quétigny, St-Apollinaire, Talant)	74 200	25%	83 250	25%	9 050	0,6%
Pôles intermédiaires (Marsannay-la-Côte, Nombereux-lès-Dijon, Genta, Arc-sur-Tille, St-Julien/Cérey)	17 950	6%	20 800	6%	2 850	0,7%
Pôles relais (Aubery, Ruffey-lès-Echrey, Varois-et-Chaignot)	4 700	2%	5 400	2%	700	0,7%
Centralités de proximité	42 250	14%	45 850	14%	3 600	0,4%
SCoT du Dijonnais	296 900	100%	334 500	100%	37 600	0,6%

EPCI	Population 2020		Population 2040		Population 2020-2040	
	Nombre (estimation)	Poids	Nombre (objectif)	Poids	Variation absolue	TCAM
Dijon Métropole	258 000	86,9%	290 800	86,9%	32 800	0,6%
CC de la Plaine Dijonnaise	22 400	7,5%	24 400	7,3%	2 000	0,4%
CC Norge et Tille	16 500	5,6%	19 300	5,8%	2 800	0,6%
SCoT du Dijonnais	296 900	100%	334 500	100%	37 600	0,6%

TCAM = Taux de Croissance Annuel Moyen

> CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLES MÉTROPOLE



	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	209 280	100,0	210 343	100,0	216 839	100,0
Agriculteurs exploitants	137	0,1	240	0,1	191	0,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4 395	2,1	5 397	2,5	5 476	2,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	20 081	9,6	21 716	10,3	22 643	10,4
Professions intermédiaires	33 681	16,1	32 963	15,7	32 684	15,1
Employés	75 113	36,0	74 433	35,4	74 500	34,4
Ouvriers	24 648	11,8	23 462	11,2	22 329	10,3
Retraités	48 880	23,4	52 948	25,2	55 480	25,6
Autres personnes sans activité professionnelle	41 682	19,9	39 170	18,6	43 671	20,1

> À NOTER



La corrélation entre le développement de l'Habitat et des pôles économiques de la métropole tend au renforcement du développement de l'axe Sud-Est Dijonnais.

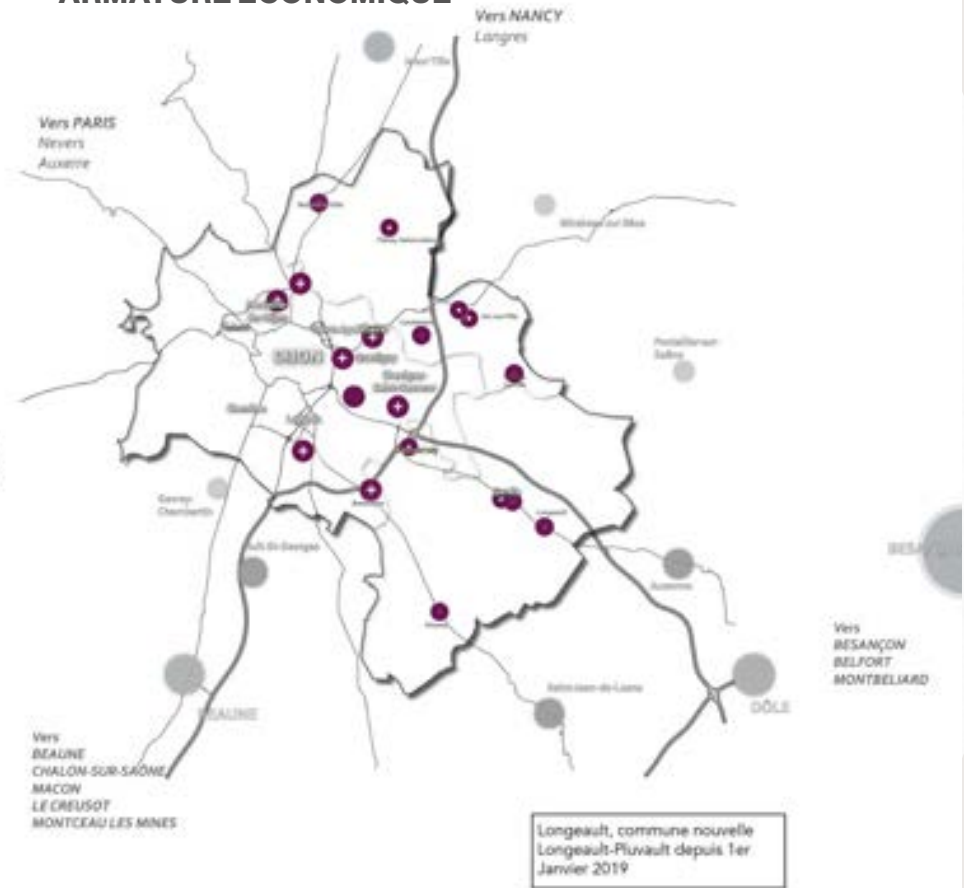
ARMATURE ÉCONOMIQUE

Arc de développement économique métropolitain :

-  Espaces vitrines au service de l'économie agglomérée
-  Espaces à dominante artisanale au service de l'économie de proximité

Pôles d'activités économiques communautaires :

-  Espaces d'activités relais
-  Espaces d'activités de proximité



1.3.3 • HABITAT

Catégories et types de logements						
	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	265559	100	277584	100	290523	100
Résidences principales	231277	87,1	240598	86,7	249765	86
Résidences secondaires et logements occasionnels	14853	5,6	14520	5,2	16241	5,6
Logements vacants	19428	7,3	22465	8,1	24518	8,4
Maisons	146126	55	152596	55	157885	54,3
Appartements	117167	44,1	123041	44,3	130654	45

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

> À NOTER

La volonté de limitation de l'étalement urbain de Dijon métropole, en lien avec les objectifs de facilitation d'accès aux services de proximité et aux mobilités douces, a pour finalité une accentuation de la création d'habitations collectives. La majorité du département, à composante rurale, se développe principalement sur de l'habitation individuelle.

La loi ELAN encourage les collectivités territoriales à développer des projets locaux d'intensification urbaine, afin de diminuer l'étalement urbain dans l'objectif ZAN : Zéro Artificialisation Nette des sols.



C 1.4 • INFRASTRUCTURE TRANSPORT

1.4.1 • RÉSEAU ROUTIER

Le département est un carrefour routier important par la confluence des différents axes de circulation Nord-ouest, sud-est en direction du Sud et Sud Est générant un important trafic national et international.

Au 1^{er} janvier 2022, la longueur totale du réseau routier du département de la Côte-d'Or est de 12 603 kilomètres, se répartissant en 298 kilomètres d'autoroutes, 18 kilomètres de routes nationales, 5 671 kilomètres de routes départementales et 6 616 kilomètres de voies communales.

Le réseau routier départemental se répartissent plus spécifiquement en :

- **1154 km d'itinéraires structurants** faisant la liaison entre les grands bassins ou les pôles du département ou, en périphérie, l'accès aux autoroutes et les voies à fort trafic. Ils comprennent 22 km de routes à 2x2 voies.
- **920 km de voies de maillage** du territoire, liaisons entre les chefs-lieux de cantons.
- **1 096 km de voies de désenclavement.**
- **2 500 km de voies de liaison** reliant les 698 communes de la Côte-d'Or.



Quant au réseau autoroutier, le trafic sur le département de la Côte-d'Or est de **180 100 véhicules / jour** dont 38 100 PL (avec 7 520 TMD) répartis sur les autoroutes A6, A31, A311, A36, A38, A39.

Le trafic routier sur le département de la Côte-d'Or est globalement stable avec une intensification constatée à la périphérie de l'agglomération dijonnaise dans les sens des entrées et sorties de l'agglomération.

Les quatre axes les plus empruntés sont :

- **La Rocade Est de DIJON - RN 274** - compte environ 58 000 véhicules par jour dont quelques 5 000 poids-lourds (1.000 TMD)
- **La RD 974 reliant CORPEAU à ORVILLE via DIJON** compte environ 10 000 véhicules par jour dont plus de 1 200 poids-lourds (240 TMD)
- **La Rocade Sud - M 122 A** - compte environ 38 500 véhicules par jour sur l'axe CHENÔVE - Rocade Est dont environ 3 200 poids-lourds (640 TMD)
- **La RD 905** compte environ 10 000 véhicules par jour sur l'axe DIJON - BILLEY dont environ 700 poids-lourds (140 TMD)

RÉSEAU ROUTIER DE LA CÔTE-D'OR



Source ORSEC spécifique Transport de Matières Dangereuses (TMD).

1.4.2 • RÉSEAU FERROVIAIRE

Le réseau ferré de 948 km (dont 740 km de voies principales) est composé de :

- **1 Ligne Grande Vitesse sud/est** (Paris/Marseille) qui traverse la Côte-d'Or à l'ouest du département, sans gare d'arrêt (environ 55 kms)
- **1 LGV Rhin/Rhône** (Villers-les-Pots/Strasbourg) dont 14 km en Côte d'Or
- **1 ligne PLM** (Paris Lyon Marseille) desservant notamment les gares de Montbard, Dijon, Beaune qui permet du transport de voyageurs (TER et TGV) et du transport de fret, 194 circulations/jour (trains de voyageurs, TGV et fret) sur 130 km en Côte d'Or
- **3 lignes :**
 - **Dijon/Is sur Tille** 136 circulations/jour (trains de voyageurs et fret)
 - **Dijon/Vallorbe** 118 circulations/jour (TGV, trains de voyageurs et fret)
 - **Dijon/Saint-Amour** 99 circulations/jour (trains de voyageurs et fret)
- **Plusieurs voies** qui assurent uniquement du transport de fret



Les gares principales sont :
Montbard, Dijon-Ville et Beaune.

Les gares secondaires sont :
Dijon Porte Neuve, Genlis, Auxonne, Nuits-saint-Georges, Gevrey-Chambertin, Is-sur-Tille, Venarey-lès-Laumes ...

> À NOTER

2 points sensibles que sont le tunnel de Blaisy-Bas sur la PLM, long de 4 110 m avec environ 200 passages/jour, tout type de transport confondu et le complexe de triage de Perrigny/Gevrey, 2^e carrefour ferroviaire français en terme de fret. Les 47 passages à niveau encore en fonction en 2021 dans le département constituent également un point de vigilance compte tenu des risques qu'ils représentent.

RÉSEAU FERROVIAIRE DE LA CÔTE-D'OR



1.4.3 • RÉSEAU FLUVIAL (NAVIGABLE)

Le département de la Côte-d'Or est traversé par un réseau de voies navigables qui représente un enjeu majeur de développement touristique et de transport de marchandises.

- **La Saône**, seule rivière navigable, d'une longueur de 80 km en Côte-d'Or avec une capacité grand gabarit (>1 000 T) de Saint-Jean-de-Losne jusqu'en Saône-et-Loire.
- **Le canal de Bourgogne** qui franchit la ligne de partage des eaux entre la Méditerranée et la Manche.
- **Le canal entre Champagne et Bourgogne**, qui traverse l'Est du département sur 40 km.
- **Le canal du Rhône au Rhin** sur 5 km, à l'Est de Pontailler-sur-Saône.

Les voies navigables comprenant la Saône, les canaux de Bourgogne, du Rhône au Rhin et entre Champagne et Bourgogne, constituent un réseau de plus de 200 km, 146 écluses et, sur Pouilly-en-Auxois, une voûte navigable de 3 350 mètres parcourue régulièrement par un bateau de 50 passagers.

L'activité sur les réseaux fluviaux est relativement conséquente et en constante augmentation.



Pour la Saône grand gabarit, l'activité s'élève à **4 250 passages de bateaux** en 2019 :

- **323 bateaux** de transport de passagers dont 210 supérieurs à 40 mètres pouvant aller jusqu'à 135 mètres et accueillant plus de 160 passagers,
- **3 219 bateaux de plaisances**,
- **643 bateaux de commerces**,
- **65 bateaux de services**.

Pour le canal de Bourgogne secteur Ouche (entre l'écluse 21 de Veuvev/Ouche à 75 de Brazey-en-Plaine), VNF compte une fréquentation de :

2 394 bateaux	2 656 bateaux	3 114 bateaux
en 2017	en 2018	en 2019

Il est à noter également que plusieurs dizaines de bateaux habités peuvent se trouver en Côte d'or dans les différents ports et voies navigables. Ce chiffre varie en fonction des saisons avec une diminution en hiver.

RÉSEAU FLUVIAL DE LA CÔTE-D'OR



1.4.4 • RÉSEAU AÉRIEN

L'aéroport Dijon Bourgogne est situé au sud/est de Dijon sur les communes d'Ouges et Longvic.

Il accueille principalement des vols d'affaires et commerciaux et des vols sanitaires en relation avec le CHU de Dijon et les centres hospitaliers de la région.

Il accueille également des vols militaires, de formation et de loisir.

En 2021 :



13 090
mouvements/an
atterrissage et
décollage

4 936
voyageurs
transportés



Les principaux aérodromes et aéroclubs :

- Pouilly Maconge
- Tii-Châtel
- Saulieu Liernais
- Beaune Challanges
- Dijon Darois
- Semur-en-Auxois
- Nuits-saint-Georges
- Châtillon-sur-Seine

Ils sont principalement utilisés pour des activités de loisirs et tourisme.

Il existe également 8 petits aérodromes privés :

- Ancey Fleurey-sur-Ouche
- Auxey-Duresses
- Cessey Baigneux-les-Juifs
- Chaume
- Dampierre-et-Flée
- Nantoux
- Saint-Romain
- Vaux-Saules

L'utilisation des pistes n'est possible que de jour.

Le département comporte 1 héliport et 5 hélisurfaces utilisables de jour comme de nuit à :

- Dijon au CHU François Mitterrand
- Châtillon-sur-Seine au centre hospitalier Michel Sordel
- Semur-en-Auxois au centre hospitalier
- Hélisurface du CH Beaune

L'hélistation de l'Aérodrome Dijon Longvic avec en particulier la Section Aérienne de Gendarmerie (SAG). Le département est également survolé par des lignes nationales ou internationales de fret ou de voyageurs. Les avions militaires effectuent également des passages à basse altitude sur le département.

RÉSEAU AÉRIEN



Infrastructures aéroportuaires

- ✈️ Aéroports
- ✈️ Aéroport
- 📍 Hélisurface
- 📍 Hélicoptère

1.4.5 • RÉSEAU DE TRANSPORT DES ÉNERGIES

GRT gaz gère les 467 km de canalisations de transport de gaz, qui concernent 140 communes, avec des conduites enterrées allant jusqu'à 67,7 bars.



Le réseau de transport d'électricité est géré par RTE. Il est constitué de plus de 557 km de câbles dont plus de :

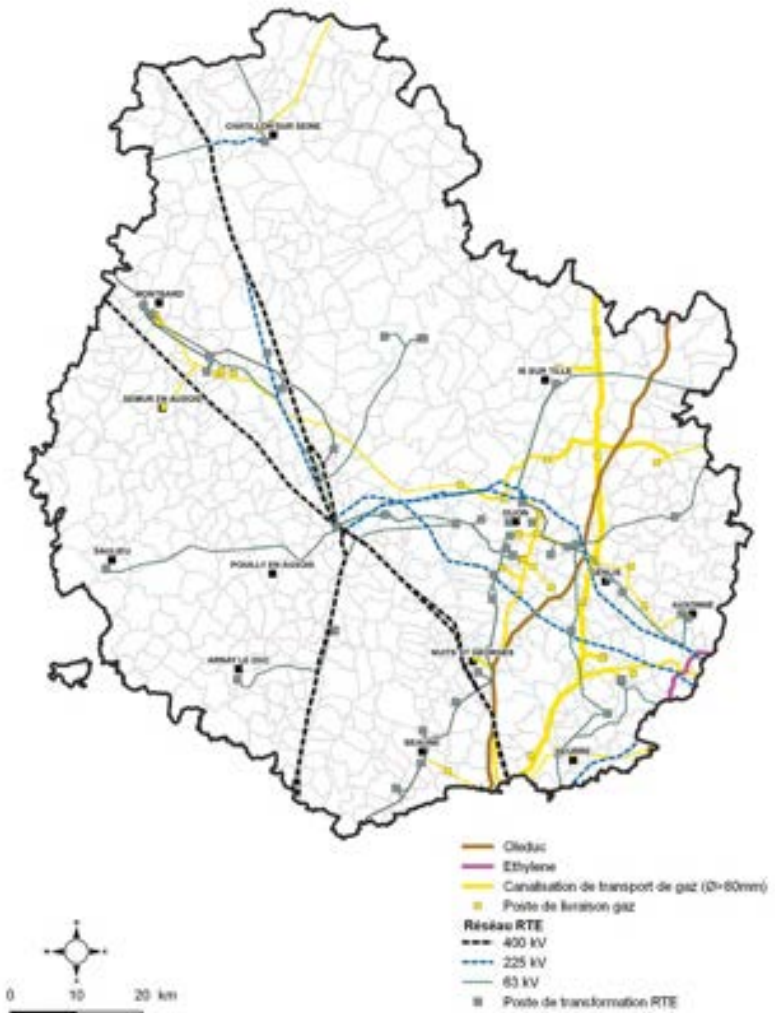
- 367 km de réseau 63 kV
- 96 km de réseau 225 kV
- 93 km de réseau 400 kV

1.4.6 • RÉSEAU SPÉCIALISÉ

L'oléoduc de défense commun pipeline ODC1 appartient à l'OTAN et comprend 6 divisions dont une située en France. Cette canalisation traverse 36 communes en Côte-d'Or sur plus de 81 km et est exploitée par la société des transports pétroliers par pipeline TRAPIL qui transporte des hydrocarbures pour les sociétés pétrolières.

La canalisation de transport d'éthylène, canalisation DN 200 sous une pression maximale de 100 bars achemine le produit de Carling en Moselle à Viriat dans l'Ain. Elle traverse 8 communes en Côte-d'Or sur près de 12 km.

RÉSEAU DE TRANSPORT DES ÉNERGIES



C 1.5 • ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'attractivité économique de Dijon Métropole est importante. Le territoire concentre près de 60 % de l'emploi départemental et les actifs viennent parfois de loin pour y travailler. Plus du tiers des emplois sont occupés par des non-résidents, périurbains pour la majeure partie mais également habitants de Saône-et-Loire et, dans une moindre mesure, du Doubs et du Jura.

DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EN 2018

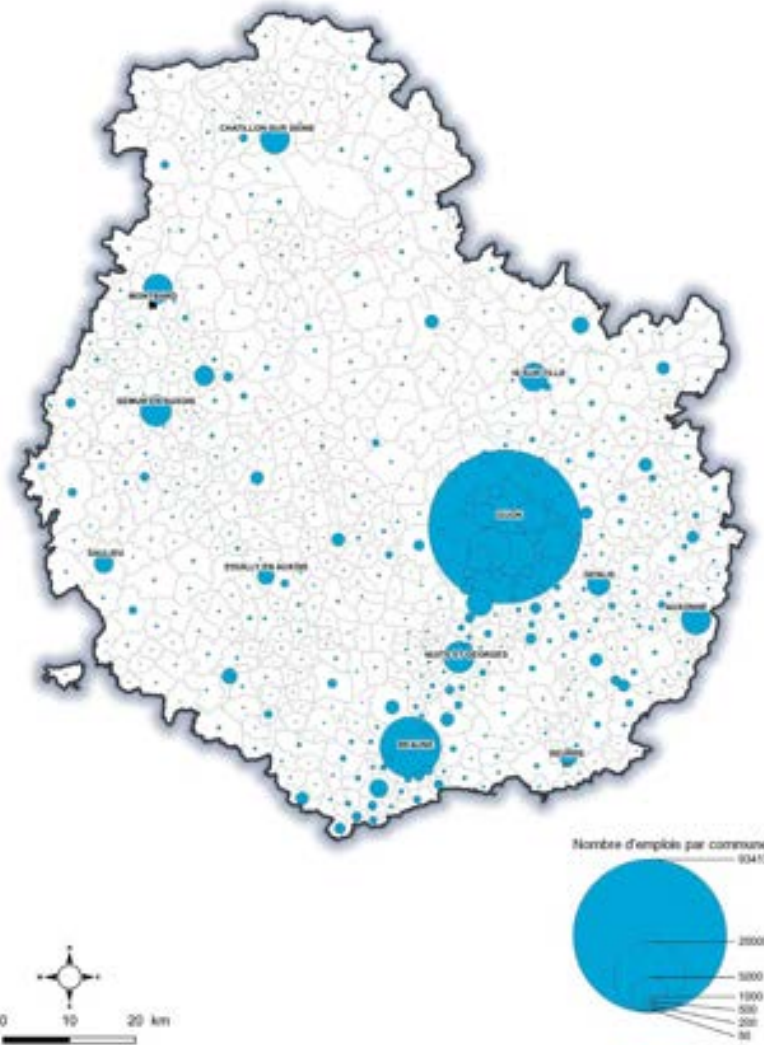


Guide de lecture : les flux violet correspondent aux personnes qui résident dans le département et travaillent à l'extérieur, ceux en orange aux personnes qui résident à l'extérieur et travaillent dans le département. Le solde de ces flux est affiché en vert si positif et en rouge si négatif (Les flux entrant depuis l'étranger ne sont pas disponibles).

Champ : Les calculs étant réalisés à partir de pondérations issues de l'enquête complémentaire du recensement de la population, il peut exister un écart avec les données de l'exploitation principale. Des arrondis peuvent également faire apparaître des différences au niveau des sommes.

Source ; Insee, Recensement de la population. Calculs : Pôle Emploi.

EMPLOIS PAR COMMUNE EN CÔTE-D'OR



01

MONOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT ET ÉLÉMENTS PROSPECTIFS

1.5.1 • EMPLOI



Le département compte :
227 364
emplois en 2018
avec un taux de chômage inférieur à celui de la région.

Au 4^e trimestre 2021, le taux de chômage est de 5,4 % en Côte-d'Or. Il est en diminution de 0,6 point sur un trimestre et sur un an.

En Bourgogne-Franche-Comté, le taux de chômage est de 6,2 %. Il est en baisse de 0,6 point sur un trimestre et de 0,5 point sur un an.

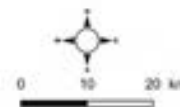
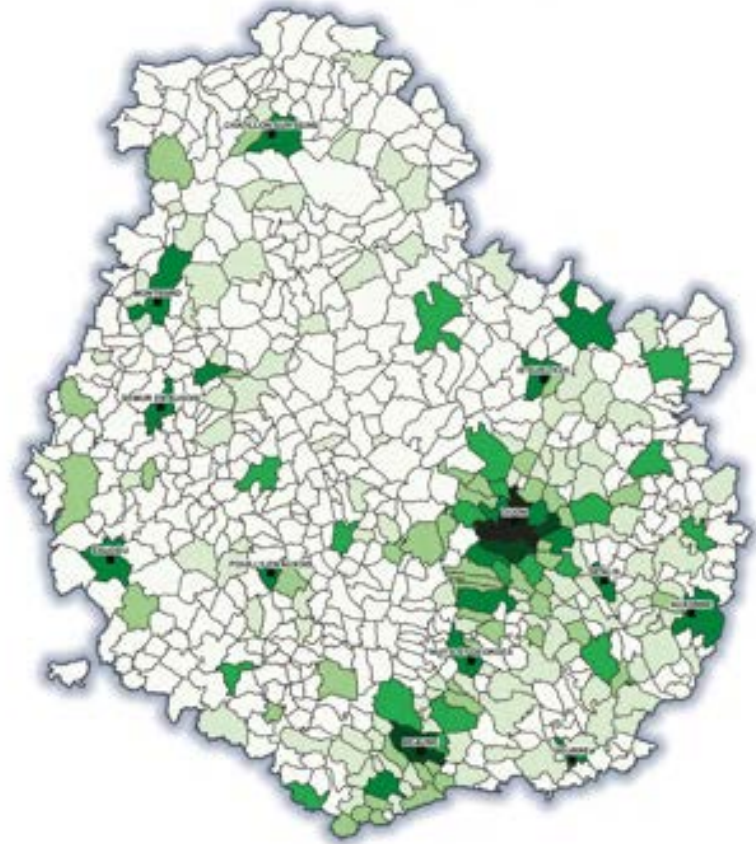
En France métropolitaine, le taux de chômage est de 7,2 %. Il est en recul de 0,6 point sur un trimestre et sur un an.

Source Insee Données CVS Urssaf Pôle emploi.

Répartition des effectifs de la fonction publique par type			
	Côte-d'Or	BFC	% Côte-d'Or dans BFC
Fonction publique de l'État	21 200	83 100	26,00 %
Fonction publique territoriale	14 600	73 300	20,00 %
Fonction publique hospitalière	12 600	63 300	20,00 %
TOTAL	48 400	219 700	22,00 %

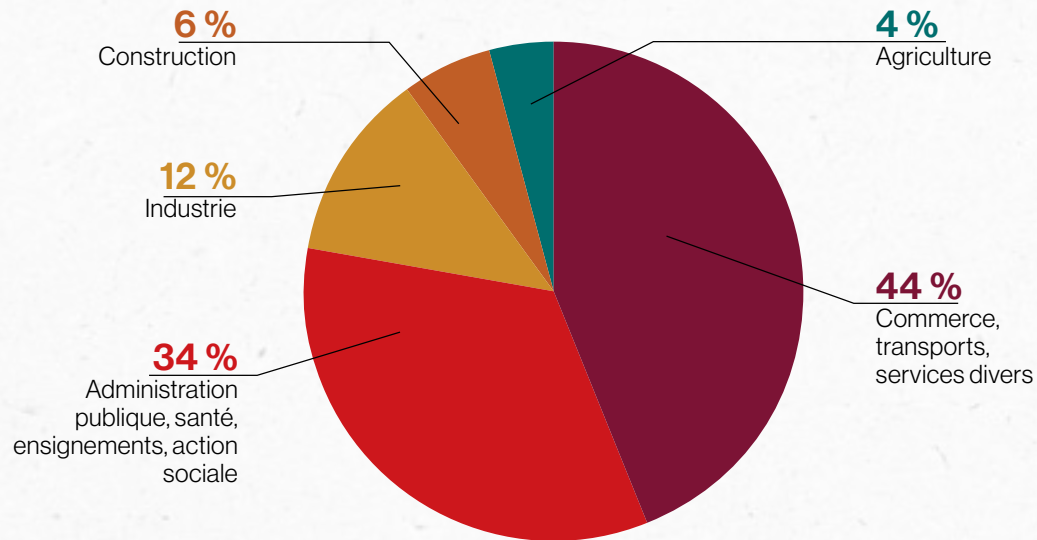
Source : INSEE – SIASP (Système d'Information sur les Agents du Service Public) au 31/12/2021

BASSIN D'EMPLOIS EN CÔTE-D'OR



1.5.2 • INDUSTRIE

Répartition de l'emploi salarié et non salarié par secteur d'activité



Source : INSEE - Recensement de la population 2018

SITES SEVESO ET NUCLÉAIRE EN CÔTE-D'OR



1.5.3 • OCCUPATION DES SOLS

L'essentiel du produit agricole Côte-d'Or relève de la viticulture et des autres productions végétales. La part de la viticulture représente **63%** de la valeur totale de l'agriculture. L'agriculture, y compris la sylviculture, est une branche importante de l'économie.

9 RÉGIONS AGRICOLES SONT DÉFINIES EN CÔTE-D'OR :

- **Le Tonnerois** au nord ouest : céréales et vigne (crémant)
- **La Vallée** : céréales et vigne (crémant)
- **Le Morvan** au sud ouest : forêt (45% de la surface) et élevage
- **L'Auxois** : élevage
- **Le Plateau Langrois, Montagne** : forêts, cultures et élevage laitier
- **Côte viticole et arrière côte de Bourgogne** : vigne
- **Plaine Dijonnaise** : cultures
- **Vingeanne** : forêts
- **Val de Saône** : productions céréalières, cultures légumières élevages bovins et laitiers

Source AGRESTE Ministère de l'agriculture et de l'alimentation



01

MONOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT ET ÉLÉMENTS PROSPECTIFS

| 29

> 1.5.3.1 AGRICULTURE



469 019 ha
de surface agricole utile soit
50 % du territoire

307 000 ha
de terres cultivées

140 000 ha
de prairies permanentes

4 133
exploitations agricoles

> 1.5.3.2 VITICULTURE



9 522 ha de vigne
principalement sur la route
des Grands Crus (axe Dijon -
Santenay). La valeur estimée
des parcelles de vignoble est
de 7 milliards d'euro pour la
Côte-d'Or

> 1.5.3.3 SYLVICULTURE



**5^e département le
plus boisé**
de France en terme de surface
avec 340 000 ha de bois et
forêts soit 39 % de la superficie
du département, constituées à

75 % de feuillus, le reste étant
du conifère.
La moitié des forêts sont
privées, le reste est géré par
l'Office National des Forêts
(ONF).

OCCUPATION DES SOLS DE LA CÔTE-D'OR



Occupation des sols

- Zone urbaine, industrielle et commerciale
- Agribonnes
- Forêts
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Cours et vasières d'eau
- Plans d'eau



Sources AGRESTE et CA21 mai 2020

01

MONOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT ET ÉLÉMENTS PROSPECTIFS

| 30

1.5.4 • ENSEIGNEMENT / RECHERCHE

Le département dispose de

532 écoles



45 793 élèves

à la rentrée 2021 dont
314 écoles maternelles
et 345 écoles primaires.



39 lycées



20 092 élèves

54 collèges

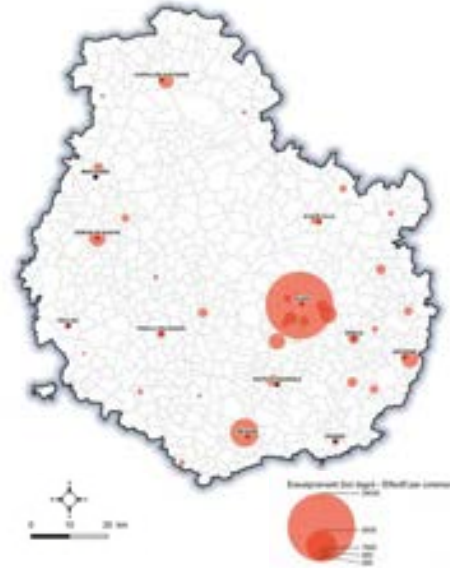


24 011 élèves

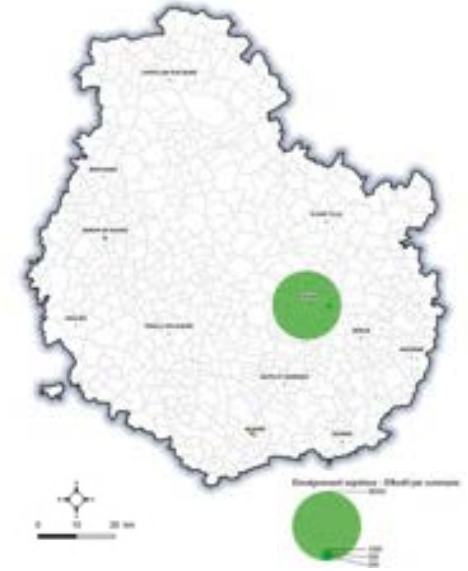
ENSEIGNEMENT 1^{ER} DÉGRÉ EN CÔTE-D'OR



ENSEIGNEMENT 2ND DÉGRÉ EN CÔTE-D'OR



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN CÔTE-D'OR



Source rectorat de l'académie de Dijon.

1.5.5 • SANTÉ

La Côte-d'Or compte un Centre Hospitalier Universitaire qui est composé de l'hôpital François Mitterrand, dont un hôpital d'enfants et du centre de Gériatrie de Champmaillot, principal employeur de la Côte-d'Or avec 7500 agents.

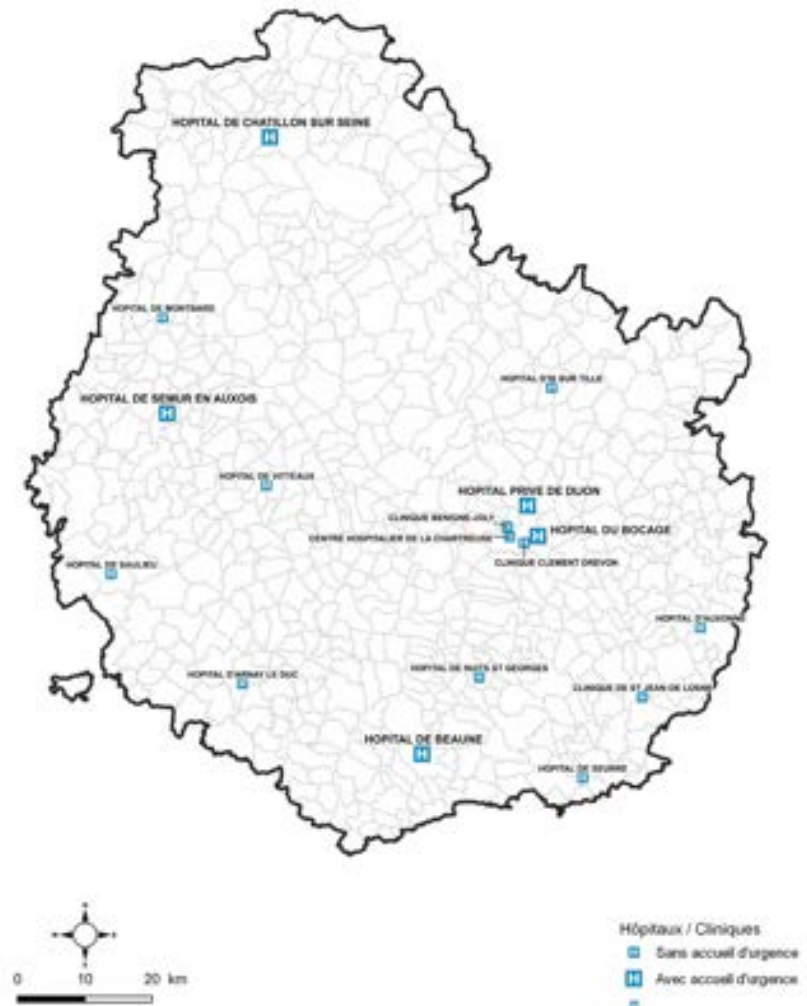
Le CHU de Dijon Bourgogne assure une prise en charge du patient dans 13 pôles d'activités cliniques et médicotéchniques :

- Anesthésie, Réanimation Chirurgicale,
- Urgences,
- Médecine Légale, Biologie,
- Biostatistiques et Information Médicale, Cœur Poumons Vaisseaux,
- Gynécologie Obstétrique et Biologie de la Reproduction,
- Imagerie,
- Neurosciences,
- Chirurgie Réparatrice et Psychiatrie,
- Pathologies Médicales, Médico-Chirurgical Digestif, Endocrinien et Urologique,
- Pédiatrie,
- Personnes âgées,
- Rééducation et Réadaptation,
- Pharmacie,
- Vigilances sanitaires et de la Gestion des Risques.

Le département dispose de :

- **12 centres hospitaliers** dont les anciens hôpitaux locaux situés à Vitteaux 237 lits, Beaune 229 lits, Alise-Sainte-Reine 220 lits, Montbard 190 lits Semur 187 lits, Auxonne 178 lits, Seurre 132 lits, Is-sur-Tille 117 lits, Saulieu 109 lits, Arnay-Le-Duc 96 lits, Chatillon 84 lits, Nuits-Saint-George 68 lits.
- **3 cliniques privées :**
 - Hôpital Privé Dijon Bourgogne 217 lits
 - Drevon 158 lits
 - Bénigne Joly 174 lits
- **5 établissements assurent un service d'accueil d'urgence :**
 - CHU Dijon : 1665 lits (bâtiment Hôpital d'enfant sous avis défavorable)
 - CH Beaune (sous avis défavorable)
 - CH Châtillon-sur-Seine
 - CH Semur-en-Auxois
 - Hôpital Privé Dijon Bourgogne à Dijon
- **1 centre hospitalier** spécialisé CHS La Chartreuse 388 lits.
- **83 EPHAD** répartis sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or.
- **1 Centre de Réception et de Régulation des Appels CRRA** situé au CHU de Dijon qui assure la prise en charge des appels des départements de la Côte-d'Or et de la Nièvre.

HOPITAUX EN CÔTE-D'OR



1.5.6 • AUTRES STRUCTURES

Le département comptabilise

9 387Établissements Recevant du Public (ERP) dont
100 de 1^{ère} catégorie (effectif > 1500 personnes).**> À NOTER**Environ 50 % des ERP de 1^{ère} catégorie sont situés sur la commune de Dijon et environ 75 % sur la métropole de Dijon

Auditorium de Dijon



Stade Gaston Gérard de Dijon



CHU Dijon Bourgogne

Circuit automobile Dijon - Prenois



Palais des congrès de Beaune



Ciné cap vert de Quetigny



Zénith de Dijon



1.5.7 • TOURISME

➤ 1.5.7.1 ORGANISATION
DU TOURISME

La venue des touristes génère 41 200 emplois en Bourgogne-Franche-Comté, soit 4 % de l'emploi total régional.

La saisonnalité est beaucoup moins marquée que dans les régions du pourtour méditerranéen. La Côte-d'Or concentre 7 900 emplois (sur les 41 200), et l'emploi du tourisme représente 4,4 % dans l'emploi total, ce département affiche le poids le plus élevé de la Bourgogne Franche-Comté.

- **3,067 millions de nuitées totales** en hébergement marchand dont 1,796 millions de nuitées françaises
- **12,5 millions de nuitées totales** tous hébergements confondus dont 6 millions de nuitées françaises (Source FVT) soit 34250 nuitées par jour environ
- **114 450 lits touristiques totaux** dont 75 395 en résidences secondaires
- **216 030 touristes** accueillis dans les Offices de Tourisme de Côte-d'Or
- **2,66 millions de visiteurs** dans les sites touristiques

Source Côte d'Or Tourisme

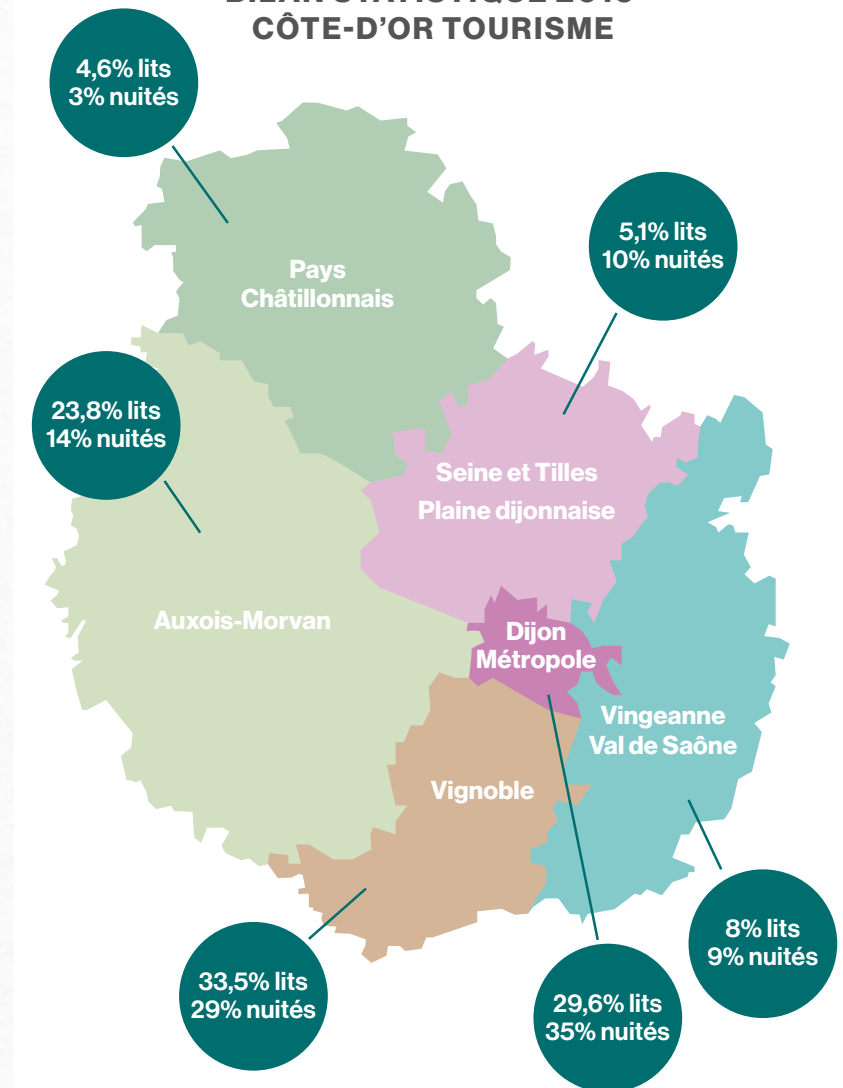
- **880 millions** de consommation touristique (repas, snack...)
- **7 900 emplois** liés au tourisme
- **74€** : dépense moyenne par nuitée et par touriste

Parc hébergements en nombre de lits :

- **408 chambres d'hôtes** : 2 892 lits
- **1 150 meublés de tourisme** : 6 175 lits
- **181 hôtels homologués** : 15 794 lits
- **8 résidences de tourisme hôtelière** : 1 499 lits
- **50 campings** : 9 669 lits
- **59 hébergements collectifs** : 3 026 lits

Pour étudier le tourisme, Côte-d'Or Tourisme découpe le département en 6 territoires.

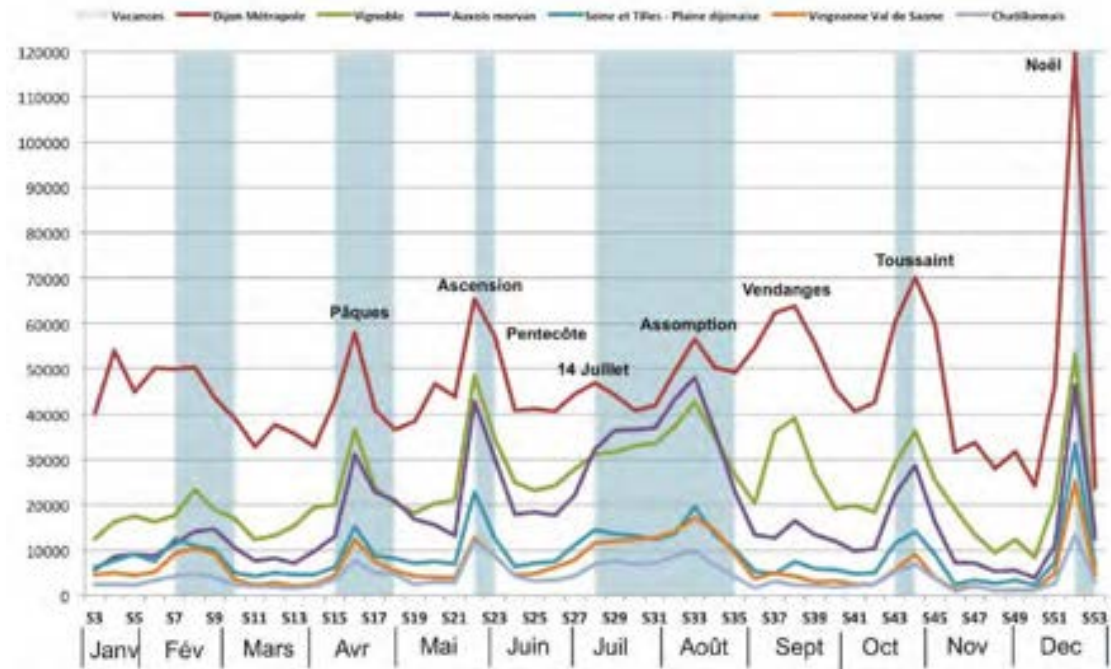
La répartition des nuitées touristiques est conforme aux capacités d'accueil en hébergement.

BILAN STATISTIQUE 2019
CÔTE-D'OR TOURISME

Les périodes de vacances scolaires, les jours fériés et les événements du département génèrent une hausse très nette de la fréquentation touristique des clientèles françaises.

L'Auxois Morvan et le Vignoble se distinguent des autres territoires par un pic de fréquentation estivale plus marqué.

SAISONNALITÉ ET NUITÉES TOURISTIQUES HEBDOMADAIRES DES TOURISTES FRANÇAIS SELON LES TERRITOIRES



> À NOTER

Les fréquentations touristiques sur les périodes de vacances scolaires ou sur des périodes comme les vendanges spécifiques au département ont un impact difficilement quantifiable sur l'activité opérationnelle. La période de Noël est une période de forte activité en corrélation avec le pic touristique même si ce n'est pas la seule justification.

➤ 1.5.7.2 SITES TOURISTIQUES / GRANDS RASSEMBLEMENTS

Top 10 des lieux de visites 2019 :

- **musée de l'hôtel-Dieu de Beaune**
> 441 247 visiteurs
- **circuit Dijon Prenoïis**
> 360 000 visiteurs
- **musée des beaux arts de Dijon**
> 315 560 visiteurs
- **casino de Santenay**
> 185 302 visiteurs
- **parc de l'Auxois – Arnay-sous-Vitteaux**
> 118 989 visiteurs
- **jardin des sciences de Dijon**
> 115 845 visiteurs
- **abbaye de Flavigny – Flavigny sur Ozerain**
> 98 509 visiteurs
- **musée François Rude – Dijon**
> 96 188 visiteurs
- **abbaye de Fontenay – Marmagne**
> 81 283 visiteurs
- **muséoparc Alésia – Alise Sainte Reine**
> 80 185 visiteurs

Top 10 des manifestations 2019 :

- **foire internationale et gastronomique**
> Dijon 162 000 visiteurs
- **fête de la bague – Semur-en-Auxois**
> 30 000 visiteurs
- **fête des sorcières – Mâlain**
> 28 000 visiteurs
- **coupe moto légende – Prenoïis**
> 27 000 visiteurs
- **concert de rentrée – Dijon**
> 20 000 visiteurs
- **les écrans de l'aventure – Dijon**
> 20 000 visiteurs
- **fête de l'escargot – Chevigny-Saint-Sauveur**
> 20 000 visiteurs
- **salon auto moto rétro – Dijon**
> 16 100 visiteurs
- **festival street art on the roc – Villars-Fontaine**
> 16 000 visiteurs
- **festival VYV les solidarités – Dijon**
> 15 200 visiteurs

➤ À NOTER

En mai 2022 a été inaugurée à Dijon, la Cité internationale de la gastronomie et du vin. Courant 2023, à Beaune, ouvrira la Cité des climats et vins de Bourgogne. Ces deux projets importants visent à augmenter les flux touristiques.



➤ 1.5.7.3 PLANS D'EAU ET BASES NAUTIQUES

Les principaux plans d'eau et bases de loisir de Côte-d'Or :

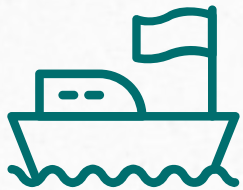
- **Lac de la Tille : 6,2 Ha**
- **Lac Kir : 33,8613 Ha**
- **Réservoir de Grosbois : 66,7871 Ha et 27,1061 Ha**
- **Base de loisirs d'Arc-sur-Tille : 25,5856 Ha**
- **Base de loisir de l'Étang Fouché : 13 Ha**
- **Réservoir de Panthier : 120 Ha**
- **Domaine du lac de Chour : 25,5284 Ha**
- **Lac de Marcenay : 57,4549 Ha**
- **Plan d'eau de Riel-les-Eaux : 2,4 Ha**
- **Lac de Pont – club nautique : 39,8822 Ha**
- **Réservoir de Chazilly : 40,6944 Ha**
- **Réservoir de Tillot : 12,5 Ha**
- **Lac de Chamboux : 41,2947 Ha**
- **Réservoir de Cercey : 60,5462 Ha**
- **Sablère communale de Villecomte : 0,4 Ha**
- **Plage de la Chanoie : ?**
- **Carrière de Chêne Saint, La Roche-en-Brénil : 7,2 Ha**

> À NOTER

Le réseau hydrographique et la multitude de sites aménagés génèrent une activité touristique importante et diversifiée sur des étendues importantes. Cette caractéristique peut rendre difficile l'accès des secours aux zones impactées par des noyades.



> 1.5.7.4 TOURISME FLUVIAL



La fréquentation touristique est en constante augmentation, avec pour 2019, plus de **3 000 passages de bateaux** sur la Saône et autant sur le canal de Bourgogne.

> À NOTER

Le réseau hydrographique et la multitude de sites aménagés génèrent une activité touristique importante et diversifiée sur des étendues importantes, ce qui rend difficile la surveillance et la localisation des personnes.

> 1.5.7.5 ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE FLUVIALE

Le techno-port de Pagny le Château constitue le principal port à vocation de frêt en Côte-d'Or, il dispose entre autres d'une activité de transport de Bois, de Sel, de Bauxite ou de moyens militaires du 511^{er} RT d'Auxonne. L'implantation d'entreprises sur le technoport et l'objectif de limitation de la circulation des poids-lourds garantit la pérennité du site.



02

DESCRIPTION DU SDIS ORGANISATION TERRITORIALE ET VULNÉRABILITÉS



02

DESCRIPTION DU SDIS ORGANISATION TERRITORIALE ET VULNÉRABILITÉS

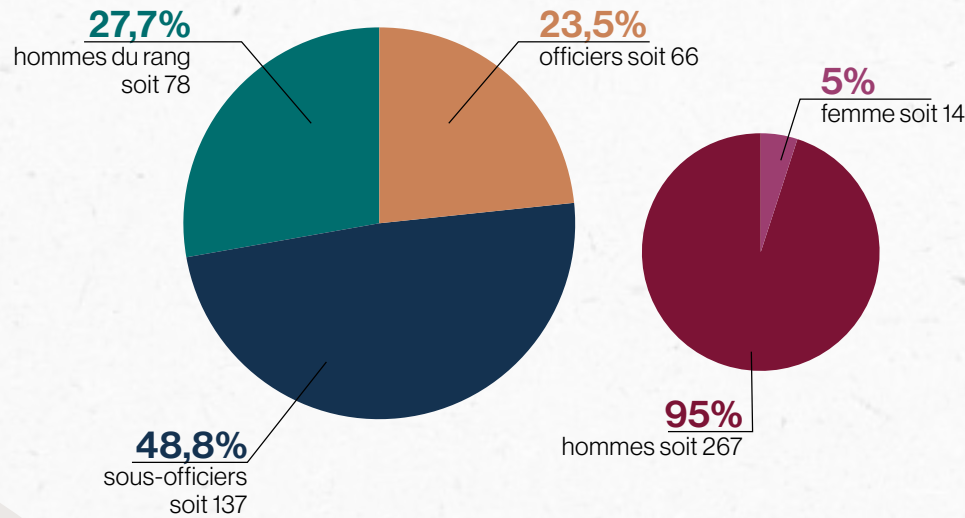
2.1 • ORGANISATION TERRITORIALE OPÉRATIONNELLE

L'article R1424-1-1 du CGCT définit le classement des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours par ordre décroissant en trois catégories A, B et C, sur la base de la population telle que définie à l'article L3334-2.

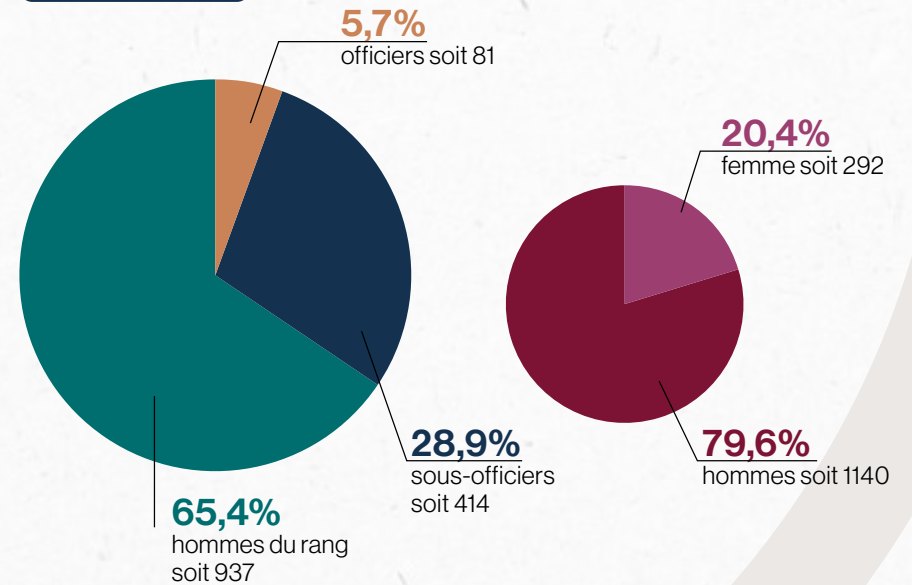
Fixé par arrêté du 21 janvier 2017, le SDIS de la Côte-d'Or est classé en catégorie B (population comprise entre 400 000 et 900 000).

2.1.1 • RESSOURCES HUMAINES

SPP : 281



SPV : 1432



Membres du SSSM comptabilisés dans chacune des catégories en fonction de leur statut.

2.1.2 • INFRASTRUCTURES BÂTIMENTAIRES

LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE EST LA SUIVANTE :

- trois sites de la direction départementale
- un site de l'école départementale partagé avec un CIS
- 69 centres d'incendie et de secours dont :
 - **43 CIS du corps départemental et 26 SLIS / 10 CPI 2^e catégorie / 8 CPI 3^e catégorie / 5 CPI 4^e catégorie**
 - **3 CPI non conventionnés**

DÉFINITION :

> 2^E CATÉGORIE

Intervient seul sur certaines missions (en fonction de l'armement du CPI et des compétences acquises par les personnels), il a également pour mission de renforcer les centres de secours du corps départemental en application de la technique de rendez-vous qui permet aux sapeurs-pompiers des CPI de deuxième catégorie de compléter les véhicules du corps départemental afin d'avoir un effectif réglementaire.

> 3^E CATÉGORIE

Intervient dans l'attente des moyens du corps départemental ou seul sur les missions Protection des Personnes des Biens et de l'Environnement sur un secteur communal ou intercommunal.

> 4^E CATÉGORIE

Participe aux actions de secours dans l'attente des moyens du corps départemental sur le seul territoire communal ou intercommunal.

Les CPI non conventionnés ne font pas l'objet d'aptitude par le SDIS, ils ne sont donc pas engagés sur opération par celui-ci. Les maires et présidents d'EPCI peuvent décider de leur engagement sur intervention.

> GEN_1

Revoir la définition des centres d'incendie et de secours du corps départemental en application du CGCT-R1424-39 avec CIS-a, b ou c. Ce classement est effectué sur la base de la disponibilité des SP dans leur CIS et des moyens affectés.

ORGANISATION TERRITORIALE DU SDIS21



02

DESCRIPTION DU SDIS ORGANISATION TERRITORIALE ET VULNÉRABILITÉS

2.1.3 • ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SUR LA PERIODE 2017-2021

Évolution et répartition des effectifs :

Effectifs	2017	2018	2019	2020	2021
PATS	67	74	67	70	78
SPP	283	273	286	298	281
SPV	1283	1349	1391	1375	1432
SSSM	107	116	118	122	137

Tous les membres du SSSM sont comptabilisés dans la ligne SSSM indépendamment de leur statut.

PATS	2017		2018		2019		2020		2021	
PATS (M)	67	29 (43,3 %)	74	34 (46 %)	67	32 (47,7 %)	70	29 (41,4 %)	78	39 (50 %)
PATS (F)		38 (57,7 %)		40 (54 %)		35 (52,3 %)		41 (58,6 %)		39 (50 %)

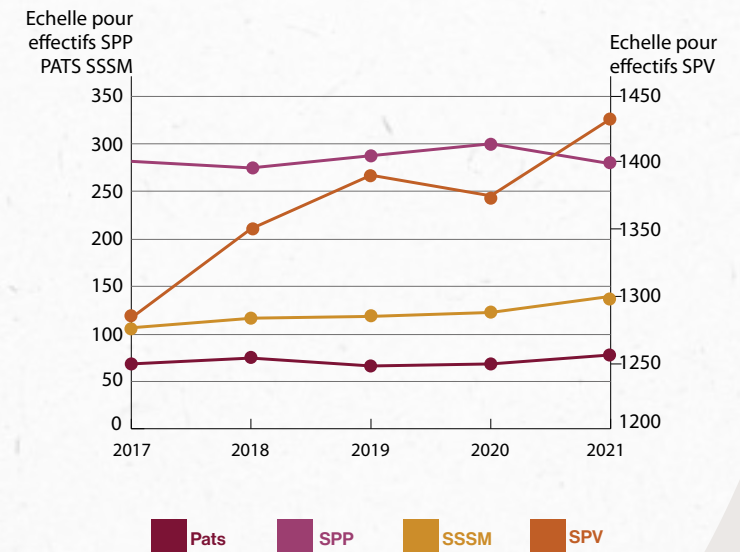
SPP	2017		2018		2019		2020		2021	
SPP (M)	283	276 (97,5 %)	273	266 (97,4 %)	286	278 (97,2 %)	298	285 (95,6 %)	281	267 (95 %)
SPP (F)		7 (2,5 %)		7 (2,6 %)		8 (2,8 %)		13 (4,4 %)		14 (5 %)
Double Statut (M)	106	102 (96,2 %)	109	103 (94,5 %)	128	123 (96,1 %)	140	132 (94,3 %)	135	125 (92,6 %)
Double Statut (F)		4 (3,8 %)		6 (5,5 %)		5 (3,9 %)		8 (5,7 %)		10 (7,4 %)

SPV	2017		2018		2019		2020		2021	
SPV CDSP (M)	1283	1047 (81,6 %)	1349	1093 (81 %)	1391	1119 (80,4 %)	1375	1110 (80,7 %)	1432	1140 (79,6 %)
SPV CDSP (F)		236 (18,4 %)		256 (18,9 %)		272 (16,6 %)		265 (19,3 %)		292 (20,4 %)
SPV CPI (M)	178	149 (83,7 %)	169	137 (81,1 %)	176	136 (77,3 %)	164	126 (76,8 %)	158	120 (76 %)
SPV CPI (F)		29 (16,3 %)		32 (19 %)		40 (22,7 %)		38 (23,2 %)		38 (24 %)

SSSM	2017		2018		2019		2020		2021	
SSSM (M)	107	53 (49,5 %)	116	55 (47,4 %)	118	58 (49,1 %)	122	57 (46,7 %)	137	60 (43,8 %)
SSSM (F)		54 (50,5 %)		61 (52,6 %)		60 (50,9 %)		65 (53,3 %)		77 (56,2 %)

Les suspensions pour non vaccination covid n'ont pas été prises en compte pour déterminer les effectifs.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



02

DESCRIPTION DU SDIS ORGANISATION TERRITORIALE ET VULNÉRABILITÉS

2.1.4 • MOYENS DE SECOURS

Etat au 1^{er} mai 2023.

Nombre total d'engins dont :	365
MEA (Échelles et Bras élévateurs)	15
Véhicules incendie (CCGC, CCA, CCR(SR), FPT (L, SR, HR))	65
Véhicules feu de forêt (CCF et CCFS)	20
VSAV	54
Véhicules secours routiers (VSRM, VSRS, FPTSR)	30
Véhicules spécialisés (VIRT, SMPM, SAL, VAC....)	14

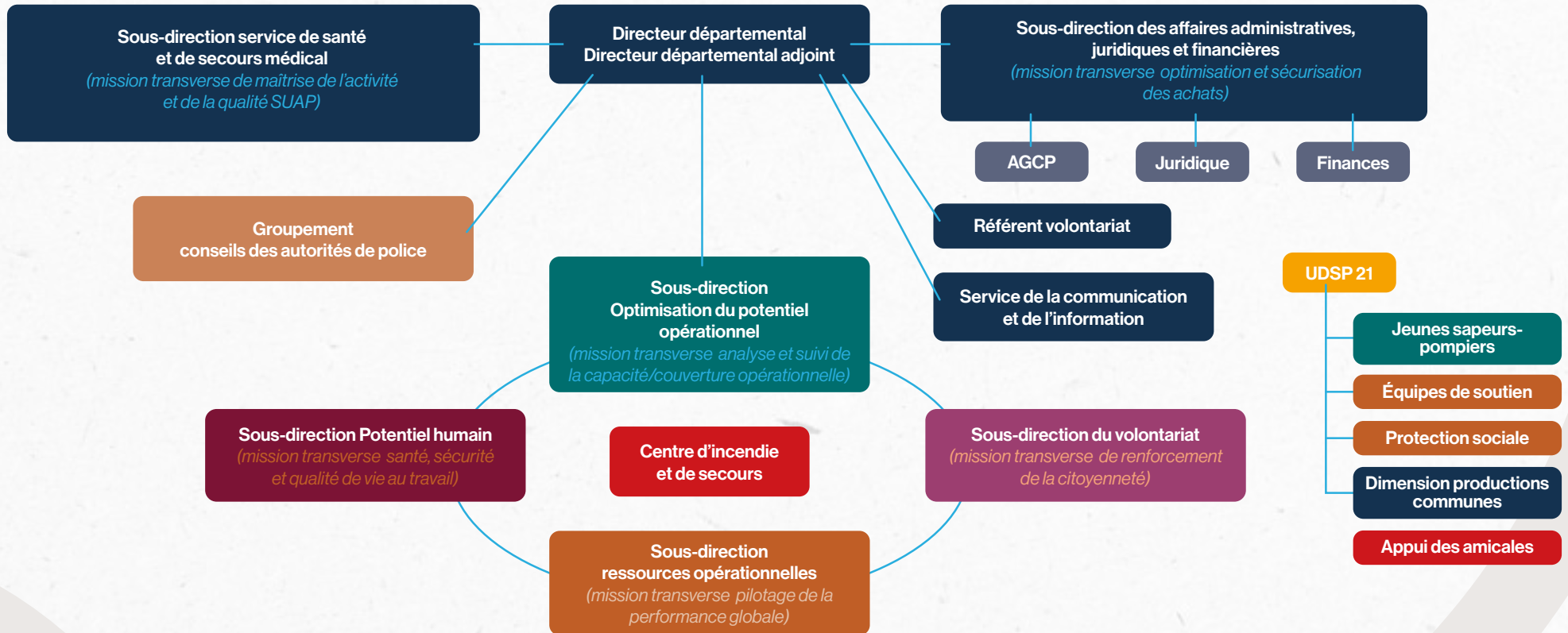
Le SDIS 21 achète ses véhicules selon des plans d'équipement pluriannuels. Cela permet, entre autre, de pouvoir faire des achats groupés avec d'autres départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Les SLIS disposent de 50 véhicules environ à cette même date.

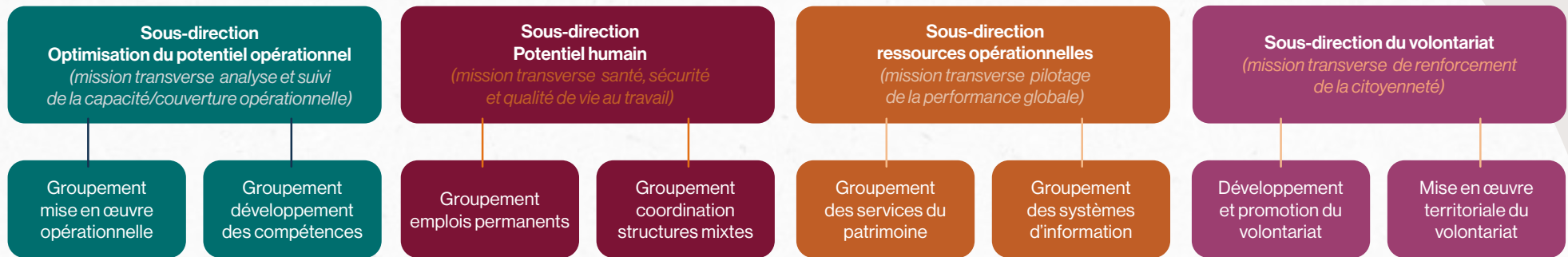


2.2 • ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le schéma d'organisation du SDIS 21 est défini en cohérence avec les dispositions de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, en particulier par la création de sous-directions et la fonction de sous-directeur.

A ce titre, 6 sous-directions, comprenant chacune des groupements et/ou des services, et ayant en charge la coordination d'une mission structurante, sont établies.





➤ LA SOUS-DIRECTION « SANTÉ » :

C'est une composante obligatoire des SDIS par l'application de la loi 2021-1520 modifiant l'article L1424-1 du CGCT. Sous l'autorité du directeur départemental, le médecin chef dirige la sous-direction Santé et conseille les autorités en matière de santé.

Elle est organisée en 4 groupements :

- Santé et opérations
- Santé au travail
- Logistique santé
- Experts santé

Elle est composée d'une équipe médicale pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires, psychologues, diététiciens, assistante sociale, logisticiens, personnels administratifs, experts) dont la majorité des membres sont sapeurs-pompiers volontaires et exercent dans le milieu hospitalier et/ou en libéral.

Si l'une des missions importantes du SDIS consiste à assurer le secours aux personnes, il tient au plus haut point à la sécurité de ses équipes et à la diminution des risques d'accidents.

À travers la SD Santé, sont développées :

- la médecine professionnelle et d'aptitude,
- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité,

- le soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers en intervention,
- l'acquisition, la distribution et la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste des centres d'incendie et de secours du département ainsi que la gestion des médicaments et de l'oxygène médical.

En outre, la SD Santé participe :

- à la formation des sapeurs-pompiers dans le domaine du secours à personne ainsi que dans le domaine de certaines spécialités (risques chimiques, radiologiques et biologiques notamment),
- aux missions d'aide médicale urgente au profit de la population, telles que précisées dans le référentiel commun relatif à l'«organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente», en employant des médecins volontaires et des infirmiers volontaires qui disposent de protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU),
- aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires,
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques ou lors de grands rassemblements de populations.

➤ LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIÈRES :

Elle comprend 3 services :

- le service « affaires générales et commande publique »,
- le service « affaires juridiques »
- le service « affaires financières »

Les principales missions de cette sous-direction sont l'administration générale, la coordination des différentes instances du SDIS et la tenue du calendrier annuel des instances, la gestion en propre du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration, le contrôle et la validation des rapports soumis aux instances, l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des services et des centres dans la bonne application des procédures administratives, de marchés publics, de dossiers d'assurance, de sinistres et procédures contentieuses, la définition des axes stratégiques financiers, l'élaboration et l'exécution budgétaire, la prospective, la mise en place de tableaux de bord financiers et d'indicateurs financiers managériaux, les études de coûts de fonctionnement, les impacts des décisions stratégiques, les dossiers de transfert en pleine propriété et les conventions de mise à disposition bâtementaire ou de matériels.

La fonction « achat » est rattachée à cette sous-direction afin de rationaliser les procédures et les coûts, d'optimiser et de sécuriser les achats. Le souci de la simplification administrative des procédures, de la sécurisation de celles-ci et des actes, des circuits de validation, des délégations de signature, du développement de la fonction achat, de la bonne gestion des deniers publics est prégnant dans l'ensemble des actions transversales menées.

La « mission juridique » qui viendra en appui des différentes sous-directions dans l'accompagnement des procédures contentieuses, des dossiers de sinistres, des demandes de protection fonctionnelle, des analyses et études juridiques à mener et de la veille juridique.

La sous-direction coordonne la mission transverse « optimisation et sécurisation des achats ».



➤ LA SOUS-DIRECTION « OPTIMISATION DU POTENTIEL OPÉRATIONNEL » :

Elle comprend :

- le groupement « mise en œuvre opérationnelle » (services « opération », « CTA-CODIS »)
- le groupement « développement des compétences » (services « administration », « conception et soutien », service « formations » et « équipes spécialisées »)

La sous direction définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle, élabore les dossiers structurants tels que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), le Règlement Opérationnel (RO), le plan de formation. Elle participe au Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets de Menace (COTRRIM), au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), au pacte capacitaire et aux dispositifs de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC). Elle a en charge les dossiers contentieux liés à l'opérationnel, analyse et suit la capacité opérationnelle, coordonne la réalisation des notes et documents opérationnels, les Retex et débriefings opérationnels, la programmation opérationnelle ainsi que son suivi, les missions des équipes spécialisées, veille au bon fonctionnement du Centre de Traitement de l'Alerte-Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA-CODIS), au développement des compétences des sapeurs-pompiers et de l'ensemble des agents. Cette sous-direction coordonne, en lien avec le groupement « conseil aux autorités », les mesures de mise en œuvre opérationnelle issues de plans ORSEC et de leurs exercices, des plans et fiches ETARE. Elle coordonne la mission « analyse et suivi de la capacité/couverture opérationnelle ».

➤ LA SOUS-DIRECTION RESSOURCES OPÉRATIONNELLES :

Elle comprend :

- le groupement « patrimoine »
- le groupement des « systèmes d'information »

Elle a un rôle d'accompagnement des agents dans la bonne mise en œuvre des systèmes d'information et dans la bonne application des logiciels métiers. Elle leur apporte soutien et assistance. Elle a en charge le plan d'équipement et le plan d'investissement bâtementaire, les achats de matériels opérationnels, d'engins, d'habillements, des petits matériels logistiques, la téléphonie, le parc matériel informatique, les systèmes et réseaux, les communications opérationnelles, le suivi, la maintenance et l'évolution des applicatifs métiers, la gestion des indicateurs de pilotage, la performance des systèmes...

Elle coordonne la mission transverse « pilotage de la performance globale ».

➤ LA SOUS-DIRECTION DU POTENTIEL HUMAIN :

Elle comprend :

- le groupement du potentiel humain
- le groupement de la coordination des structures mixtes

Elle a en charge les recrutements, la carrière, la paie, les positions administratives, le temps de travail, l'absentéisme, les instances et les commissions afférentes aux emplois permanents de l'établissement ainsi qu'aux agents contractuels. Elle pilote les indicateurs RH et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au travers de l'analyse de la cartographie des métiers, des mouvements de personnels (arrivées et départs). Le groupement « coordination des structures mixtes » a une capacité à faire de l'accompagnement managérial des effectifs des centres de secours en lien des chefs de centres mixtes, à aider à l'harmonisation des pratiques, à développer le bien-être au travail, à suivre la politique d'hygiène et sécurité au sein de l'établissement et à favoriser les relations sociales. Il traite de la prévention des situations individuelles difficiles des agents en lien avec la sous-direction santé et les associations concernées. Il portera la déclinaison de l'ensemble des projets départementaux dans ces structures. La sous-direction coordonne la mission transverse « santé, sécurité et qualité de vie au travail ».

➤ LA SOUS-DIRECTION VOLONTARIAT :

Elle comprend :

- le groupement « mise en œuvre territoriale du volontariat »
- le groupement « gestion, promotion et développement du volontariat »

L'objectif est de faciliter l'accès des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et chefs de centres au SDIS à travers un seul point d'entrée que l'on peut qualifier « de guichet unique ». Le guichet unique du volontariat, incarné par le groupement « mise en œuvre territoriale du volontariat », permet d'avoir un interlocuteur identifié. Ce groupement a une capacité à faire de l'accompagnement des chefs de centre et du soutien dans la mise en œuvre des procédures administratives. De même il a un rôle de prévention des situations délicates. Il est le référent de chaque SPV pour répondre aux différentes spécificités locales. Cette sous-direction est chargée de coordonner et d'animer la mise en œuvre et la cohérence territoriale de la politique départementale envers le volontariat, l'appui et le soutien managérial, administratif, technique et opérationnel pour les chefs d'unités et encadrement SPV, les remontées et difficultés rencontrées par le volontariat, le déploiement territorial des programmes définis par les autres sous-directions, la gestion administrative et statutaire du statut SPV, la promotion et le développement du volontariat, les dossiers structurants liés au domaine de compétence.

Elle coordonne la mission transverse de « renforcement de la citoyenneté ».



➤ **LE GROUPEMENT « CONSEILS AUX AUTORITÉS DE POLICE »
(PRÉFET, PRÉSIDENT ET ÉLUS):**

Rattaché directement à la direction générale pour tenir compte du lien aux fonctions de conseiller technique des autorités du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et du Directeur Départemental Adjoint (DDA). Il permet des relations plus simples avec la préfecture, les collectivités territoriales et les générateurs de risques. Cette proximité favorise la mutualisation des ressources dans la perspective d'une production plus importante de supports et d'outils de planification opérationnelle.

Les principales missions rattachées à ce groupement sont la prévention incendie dans les ERP, IGH, bâtiments d'habitation et soumis au Code du travail, la recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI), la prévision (planification, prévention des risques industriels, la défense extérieure contre l'incendie), les travaux d'étude préalable pour la réalisation des ETARE, la mise en place de grilles d'évaluation à la réalisation des plans et la définition des plans, la préparation des manifestations et grands rassemblements, la culture de limitation des risques de sécurité civile. Pour certaines missions, ce groupement travaille en coordination directe avec la sous-direction « optimisation du potentiel opérationnel » (ETARE, plans ORSEC...).

➤ **LE POSITIONNEMENT DU RÉFÉRENT OFFICIER
SPV VOLONTARIAT :**

Rattaché au binôme de direction et intégré à la définition des politiques de l'établissement.

➤ **LA MISSION « COMMUNICATION À LA DIRECTION » :**

Rattaché au binôme de direction pour compléter la communication opérationnelle par une communication institutionnelle et définir un plan de communication interne. Les relations avec les médias, la production documentaire, les relations publiques relèveront de cette mission. Les correspondants communication, capteurs d'image seront rattachés directement à cette entité.

2.3 • ACTIVITÉ ET RÉPONSE OPÉRATIONNELLE GLOBALE

Entre 2017 et 2021, le SDIS de la Côte-d'Or a reçu en moyenne 177 900 appels par an, réalisant une moyenne de 74 interventions par jour. Cela représente pour les 534 124 habitants, un ratio de 5,09 interventions pour 100 habitants. En 2021, le ratio en BFC hors Côte d'Or était de 7,12 interventions pour 100 habitants. La même constatation de faible sollicitation peut également être conduite en comparaison avec les 18 SDIS des départements de la zone Est et au niveau national (ratio 7,09 intervention pour 100 habitants).

A noter : La réception du 112 au CTA-CODIS 21 a induit l'arrivée d'appels à caractère inter-service qui nécessitent un renvoi vers d'autres services voire une traduction dans certains cas pour parvenir à qualifier la demande de secours. Le 112 va s'imposer à terme comme le numéro principal d'appel d'urgence.

2.3.1 • ACTIVITÉ DU CTA-CODIS

Le Centre de Traitement de l'Alerte est le point d'entrée des demandes de secours en particulier par les numéros 18/112. L'activité téléphonique sur la période 2017–2021 présente les statistiques suivantes :

Appels entrants au CTA	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle
18	74 650	83 394	83 870	76 242	84 670	80 565
112	54 385	57 919	61 236	59 467	64 342	59 470
AUTORITÉS/MOYENS SP/ SÉCURITÉ CIVILE	1 252	1 374	1 374	806	870	1 135
CIGT/DIR/APRR	155	163	234	232	294	216
CODIS	681	1 212	1 404	1 537	1 860	1 339
CTA	3 593	3 756	4 169	4 658	5 478	4 331
ETARE/E.CALL/Centre National Relais	5 929	6 218	5 983	5 198	5 131	5 692
MÉDIAS	3 594	3 231	2 976	2 169	119	2 418
POLICE/GENDARMERIE	2 058	1 955	1 651	1 375	1 202	1 648
SAMU	19 162	22 064	20 032	17 727	18 912	19 579
Non catégorisé	3 295	3 947	3 871	2 957	3 768	3 567
Total	166 737	183 217	184 782	170 349	184 626	177 942
Appels sortant du CTA	12 153	12 281	12 101	11 622	13 090	122 249

A noter : Afin de limiter l'impact sur le service par les appels provenant des médias, en particulier lors de fortes sollicitations sur un intervalle de temps restreint, une convention média a été mise en œuvre le 01/01/2021. Elle met en place une plateforme d'information d'accès restreint, à destination des médias, supprimant toute demande d'information par téléphone.

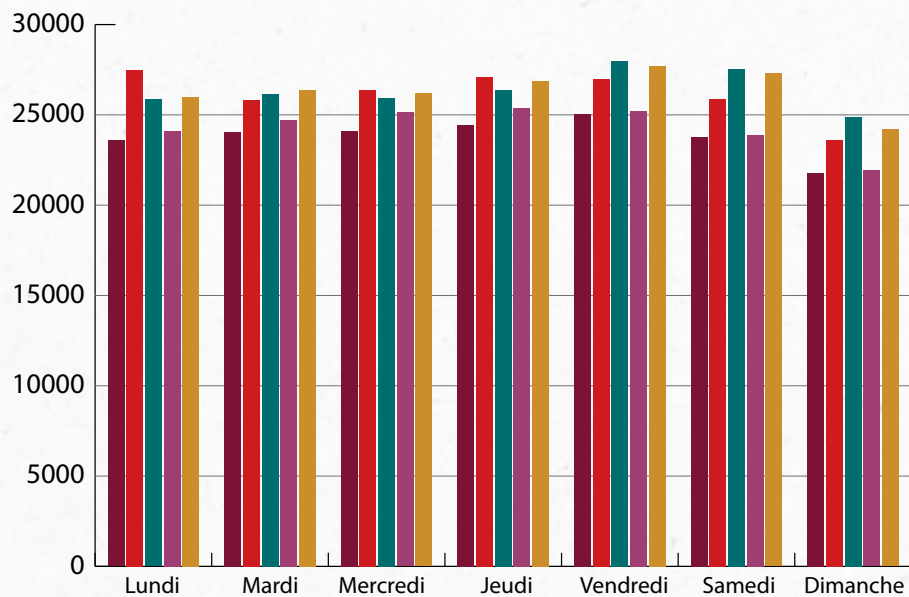
02

DESCRIPTION DU SDIS ORGANISATION TERRITORIALE ET VULNÉRABILITÉS

APPEL_JOUR	2017	2018	2019	2020	2021	Total	% du Total
Lundi	23 576	27 486	25 858	24 106	25 995	127 021	14,28 %
Mardi	24 034	25 844	26 161	24 716	26 378	127 133	14,29 %
Mercredi	24 109	26 357	25 926	25 132	26 188	127 712	14,35 %
Jeudi	24 426	27 082	26 381	25 388	26 880	130 157	14,63 %
Vendredi	25 041	26 980	27 997	25 208	27 703	132 929	14,94 %
Samedi	23 771	25 862	27 559	23 880	27 290	128 362	14,43 %
Dimanche	21 780	23 606	24 900	21 919	24 192	116 397	13,08 %
Total	166 737	183 217	184 782	170 349	184 626	889 711	100,00 %

> À NOTER

Sur la période 2017-2021, l'activité téléphonique au niveau du CTA est relativement stable sur la semaine, avec une légère diminution le dimanche.



Délai CTA		
Année	Délai moyen de décroché (dès l'arrivée de l'appel au commutateur)	Délai moyen de traitement (uniquement les appels ayant généré une intervention)
2017	0:00:05	0:02:24
2018	0:00:06	0:02:24
2019	0:00:06	0:02:29
2020	0:00:06	0:02:33
2021	0:00:06	0:02:33
Moyenne	0:00:06	0:02:28

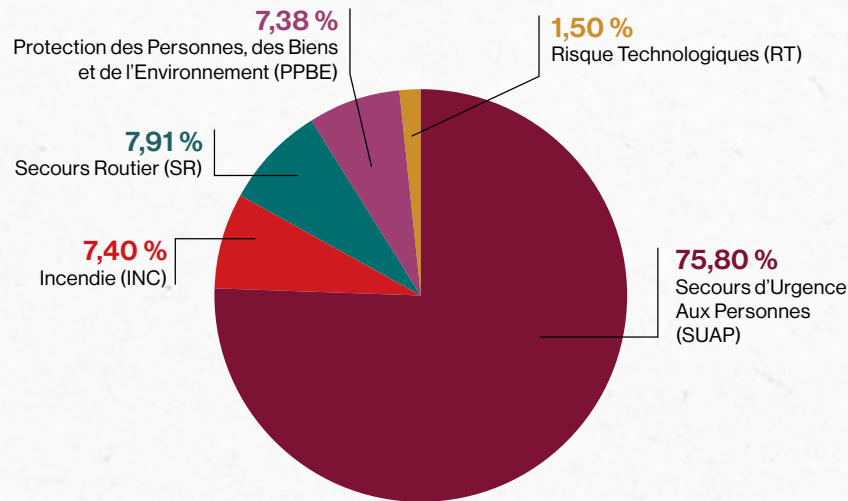
> Les augmentations de délai de traitement sur 2020 et 2021 sont susceptibles d'avoir été en partie induites par la gestion du COVID qui a nécessité des temps interrogations plus long de l'appelant et par des modifications dans les matériels de transmissions des données. En 2022, le retour à 2:26 est constaté.

02

DESCRIPTION DU SDIS ORGANISATION TERRITORIALE ET VULNÉRABILITÉS

2.3.2 • ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Nature	2017		2018		2019		2020		2021	
Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP)	19 345	74,73 %	22 436	74,75 %	20 746	75,16 %	19 078	76,13 %	20 726	75,80 %
Incendie (INC)	2 339	9,04 %	2 382	7,94 %	2 557	9,26 %	2 235	8,92 %	2 024	7,40 %
Secours Routier (SR)	2 206	8,52 %	2 221	7,40 %	2 002	7,25 %	1 725	6,88 %	2 164	7,91 %
Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement (PPBE)	1 551	5,99 %	2 476	8,25 %	1 768	6,40 %	1 619	6,46 %	2 019	7,38 %
Risque Technologiques (RT)	447	1,73 %	499	1,66 %	531	1,92 %	402	1,60 %	409	1,50 %
Total	25 888		30 014		27 604		25 059		27 342	



> La répartition de l'activité opérationnelle au niveau de la BFC et au niveau national fait apparaître une sollicitation du secours à personne à 79,12% pour la BFC hors Côte-d'Or et 81% pour le national.

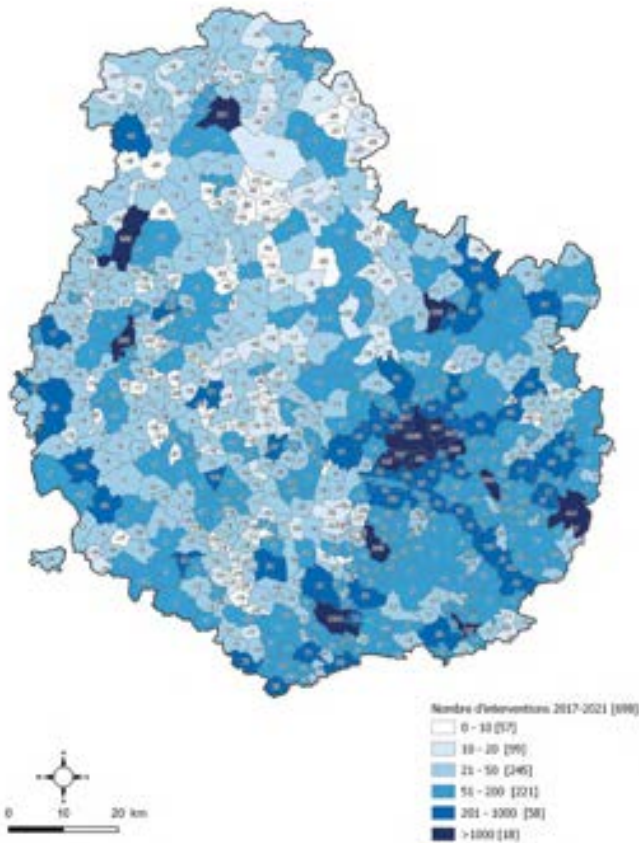
> À NOTER

L'année 2020 accuse une légère diminution du nombre d'interventions, en particulier sur les SR et PPBE, en partie expliquée par les confinements liés à la pandémie de COVID-19.

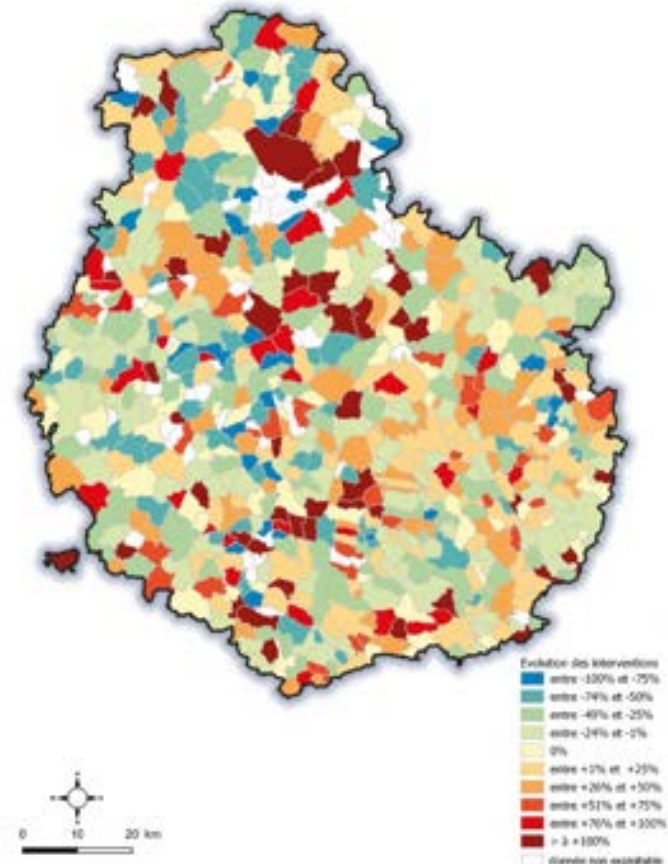
2.3.3 • LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Les cartes ci-dessous présentent la répartition géographique des interventions par commune ainsi que leur évolution.

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS PAR COMMUNE ENTRE 2017 ET 2021



ÉVOLUTION DES INTERVENTIONS PAR COMMUNE ENTRE 2017 ET 2021



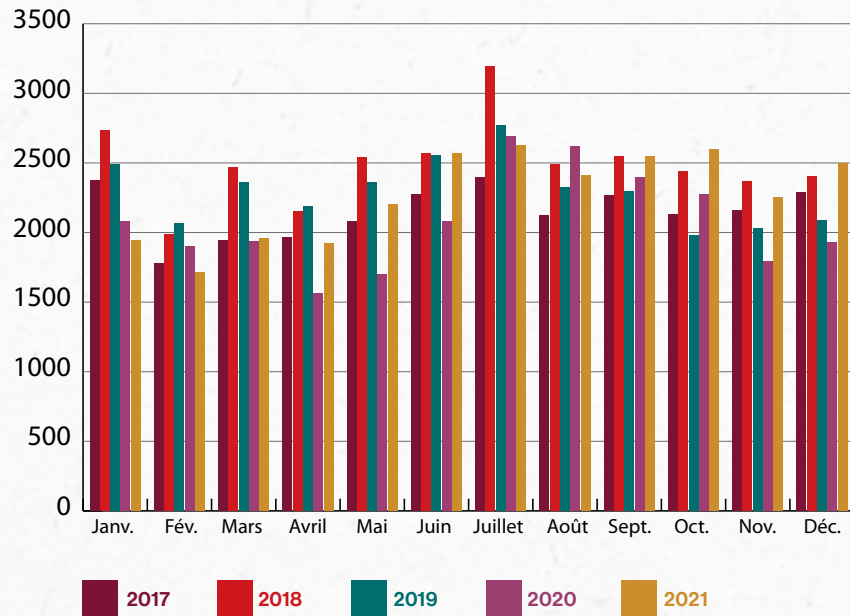
> À NOTER

Les zones à forte évolution sont majoritairement celles où le nombre d'interventions est faible il n'y a donc que très peu d'enseignement à en tirer sur la vulnérabilité constatée.

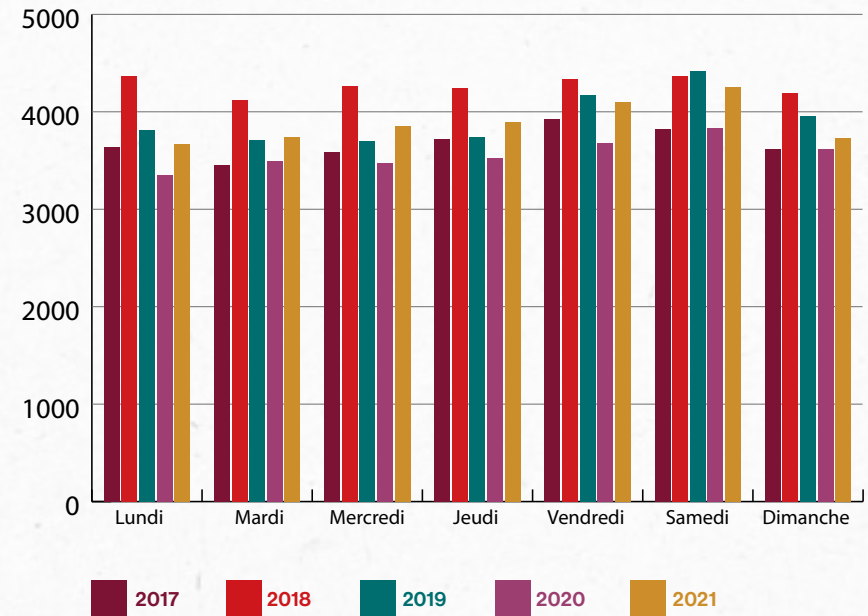
2.3.4 • LA RÉPARTITION TEMPORELLE

La répartition des interventions mensuelles et hebdomadaires sur la période 2017-2021 est la suivante :

> RÉPARTITION MENSUELLE DU NOMBRE D'INTERVENTIONS :



> RÉPARTITION HEBDOMADAIRE DU NOMBRE D'INTERVENTIONS



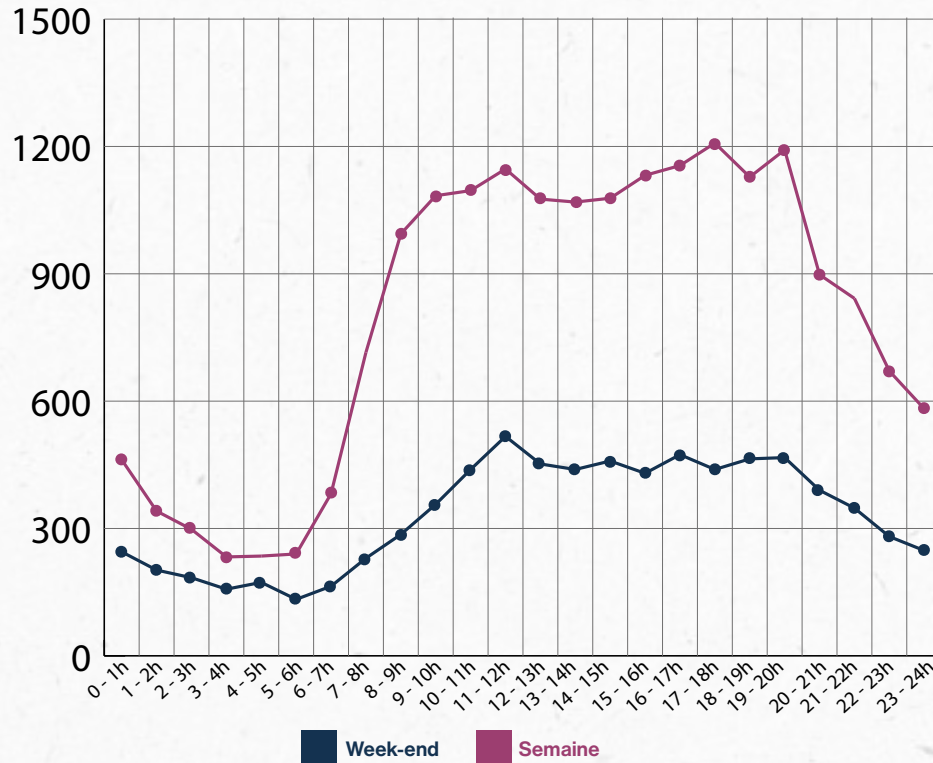
> À NOTER

La répartition mensuelle montre un pic d'activité sur le mois de juillet dû en particulier aux feux d'espaces naturels.
 La répartition hebdomadaire montre une activité moindre le mardi et son pic le samedi. Cette hausse concerne tous les types d'interventions.

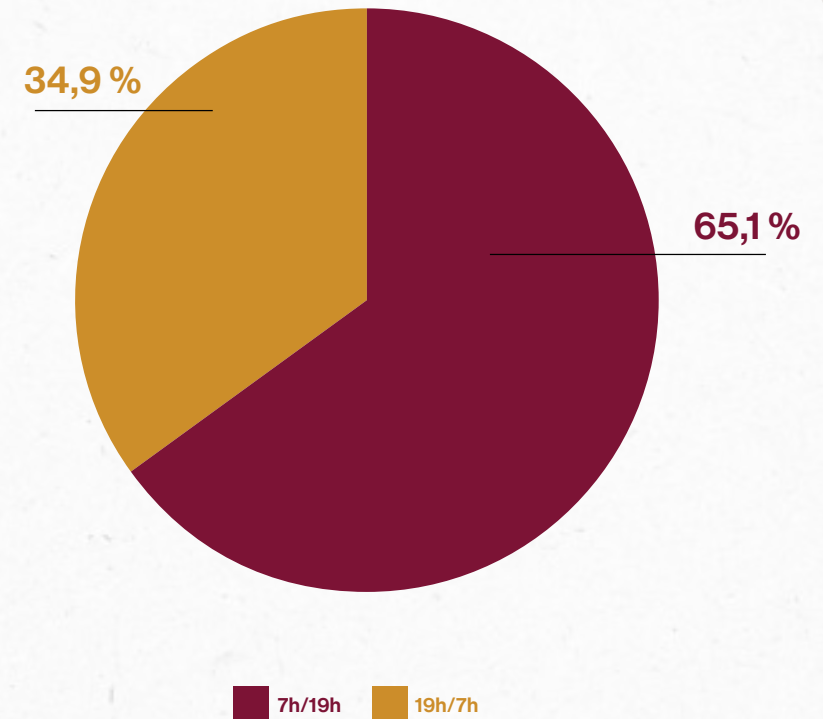
02

DESCRIPTION DU SDIS ORGANISATION TERRITORIALE ET VULNÉRABILITÉS

> RÉPARTITION HORAIRE DES INTERVENTIONS



> RÉPARTITION DES INTERVENTIONS DIURNES/NOCTURNES 2017-2021



> À NOTER

On observe une hausse de l'activité entre 7h et 8h en semaine (8h-9h en WE) puis un pic lors de la pause méridienne, plus marqué en week-end, ainsi que sur la plage 17h-21h. La répartition des interventions jour/nuit (7h-19h / 19h-7h) est de l'ordre de 2/3 jour contre 1/3 nuit avec une répartition nocturne supérieure en week-end.

02

DESCRIPTION DU SDIS ORGANISATION TERRITORIALE ET VULNÉRABILITÉS

2.3.5 • DURÉES D'ENGAGEMENT ET DURÉES D'INTERVENTIONS

Engagement Homme. Heure 2021	Durée d'engagement agent	%	Durée d'engagement agent	%	Durée d'engagement agent	%	Durée d'engagement agent	%
Nature	SPP		SPV		contractuel		PATS (astreinte mécanique)	
SR	7 605	13,2%	14 081	13,2%	337	12,0%	10	28,5%
INC	11 399	19,9%	20 100	18,8%	441	15,7%	13	35,0%
PPBE	4 072	7,1%	6 310	5,9%	149	5,3%	2	5,5%
RT	2 198	3,8%	1 230	1,1%	92	3,3%	0	0
SUAP	32 141	56,0%	65 239	61,0%	1 795	63,8%	11	31,0%
Total	57 415		106 960		2 814		36	

> À NOTER

Environ 36 % de la durée d'engagement homme.heure totale est réalisée par les 20 % d'agents SPP et contractuels.

L'astreinte mécanique est mobilisable de manière permanente.

> À NOTER

Les interventions incendies, qui représentent 7,4 % des interventions totales, mobilisent presque 20 % de la durée d'engagement de la ressource humaine.

Nature	Durée totale d'engagement agent 2021	% durée d'engagement	Répartition des interventions
SR	22 033	13,2%	7,91%
INC	31 953	19,1%	7,4%
PPBE	10 533	6,3%	7,38%
RT	3 520	2,1%	1,5%
SUAP	99 186	59,3%	75,8%
Total H.H 2021	167 225	100 %	100 %

02

DESCRIPTION DU SDIS ORGANISATION TERRITORIALE ET VULNÉRABILITÉS

En 2021, afin de ne pas impacter la moyenne opérationnelle des interventions PPBE, les missions de soutien liées à la mise en œuvre des centres de vaccination COVID 19 ont été retirées.

> DURÉE MOYENNE DES INTERVENTIONS PAR TYPE

Nature	2017	2018	2019	2020	2021
SR	01:37:44	01:36:20	01:36:20	01:40:13	01:41:27
INC	01:35:46	01:40:08	01:39:52	01:44:06	01:39:25
PPBE	01:22:44	01:49:01	01:38:48	01:42:06	01:41:15
RT	01:24:35	01:21:13	01:14:19	01:13:06	01:17:57
SUAP	01:20:18	01:19:44	01:19:32	01:24:30	01:22:45



> À NOTER

Aucune modification significative de la durée des interventions, quelque soit la typologie. La durée des interventions SUAP et SR est en partie soumise au temps de transport et de prise en charge de victime en milieu hospitalier.

2.3.6 • SOLLICITATION ANNUELLE DES ENGIN

> SOLLICITATION ANNUELLE PAR TYPE D'ENGIN EN NOMBRE DE SORTIES

	2017			2018			2019			2020			2021		
	NB sorties engins	Durée engagement en heures	Tx sollicitation	NB sorties engins	Durée engagement en heures	Tx sollicitation	NB sorties engins	Durée engagement en heures	Tx sollicitation	NB sorties engins	Durée engagement en heures	Tx sollicitation	NB sorties engins	Durée engagement en heures	Tx sollicitation
VSAV	22 066	27428:24:38	313,11 %	25 321	31159:12:38	355,70 %	23 096	28410:28:16	324,32 %	21 094	27304:07:08	311,69 %	23 333	29722:11:05	339,29 %
MEA	1 164	1096:32:56	12,52 %	1 273	1280:58:39	14,62 %	1 300	1268:53:33	14,49 %	1 111	1103:36:07	12,60 %	1 206	1475:32:41	16,84 %
INC	2 467	3184:42:46	36,36 %	2 576	3529:04:21	40,29 %	2 789	4212:13:13	48,08 %	2 400	3769:52:07	43,04 %	2 286	3636:06:26	41,51 %
SR	1 276	1507:01:39	17,20 %	1 261	1516:42:15	17,31 %	1 070	1271:10:30	14,51 %	896	1150:44:45	13,14 %	1 150	1431:23:14	16,34 %
CCF	439	1033:41:37	11,80 %	435	921:48:55	10,52 %	581	1666:04:14	19,02 %	604	1461:41:06	16,69 %	315	597:36:35	6,82 %
OD	1 436	1309:54:09	14,95 %	2 165	2752:38:02	31,42 %	1 507	1444:40:02	16,49 %	1 450	1425:27:13	16,27 %	1 409	1606:47:50	18,34 %

> RAPPEL

Le taux de sollicitation est le rapport entre la durée d'intervention des moyens de tout les CIS du SDIS et la durée d'une année. Les VSAV ayant un taux de 313 % indique qu'il y a plus de 3 VSAV en permanence en opération en moyenne annuelle.

> À NOTER

Les plans d'équipement sont principalement construits avec les renouvellements d'engins qui arrivent en fin de vie, mais aussi avec de nouveaux engins spécifiques dont les besoins sont établis par le SDACR. Pour les engins à fortes sollicitations, des rotations d'affectation sont effectuées afin de lisser leur usure.

2.3.7 • RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL

La volonté de disposer de toutes les ressources potentielles a amené, par le passé, le SDIS à conventionner ou regrouper l'ensemble des centres de secours à vocation communale.

Il y a aujourd'hui 3 CPI non conventionnés sur le département de la Côte-d'Or dont l'activité annuelle 2021 est la suivante :



- Lamarche-sur-Saône avec 62 interventions.
- Perrigny-sur-l'Ognon avec 29 interventions.
- Saint-Seine-sur-Vingeanne avec 13 interventions.

Ces CPI sont à 8 minutes d'un centre d'incendie et de secours départemental :

- Lamarche-sur-Saône à 8 min de Pontailler-sur-Saône, effectif de 15 SP dont 7 en double appartenance (soit 46,6%)
- Perrigny-sur-l'Ognon à 4 min de Pontailler-sur-Saône, effectif de 14 SP dont 3 en double appartenance (soit 21,4%)
- Saint-Seine-sur-Vingeanne à 5 minutes de Fontaine-Française, effectif de 10 SP dont 6 en double appartenance (soit 60%)



> GEN_2

Disposer de 2 niveaux de CPI : soit les CPI-R (Renfort) qui sont formés et en capacité humaine de renforcer les effectifs du corps départemental dans les missions SAP et INC ; soit les CPI-PS (Premiers Secours) qui sont formés pour réaliser les actions de premiers secours en SAP et INC. Les missions OD restent une capacité d'action en autonomie.

> GEN_3

Adapter en lien avec le plan de formation les bâtiments à la formation dans certains CIS par création ou adaptation de salle de formation, vestiaire, tour et toiture d'entraînement.

> GEN_4

Définir les conditions de conventionnement ou d'intégration des SLIS au CD par délibération en prenant en compte l'aspect humain, matériel et bâtimentaire.

2.3.8 • SECTEURS LIMITROPHES

Dans le cadre de l'amélioration de la réponse de sécurité civile, les SDIS ont recours à des Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle (CIAM).

Ces conventions ont pour objectifs de permettre des engagements autonomes sur les communes limitrophes en 1er appel, d'avoir une prise en compte des centres de secours limitrophes jusqu'au 5e appel et pouvoir solliciter le CTA-CODIS limitrophe pour tout moyen conventionnel ou spécialisé, sur tout le département.

> GEN_5

Poursuivre l'objectif de la gratuité dans les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) avec l'ensemble des SDIS limitrophes non traités : SDIS 39, 58, 70, 71 et 89.

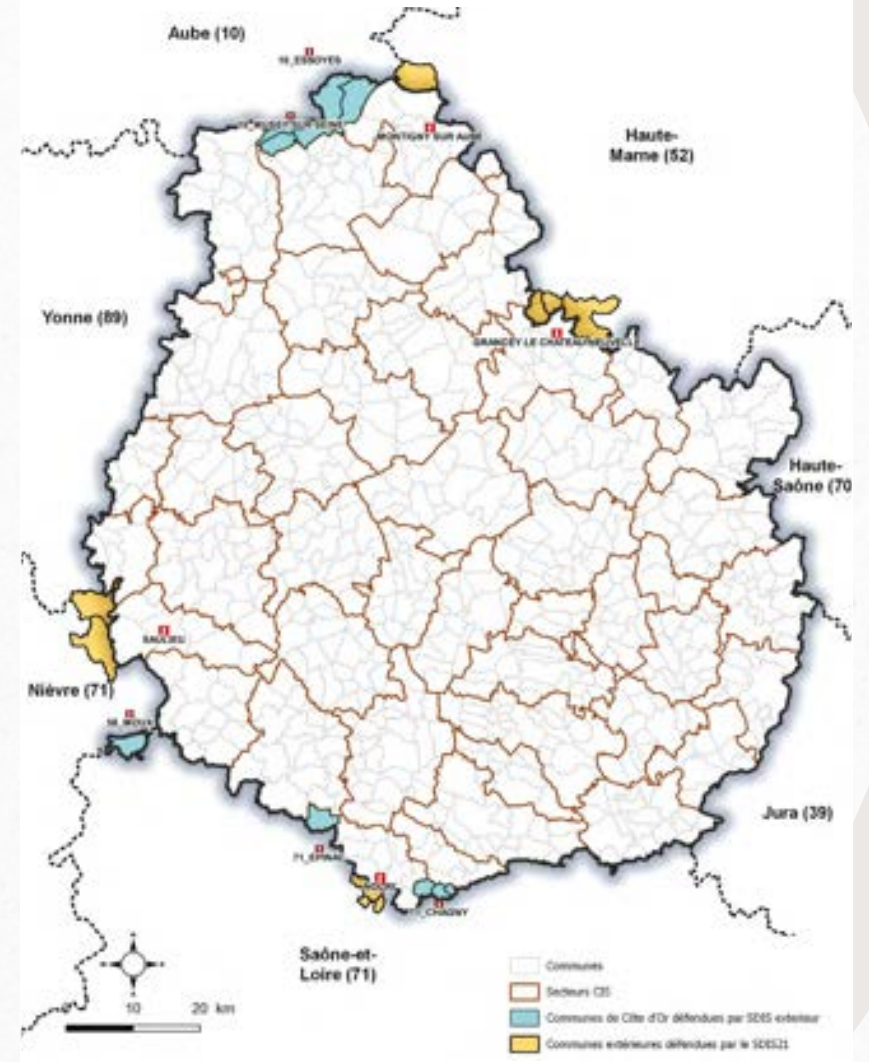
> ENGAGEMENT DANS LE CADRE DES CONVENTIONS INTERDÉPARTEMENTALES D'ASSISTANCE MUTUELLE 2021

SDIS limitrophe	nombre d'interventions au profit du SDIS tiers	nombre d'interventions au profit du SDIS 21
10	0	36
52	17	7
70	3	22
39	11	8
71	46	193
58	14	16
89	27	12

> À NOTER

Les interventions du SDIS 71 au profit du SDIS 21 ont baissé à l'issue du nouveau Règlement Opérationnel qui affecte la commune de Santenay, en 1er appel, au CIS Nolay (114 interventions, effectuées par le CIS Nolay, en 2022).

CONVENTION INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM)





03

RAPPEL DES MISSIONS PROPRES ET PARTAGÉES



3.1 • LE CADRE ADMINISTRATIF, RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

A l'instar du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), élaboré selon les modalités prévues à l'article L.1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) présenté en introduction, les missions propres du SDIS sont régies par l'article L.1424-2 du même code.



3.2 • RAPPEL DES MISSIONS PROPRES

Renforcé par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, les missions des sapeurs-pompiers sont définies dans l'article L.1424-2 CGCT tel que :

« **Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.**

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :

- > **1** La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- > **2** La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- > **3** La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- > **4** Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - a)** sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - b)** présentent des signes de détresse vitale ;
 - c)** présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.»

3.3 • LES AUTRES MISSIONS

Lorsque le SDIS est appelé à réaliser des interventions ne relevant pas directement de ses missions propres, ces dernières peuvent faire l'objet d'une participation financière aux frais engagés par le service dans les conditions fixées par délibération du conseil d'administration du SDIS, par convention ou par application de textes réglementaires de portée nationale comme défini dans l'article L1424-42 (CGCT) :

> I

Les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public définies à l'article L. 1424-2.

S'ils ont été sollicités pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent différer ou refuser leur engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour les missions relevant du même article L. 1424-2.

S'ils ont procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

> II

Les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur la prescription du service d'aide médicale urgente, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires

privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas de l'article L. 1424-2 sont des carences ambulancières. [...]

Les carences ambulancières font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé où se situe le siège du service d'aide médicale urgente.

Les conditions de cette prise en charge sont fixées par une convention entre le service d'incendie et de secours et l'établissement de santé où se situe le siège du service d'aide médicale urgente, selon des modalités fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la sécurité sociale. [...]

> III

L'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé, y compris sur les parties annexes et les installations annexes, fait l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers ou autoroutiers. [...]

> IV

Les moyens mis à la disposition des établissements de santé par les services d'incendie et de secours, au bénéfice des structures mobiles d'urgence et de réanimation, font l'objet d'une prise en charge par les établissements de santé. » [...]

En complément de ces missions propres, le SDIS assure des missions internes de formation auprès de ses personnels PATS, SPV et SPP.

Le SDIS concourt également à des missions auprès de l'autorité préfectorale en participant à des postes de commandement COD et PCO.

Les moyens du SDIS peuvent également être engagés sous l'autorité d'un directeur de opération en qualité de concourant à la mission.

Enfin, des réquisitions administratives ou judiciaires peuvent nous être imposées pour des missions qui soient hors de notre champs réglementaire.

Les conditions de cette prise en charge sont fixées par la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, siège du SAMU 21/58.

En complément, le SDIS peut être amené à solliciter une participation financière aux frais engagés dans les conditions prévues par la délibération CA/2011/005 du 7 Février 2011 et notes de service en vigueur telles que les :

> **Interventions et services de sécurité :**

- les dégagements de personnes bloquées dans une cabine d'ascenseur,
- les interventions de lutte contre la pollution,
- les services de sécurité,
- les interventions ne se rattachant pas aux missions du SIS.

> **Autres tarifs forfaitaires et le prêt de matériel :**

- les destructions de nids d'hyménoptères,
- les ouvertures de portes, en l'absence de personnes en danger ou de risques potentiels,
- le déclenchement intempestif d'alarme ou la fausse alerte,
- les prêts de matériels (après sinistre ou autre).



> **ÉTAT DES REMBOURSEMENTS INDUITS**

Type	2020	2021
Frais d'intervention par les sociétés d'autoroutes	173 510 €	174 860 €
Transports sanitaires par carence pour le compte du CHU (payé année n+1)	529 232 €	530 100 €
Interventions soumises à facturation	38 603 €	51 192 €
Interventions effectuées dans les départements limitrophes	14 171 €	15 850 €

03

RAPPEL DES MISSIONS PROPRES ET PARTAGÉES



L'arrêté interministériel du 22 avril 2022 a réévalué le tarif national d'indemnisation pour les transports sanitaires par carence d'ambulances à 200 €. Cette augmentation significative a pour objectif de lutter contre l'augmentation du nombre de sollicitations et de se rapprocher du coût réel des interventions.

Les augmentations tarifaires engendrées par les délibérations du conseil d'administration ou par l'état ont pour objectif de réduire le nombre d'interventions ne relevant pas des missions propres des sapeurs-pompiers, pour redonner aux partenaires publics ou privés leurs fonctions et missions, ainsi que de préserver les ressources humaines et matérielles du SDIS.

Année	Interventions pour pollution		Interventions pour ascenseur	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2017	19	21 357,62€	129	15 660,89€
2018	11	36 608,98€	137	16 605,15€
2019	8	22 900,95€	244	26 304,15€
2020	5	15 706,98€	170	18 601,31€
2021	6	3 351,42€	180	46 288,95€

Année	Interventions destruction hyménoptères		Interventions pour carences d'ambulances	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2017	9	1200	2 688	319 872€
2018	11	1360	3 180	384 780€
2019	6	720	5 861	720 903€
2020	36	4 230	4 268	529 232€
2021	8	1000	4 275	530 100€

> GEN_6

Poursuivre la politique de facturation des missions qui ne relèvent pas directement des missions du SDIS afin de limiter la sollicitation opérationnelle ou fonctionnelle : capture d'animal non blessé, demande de compte-rendu d'intervention détaillé, augmentation des tarifs des prestations type ascenseur afin d'être dissuasif quant aux sollicitations du service.





04

ÉVALUATION DES OBJECTIFS DU PRÉCÉDENT SDACR 2015



OBJECTIFS 2015	AXES DE PROGRÈS	ÉTAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
<p>Concentrer le SDIS sur ses missions spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En intervenant que sur les missions propres du SDIS, en particulier en limitant les sorties pour indisponibilité de transport sanitaire privé ou toute autre sortie effectuée pour pallier la carence d'autres organisations, ceci afin de réduire le nombre de sorties hors urgence véritable 	<p>Réalisé</p>	<p>Les sollicitations demandées au SDIS qui s'avèrent être hors des dispositions du CGCT L 1424-2 ont été supprimées des engagements réflexes du service au profit de services privés ou publics et font l'objet d'une facturation en cas de carence d'un service tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention bipartite SDIS-SAMU du 20 mai 2019 qui fait état pour le SDIS de départ réflexe ou de départ pour carence d'un ambulancier privé : rédaction qui a conduit à supprimer des intitulés de départ qui n'étaient pas facturés sans être du domaine du départ réflexe. Mise en place du régulateur d'ambulance privée au CRRR facilitant la réponse. • Lutte contre les hyménoptères (délibération du CASDIS 2011/005) qui institue la gratuité sur le domaine public et la facturation pour le domaine privé hors danger urgent. • Pas de participation au DPS sauf demande autorité préfectorale en fonction de l'analyse de risque. • Possibilité de différer, refuser et demander une participation financière lors d'opérations ne se rattachant pas à l'exercice de leurs missions. CGCT L1424-42 modifié par la loi 2021-1520.
	<ul style="list-style-type: none"> • En étendant le recouvrement financier des interventions n'entrant pas strictement dans les missions des sapeurs-pompiers afin d'en réduire le nombre 	<p>Réalisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre la pollution fait partie des missions du service mais le SDIS est fondé à demander le remboursement des frais engagés. Synthèse en Annexe 1. • Personne bloquée dans un ascenseur : facturation réévaluée à 350 € par intervention (CA 23/02/2021), de manière à limiter encore le recours au SDIS. Davantage de recul sera nécessaire pour évaluer l'impact réel. Synthèse en Annexe 1. • Revalorisation des interventions pour carence d'ambulances privées de 124 à 200€ à partir du 01/01/2022 (Arrêté du 22/04/2022 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du CGCT). • Facturation des interventions pour destruction d'hyménoptères (délibération du CASDIS 2011/005). Synthèse en Annexe 1.

04

ÉVALUATION DES OBJECTIFS DU PRÉCÉDENT SDACR 2015

OBJECTIFS 2015	AXES DE PROGRÈS	ÉTAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
Affirmer la présence territoriale par des interventions rapides et de qualité	<ul style="list-style-type: none"> • En renforçant la mutualisation avec nos différents partenaires, pour être plus efficient et en rationalisant les coûts ; 	Réalisé	Conventions avec APRR, CEA de Valduc, Forces de l'ordre (IPM - ivresse publique manifeste et violences urbaines).
	<ul style="list-style-type: none"> • En fixant des objectifs diurnes et nocturnes par CIS en fonction des missions assignées au centre ; 	Réalisé	Objectif réalisé par une diminution dans le règlement opérationnel des POJ - Potentiel Opérationnel Journalier, des Centres de Secours volontaires à 6 SP au lieu de 9 SP et la possibilité d'avoir 9 SPV indemnisés en période d'astreinte (nuit de semaine et en week-end).
	<ul style="list-style-type: none"> • En mutualisant les moyens humains et matériels dans des centres de bassin ; 	Abandonné	Mutualisation en centre de bassin réalisée pour Recey-sur-Ource et Leuglay-Voulaines-les-Templiers. Une nouvelle organisation pour décliner cette mutualisation au niveau départemental sans les inconvénients existants pour le CS de bassin Recey-Leuglay-Voulaine est à trouver.
	<ul style="list-style-type: none"> • En renforçant, lorsqu'ils sont en difficulté, les CIS situés au centre d'une zone stratégique mal défendue, à l'exemple de Pouilly-en-Auxois actuellement, par une garde diurne en semaine ; 	Abandonné	L'étude de cette mesure est à reconduire compte-tenu de l'état des disponibilités diurne en semaine et des difficultés d'engagement opérationnel que cela engendre.
	<ul style="list-style-type: none"> • En engageant en intervention les moyens et le personnel strictement nécessaires ; 	Réalisé	Diminution des effectifs à 3 agents dans les VSAV afin de conserver de la disponibilité et de limiter la sollicitation. Possibilité d'être à 4 pour la formation des nouveaux SPV (NS n°2021-75933). Adaptation armement des GFO (ex : mission FEN ou SR à 4 agents au lieu de 6).

04

ÉVALUATION DES OBJECTIFS DU PRÉCÉDENT SDACR 2015

OBJECTIFS 2015	AXES DE PROGRÈS	ÉTAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
Affirmer la présence territoriale par des interventions rapides et de qualité	<ul style="list-style-type: none"> • En utilisant la complémentarité des CIS, dont les CPI, pour intervenir en équipage réglementaire reconstitué dans les meilleurs délais ; 	Réalisé	Conventionnement des CPI communaux de catégorie 2 et 3 pour compléter les moyens du corps départemental.
	<ul style="list-style-type: none"> • En agrandissant le champ d'action des CPI partenaires efficaces en tant que primo intervenants et en technique de rendez-vous ; 	Non réalisé	Pas d'agrandissement des champs d'action des CPI conventionnés. Doit faire l'objet de nouvelles orientations dans le SDACR 2023 pour accroître l'efficacité du dispositif de secours.
	<ul style="list-style-type: none"> • En s'organisant pour que les missions urgentes se réalisent avec une rapidité d'intervention qui tend vers un délai de moins de 30 minutes sur l'ensemble du département ; 	Réalisé	L'organisation depuis la mise en œuvre du règlement opérationnel avec des listes de défense revues en fonction du délai d'intervention conduit à la situation précisée en annexe 2. La rapidité d'intervention moyenne et médiane pour les missions urgentes est : <ul style="list-style-type: none"> > OSADICE : rapidité moyenne 11min30, médiane 10min > Beaune : rapidité moyenne 13min26, médiane 11min36 > Secteur SPV : rapidité moyenne 18min06, médiane 16min51
	<ul style="list-style-type: none"> • En conservant l'objectif de la construction du centre sud OSADICE ; 	Abandonné	Construction prévue dans le plan OSADICE stoppée par délibération du CASDIS du 13/10/2015 rapport n°7

OBJECTIFS 2015	AXES DE PROGRÈS	ÉTAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
Affirmer la présence territoriale par des interventions rapides et de qualité	<ul style="list-style-type: none"> • En améliorant la rapidité d'intervention : Le délai de traitement : <ul style="list-style-type: none"> - prise d'appel à partir de la cartographie ; - réduction des consignes et optimisation des propositions de départ initial Le délai de déplacement : <ul style="list-style-type: none"> - révision des secteurs basés actuellement sur les cantons, le hameau devenant l'unité territoriale et le délai d'intervention le facteur majeur de cette révision. - aide au déplacement par cartographie 	Réalisé	<p>Délai de traitement amélioré et grandement facilité par les moyens techniques de géolocalisation des appels téléphoniques intégrés au système de gestion opérationnel (AML et géoloc 18/112).</p> <p>La prise d'appel directement par la cartographie n'est pas réalisable en l'état de nos éléments de système d'information géographique. Voir développement de Nexsis.</p> <p>Propositions de départ optimisés : diminution du nombre d'intitulés de départ disponibles, création d'une nouvelle classification des SAP en cohérence avec la convention SUAP entre SDIS et CHU.</p> <p>La révision des secteurs a été réalisée dans le règlement opérationnel du 6 octobre 2021 sur la base du délai d'intervention comme facteur majeur. Les hameaux ont également fait l'objet d'une définition spécifique de leur défense incendie afin que leur délai de couverture soit le plus rapide possible. Aide via Pilotnav et Smartemis ou via le CTA, grâce à la géolocalisation des engins.</p> <p>Amélioration des parcellaires et actualisation en délai court.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • En reprenant le règlement opérationnel du SDIS qui, conformément à l'article R1424-45 du CGCT, doit prendre en considération le SDACR révisé ; 	Réalisé	Règlement opérationnel réalisé en date du 6 octobre 2021.
Développer le potentiel de mobilisation de la ressource humaine notamment volontaire	<ul style="list-style-type: none"> • En promouvant le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires et en particulier celui d'infirmiers et en pérennisant leur engagement ; 	Réalisé	<p>Le nombre de sapeur-pompiers volontaires du corps départemental est passé, entre 2017 et 2021, de 1 283 à 1 432 agents.</p> <p>A cela s'ajoute le SSSM passé de 107 agents à 137 et, en double statuts SPV/SPP, de 106 agents à 135.</p>

04

ÉVALUATION DES OBJECTIFS DU PRÉCÉDENT SDACR 2015

OBJECTIFS 2015	AXES DE PROGRÈS	ÉTAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
Développer le potentiel de mobilisation de la ressource humaine notamment volontaire	<ul style="list-style-type: none"> • En apportant des solutions pour améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée ; 	Mise en oeuvre permanente	<p>La disponibilité des SPV en jour de semaine a fait l'objet de diverses mesures dans le plan AVDT : Adaptation du Volontariat à la Diversité Territoriale.</p> <p>Mise en œuvre de dispositifs techniques pour faciliter la gestion de la disponibilité via téléphone fixe, smartphone, bip et ordinateur.</p> <p>Le bilan du plan AVDT est en cours de réalisation dans le cadre du SDAPV : Schéma Départemental d'Analyse et Promotion des Volontariats.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • En suivant la disponibilité, l'activité, le fonctionnement et la pérennité des unités opérationnelles par des indicateurs ainsi que par l'action de proximité des groupements territoriaux ; 	Réalisé	<p>Indicateurs en temps réel via Artémis et délai court avec le Système d'Information Décisionnel et de Pilotage des Activités (SIDPA).</p> <p>Production des indicateurs pour chaque CIS qui sont mis à disposition mensuellement.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • En visant à maintenir les effectifs SPP 	Réalisé	<p>Sur le TEG 2015, 297 postes étaient ouverts aux SPP pour 310 postes au TEG 2022, soit 13 postes supplémentaires potentiels.</p> <p>Entre 2017 et 2021, au 31/12, les effectifs réels SPP ont évolués comme suit : 282 / 276 / 286 / 298 / 281 agents.</p> <p>La répartition étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au 31/12/15 : 59 officiers, 129 sous-off, 94 HDR • Au 31/12/21 : 66 officiers, 137 sous-off, 78 HDR <p>L'objectif est de pourvoir et maintenir les postes prévus au TEG. La suppression des contractuels se réalise fin 2022 par les recrutements d'agents suite aux concours organisés.</p>

OBJECTIFS 2015	AXES DE PROGRÈS	ÉTAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
Améliorer l'efficacité et la disponibilité territoriale du parc matériel	• En optimisant le parc par la standardisation et la polyvalence des véhicules et en adaptant les moyens au potentiel opérationnel du CIS ;	Réalisé	Politique d'achat d'engin type FPTSR, CCRSR, massification d'achat de VSAV. Achats groupés GTR BFC.
	• En réduisant le parc par mutualisation et suppression des moyens non strictement nécessaires peu utilisés ou redondants ex : les RSR ;	Réalisé	RSR réformées , objectif de suppression des VTU SR au profit d'engin SR, réflexion sur le maintien des MPR et remorques spécialisées (RMO, RP500...).
	• En repositionnant les moyens de première intervention à proximité des sites à risques répertoriés ;	Abandonné	Exhaustivité des risques liés aux moyens non réalisable.
	• En répartissant sur l'ensemble du territoire les moyens complémentaires sous forme de lots de matériels adaptés aux risques ou groupes d'intervention (véhicules et sapeurs-pompiers qualifiés) ;	Réalisé	Création des lots BAL, Tempête, aspiration/assèchement...
	• En améliorant la couverture ANTARES 10W sur les zones blanches de la Côte-d'Or (vers Nolay, Montigny-sur-Aube) et en 2W pour la zone urbaine dijonnaise ;	Abandonné	Le réseau Antarès de l'INPT dont dépend la transmission de ces données est sous gestion de l'État et donc le SDIS n'est pas libre d'effectuer les changements structurels qui seraient nécessaires à une meilleure couverture de ces données métiers.

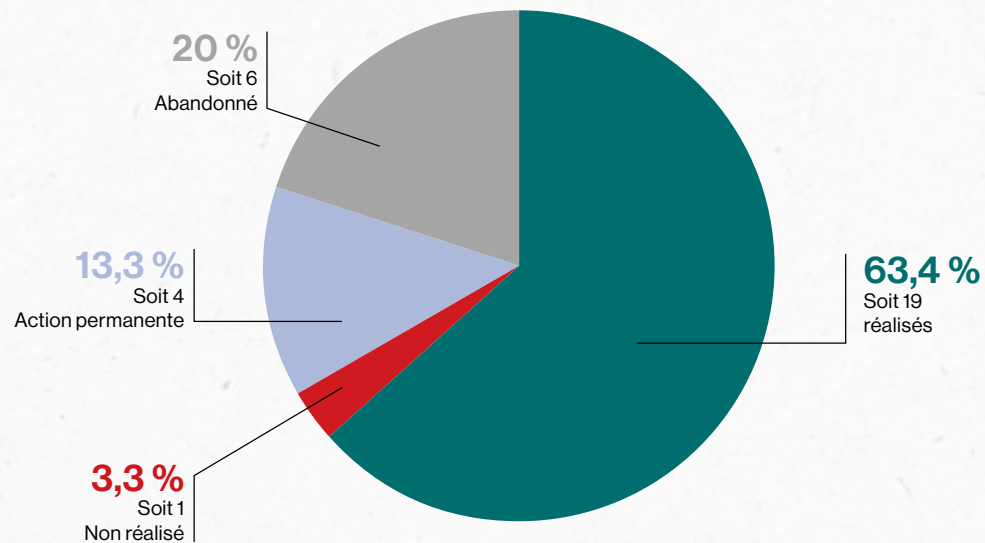
OBJECTIFS 2015	AXES DE PROGRÈS	ÉTAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
Améliorer l'efficacité et la disponibilité territoriale du parc matériel	<ul style="list-style-type: none"> • En déployant des outils de transmission de remontée de l'information opérationnelle du sinistre vers les centres de commandement (bilan secouriste, outils GOC...); 	Mise en oeuvre permanente	<p>Déploiement du VAC : Véhicule d'Appui Communication qui dispose d'une antenne satellitaire pour transmettre nos données opérationnelles en tout lieu et quelque soit l'état des réseaux locaux.</p> <p>Streaming vidéo par drone.</p> <p>La dématérialisation des bilans secouristes est en cours de finalisation par le projet de tablettes connectées dans les VSAV.</p>
Mieux appréhender les performances du service	<ul style="list-style-type: none"> • En mettant en place des indicateurs de performance et leurs outils de suivi, en s'intéressant notamment au délai de rassemblement des équipages entre domicile et CIS; 	Abandonné	<p>L'étude des délais de rassemblement de chaque CIS entre domicile et CIS a été réalisée dans le cadre du règlement opérationnel.</p> <p>L'analyse des situations diverses nous a conduit à ne pas placer cette donnée comme un indicateur de performance. Les situations sont en effet trop disparates entre CIS pour permettre une comparaison pertinente : localisation du CIS, étendue du bassin de recrutement...</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • En améliorant la qualité de nos données « métier » informatisées : status radio, compte-rendu de sortie de secours. 	Réalisé	<p>Le réseau Antarès de l'INPT dont dépend la transmission de ces données est sous gestion de l'État et donc le SDIS n'est pas libre d'effectuer les changements structurels qui seraient nécessaires à une meilleure couverture de ces données métiers.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • En préparant les sapeurs-pompiers à intervenir par une formation adaptée aux nouveaux risques et aux nouvelles doctrines; 	Mise en oeuvre permanente	<p>Les nouveaux risques font l'objet d'une adaptation des formations notamment au travers de l'APC qui doit prendre en compte l'apparition de ces nouveaux risques à l'image du Groupe d'Extraction (GREX).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • En formant aux pratiques strictement nécessaires à l'emploi des matériels en service dans le CIS; 	Réalisé	<p>Les Formation d'Adaptation aux Risques Locaux, FARL, sont strictement adaptées aux risques présents sur le secteur d'intervention des SP.</p>

04

ÉVALUATION DES OBJECTIFS DU PRÉCÉDENT SDACR 2015

OBJECTIFS 2015	AXES DE PROGRÈS	ÉTAT DE RÉALISATION	COMMENTAIRES
Mieux connaître les établissements à risques	<ul style="list-style-type: none"> • En développant la connaissance et la répertorisation des sites et des événements à risques ; 	Mise en oeuvre permanente	<p>La réalisation de fiche ETARE définie par la note de service 2016/22115 permet de suivre cet objectif.</p> <p>Actuellement 91 plans ETARE sont créés et 2 sont en cours.</p> <p>En parallèle, 20 fiches ER ont été créées (plus succinctes), 4 sont en cours et 6 ont été demandées ; la démarche n'est donc pas terminée et reste un objectif des antennes territoriales.</p>
Améliorer la qualité de la réponse aux risques particuliers	<ul style="list-style-type: none"> • En formalisant et en pérennisant les formations adaptées aux risques locaux et particulièrement aux risques technologiques représentant les enjeux les plus forts ; 	Réalisé	<p>Les FARL : Formations d'Adaptation aux Risques Locaux sont définies dans le calendrier départemental pour certaines d'entre elles. Elles sont du ressort des unités territoriales en terme de mise en œuvre : Formation Tram ou éoliennes par exemple.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • En améliorant la qualité de nos données « métier » informatisées : status radio, compte-rendu de sortie des secours. 	Réalisé	<ul style="list-style-type: none"> - L'application SINUS : Système d'Information Numérique Standardisé de suivi des victimes est en service en Côte-d'Or depuis juin 2017. Il donne satisfaction et fait l'objet de quelques dizaines de mises en œuvre par an depuis lors. - Portail SYNERGI : Système Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des Informations. - Portail de service partenaire Météo France. - Interfaçage des Systèmes de Gestion Opérationnel (SGO) Artémis et Système de Régulation Médicale (SRM) Centaure.

BILAN DES PROPOSITIONS DU SDACR 2015



Les propositions du SDACR 2015 ont donc été très majoritairement réalisées ou menées en actions permanentes.

L'action non réalisée concernant l'engagement des CPI fait l'objet d'une reprise dans les propositions du SDACR 2023.

05

INTÉGRATION DES
ACTIONS DE PRÉVENTION,
DE RÉDUCTION DES
RISQUES ET DE PRÉPARATION
OPÉRATIONNELLE



C 5.1 • LES AUTRES MISSIONS

La prévention des risques dans les établissements relevant du public (ERP) constitue l'une des missions obligatoires du SDIS définie à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle vise à permettre l'évacuation des personnes en danger, à limiter les risques d'éclosion et de propagation d'incendie et à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Toutefois,

les incendies d'ERP restent rares car précocement détectés lorsqu'ils éclosent et leur développement est limité par les dispositions constructives.

Le département de la Côte-d'Or compte 9 387 ERP classés selon leur activité (type) et le nombre de personnes qu'ils peuvent accueillir (catégorie), répartis comme suit :

Type	1 ^{er} groupe				2 ^e groupe	Total par type
	1 ^{re} catégorie >1500 personnes	2 ^e catégorie de 701 à 1500 personnes	3 ^e catégorie de 301 à 700 personnes	4 ^e catégorie jusqu'à 300 personnes	5 ^e catégorie inférieur au seuil fixé	
J structures d'accueil pour personnes âgées ou handicapées	0	0	2	89	30	121
L salles de spectacles	7	33	115	97	731	983
M magasins de vente	58	69	149	1	2582	2859
N restaurants ou débits de boisson	1	8	30	49	962	1050
O hôtels ou pensions	0	6	22	65	172	265
P salles de danse ou salle de jeux	0	2	10	10	16	38
R+ hébergement	6	12	13	40	20	91
R établissement d'enseignement	8	25	67	196	713	1009
S bibliothèque ou centre de documentation	0	1	3	8	42	54
T salles d'expositions	3	0	3	1	106	113
U + hébergement	2	5	19	27	3	56
U établissements de soins	1	2	0	0	658	661
V établissements de culte	1	7	31	1	197	237
W administrations, banques, bureaux	0	1	7	8	1362	1378
X établissements sportifs couverts	4	18	59	20	218	319

Type	1 ^{er} groupe				2 ^e groupe	Total par type
	1 ^{re} catégorie >1500 personnes	2 ^e catégorie de 701 à 1500 personnes	3 ^e catégorie de 301 à 700 personnes	4 ^e catégorie jusqu'à 300 personnes	5 ^e catégorie inférieur au seuil fixé	
Y musées	0	3	5	4	50	62
GA gares aériennes	1	0	1	0	9	11
EF établissement flottant	0	0	0	2	0	2
PA établissements de plein air	8	2	16	2	49	77
EP établissement pénitentiaire	0	0	1	0	0	1
Total par catégorie	100	194	553	620	7920	9387

Le service prévention du Groupement Conseil aux Autorités est en charge de cette thématique et réalise à ce titre les missions suivantes :

- > **instruction et suivi des demandes de création, de modification, d'aménagement des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur** relevant de la compétence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Ils animent, rapportent les dossiers et assurent le secrétariat de cette commission selon les conditions fixées par arrêté préfectoral. Ils assurent le suivi des archives concernées ;
- > **instruction et suivi des demandes de création, de modification, d'aménagement des bâtiments d'habitation individuelle ou collective** ;
- > **suivi des sous-commissions d'arrondissements de Beaune, Montbard et Dijon** ainsi que de la sous-commission intercommunale de la métropole dijonnaise ;

- > **mise à jour du fichier informatique départemental** des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur et des dossiers de tous les établissements pour lesquels l'avis du service a été sollicité ;
- > **participation aux visites de sécurité** dans les ERP dans le cadre des commissions de sécurité compétentes ou animation des groupes de visite de ces commissions ;
- > **élaboration d'avis lors de la consultation** par les services instructeurs sur les dossiers de permis de construire ou de déclaration de travaux pour les certificats d'urbanisme, certificats de conformité ;
- > **information et conseils** sur la réglementation applicable en matière de sécurité incendie et de risque de panique pour les autorités de police administratives (maires, autorités préfectorales) ou tout autre demandeur sur les questions de prévention ;

- > **participation aux actions de formation et d'information** en matière de prévention et de prévention appliquée à l'opération aux différents partenaires et équipes opérationnelles ;
- > **collaboration aux études** menées par l'administration centrale ou par les services extérieurs de l'État ;
- > **présidence des jurys SSIAP 1 à 3.**
- > **installations classées pour la protection de l'environnement.** Le GCA se prononce également sur les ICPE :
 - 204 établissements soumis à enregistrement
 - 233 établissements soumis à autorisation intégrant 8 sites Seveso seuil bas et 8 sites seveso seuil haut

05

INTÉGRATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION DES RISQUES ET DE PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

79

Conformément à l'article L 1424-3 du CGCT, le nombre de sapeurs-pompiers consacrés aux actions de prévention est défini par le conseil d'administration du SDIS, en tenant compte du nombre d'établissements dans le département relevant de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, rapporteurs des commissions de sécurité, sont désignés par arrêté préfectoral mis à jour annuellement.



600 visites

annuelles avec un taux de réalisation pour les visites périodiques à 90 %

> l'objectif préfectoral étant de 98 %

> GEN_7

Supprimer les pré-visites du service prévention afin d'atteindre l'objectif préfectoral des visites périodiques et généralisation des groupes de visite.

> GEN_8

Définir une stratégie de communication relative à la prévention des risques, auprès du grand public, en lien avec la préfecture et les administrations en relayant ou portant un projet.

De manière complémentaire, le SDIS mène des activités de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI).

Cette activité s'inscrit dans une démarche de retour d'expérience dans le but de comprendre les causes et les mécanismes d'un sinistre, en vue d'en tirer des enseignements positifs ou des recommandations pour la protection des personnes et des biens. Elle est exercée exclusivement par des sapeurs-pompiers investigateurs qualifiés, inscrits sur une liste d'aptitude départementale annuelle.



5.2 • LA RÉDUCTION DES RISQUES

La politique de réduction des risques de sécurité civile, mise en œuvre au sein du SDIS 21, prend plusieurs formes :

- > L'information du grand public, renforçant les liens avec les citoyens et contribuant au développement du volontariat ;
- > La formation destinée au public qui place le citoyen au cœur du dispositif ;
- > L'engagement citoyen en faveur de la jeunesse.

> LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP)

Au sein du département, l'UDSP 21 en partenariat avec le **SDIS 21 gère une section départementale de JSP composée de 23 sections locales** réparties sur l'ensemble du territoire.

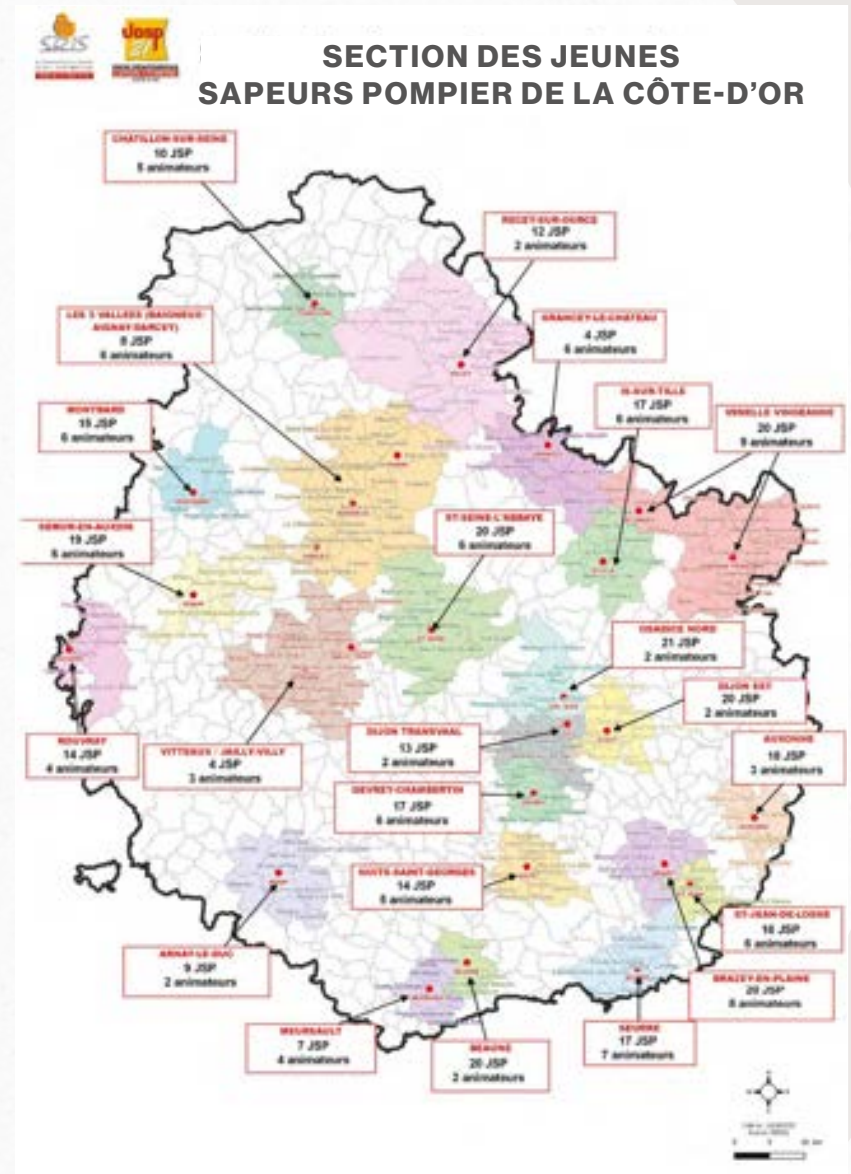
Les JSP sont recrutés de 12 à 14 ans pour 4 cycles de formation, dénommés JSP 1, JSP 2, JSP 3 et JSP 4.

Au cours de la formation, ils reçoivent un enseignement théorique et pratique basé sur l'apprentissage des techniques de secours, de lutte contre l'incendie et de l'entraînement sportif.

Ils sont présentés au Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers, organisé par le SDIS 21, à la fin de leur cursus, jusqu'à leurs 16 ans révolus.

Ils peuvent ensuite être recrutés comme sapeurs-pompiers volontaires avec dispense d'une partie de la formation initiale.

Ci-contre, la carte des sections du département, indiquant la limite de secteur de chacune d'entre elles et le nombre de Jeunes Sapeurs-Pompiers présents en 2020-2021.



05

INTÉGRATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION DES RISQUES ET DE PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

Effectifs JSP	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
JSP 1	75	97	87	107
JSP 2	67	69	95	82
JSP 3	43	62	67	71
JSP 4	47	40	60	65
Total JSP	232	268	309	325
Sortie de brevet	47	35	60	64

L'effectif des JSP est en augmentation constante depuis 2017 ; une légère baisse à noter à la rentrée 2021/2022, avec un recrutement de 295 Jeunes.

Les raisons de cette diminution sont principalement dues à la crise sanitaire, puisqu'à la rentrée 2022/2023 nous retrouvons un recrutement de 320 JSP.

Source importante de recrutement, les JSP brevetés sont de plus nombreux à être recrutés dans les rangs des sapeurs-pompiers volontaires.

> À NOTER

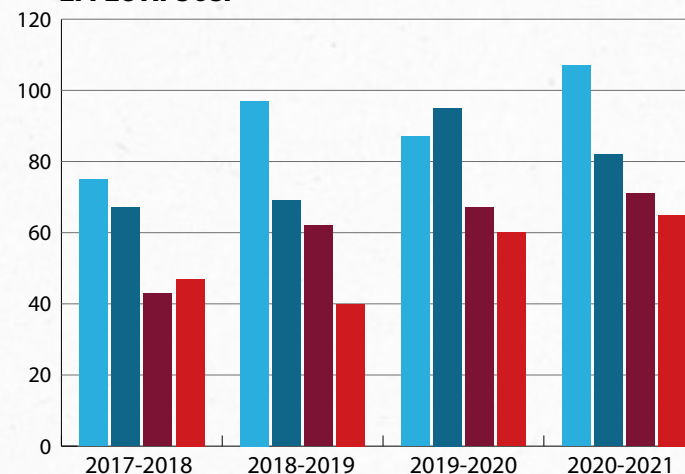
Plus de 55 % des JSP intègrent les centres de secours en qualité de SPV dès l'obtention de leur brevet.

Sur la période 2017-2021, ce recrutement de JSP brevetés représente une moyenne de 22,9 % du nombre total des recrutements SPV. Le taux de féminisation des JSP est stable à environ 1/3 de l'effectif.

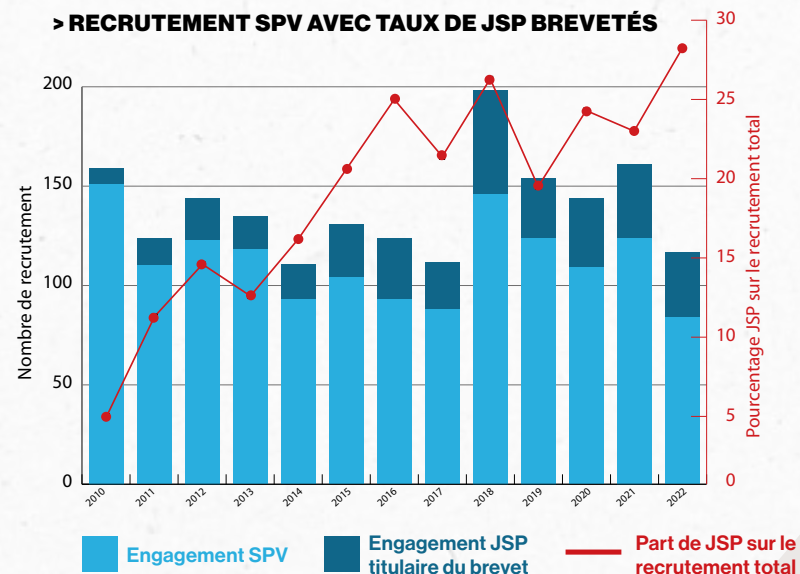
Les JSP sont formés par des animateurs diplômés, ayant suivi un cursus de formation organisé par le SDIS 21. Ces formations sont programmées une fois par an seulement, car le nombre de sapeurs-pompiers inscrits à ces stages ne suffit pas à organiser davantage de formations.

Les animateurs sont des personnes volontaires, ils sont de moins en moins nombreux. On compte 104 animateurs, répartis dans les 23 sections, en 2022 (contre 121 en 2020).

> EFFECTIFS JSP



> RECRUTEMENT SPV AVEC TAUX DE JSP BREVETÉS



Le nombre d'animateurs JSP est trop faible pour un encadrement dans des conditions idéales et induit une sollicitation accrue malgré l'investissement important.

La crise sanitaire a eu un impact sur le nombre d'encadrants qui ont quitté leurs fonctions, en particulier par la diminution, voire suppression, du temps de formation « présentiel » en section.

> GEN_9

Promouvoir et soutenir la création et le fonctionnement des sections JSP en contribuant à leur développement, à la formation des animateurs.

> À NOTER

Certaines sections sont en difficultés, par manque d'encadrants, telles que Arnay-le-Duc, Beaune, Dijon Est, Dijon Transvaal, Les 3 Vallées, Dijon Nord et Recey-sur-Ource.

> LES CADETS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Son objectif est de sensibiliser les élèves aux actions de prévention, de les former aux « gestes qui sauvent » et de les intégrer aux actions de secours de leur établissement.

Les cadets sont sensibilisés aux valeurs des sapeurs-pompiers, mais aussi à celles de la République. Ils sont amenés à participer à des cérémonies commémoratives. Ils sont informés sur les différents acteurs du secours, sur le milieu associatif, les sapeurs-pompiers ainsi que sur le fonctionnement du SDIS.

Nous leur enseignons des gestes de secourisme en vue d'obtenir le PSC1. Ils apprennent à utiliser les extincteurs sur de vrais feux et, pour aller plus loin dans les apprentissages pratiques, ils participent aux exercices de mise en sécurité de leurs écoles où ils sont reconnus comme ASSEC. Les cadets de la sécurité civile sont sensibilisés aux risques domestiques, humains, majeurs et routiers.



Le collège de Bligny-sur-Ouche a fait l'objet de cette démarche durant 2 ans - sans reconduction.

Démarche arrêtée par manque de ressources humaines et de suivi ainsi que par l'absence de demande de la part des établissements scolaires.

> LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

Depuis 2012, le SDIS accueille 10 à 12 lycéens en provenance du lycée Antoine de Chenôve sur la base d'une convention.



En 2022, seulement 5 lycéens seront formés au sein du SDIS 21 et la projection est de **4 lycéens en 2023**.

A effectifs maximum, nous mobilisons 3 formateurs durant 4 semaines pour les former au « prompt secours / SUAP » et « incendie », hors module phénomènes thermiques.

> Compte tenu du faible nombre de stagiaires programmé, le taux d'encadrement sera adapté.

> LES VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE (VSC)

Lors de la mise en place du dispositif par délibération du CASDIS du 29 janvier 2016 (CA/2016/004), 2 places de volontaires « service civique » ont été envisagées.

En 2016, 2 services civiques ont été accueillis sur une durée de 10 mois, 2 en 2017, pour une durée de 9 mois et 1 en 2018, pour une durée de 9 mois.

Depuis, le dispositif n'a pas été reconduit pour 3 raisons :

- > l'encadrement des services civiques nécessitait beaucoup de temps, ce qui posait problème dans l'organisation du service
- > au niveau opérationnel, certains jeunes étaient en difficultés
- > difficulté à retrouver des candidats lors du renouvellement des contrats



Durée variable entre 6 et 12 mois.

Indemnisation mensuelle par le SDIS à hauteur de 111,35 € minimum et 489,59 € par l'état + droits à congés.

➤ LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Le service national universel est un programme mis en place par le gouvernement à compter de 2019 qui vise à développer, chez les jeunes, des valeurs de citoyenneté et les valeurs de la République.

Dans le département, deux jeunes ont participé à cette démarche sur l'année 2021/2022 ; il a été décidé au niveau SDIS 21 de ne pas poursuivre ces accueils.

➤ SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT (GQS)

L'arrêté du 30 juin 2017 institue une sensibilisation aux « gestes qui sauvent ». Cette participation constitue pour les citoyens la première marche vers un parcours de citoyen-sauveteur qui s'étoffera tout au long de leur vie.

L'agrément pour la formation n'étant pas obligatoire pour les SDIS sur cette sensibilisation, le service a pu mettre en place ce dispositif et délivrer des attestations conformément à la réglementation et au guide national « les gestes qui sauvent ».

Le SDIS 21 s'est engagé sur ce dispositif dès 2015 lors de diverses actions :

- **Les RSI** (Rencontres de la Sécurité Intérieure) en lien avec l'inspection académique, pour 3 à 4 jours d'intervention dans des collèges. Entre 400 et 700 élèves informés par an. 5 à 6 formateurs mobilisés sur chaque journée - stoppées lors de la pandémie de COVID.
- **Moto Légende sur le circuit de Dijon-Prenois** : 4 formateurs mobilisés sur une journée - sera stoppée en 2023.
- **Aire d'autoroute** lors des deux grands chassés croisés d'hiver et d'été - réalisée durant deux années puis arrêtée.
- **Démonstration et information** lors du prix Christian MYON, récompensant les projets et actions de sensibilisation à la sécurité routière qui se déroule sur le site de la faculté de Dijon avec un atelier en parallèle du SUAP dédié à la sensibilisation au SR.

Autres actions réalisées :

- **Information / initiation pour les personnels** du CD concernant l'incendie. Environ 8 sessions de 2 heures uniquement théoriques (conseils, précisions INC, règles évacuations, accueil de premiers moyens SP) - demandes ponctuelles de la part du CD 21.
- **Stage de découverte de 3e** afin de découvrir le monde économique et professionnel : programme et accueil différents suivant les structures - uniformisation à venir très certainement en lien avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
- **Participation à la Commission Départementale de la Sécurité Routière** – la CDSR a une mission de prévention, avec une réunion par an pilotée par le Préfet pour proposer des mesures destinées à diminuer les accidents de la route - Article R411-10 du code de la route.
- **Participation aux réunions auprès des autorités de Police** pour la préparation de la réponse opérationnelle ORSEC ainsi que la réalisation des exercices.

Pour l'ensemble de ces missions, le SDIS n'est pas le maître d'œuvre principal et n'agit qu'en appui de structures extérieures ou de l'union départementale. En fonction de la charge opérationnelle et technico-administrative, des contributions peuvent être réalisées.

➤ GEN_10

Définir la participation du SDIS à des actions d'information ou de formation auprès des populations, notamment des collégiens afin de susciter l'engagement en JSP et SPV à terme.

C 5.3 • LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

En complément des actions de prévention et d'information/sensibilisation, la préparation opérationnelle consiste à anticiper et organiser l'intervention des sapeurs-pompiers grâce à l'analyse de risques.

Le service prévision au sein du Groupement Conseil aux Autorités est chargé de cet objectif qui se décline de la manière suivante :

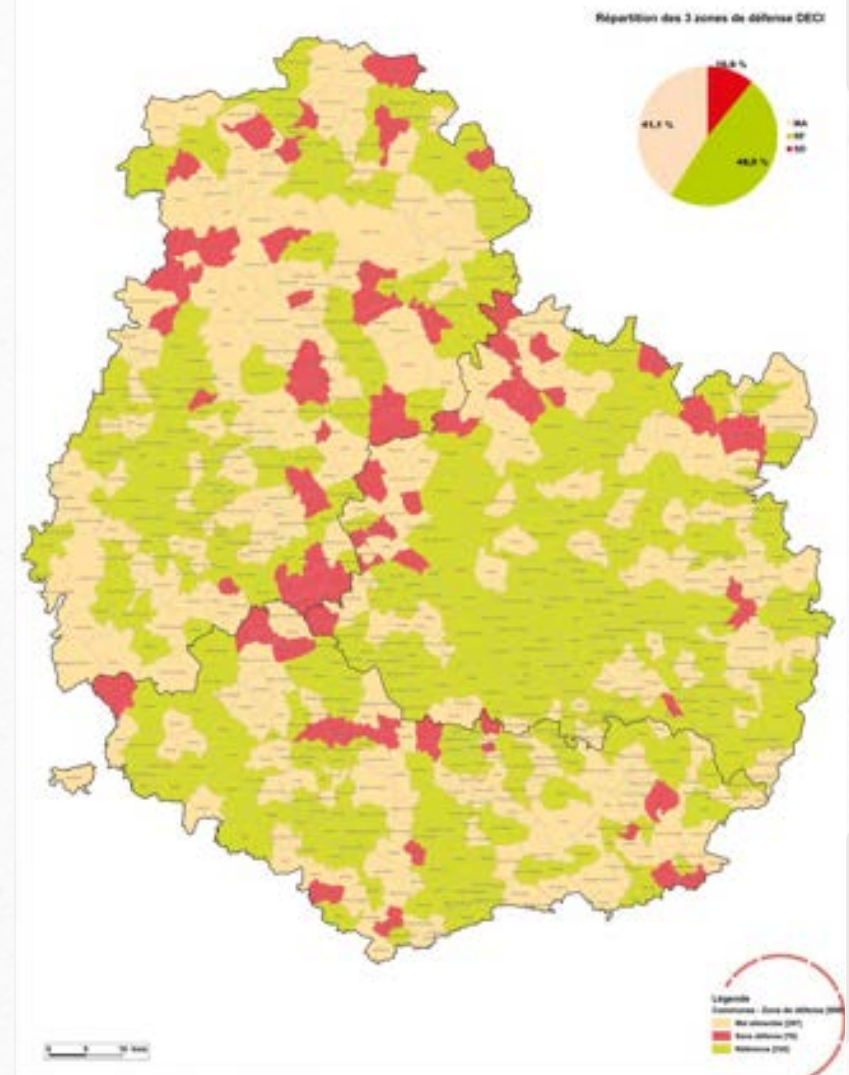
- > La planification opérationnelle ;
- > la prévention des risques industriels ;
- > la définition de la politique départementale de défense extérieure contre l'incendie (DECI), dans le respect du Règlement Départemental de DECI, pris en application de l'arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017 ;
- > la définition de la politique départementale en matière d'outils cartographiques et documentation opérationnelle ;
- > la réponse du SDIS aux demandes d'avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le risque industriel et les nouvelles énergies ;
- > la participation à l'élaboration de plans ORSEC (PPI, PIS, PSI..);
- > la réalisation d'exercices, impliquant des moyens du SDIS ;
- > la formation des sapeurs-pompiers aux domaines prévisionnels (cartographie, usage de la ressource hydraulique, ...).

➤ LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La nouvelle réglementation applicable à la DECI est régie par les textes suivants :

- > Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- > Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- > Annexe de l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- > Arrêté préfectoral n°359, en date du 19 juin 2017, validant le présent Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Côte d'Or (RDDECI)

ZONES DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DES COMMUNES 2021



Le SDIS de la Côte-d'Or administre et tient à jour une base de données

à traitement automatisé recensant l'ensemble des PEI du département. Elle est actualisée et renseignée selon les informations portées à la connaissance du SDIS de la Côte-d'Or (communes, EPCI, sociétés gestionnaires des eaux) ou relevées par les sapeurs-pompiers lors des reconnaissances opérationnelles, des manœuvres ou lors de sinistres. Elle a pour objectif principal de suivre la mise en service des différents PEI du territoire et de renseigner leur état opérationnel, notamment à destination des équipes de sapeurs-pompiers lors des interventions de lutte contre l'incendie. Les données correspondantes sont répercutées dans le système d'information géographique, outil d'aide à la décision.

La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

Le SDIS s'adapte aux changements réglementaires de la DECI (création de la police de la DECI) ainsi qu'aux difficultés d'accès à l'eau potable pour éteindre les incendies. La raréfaction de l'eau potable nous obligera en effet à exploiter au mieux l'eau non potable de surface pour ne pas amoindrir la ressource en eau à disposition des populations pour les besoins vitaux.

> LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

Afin de faciliter l'action des sapeurs-pompiers, des plans d'établissement répertorié (ETARE) sont conçus en collaboration avec les exploitants des sites à risques. Ils permettent une approche opérationnelle plus efficace en fournissant aux équipes engagées des éléments de connaissance propres à l'établissement et aux risques en amont de l'intervention. En parallèle, certains sites identifiés localement sont répertoriés dans des fiches ER, plus succinctes, permettant de faciliter l'action des secours sur des problématiques particulières d'accès, de cheminement, d'identification, etc...

Le SDIS 21 compte aujourd'hui 91 plans ETARE ainsi que 20 fiches ER diffusés au sein des unités et dans les vecteurs de commandement. Ils sont également mis à disposition sur le site intranet du SDIS.

L'apport de la cartographie opérationnelle (SIG) dans cette démarche est indispensable. Elle est en effet garante d'une conception homogène des plans.

De plus, sous l'autorité du Préfet, le service participe également à la rédaction et à la mise à jour de plans de secours (dispositions générales et spécifiques de l'organisation de la réponse de sécurité civile - ORSEC, plans particuliers d'intervention - PPI) puis à la réalisation d'exercices nécessaires à leur validation. La cartographie produite au SDIS est issue de la collecte de nombreuses données auprès de partenaires. Cette cartographie est adaptée au risque à traiter (FDF, inondations...) et fait l'objet d'une diffusion dans les CIS et d'un partage auprès de partenaires.

> LES RISQUES INDUSTRIELS

Le service est chargé de suivre les établissements à caractère industriel relevant de la réglementation des ICPE ainsi que ceux présentant des risques particuliers de part la nature de leur activité, notamment les sites utilisant les nouvelles énergies (méthanisation, hydrogène, éolien, photovoltaïque,...).

Ainsi, le SDIS 21 émet un avis concernant les réponses aux consultations avant projet, les permis de construire et les autorisations préfectorales d'exploiter de tels établissements. Il peut participer dans le cadre de ces travaux aux réunions de comité de suivi de site et au CODERST.

Il en est de même de l'organisation d'exercices impliquant des moyens sapeurs-pompiers sur ces sites.

L'étude de projets artisanaux ou agricoles, à la demande des services de l'état, sur l'accessibilité des secours et le dimensionnement de la défense incendie font partie de ces missions.

Le service collabore également aux travaux menés par les communes dans le cadre des PCS, PICS, DICRIM, réserve communale... ainsi qu'à la réalisation des exercices dans les ICPE.

> LES RISQUES DE SÉCURITÉ CIVILE

Dans le cadre des risques de sécurité civile, **le SDIS s'inscrit dans une politique d'accompagnements des décideurs** (Préfet, Sous-Préfet, Maires, élus, cadres territoriaux...). Le Groupement Conseil aux Autorités peut, à ce titre, être sollicité pour les actions suivantes :

- > **rendre des avis sur les conditions d'organisation** des manifestations d'ampleur et des grands rassemblements,
- > **la sensibilisation et la formation des élus** à la gestion de crise et à la culture de sécurité civile,
- > **l'accompagnement des élus** à la mise en place de PCS, réserve communale, PICS...
- > **l'accompagnement des correspondants incendie et secours** dans les communes,
- > **la participation à la réalisation** de supports pédagogiques et aux actions de formations en lien avec ces missions,
- > **l'accompagnement à la rédaction** des plans de sauvegarde des biens culturels,
- > **l'action de prévention** à destination des autorités en matière de feux de forêts (urbanisation, recensement des réserves naturelles...).

> GEN_11

Former les élus locaux à la gestion de crise afin d'être efficace en cas de crise majeure sur une ou plusieurs communes. Préparer l'entraide communale, intercommunale et départementale par ce biais.

> LE SERVICE OPÉRATION AU SEIN DU GROUPEMENT MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE « GMOP » A POUR MISSIONS :

- > **La participation à l'amélioration continue** du SDIS dans la dimension opérationnelle en réalisant et animant des « débriefings opérationnels » pour ensuite rédiger des Retours d'Expérience (RETEX) et Partages d'Expérience (PEX) ;
- > **La mise en œuvre de la gestion prévisionnelle** des emplois opérationnels de la chaîne de commandement en définissant l'affectation des officiers en garde postée et/ou en astreinte ;
- > **La participation à l'élaboration et au suivi des plans ORSEC préfectoraux ;**
- > **L'animation de réunions inter-services** afin d'identifier et analyser les besoins opérationnels à la suite de RETEX, d'évolution de connaissances techniques et scientifiques, d'évolution normative ou la prise en compte d'un nouveau risque ;
- > **La définition de la doctrine opérationnelle.**

> LA DOCTRINE OPÉRATIONNELLE

Relevant de la compétence de L'État, en application de l'article L. 112-2 du code de la sécurité intérieure, elle est applicable aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. En lien avec les contrats territoriaux de réponses aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) et du SDACR, elle permet au SDIS de construire leurs réponses opérationnelles.

Elle a pour objet de guider l'action, de proposer des outils d'aide à la décision et à la gestion de l'intervention. Elle vise à fournir un socle commun de doctrine opérationnelle sur l'ensemble du territoire.

Élaborée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) avec le concours des SDIS et d'experts principalement, elle est déclinée en guide de doctrine opérationnelle (GDO) et de techniques opérationnelles (GTO).

Trois formats différents sont réalisés par le service opération :

- 1 Guides Départementaux de Référence Opérationnelle (GDRO) : déclinaison départementale des guides de doctrine opérationnelle (GDO) et guides de techniques opérationnelles (GTO) nationaux avec prise en compte des spécificités locales ;
- 2 Fiches de Doctrine et Techniques Opérationnelles (FDTO) : focus en dix pages maximum de techniques ou de matériels ;
- 3 Fiches Réflexes (FR) : rappel de points importants/thématiques à destination des SP sur les différents emplois opérationnels.

Le service formation réalise pour les différentes formations menées au SDIS 21 des Référentiel Interne d'Organisation des Formations et d'Évaluation (RIOFE) qui sont les documents qui déclinent la doctrine auprès des stagiaires dans le cadre de leur apprentissage.

> GEN_12

Développer le service en charge des RETEX afin d'être en capacité d'assurer leur réalisation ainsi que le suivi des propositions opérationnelles.

> LE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE (AASC)

Les associations agréées de sécurité civile sont des structures détentrices de compétences en relation avec les missions de sécurité civile et d'un agrément délivré soit au niveau national, soit au niveau départemental dans le but :

- > **d'exercer des missions de sécurité civile**, en appui aux pouvoirs publics (participation aux opérations de secours, actions de soutien aux populations sinistrées, encadrement de bénévoles dans le cadre de ces actions) ou pour la tenue des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) lors de rassemblements de personnes ;
- > **d'assurer des actions d'enseignement et de formation** en matière de secourisme.

Il existe 4 agréments :

- > **La participation aux opérations de secours** au sens de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales. Cet agrément est dénommé « agrément A » ;
- > **La participation aux actions de soutien et d'accompagnement** des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes. Cet agrément est dénommé « agrément B » ;
- > **La participation à l'encadrement des bénévoles** dans le cadre des actions de soutien aux populations, afin de contribuer à coordonner l'action des bénévoles spontanés, des associations autres qu'agréées de sécurité civile et des membres des réserves communales de sécurité civile. Cet agrément est dénommé « agrément C » ;
- > **Les dispositifs prévisionnels de secours**, dans le cadre de rassemblements de personnes. Cet agrément est dénommé « agrément D ».

Dans le département de la Côte-d'Or, 9 AASC participent à la réponse aux différentes missions dont :

- | | |
|--|--|
| 5 disposent des 4 agréments avec convention pour évacuation sanitaire ; | 7 disposent de l'agrément pour la tenue de DPS (agrément D) ; |
| 6 disposent de l'agrément pour la participation aux opérations de secours ; | 6 disposent de l'agrément pour le soutien aux populations et encadrement des bénévoles. |

Pour l'enseignement et la formation en matière de secourisme, 6 AASC possèdent un agrément.

Un dispositif de secours citoyen est utilisé par le SDIS 21 lors des interventions urgentes de secours à personne de type « arrêt cardiaque ».

L'application smartphone « Staying Alive - Le Bon Samaritain » permet de dépêcher des personnes formées en secourisme sur des urgences à proximité de leur localisation.

Une convention avec plusieurs AASC s'est développée afin de disposer d'un panel important de personnes mobilisables et de faire la promotion de cette démarche citoyenne. Elle se renforce avec l'obligation réglementaire de mise à disposition de défibrillateurs automatisés externe (DAE) dans les ERP permettant une action précoce.

> À NOTER

Ce dispositif permet de limiter la sollicitation des sapeur-pompiers lors d'événements et de travailler conjointement lors de certaines opérations de secours.

> GEN_13

Maintenir la qualité des liens entre les AASC et le SDIS, renforcer le partenariat relatif au « Bon Samaritain ».

06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS



DÉFINITION

Les risques courants se caractérisent par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble.

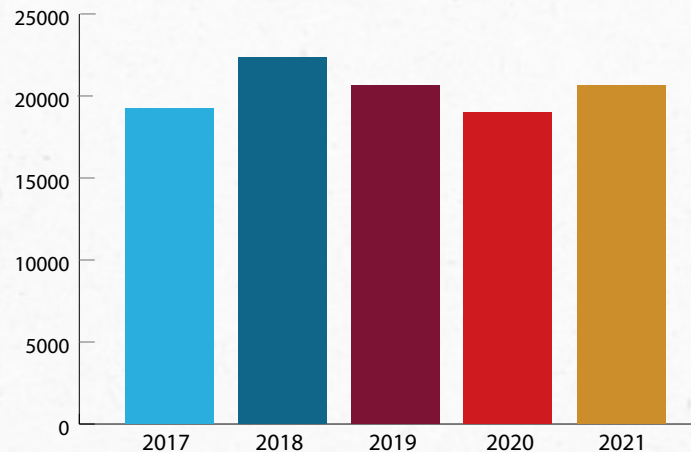
Ils sont classés en grandes familles que sont le secours d'urgence aux personnes, les accidents de la circulation, la lutte contre les incendies et les opérations diverses.

Toutes les données transmises concernent a priori la période 2017-2021 sauf si une information complète les dates d'origine.

6.1 • ANALYSE DES RISQUES COURANTS SUAP

La couverture du risque secours à personne se trouve p 117

> ÉVOLUTIONS DES INTERVENTIONS SUAP ET CARENCES



La moyenne annuelle sur la période 2017-2021 : **20 383** interventions SUAP

*Cette comptabilisation prend en compte les départs « VSAV complet » ne provenant pas du secteur de 1er appel (SAPDG3).

> SOLLICITATION DU PERSONNEL 2021 EN HOMMES X HEURES

	SDIS 21	SDIS catégorie B	National
HH SUAP	4,8	4,7	4,5



26 789 sorties de secours
dont 3 602 départs dégradés

> CIS Dijon Est, Nord, Transvaal 11 069 sorties d'engins

dont 120 dégradés* soit 1,08%.

> Beaune 1 528 sorties

dont 10 départs dégradés* soit 0.65 %.

> CIS SPV 15 720

dont 3 482 départs dégradés* soit 22.15 %.

> Le CIS Pouilly en Auxois

dont la garde est mixte est comptabilisé dans les CIS SPV pour cette donnée.

> Une intervention SUAP totalise 4,8 Hommes x Heures contre 4,9 en 2020 et 5,3 en 2017, 2018 et 2019.

Considérant qu'une intervention de cette nature mobilise en mode nominal un VSAV à 3 ou 4 agents.

(Les engagements possibles sont : un seul engin, ou un engin dégradé complété par un engin complet ou plusieurs engins dont le premier dégradé est complété).

06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

Durée d'engagement d'agents :
99186 H.H

Engagement engin moyen sur 5 ans
27 503 H

Taux de sollicitation VSAV (nombre durée d'engagement sur nombre d'heure annuelle 8 760):
314 %
soit plus de 3 VSAV en opération 24h/24 7j/7

La durée des interventions est en moyenne d'une heure pour les CIS mixtes (CIN CIT CIEST et Beaune) et de 1h48 pour les autres CIS du département.

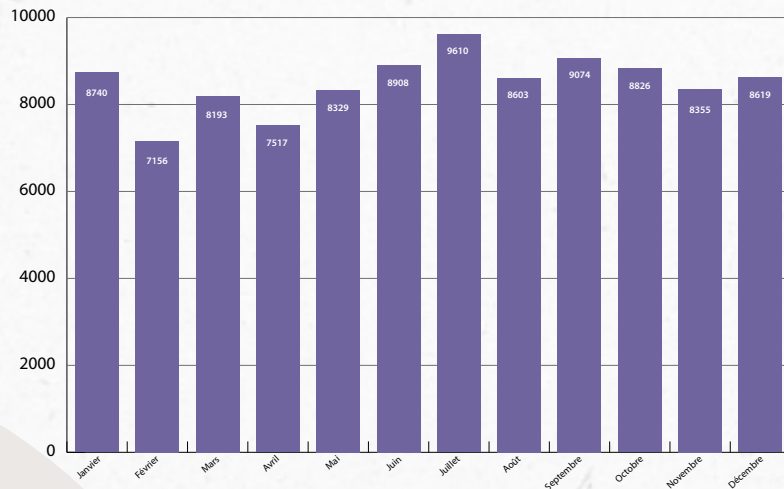
La moyenne mensuelle est de

1 698 interventions

> RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ MENSUELLE, HEBDOMADAIRE, HORAIRE

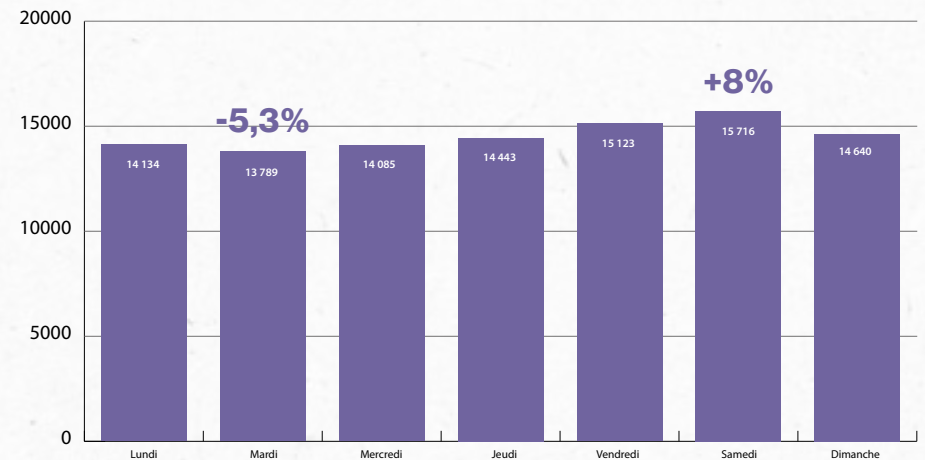
Les valeurs de répartition se font sur le cumul des 5 années d'étude du SDACR. Répartition de l'activité mensuelle, hebdomadaire, horaire.

> RÉPARTITION MENSUELLE SUAP PÉRIODE 2017-2021



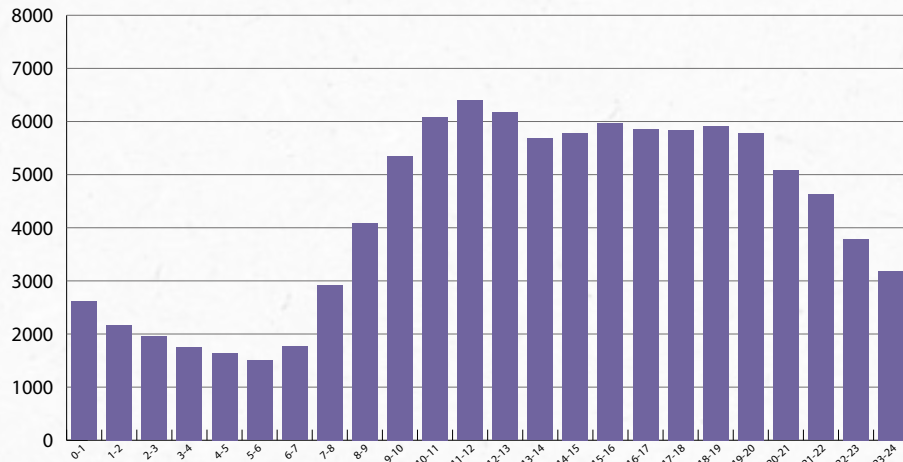
Les variations mensuelles sont peu significatives en Côte-d'Or : variations maximales par rapport à la moyenne annuelle de + 13 % en juillet et -18,7 % en février. Elles sont induites par des variations du nombre de jours dans le mois ou de manière peu significative par les activités humaines de loisirs. Il n'existe pas en Côte-d'Or de phénomène de sursollicitation opérationnelle à cause des vacanciers ou d'une activité particulièrement identifiée par exemple.

> RÉPARTITION HEBDOMADAIRE SUAP



Les sollicitations hebdomadaires présentent des variations peu significatives. Les samedis représentent en moyenne une sollicitation supérieure de 8 % à la moyenne hebdomadaire. Inversement, les mardis sont les jours les moins sollicitants avec une sollicitation inférieure de 5,3 % par rapport à la moyenne des jours de la semaine. Ces variations ont donc un impact limité sur le déploiement des effectifs pour couvrir la sollicitation opérationnelle.

> RÉPARTITION HORAIRE SUAP PÉRIODE 20172021



La répartition horaire du SUAP est celle qui donne le ton pour la sollicitation de l'ensemble du SDIS avec **2/3 environ des interventions qui se font sur la tranche horaire de 7h à 19h**. Cette répartition est directement liée à l'activité humaine, qu'elle soit d'ordre économique, de loisirs ou industrielle.

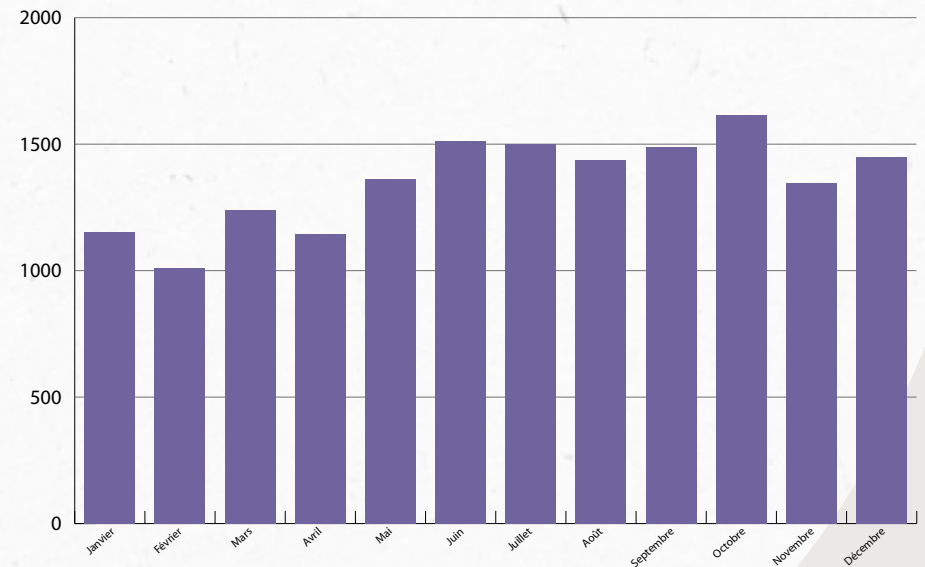
Les éléments relatifs à l'adaptation du service à cette répartition sont ceux qui figurent en partie 7.5

Raison de sortie DGSCGC	nb d'interventions	% du nb d'interventions
Malaises sur la voie publique, lieux publics ou assimilés	6 402	39,38%
Malaises ou maladies à domicile - Urgence vitale	5 600	34,44%
Autres secours à victime	3 510	21,59%
Autolyses	593	3,65%
Accidents à domicile	115	0,71%
Intoxications CO	38	0,23%
Total	16 258	100,00%

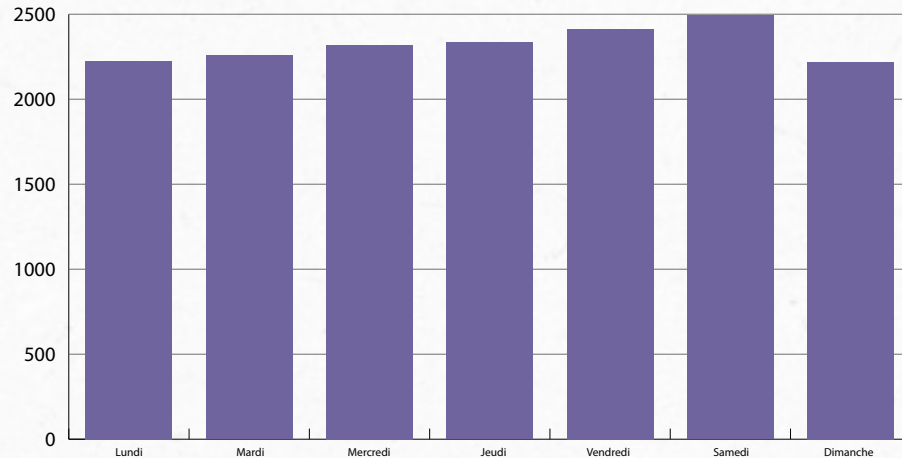
Les raisons de sortie existantes au SDIS 21 présentent une différence notable avec les statistiques nationales des SDIS en ce sens que la répartition des raisons de sortie dans les INSIS (indicateurs nationaux des SIS) font état d'un ratio d'interventions réalisées à domicile beaucoup plus grand que le SDIS 21. La justification de cette différence tient au fait que les SMUR et les ambulanciers privés ont une activité importante au sein du département et traitent ce type d'intervention au lieu de procéder à l'engagement du SDIS par le CRRA.

Le faible ratio d'intervention rapporté à la population de Côte-d'Or en secours à personne est un élément important. Cette faible sollicitation se constate à la fois en BFC, dans la zone Est et au niveau national où la Côte-d'Or fait partie des plus faibles taux d'engagement opérationnel.

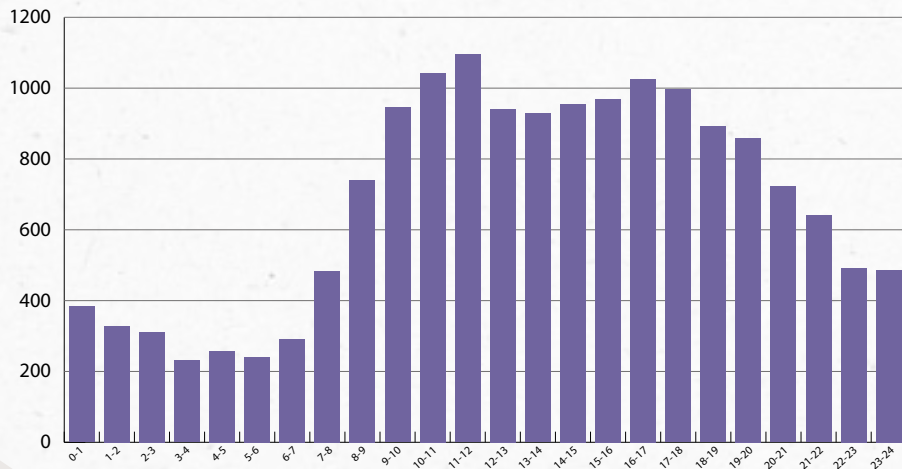
> RÉPARTITION MENSUELLE DÉPARTS REFLEXES



> RÉPARTITION HEBDOMADAIRE DÉPARTS REFLEXES



> RÉPARTITION HORAIRE DÉPARTS REFLEXES



> ANALYSE DES CARENCES

Dans la convention qui lie le SDIS avec le CHU siège du SAMU, les intitulés de départ qui sont considérés comme des indisponibilités de transporteurs sanitaires privés ou carences ont été fixés de manière complète et exhaustive comme toute intervention qui n'est pas du départ réflexe. En conséquence, des interventions comme le relevage de personnes sont considérées comme des missions des transporteurs sanitaires privés. Le SDIS n'intervient dans ces missions qu'après la recherche infructueuse d'ambulance privée disponible par le CRRA et le constat d'une couverture opérationnelle suffisante des moyens du SDIS.

La sollicitation opérationnelle pour carence reste largement assujettie aux défaut de couverture ponctuelle ou systémique du secteur privé. Les pics de sollicitation opérationnelle pour ITSP aux heures de repas en est l'exemple flagrant. Ce point a déjà fait l'objet de remontée auprès de l'ATSU comme de l'ARS en CODAMUPS. L'accroissement de la sollicitation pour carence au mois de décembre qui est sans commune mesure avec la sollicitation opérationnelle hors carence est également un indicateur qui interpelle sur le fait que le SDIS soit dans une certaine mesure une variable d'ajustement dans la prise en charge des victimes et patients par le secteur privé hors des conditions de départ réflexe.

Les retex de certaines sollicitations pour carence en ITSP1 que le SDIS réalise conformément à la convention avec départ immédiat nous indiquent également que la qualification n'est pas toujours réalisée en conformité avec le niveau réel d'urgence constatée.

> PROSPECTIVES 2023

Cette même observation de surclassement dans l'urgence s'applique également pour le choix de sélection entre départ réflexe versus ITSP par le CRRA ou le CTA. **Un principe de contrôle mensuel et de correction à postériori est mis en place pour limiter ce phénomène de surclassement de l'urgence.**

Cela doit permettre d'avoir des classements définitifs conformes à la convention sans mettre en cause la responsabilité les agents des centres opérationnels côté SDIS ou SAMU.

06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

Intitulé de départ SDIS21	nb d'interventions 2021	% du nb d'interventions
ITSP1 Carence Ambulance Privée Niveau 1	3 179	74,36%
ITSP2 Carence Ambulance Privée Niveau 2	496	11,60%
Relevage simple à domicile	275	6,43%
Renfort équipe ambulance privée	156	3,65%
Relevage simple à domicile avec ouverture de porte < R+2	73	1,71%
Admission en soins psychiatrique sans consentement (ASPDT)	37	0,87%
ITSP3 Carence Ambulance Privée Niveau 3	27	0,63%
Relevage simple à domicile avec ouverture de porte > R+2	25	0,58%
Admission en soins psychiatrique sur demande d'un représentant de l'État (ASPDRÉ)	4	0,09%
Transport secondaire	3	0,07%
Total	4 275	100,00%

DÉFINITION DE L'ITSP PRÉVUE DANS LA CONVENTION BIPARTITE SAMU-SDIS :

> ITSP DE NIVEAU 1

urgence médicale absolue, départ des moyens sans délai.

> ITSP DE NIVEAU 2

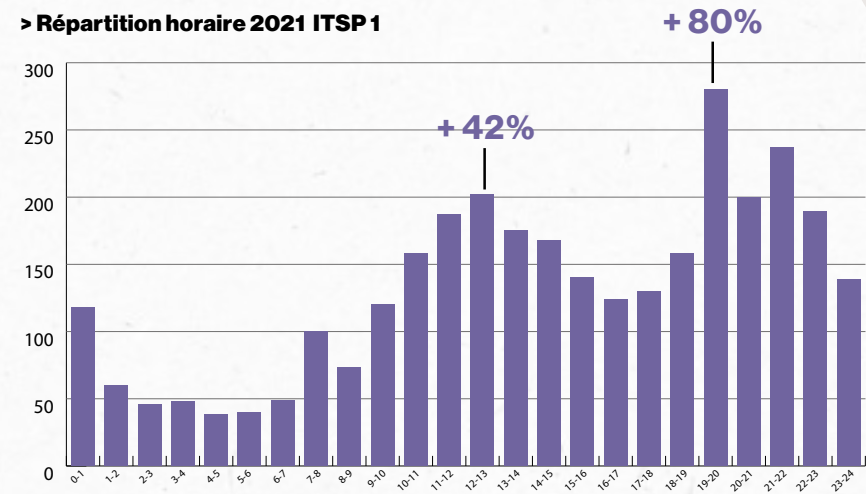
urgence médicale relative, départ pouvant être différé entre 30 et 60 minutes.

> ITSP DE NIVEAU 3

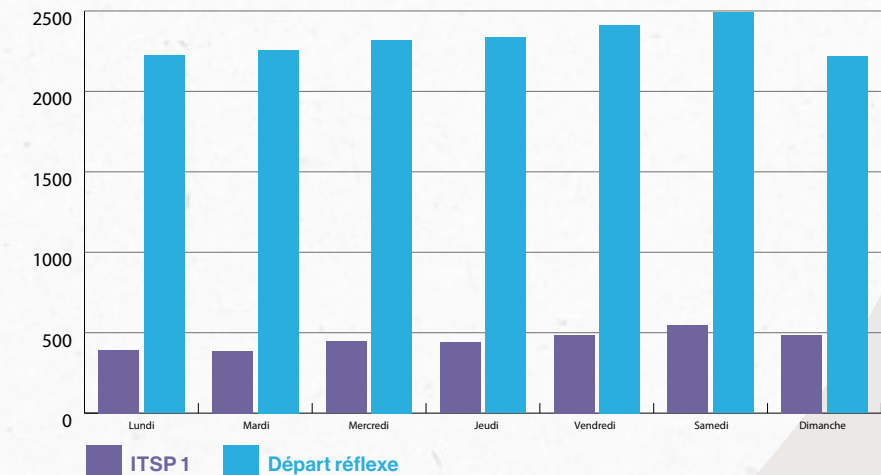
pas d'urgence médicale mais nécessité d'une prise en charge, traitement de l'intervention pouvant être supérieur à 1 heure.

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ MENSUELLE, HEBDOMADAIRE, HORAIRE CARENCES

> Répartition horaire 2021 ITSP 1



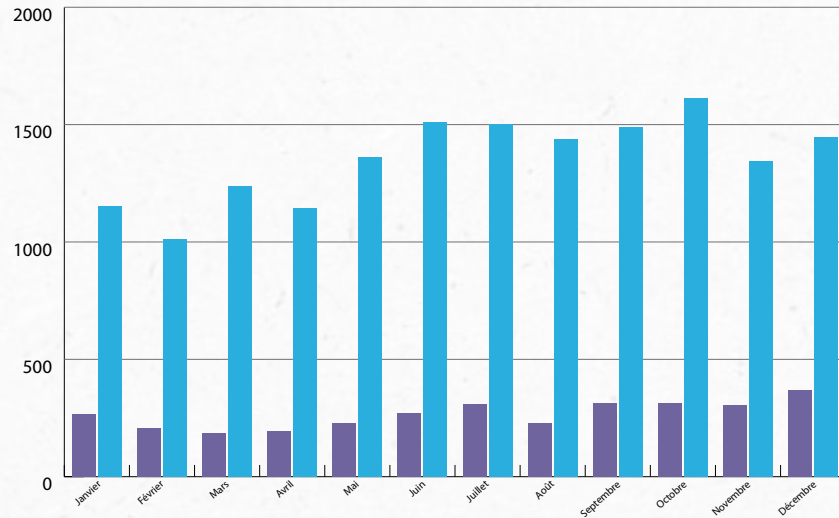
> Répartition hebdomadaire 2021 ITSP 1



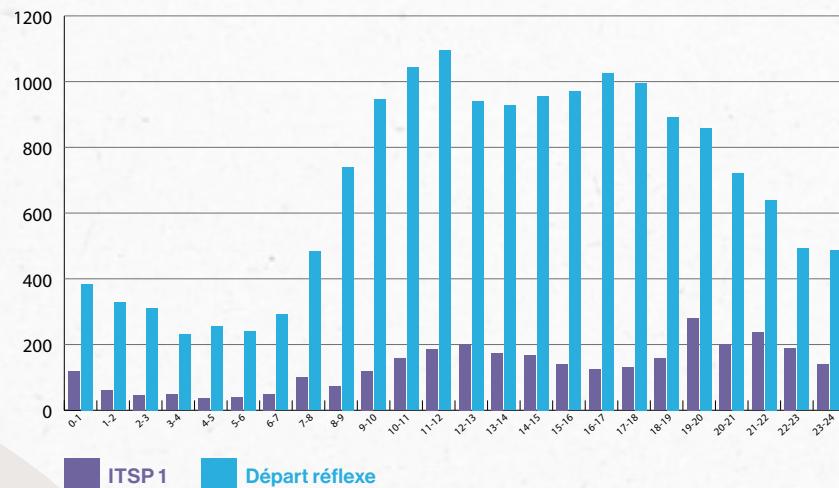
06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

> Répartition mensuelle 2021 ITSP 1

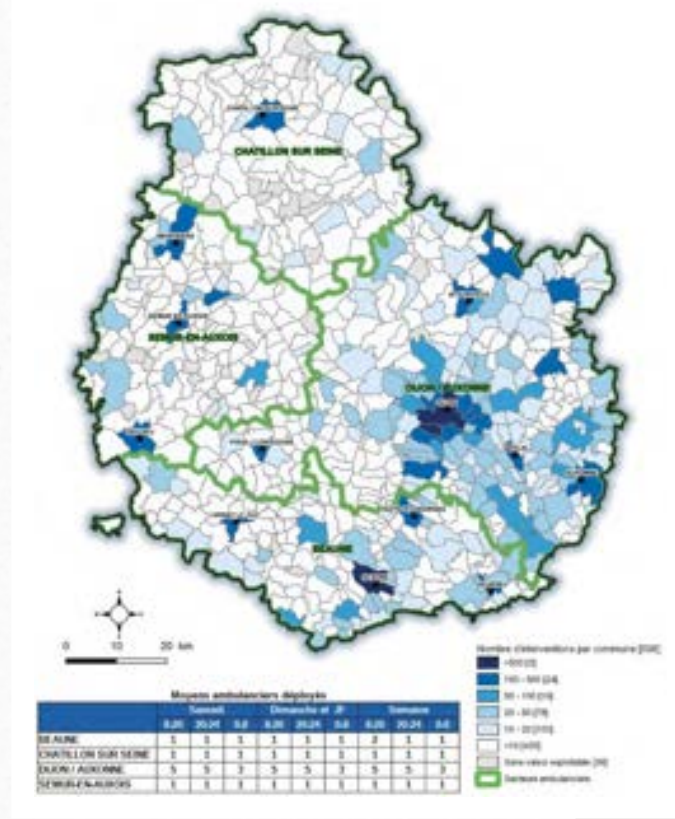


> Répartition horaire SUAP



> SUAP_1
 Limiter l'engagement pour carence d'ambulancier privé par adoption d'une convention d'objectif, de la convention tripartite, de la mise en application du cahier des charges de la garde ambulancière.

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS POUR CARENCE PAR COMMUNE ENTRE 2017 ET 2021



06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

Interventions SUAP	2017	2018	2019	2020	2021	moyenne
Total	19258	22349	20665	19001	20644	20383,4
Nb secteur Métropole	9096	10818	10288	9365	10356	9984,6
% secteur Métropole	47,23	48,40	49,78	49,29	50,16	48,97

En moyenne près de 49 % des interventions SUAP se situent sur le secteur de 1^{er} appel des CIS Dijon Est, Nord et Transvaal ce qui est en cohérence avec la répartition de population.

Simultanéité des interventions - Besoin en VSAV par secteur d'appel en simultanéité - sur la période 2017-2021 ;

Le tableau ci-contre présente l'étude du nombre d'interventions VSAV simultanées par secteur d'intervention de CIS.

La simultanéité est considérée dès que deux interventions ont lieu avec un temps partagé d'engagement de moyens de secours.

Le classement du tableau est réalisé sur la base du nombre total d'interventions sur la période d'étude 2017-2021.

Les moyennes-1 à 10 sont les moyennes annuelles du nombre d'interventions VSAV simultanées par secteur de CIS.

Les moyennes/jours donnent, en fonction de leur couleur, le nombre de fois ou il y a 1, 2 ou 3 interventions VSAV simultanément sur le secteur du CIS considéré.

Une moyenne/ jour de 0,14 correspond à une simultanéité de 1 fois par semaine.

Exemple : le secteur du CIS Genlis a une simultanéité de 2 missions VSAV un peu plus d'une fois par semaine.

Une moyenne jour de 0,03 correspond à une simultanéité de moins d'une fois par mois.

Exemple : les CIS Bligny-sur-Ouche ou Précý-sous-Thil ont une simultanéité d'engagement de 2 missions VSAV inférieure à 1 fois/mois.

> Simultanéité de sortie d'engin par secteur opérationnel de CIS

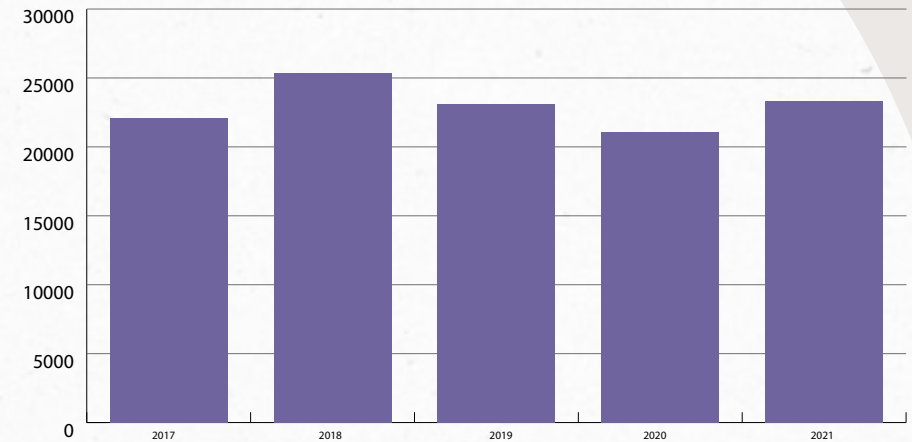
Secteur de 1 ^{er} appel	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Moyenne annuelle-1	Moyenne-journée 1	Moyenne annuelle-2	Moyenne-journée 2	Moyenne annuelle-3	Moyenne-journée 3	Moyenne annuelle-4	Moyenne-journée 4
DIJON TRANSVAAL	30 248	14 961	9 699	3 949	1 289	300	41	8	1	-	-	2 992,2	8,20	1 939,8	5,31	789,8	2,16	789,8	2,16
DIJON NORD	20 038	11 947	5 860	1 809	369	44	8	1	-	-	-	2 389,4	6,55	1 172	3,21	361,8	0,99	361,8	0,99
DIJON EST	7 789	6 159	1 396	201	26	6	1	-	-	-	-	1 231,8	3,37	279,2	0,76	40,2	0,11	40,2	0,11
BEAUNE	7 449	6 054	1 220	154	20	1	-	-	-	-	-	1 210,8	3,32	244	0,67	30,8	0,08	30,8	0,08
AUXONNE	3 288	2 761	458	61	8	-	-	-	-	-	-	552,2	1,51	91,6	0,25	12,2	0,03	12,2	0,03
NUITS-SAINT-GEORGES	2 849	2 491	324	26	5	3	-	-	-	-	-	498,2	1,36	64,8	0,18	5,2	0,01	5,2	0,01
GENLIS	2 730	2 386	300	33	6	1	1	1	1	1	-	477,2	1,31	60	0,16	6,6	0,02	6,6	0,02
IS-SUR-TILLE	2 294	2 035	224	28	6	1	-	-	-	-	-	407	1,12	44,8	0,12	5,6	0,02	5,6	0,02
CHATILLON-SUR-SEINE	2 274	2 074	178	20	2	-	-	-	-	-	-	414,8	1,14	35,6	0,10	4	0,01	4	0,01
GEVREY-CHAMBERTIN	2 183	1 969	191	20	1	1	1	-	-	-	-	393,8	1,08	38,2	0,10	4	0,01	4	0,01
MONTBARD	2 162	1 982	162	16	2	-	-	-	-	-	-	396,4	1,09	32,4	0,09	3,2	0,01	3,2	0,01
POUILLY-EN-AUXOIS	2 132	1 859	240	29	4	-	-	-	-	-	-	371,8	1,02	48	0,13	5,8	0,02	5,8	0,02
SEURRE	2 049	1 801	200	33	11	3	1	-	-	-	-	360,2	0,99	40	0,11	6,6	0,02	6,6	0,02
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	1 942	1 728	194	19	1	-	-	-	-	-	-	345,6	0,95	38,8	0,11	3,8	0,01	3,8	0,01
SEMUR-EN-AUXOIS	1 811	1 698	105	7	1	-	-	-	-	1	1	339,6	0,93	21	0,06	1,4	0,00	1,4	0,00
BRAZEY-EN-PLAINE	1 630	1 480	135	15	1	-	-	-	-	-	-	296	0,81	27	0,07	3	0,01	3	0,01
MIREBEAU-SUR-BEZE	1 544	1 410	121	12	1	-	-	-	-	-	-	282	0,77	24,2	0,07	2,4	0,01	2,4	0,01
PONTAILLER-SUR-SAONE	1 537	1 371	148	14	3	1	-	-	-	-	-	274,2	0,75	29,6	0,08	2,8	0,01	2,8	0,01
VENAREY-LES-LAUMES	1 387	1 307	75	5	-	-	-	-	-	-	-	261,4	0,72	15	0,04	1	0,00	1	0,00
VAL D'OUCHE	1 192	1 095	86	9	2	-	-	-	-	-	-	219	0,60	17,2	0,05	1,8	0,00	1,8	0,00
ARNAY LE DUC	1 168	1 060	96	12	-	-	-	-	-	-	-	212	0,58	19,2	0,05	2,4	0,01	2,4	0,01
NOLAY	1 140	1 051	81	8	-	-	-	-	-	-	-	210,2	0,58	16,2	0,04	1,6	0,00	1,6	0,00
SELONGEY	1 068	967	87	11	3	-	-	-	-	-	-	193,4	0,53	17,4	0,05	2,2	0,01	2,2	0,01
SAULIEU	1 067	994	68	5	-	-	-	-	-	-	-	198,8	0,54	13,6	0,04	1	0,00	1	0,00
FONTAINE-FRANCAISE	1 030	925	86	16	2	1	-	-	-	-	-	185	0,51	17,2	0,05	3,2	0,01	3,2	0,01
BLIGNY-SUR-OUCHE	777	727	45	4	1	-	-	-	-	-	-	145,4	0,40	9	0,02	0,8	0,00	0,8	0,00
PRECÝ-SOUS-THIL	763	715	41	7	-	-	-	-	-	-	-	143	0,39	8,2	0,02	1,4	0,00	1,4	0,00
MEURSULT	745	714	30	1	-	-	-	-	-	-	-	142,8	0,39	6	0,02	0,2	0,00	0,2	0,00
LES-DEUX-COTES	703	671	30	2	-	-	-	-	-	-	-	134,2	0,37	6	0,02	0,4	0,00	0,4	0,00
VITTEAUX	700	660	36	4	-	-	-	-	-	-	-	132	0,36	7,2	0,02	0,8	0,00	0,8	0,00
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	697	616	66	5	3	2	1	1	1	1	1	123,2	0,34	13,2	0,04	1	0,00	1	0,00
ARC-SUR-TILLE	673	635	37	1	-	-	-	-	-	-	-	127	0,35	7,4	0,02	0,2	0,00	0,2	0,00
SOMBERNON	640	604	32	4	-	-	-	-	-	-	-	120,8	0,33	6,4	0,02	0,8	0,00	0,8	0,00
ROUVRAY	592	562	28	1	1	-	-	-	-	-	-	112,4	0,31	5,6	0,02	0,2	0,00	0,2	0,00
LIERNAIS	556	526	27	3	-	-	-	-	-	-	-	105,2	0,29	5,4	0,01	0,6	0,00	0,6	0,00
LAIGNES	514	488	26	-	-	-	-	-	-	-	-	97,6	0,27	5,2	0,01	0	0,00	0	0,00
GRANCEY-LE-CHATEAU NEUVILLE	488	384	99	5	-	-	-	-	-	-	-	76,8	0,21	19,8	0,05	1	0,00	1	0,00
AISEY SUR SEINE	354	333	19	2	-	-	-	-	-	-	-	66,6	0,18	3,8	0,01	0,4	0,00	0,4	0,00
MONTIGNY-SUR-AUBE	317	302	13	1	1	-	-	-	-	-	-	60,4	0,17	2,6	0,01	0,2	0,00	0,2	0,00
BAIGNEUX-LES-JUIFS	282	270	11	1	-	-	-	-	-	-	-	54	0,15	2,2	0,01	0,2	0,00	0,2	0,00
RECEY-SUR-OURCE	271	256	14	1	-	-	-	-	-	-	-	51,2	0,14	2,8	0,01	0,2	0,00	0,2	0,00
AIGNAY-LE-DUC	229	216	12	1	-	-	-	-	-	-	-	43,2	0,12	2,4	0,01	0,2	0,00	0,2	0,00
LEUGLAY-VOULAINES	194	182	11	1	-	-	-	-	-	-	-	36,4	0,10	2,2	0,01	0,2	0,00	0,2	0,00
TOUTRY	103	99	4	-	-	-	-	-	-	-	-	19,8	0,05	0,8	0,00	0	0,00	0	0,00

> SUAP_2

Affecter un vsav 2 au CIS Genlis qui permettra de couvrir les simultanités sur le secteur de Genlis en développement constant.

> TABLEAU DU BESOIN EN VSAV sur les secteurs cumulés du CIT, CIN, Ciest sur 2017-2021.

N° de moyen	Nb occurrences	%	Annuelle	Moy./jour
Total	58 075	100	-	-
1	14 279	24,59	2 856	7,8
2	16 855	29,02	3 371	9,2
3	13 098	22,55	2 620	7,2
4	8 070	13,90	1 614	4,4
5	3 960	6,82	792	2,2
6	1 452	2,50	290	0,8
7	287	0,49	57	0,2
8	65	0,11	13	0,0
9	9	0,02	2	0,0

> NOMBRE ANNUEL SORTIE VSAV PAR AN**> À NOTER**

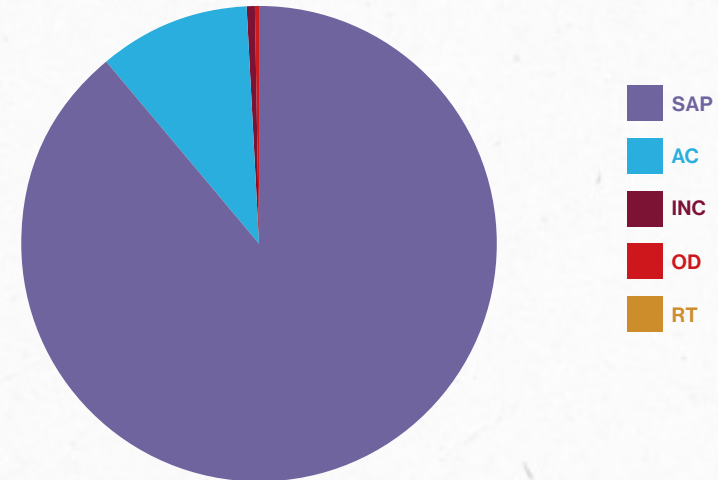
En moyenne sur 2017-2021, 51,16 % des sorties départementales de VSAV sont réalisées par les CIS Dijon Est, Nord et Transvaal.

06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

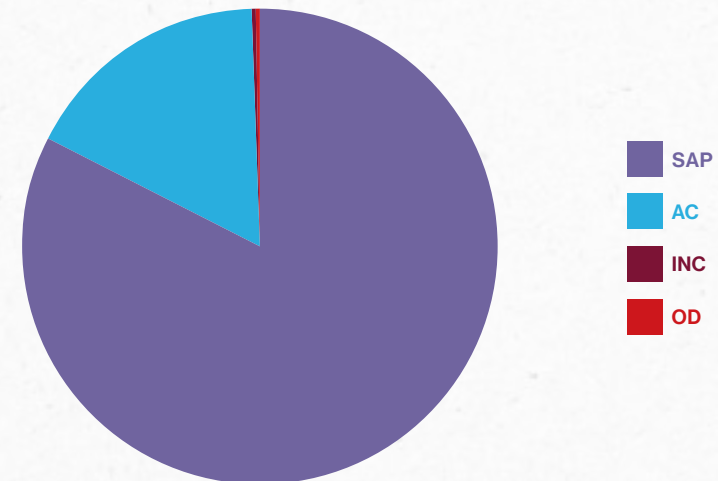
> NOMBRE DE SORTIES CUMULÉES VSAV PAR TYPOLOGIE 2017-2021

N° de moyen	Nb occurrences	%
SAP	102367	89,08 %
AC	11735	10,21 %
INC	610	0,53 %
OD	124	0,11 %
RT	74	0,06 %
Total	114910	100 %



> INTERVENTIONS AVEC ISP

Nature DGSCGC	2017	2018	2019	2020	2021	Nb départs
SAP	887	1043	1548	1450	1419	6347
AC	302	306	275	191	224	1298
INC	3	4	5	3	8	20
OD	/	5	/	1	5	14
Total	1192	1358	1828	1645	1656	7679



Les engagements d'infirmiers sapeurs-pompiers sous protocole infirmier de soins d'urgence (PISU) sont en augmentation nette et les perspectives dans ce domaine nous amène à penser que cette augmentation va se poursuivre notamment à cause de la raréfaction des médecins.

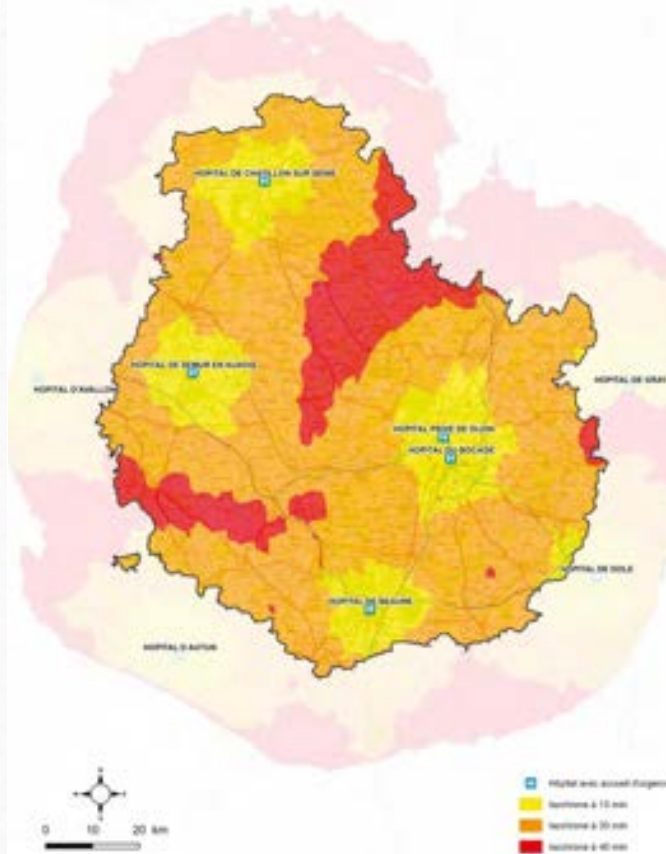
Carte de répartition et isochrone des centres hospitaliers « CH » avec service d'accueil d'urgence « SAU » et répartition des maisons pluriprofessionnelles de santé « MSP ».

Les victimes sont évacuées à 71,5% sur des centres médicaux publics ou privés de la métropole dijonnaise, à 15,5% sur le CH Beaune, à 12% sur les autres centres hospitaliers du département et à moins de 1% sur des CH extérieurs au département.

> ÉTAT DES ÉVACUATIONS DE VICTIMES BLESSÉES GRAVES OU BLESSÉS LÉGERS RÉALISÉES

Année	Transport	Blessés graves	Blessés légers
2017	22 148	174	21 267
2018	25 028	189	24 058
2019	23 067	176	22 180
2020	20 989	441	19 584
2021	23 139	1 383	20 063

ISOCHRONES DEPUIS LES CENTRES HOSPITALIERS AVEC ACCUEIL D'URGENCE



RÉPARTITION DES MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFSSIONNELLES



06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

> SUAP_3

En lien avec l'ARS, développer le transport des victimes dans les MSP les plus éloignées des CH, selon les directives du médecin régulateur, afin de donner de la disponibilité rapide aux SP sur leur secteur. Ordre de priorité : Pouilly-en-Auxois, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu, Montbard, Vitteaux, Sombornon, Brazey-en-Plaine ou Saint-Jean-de-Losne et Marsannay-le-Bois.

Année	Totaux	Relevage simple à domicile uniquement
2017	600	244
2018	639	352
2019	506	284
2020	408	272
2021	373	275

Le nombre d'interventions pour « relevage simple » reste stable depuis 2019, la variable reste sur les ouvertures de porte, nécessitant des moyens supplémentaires.

Le taux de « transport de victime » vers un établissement hospitalier est de 38 % sur les secteurs SPV, sur Beaune 41 % et Dijon 33 % suite à relevage.

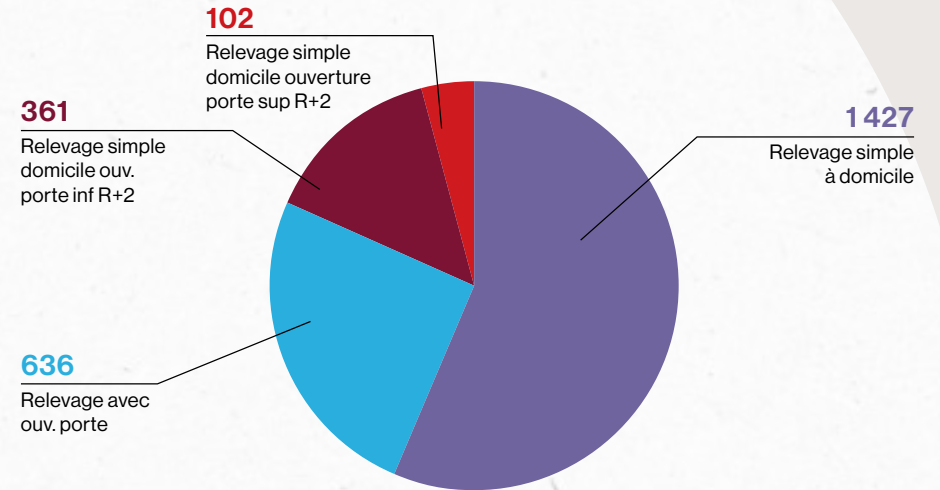
Plus de la moitié des interventions sont réalisées sur les secteurs des centres Dijonnais, avec une moyenne d'intervention de 52 minutes.

Sur les autres secteurs, hormis Beaune, la durée moyenne d'intervention est de 1h20minutes.

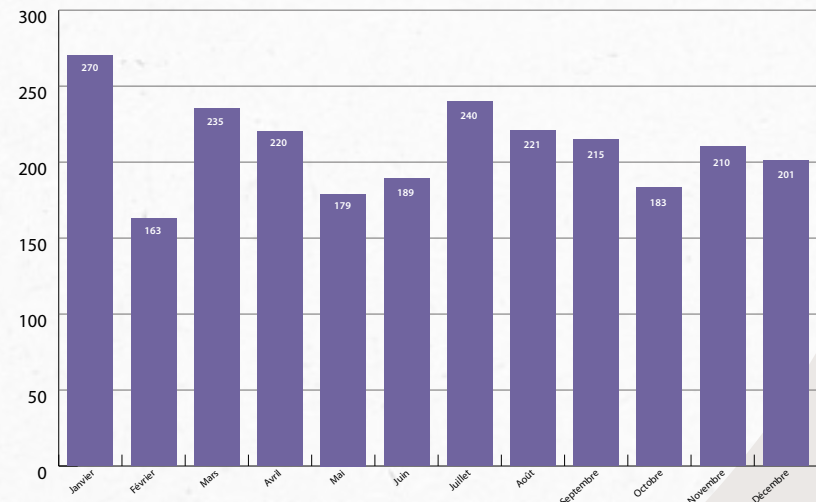
> À NOTER

Depuis 2019 l'intitulé relevage avec ouverture de porte a été supprimé.

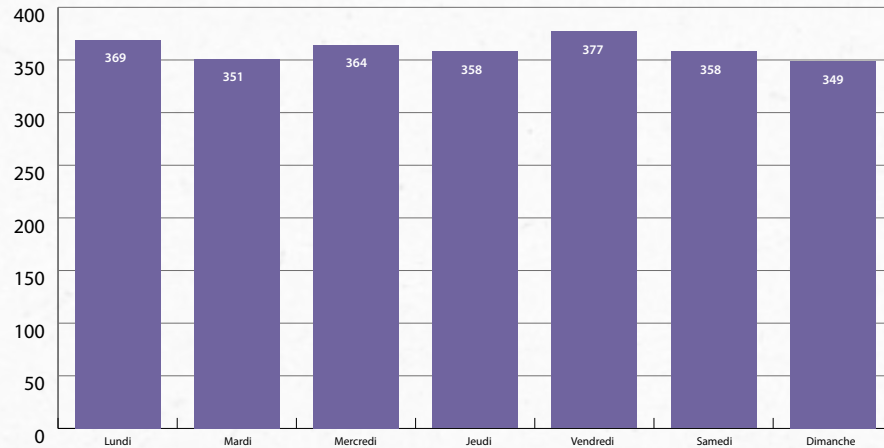
> TYPOLOGIE DE RELEVAGE



> RÉPARTITION MENSUELLE DES INTERVENTIONS POUR RELEVAGE 2017-2021



> RÉPARTITION HEBDOMADAIRE DES INTERVENTIONS POUR RELEVAGE 2017-2021



Au niveau de la répartition hebdomadaire, le nombre d'interventions est linéaire, néanmoins sur la répartition horaire, il apparaît un net pic sur les plages 8h-9h et 9h-10, périodes de faible disponibilité SPV en semaine.

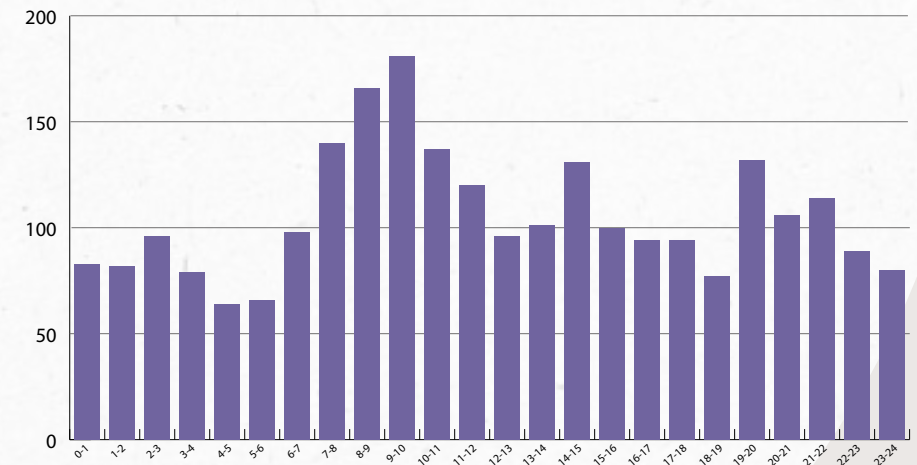
Dans la continuité de l'engagement pour renfort d'ambulance privée (aide au brancardage par SP puis transport par AP).

> SUAP_4

Limiter l'engagement des SP en engageant via le CRRA une ambulance privée au lieu d'un VSAV pour relevage simple avec ouverture de porte inférieure ou supérieure à R+2.

> RÉPARTITION HORAIRE DES INTERVENTIONS POUR RELEVAGE 2017-2021

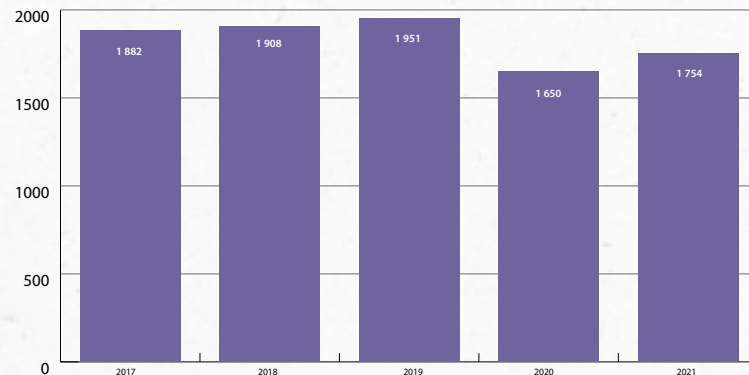
Raison de sortie DGSCGC	Relevage de personnes	Raison de sortie DGSCGC	Relevage de personnes
Tranche horaire	Nombre	Tranche horaire	Nombre
0-1	83	13-14	101
1-2	82	14-15	131
2-3	96	15-16	100
3-4	79	16-17	94
4-5	64	17-18	94
5-6	66	18-19	77
6-7	98	19-20	132
7-8	140	20-21	106
8-9	166	21-22	114
9-10	181	22-23	89
10-11	137	23-24	80
11-12	120	Total	2 526
12-13	96		



6.2 • ANALYSE DES RISQUES COURANTS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES (HORS FEN_FDF) ÉVOLUTION DES INTERVENTIONS

La couverture du risque incendie se trouve P 121

> ÉVOLUTION ANNUELLE INCENDIE HORS FEN-FDF



La moyenne annuelle sur la période 2017-2021 est de 1829 interventions.

> SOLLICITATION DU PERSONNEL 2021 EN HOMMES/HEURES INC

	SDIS 21	SDIS catégorie B	National
HH INC	16,8	13,5	13,2

Durée d'engagement d'agents : 29358 HxH

Durée d'engagement engins sur opération 2855H

Le Taux de sollicitation Engin Pompe Urbain/péri-urbain sur mission incendie : 32,5%.

Le taux de sollicitation correspond au rapport entre le temps passé par des engins d'incendie sur intervention et la durée annuelle. Par exemple, une valeur de 50% signifie qu'il y a un Engin Pompe la moitié de l'année en intervention.

La sollicitation des personnels du SDIS 21 en hommes x heures par incendie est nettement plus importante que dans les autres SDIS de même catégorie ainsi que dans l'ensemble du territoire national.

Plusieurs explications sont possibles à ce sujet : d'une part le SDIS disposait de FPT dotés de 8 places assises et lorsque l'effectif le permettait, 8 SP étaient sollicités pour l'engagement sur feux. Cette possibilité n'est matériellement plus permise que pour un seul CIS à ce jour.

L'engagement de MEA à 3 SP contribue également à ce ratio élevé.

La dernière explication possible de cette valeur est l'engagement en mode dégradé qui peut induire l'engagement de 4 SP d'un premier CIS et de 6 SP d'un autre CIS afin de disposer de l'effectif minimum réglementaire de 6 SP pour les incendies en structure.

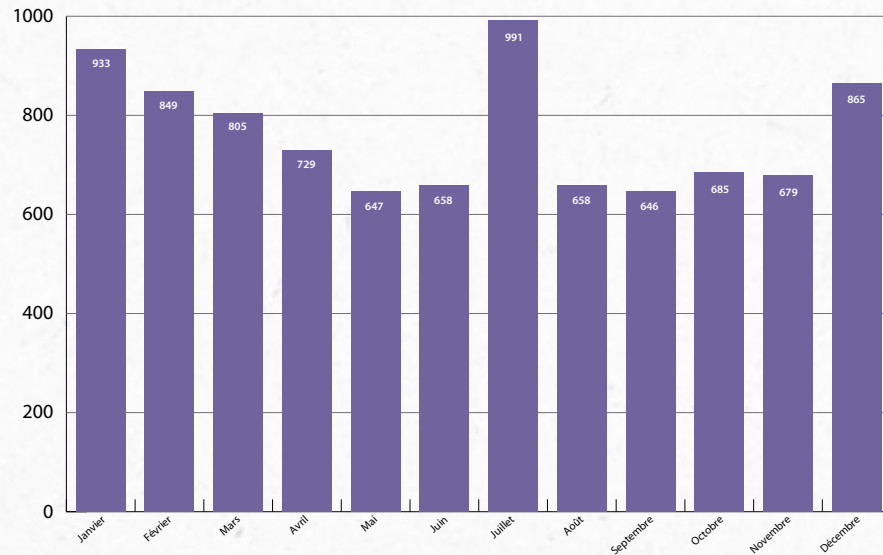
> INC_1

Modifier le règlement opérationnel pour engager un effectif de 4 sapeurs-pompiers pour les feux de matériaux divers à l'extérieur de toute structure et sans risque de propagation.

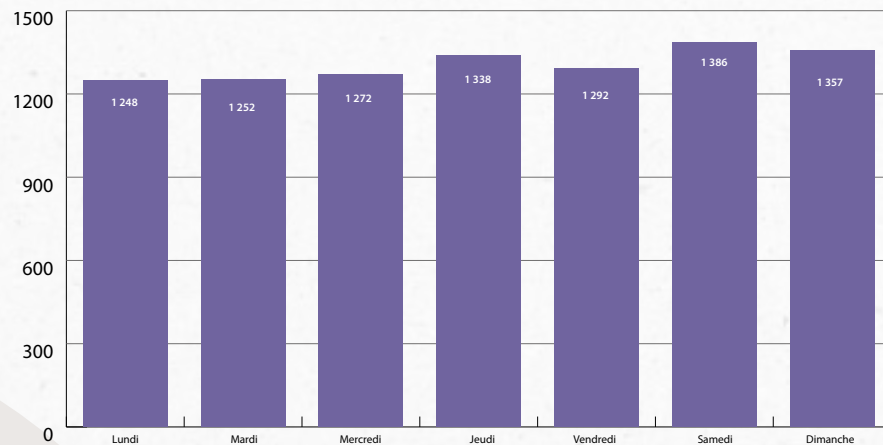
> INC_2

Modifier le règlement opérationnel pour limiter l'effectif engagé de SP dans les modes dégradés d'incendie.

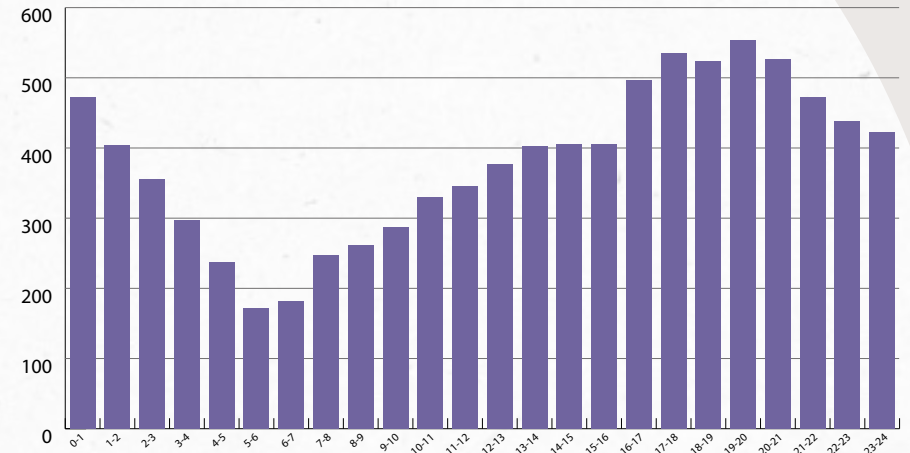
> RÉPARTITION MENSUELLE INC HORS FEN FDF



> RÉPARTITION HEBDOMADAIRE INC HORS FEN FDF



> RÉPARTITION HORAIRE HORS FEN FDF



L'activité de lutte contre l'incendie fait apparaître une nette diminution durant les phases de confinement dues au Covid. L'explication principale tient à la présence des personnes chez elles lors du confinement et donc à une surveillance de tout dysfonctionnement ainsi qu'une action rapide de la part des personnes présentes n'engendrant pas de demande de secours. Cette diminution de sollicitation opérationnelle est particulièrement constatée sur les feux d'habitation et les feux de cheminée par exemple sur les années 2020 et 2021.

La répartition hebdomadaire de l'activité incendie est relativement homogène avec une légère augmentation en fin de semaine.

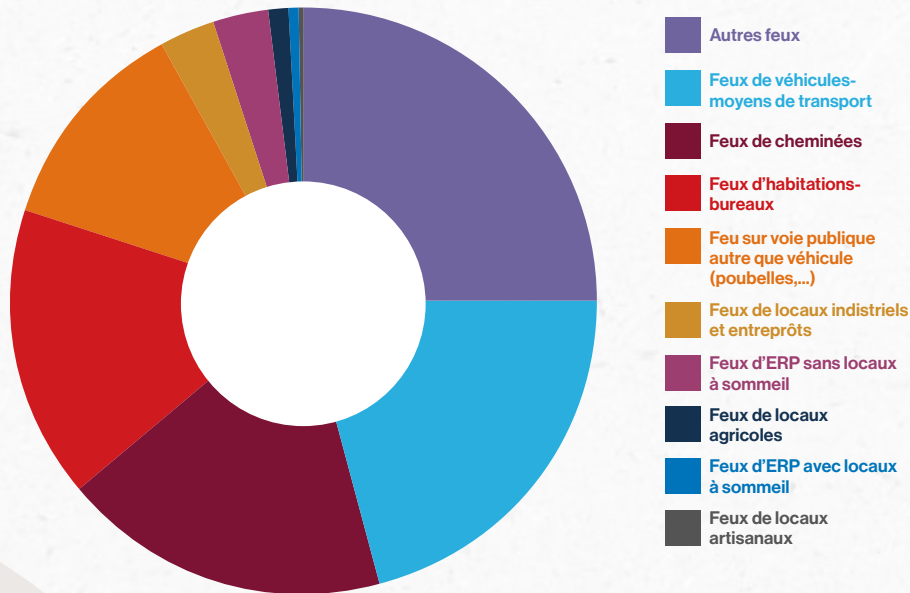
La répartition horaire des incendies dénote de la répartition générale des interventions avec un pic d'activité de 17 h à 2h.

➤ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES INTERVENTIONS

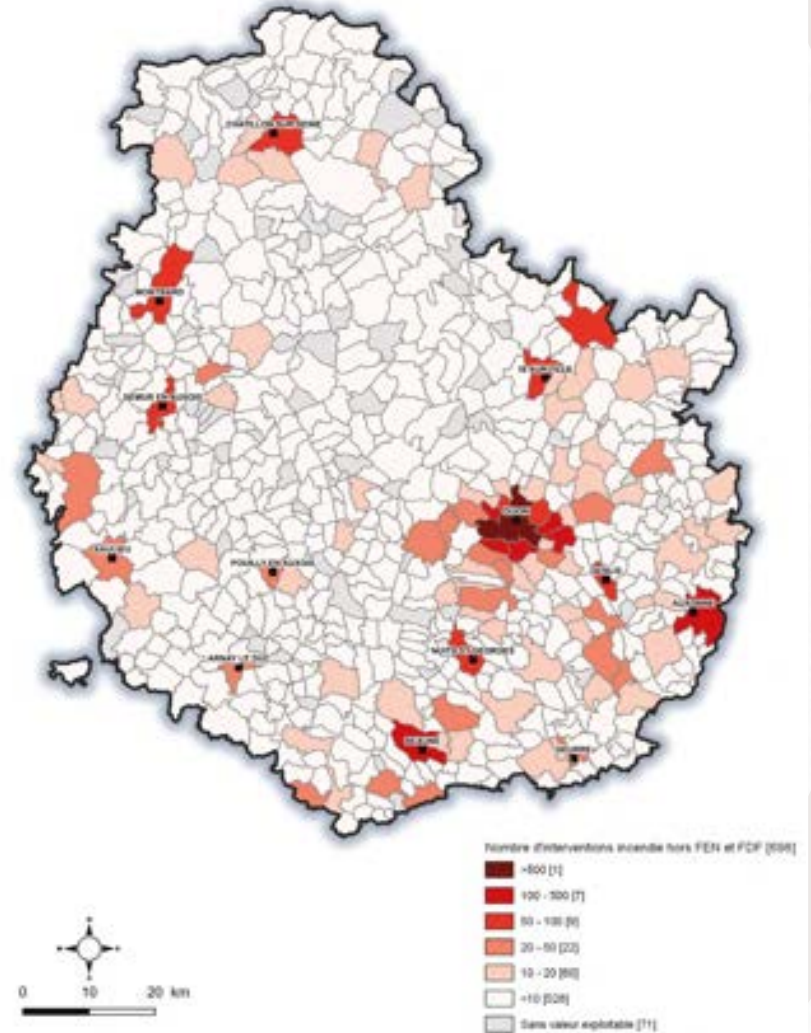
La répartition géographique des interventions pour incendie hors feux d'espaces naturels et de forêts se calque strictement sur la démographie du département. Les centres urbains sont les plus sollicitants, les parties rurales du département n'engendrent qu'une sollicitation très faible.

➤ RÉPARTITION DES INTERVENTIONS PAR TYPOLOGIE

La typologie des interventions pour incendie ne dénote pas de risques particuliers au sein du département de la Côte-d'Or. Les feux majoritairement combattus sont des feux qualifiés : « autres feux » dans les intitulés de départ. Cette catégorie va comporter les feux de matériaux divers dans les lieux publics ou privés et qui ont des conséquences limitées pour les victimes comme pour les SP en terme de moyens à déployer.



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS INCENDIE HORS FEUX D'ESPACE NATUREL ET DE FORÊT PAR COMMUNE ENTRE 2017 ET 2021



06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

| 104

Raison de sortie DGSCGC	Autres feux	Feux de véhicules moyens de transport	Feux de cheminées	Feux d'habitations-bureaux	Feu sur voie publique autre que véhicule (poubelles,...)	Feux de locaux industriels et entrepôts	Feux d'ERP sans locaux à sommeil	Feux de locaux agricoles	Feux d'ERP avec locaux à sommeil	Feux de locaux artisanaux	Total
Année	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
2017	477	345	418	318	166	54	51	27	17	2	1875
2018	516	381	338	317	186	70	47	35	11	1	1902
2019	485	444	308	290	277	51	51	26	8	2	1942
2020	374	383	251	244	247	70	43	19	5	7	1643
2021	466	383	328	276	173	35	47	20	10	7	1745
Total	2318	1936	1643	1445	1049	280	239	127	51	19	9107
moyenne	463,6	387,2	328,6	289	209,8	56	47,8	25,4	10,2	3,8	

La répartition des raisons de sortie subit très peu de variations d'une année sur l'autre. Certains incendies comme les feux de cheminée peuvent être en lien étroit avec les variations climatiques annuelles mais l'année 2020 de par la spécificité des confinements Covid peut également être la justification d'une année à faible sollicitation.

> ÉTAT DES VICTIMES PRISES EN CHARGES SUR INCENDIE

Année	Nombre de victimes	DCD	UA	UR
2017	135	1	0	133
2018	173	0	1	170
2019	190	1	0	187
2020	191	0	1	171
2021	192	4	6	156
Totaux	881	6	8	817

06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

Le tableau ci-joint présente l'étude du nombre d'interventions incendie simultanées par secteur d'intervention de CIS.

La simultanéité est considérée dès que deux interventions ont lieu avec un temps partagé d'engagement de moyens de secours.

Le classement du tableau est réalisé sur la base du nombre total d'interventions sur la période d'étude 2017-2021.

Les moyennes-1 à 3 sont les moyennes annuelles du nombre d'interventions incendie simultanées par secteur de CIS.

Les moyennes/jours donnent, en fonction de leur couleur le nombre de fois ou il y a 1, 2 ou 3 interventions incendie simultanément sur le secteur du CIS considéré.

> À NOTER

Une moyenne jour de 0,14 correspond à une simultanéité de 1 fois par semaine.

Exemple : le secteur du CIS Dijon Nord a une simultanéité de 2 missions incendie, un peu plus d'une fois par semaine.

Une moyenne jour de 0,03 correspond à une simultanéité de moins d'une fois par mois.

Exemple : les CIS Nuits-Saint-Georges ou Châtillon-sur-Seine ont une simultanéité d'engagement de 2 missions incendie inférieure à 1 fois/mois.

N° de moyen	Nb occurrences INC agglo	Moyenne	Moy/jour
Total	5 531	1106	3,0
1	4 163	833	2,3
2	1 045	209	0,6
3	226	45	0,1
4	65	13	0,0
5	23	5	0,0
6	7	1	0,0
7	1	0	0,0
8	1	0	0,0

> SIMULTANÉITÉ D'ENGAGEMENT D'ENGIN INC PAR SECTEUR CIS

Secteur de 1 ^{er} appel	Total	1	2	3	4	5	6	Moyenne annuelle-1	Moyenne-journée-1	Moyenne annuelle-2	Moyenne-journée-2	Moyenne annuelle-3	Moyenne-journée-3
DIJON TRANSVAAL	2 792	2 248	458	62	13	8	3	449,6	1,23	91,6	0,25	12,4	0,03
DIJON NORD	1 976	1 584	316	53	19	4	-	316,8	0,87	63,2	0,17	10,6	0,03
DIJON EST	763	643	111	8	1	-	-	128,6	0,35	22,2	0,06	1,6	0,00
BEAUNE	547	465	70	10	2	-	-	93	0,25	14	0,04	2	0,01
NUITS-SAINT-GEORGES	257	201	48	7	1	-	-	40,2	0,11	9,6	0,03	1,4	0,00
CHATILLON-SUR-SEINE	257	194	47	13	2	1	-	38,8	0,11	9,4	0,03	2,6	0,01
GENLIS	238	201	33	4	-	-	-	40,2	0,11	6,6	0,02	0,8	0,00
AUXONNE	234	184	44	6	-	-	-	36,8	0,10	8,8	0,02	1,2	0,00
POUILLY-EN-AUXOIS	224	175	45	4	-	-	-	35	0,10	9	0,02	0,8	0,00
IS-SUR-TILLE	198	145	45	8	-	-	-	29	0,08	9	0,02	1,6	0,00
SEURRE	194	160	29	4	1	-	-	32	0,09	5,8	0,02	0,8	0,00
MONTBARD	169	146	22	1	-	-	-	29,2	0,08	4,4	0,01	0,2	0,00
GEVREY CHAMBERTIN	168	141	25	1	1	-	-	28,2	0,08	5	0,01	0,2	0,00
MIREBEAU-SUR-BÉZE	166	122	33	7	3	1	-	24,4	0,07	6,6	0,02	1,4	0,00
FONTAINE FRANCAISE	155	103	34	13	3	1	1	20,6	0,06	6,8	0,02	2,6	0,01
SEMUR-EN-AUXOIS	147	124	21	2	-	-	-	24,8	0,07	4,2	0,01	0,4	0,00
SAINTE-JEAN-DE-LOSNE	138	112	25	1	-	-	-	22,4	0,06	5	0,01	0,2	0,00
VAL D'OUCHE	124	101	19	4	-	-	-	20,2	0,06	3,8	0,01	0,8	0,00
VENAREY LES LAUMES	123	102	20	1	-	-	-	20,4	0,06	4	0,01	0,2	0,00
BRAZEY-EN-PLAINE	114	99	13	1	1	-	-	19,8	0,05	2,6	0,01	0,2	0,00
ARNAY-LE-DUC	114	75	32	7	-	-	-	15	0,04	6,4	0,02	1,4	0,00
PONTAILLER-SUR-SAONE	113	87	21	4	1	-	-	17,4	0,05	4,2	0,01	0,8	0,00
SAULIEU	111	68	36	5	1	1	-	13,6	0,04	7,2	0,02	1	0,00
SELONGEY	106	82	21	2	1	-	-	16,4	0,04	4,2	0,01	0,4	0,00
NOLAY	105	84	19	2	-	-	-	16,8	0,05	3,8	0,01	0,4	0,00
PRECY-SOUS-THIL	103	76	23	4	-	-	-	15,2	0,04	4,6	0,01	0,8	0,00
VITTEAUX	94	66	27	1	-	-	-	13,2	0,04	5,4	0,01	0,2	0,00
LAIGNES	81	48	22	7	3	1	-	9,6	0,03	4,4	0,01	1,4	0,00
BLIGNY-SUR-OUCHE	81	61	18	2	-	-	-	12,2	0,03	3,6	0,01	0,4	0,00
SAINTE-SEINE-L'ABBAYE	76	54	17	5	-	-	-	10,8	0,03	3,4	0,01	1	0,00
ROUVRAY	76	55	17	4	-	-	-	11	0,03	3,4	0,01	0,8	0,00
SOMBERNON	73	59	12	2	-	-	-	11,8	0,03	2,4	0,01	0,4	0,00
ARC-SUR-TILLE	71	61	10	-	-	-	-	12,2	0,03	2	0,01	0	0,00
LIERNAIS	67	46	17	4	-	-	-	9,2	0,03	3,4	0,01	0,8	0,00
LES-DEUX-COTES	66	60	6	-	-	-	-	12	0,03	1,2	0,00	0	0,00
MEURSAULT	63	47	14	2	-	-	-	9,4	0,03	2,8	0,01	0,4	0,00
TOUTRY	62	46	14	2	-	-	-	9,2	0,03	2,8	0,01	0,4	0,00
RECEY SUR OURCE	59	40	15	4	-	-	-	8	0,02	3	0,01	0,8	0,00
BAIGNEUX LES JUIFS	58	41	15	2	-	-	-	8,2	0,02	3	0,01	0,4	0,00
AISEY SUR SEINE	57	46	10	1	-	-	-	9,2	0,03	2	0,01	0,2	0,00
LEUGLAY-VOULAINES	54	36	16	2	-	-	-	7,2	0,02	3,2	0,01	0,4	0,00
AIGNAY-LE-DUC	48	30	15	3	-	-	-	6	0,02	3	0,01	0,6	0,00
GRANCEY LE CHATEAU NEUVILLE	47	32	13	2	-	-	-	6,4	0,02	2,6	0,01	0,4	0,00
MONTIGNY-SUR-AUBE	44	37	7	-	-	-	-	7,4	0,02	1,4	0,00	0	0,00

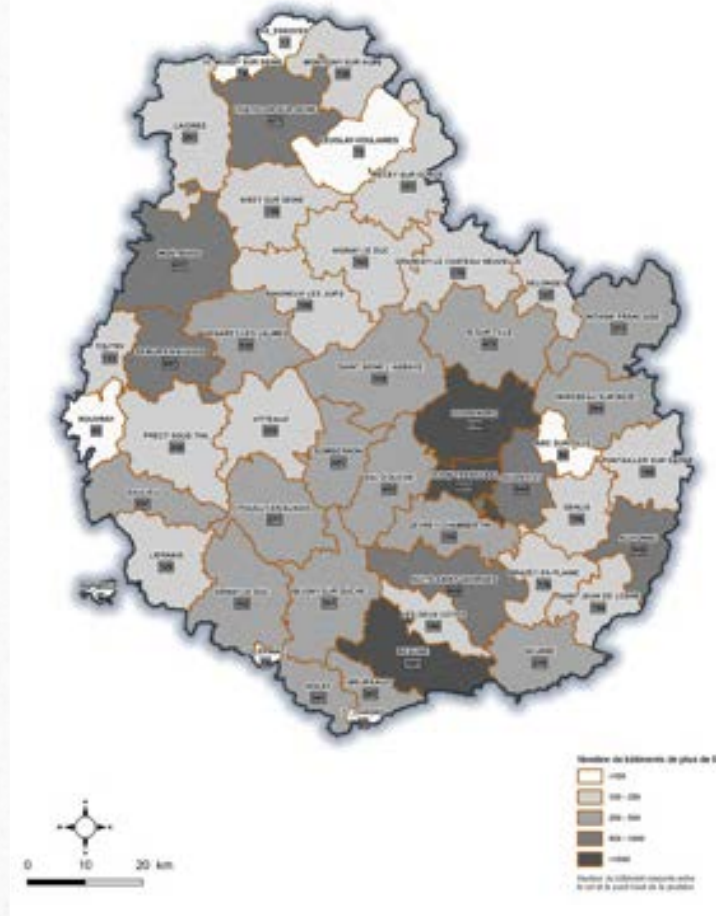
L'étude de la simultanéité des engagements des engins-pompe doit tenir compte de la double mission incendie et secours-routier qui est dévolue à ces moyens.

En établissant la grille de simultanéité pour ces deux missions, on a une vision plus proche de la réalité de la simultanéité d'engagement de ces moyens et donc de leur disponibilité.

Voir partie 6.3 répartition des immeubles de plus de 8m (toutes structures) et 15m (hors silo, église, château).

Les bâtiments de faible hauteur nécessitent l'emploi d'échelle à coulisse des engins-pompes. La mise en oeuvre de moyens élévateurs aérien (MEA) peut être nécessaire pour certaines interventions en fonction des bâtiments et de la problématique à traiter. Pour les secteurs disposant de nombreux bâtiments à plus de 15 m, l'affectation d'un MEA est à étudier en fonction du taux de sollicitation du secteur à voir sur carte suivante de la répartition.

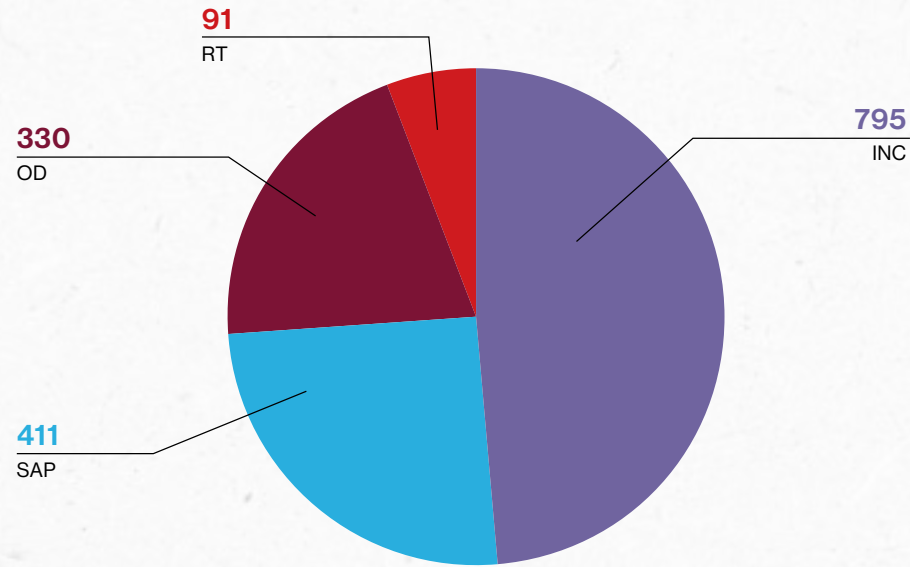
BÂTIMENT DE PLUS DE 8M DE HAUTEUR PAR SECTEUR CIS



BÂTIMENT DE PLUS DE 15M DE HAUTEUR PAR SECTEUR CIS



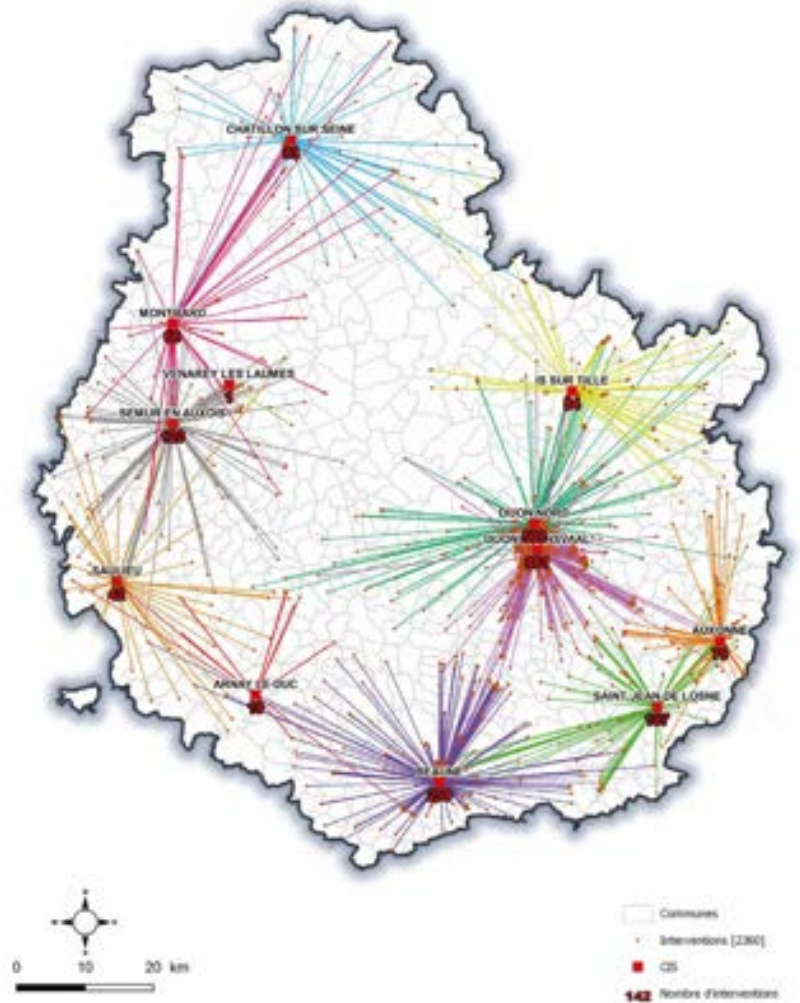
➤ RÉPARTITION DES INTERVENTIONS MEA PAR TYPOLOGIE



La contribution des Moyens Elevateurs Aériens à la lutte contre les incendies est primordiale. Les missions des MEA sont de plusieurs ordres : procéder aux sauvetages, participer à l'extinction, assurer la sécurité des intervenants et réaliser des reconnaissances notamment. Dans le cadre des risques technologiques et particulièrement lors des fuites de gaz, les actions de reconnaissances dans les appartements potentiellement impactés sont les actions principales.

Les problématiques de disponibilité matériel et humaine influent sur cette répartition, particulièrement pour le CIS Arnay-le-Duc dont le MEA est souvent employé comme réserve opérationnelle au profit d'autres CIS.

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS MEA ENTRE 2017 ET 2021 (HORS MISSIONS NON URGENTES)



> PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS PUBLICS

Nom	Nb de place	Borne de recharge	Nb de niveaux	Communication
Trémouille - Marché	690 dont 448 public	/	5 sous-sol	avec Bât R+3
Clémenceau	582	3 en N-1	4 sous-sol	/
Darcy - Liberté	505	3 en N-1	7 sous-sol	/
Sainte Anne	472	3 en N-1	4 sous-sol	/
Condorcet	383	3 en R+1	6 dont 2 sous-sol	/
Dauphine	350	/	4 sous-sol	avec centre commercial
Grangier	335	5 en N-1	6 sous-sol	/
Malraux	267	3 en N-1	2 sous-sol	avec centre commercial
Tivoli - Berbisey	119	/	1 sous-sol	/
Drapeau	333	/	2 sous-sol	avec centre commercial
Jean Jaurès	358	/	2 sous-sol	avec centre commercial
Heudelet 26	323	/	1 semi ouvert	/
Monge	460	7 en RDC	5 semi ouvert	/



Beaune :

Saint Étienne 200 places sur 2 niveaux RDC et sous-sol
Chanceliers 125 places sur 4 niveaux dont 2 en sous-sol

Bien que les données ne soient pas connues à ce jour, un nombre non négligeable de parcs de stationnements souterrains privés dont la problématique est l'absence de service de surveillance et d'alerte précoce sont à considérer comme un enjeu et risque important.

De 2017 à 2022 :

22 interventions pour feu de VL en parc de stationnement souterrain ont été réalisées. 3 à 6 interventions par an, concentrées sur les communes de Dijon, en quasi totalité, ainsi que sur Chenôve et Quetigny.



Le délai médian d'intervention est de

10 min 28 s

La durée moyenne d'intervention est de

1 h 41 min

> À NOTER

La prise en compte de la puissance développée par l'incendie pouvant impacter la résistance mécanique de la structure est importante.

Le développement des Véhicules à Énergie Alternative peut accentuer ce phénomène, il est donc primordial de disposer d'une intervention précoce.

➤ ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR

Pour les ERP, 290 interventions réalisées entre 2017 et 2021. La définition du risque est très variable en fonction du type et de la catégorie.

D'autre part, il existe des ERP sous avis défavorable avec des locaux à sommeil qui poursuivent leur exploitation avec quelques fois des mesures de prévention en aggravation ; c'est le cas de l'Hôpital d'enfant à Dijon, de l'Hôpital de Beaune.

6 hôtels de 5^{ème} catégorie et 1 hôtel de 4^{ème} catégorie sont également sous avis défavorable en 2023.

Le département compte un seul IGH, classé GHW1, situé sur la commune de Dijon. Constitué de 12 étages et d'une hauteur totale de 46m, il dispose d'un service de sécurité défini selon la réglementation en vigueur, soit 1 agent minimum présent en permanence. Il abrite les locaux de l'URSSAF.

➤ MONUMENTS HISTORIQUES



La Côte-d'Or compte plus de 800 monuments historiques, principalement des châteaux et des églises :

285 MONUMENTS CLASSÉS au titre des monuments historiques au niveau national.

519 INSCRITS au titre des monuments historiques au niveau régional.

Abbaye Cistercienne de Fontenay classée au patrimoine mondiale de l'Unesco.

Certains monuments possèdent des objets et œuvres d'une valeur culturelle importante nécessitant une prise en compte particulière qui peuvent faire l'objet de fiche ER et de plan de sauvegarde des œuvres culturelles.

La sauvegarde des biens culturels est aussi une mission que le SDIS peut être amené à conduire chez des particuliers, notamment dans les demeures anciennes.

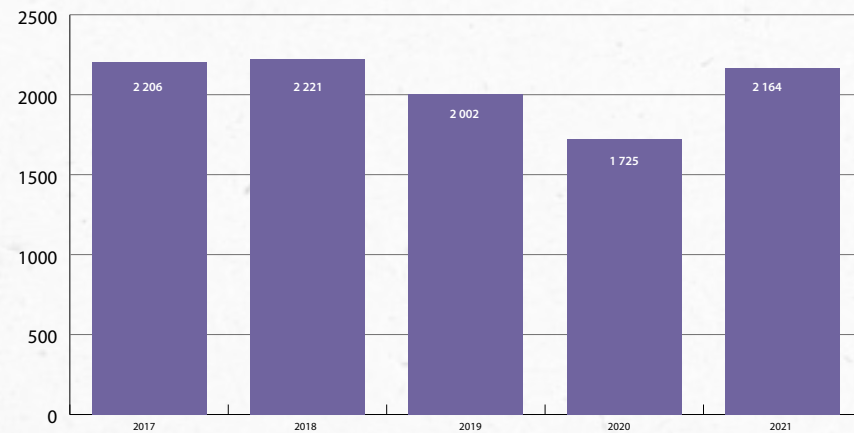


6.3 • ANALYSE DES RISQUES COURANTS ACCIDENT DE LA CIRCULATION

➤ ÉVOLUTIONS DES INTERVENTIONS

L'année 2020 marquée par les restrictions de déplacement et les confinements liés à la pandémie de Covid-19, a eut un impact significatif sur le nombre d'interventions. La moyenne annuelle (hors 2020) est de 2 148 interventions pour accident de circulation.

➤ ÉVOLUTIONS DES INTERVENTIONS POUR ACCIDENT DE CIRCULATION



➤ SOLLICITATION 2021 EN HOMMES.HEURES AC

	SDIS 21	SDIS catégorie B	National
HH AC	10,4	8,9	8

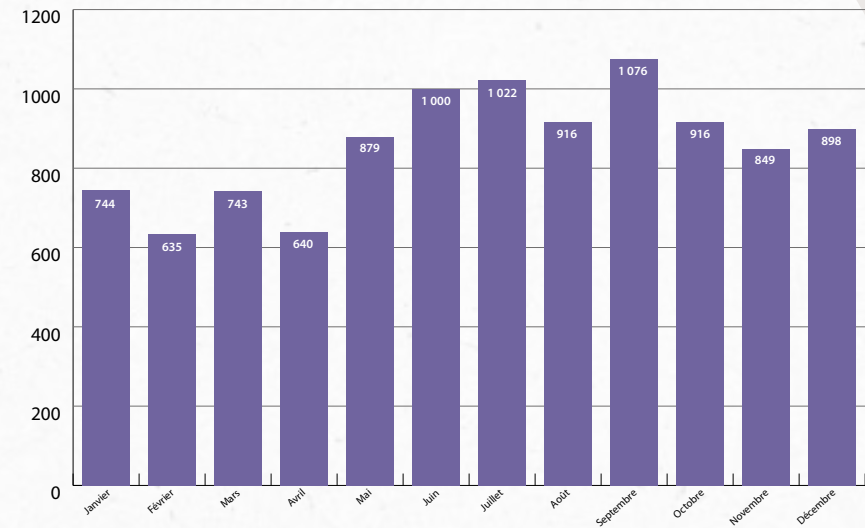
Engagement : 22033 H.H

Engagement engins sur opération 3373H (moyenne sur 5 ans)

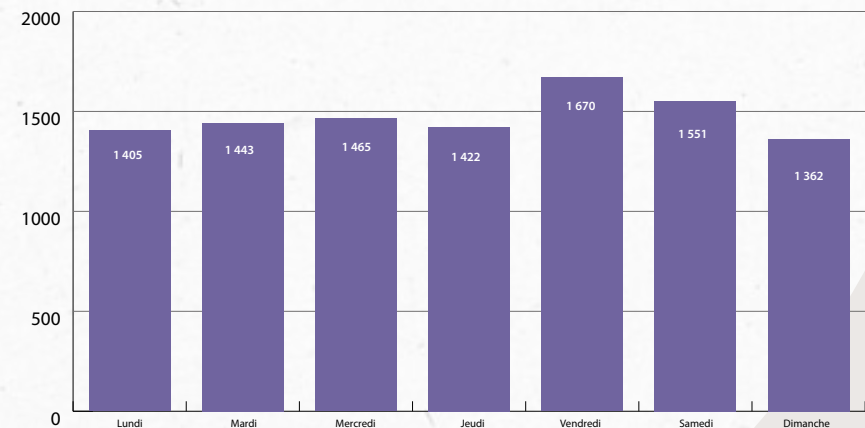
Taux de sollicitation* Engin Secours routier 38.5 %

* Rapport du temps d'utilisation sur opération sur le temps annuel.

➤ RÉPARTITION MENSUELLE AC



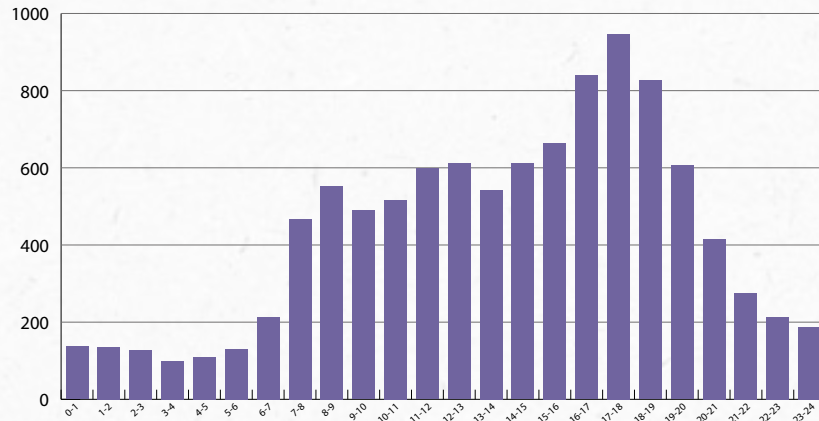
➤ RÉPARTITION HEBDOMADAIRE AC



06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

> RÉPARTITION HORAIRE AC CUMULÉ

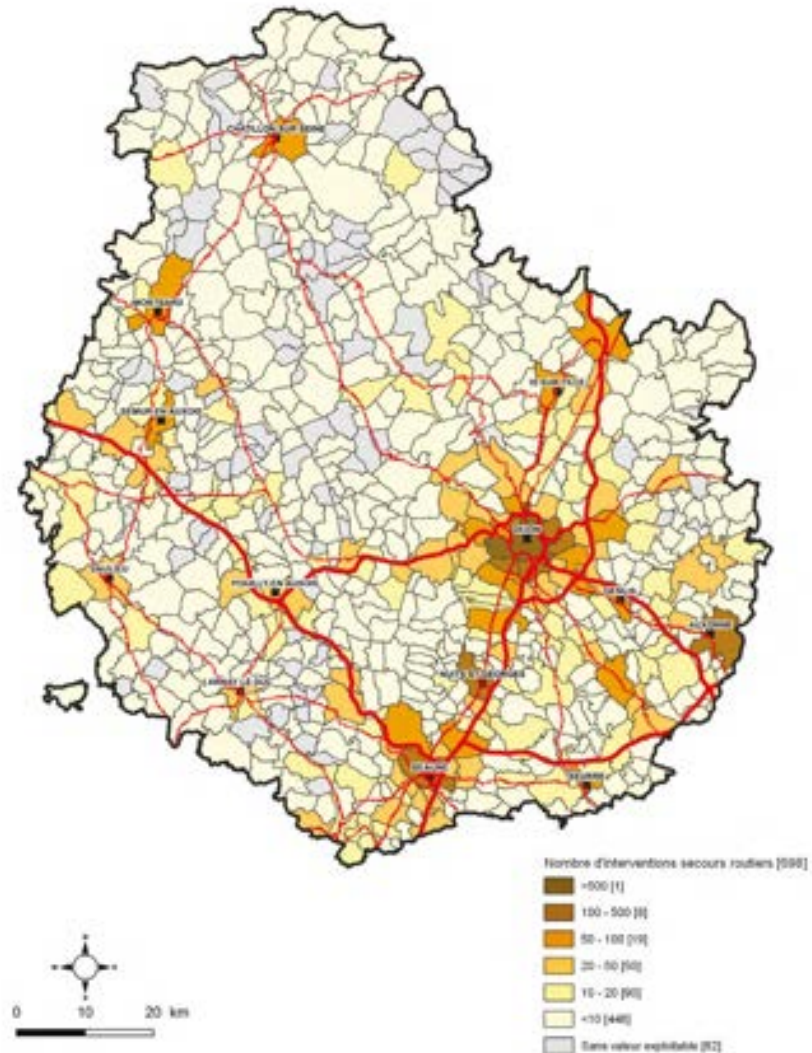


Famille SDIS21	Nb d'interventions	% du nb d'interventions	Durée moyenne
Accidents de VI	3317	66,78%	2:05:15
Accidents de cycles	1202	24,20%	1:59:13
Accidents de PI	292	5,88%	2:43:26
Accident des engins spéciaux (Agriculteurs, TP)	44	0,89%	2:48:33
Accident suivi de feu	28	0,56%	3:03:16
Accident de train	22	0,44%	2:42:59
Accidents de transport en commun	22	0,44%	2:24:01
Accident de sport automobile	7	0,14%	2:28:27
Carambolage	2	0,04%	2:40:49

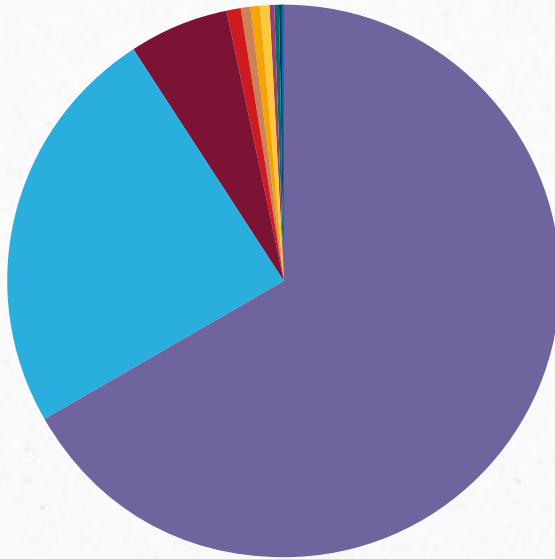
> AUTRES ACCIDENTS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

Famille SDIS21	Nb d'interventions	% du nb d'interventions	Durée moyenne
Autres accidents aérien	14	0,28%	2:52:20
Accident de la navigation	10	0,20%	5:16:14
Accident d'aéronef	7	0,14%	3:00:53

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS SECOURS ROUTIERS PAR COMMUNE ENTRE 2017 ET 2021

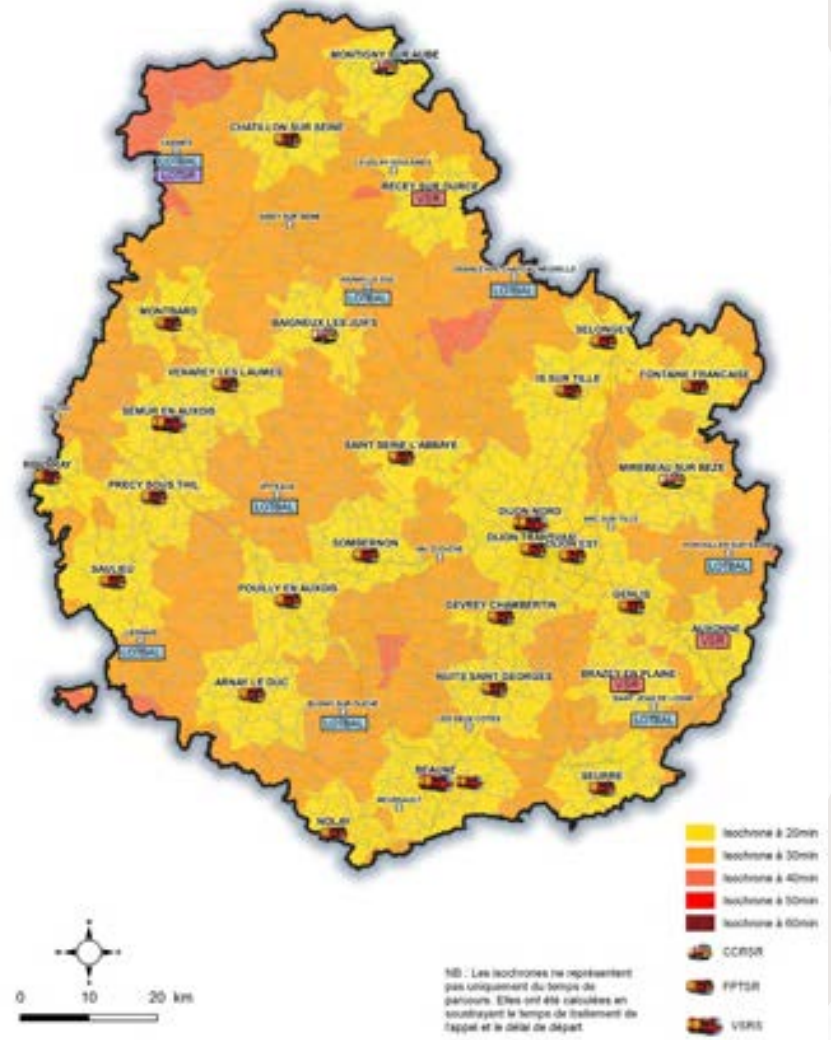


> RÉPARTITION HORAIRE AC



- 66,78% Accidents de VI
- 24,20% Accidents de cycles
- 5,88% Accidents de PI
- 0,89% Accident des engins spéciaux (Agricultores, TP)
- 0,56% Accident suivi de feu
- 0,44% Accident de train
- 0,44% Accidents de transport en commun
- 0,28% Autres accidents aérien
- 0,20% Accident de la navigation
- 0,14% Accident d'aéronef
- 0,14% Accident de sport automobile
- 0,04% Carambolage

COUVERTURE ISOCHROME THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION SR



06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

> CUMUL DES AC SUR LES SECTEURS DES 3 CIS DIJONNAIS

N° de moyen	Nb occurrences	Moy/jour
Total	2 103	1,2
1	1924	1,1
2	166	0,1
3	8	0,0
4	3	0,0
5	1	0,0
6	1	0,0

> SIMULTANÉITÉ CUMULÉE DES MISSIONS INC ET SR HORS FEN ET FDF

N° de moyen	Nb occurrences	Moyenne	Moy/jour
1	5 901	1180	3,2
2	1554	311	0,9
3	349	70	0,2
4	101	20	0,1
5	40	8	0,0
6	21	4	0,0
7	2	0	0,0
8	1	0	0,0

Sur le secteur métropolitain, deux engagements pour accidents de la circulation simultanés ont lieu tous les 10 jours. En cumulant l'aspect incendie et accident de la circulation qui sont réalisés par les mêmes moyens pour les CIS Transvaal et Est, la simultanéité de deux moyens engagés en même temps est inférieure à 1 fois par jour.

> SIMULTANÉITÉ DES INTERVENTIONS AC

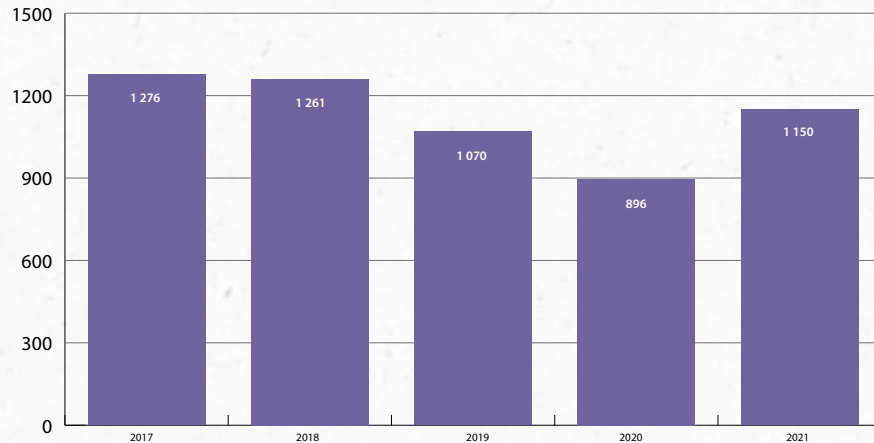
Secteur de 1 ^{er} appel	Total	1	2	3	4	Moyenne annuelle-1	Moyenne-journée 1	Moyenne annuelle-2	Moyenne-journée 2	Moyenne annuelle-3	Moyenne-journée 3
DIJON TRANSVAAL	818	785	32	1	-	157	0,43	6,4	0,02	0,2	0,00
DIJON NORD	781	758	20	3	-	151,6	0,42	4	0,01	0,6	0,00
BEAUNE	560	526	31	3	-	105,2	0,29	6,2	0,02	0,6	0,00
DIJON EST	504	483	18	1	2	96,6	0,26	3,6	0,01	0,2	0,00
POUILLY-EN-AUXOIS	260	241	18	1	-	48,2	0,13	3,6	0,01	0,2	0,00
NUITS-SAINT-GEORGES	161	152	8	1	-	30,4	0,08	1,6	0,00	0,2	0,00
SEMUR-EN-AUXOIS	161	156	5	-	-	31,2	0,09	1	0,00	0	0,00
GEVREY CHAMBERTIN	151	139	9	2	1	27,8	0,08	1,8	0,00	0,4	0,00
IS-SUR-TILLE	140	135	5	-	-	27	0,07	1	0,00	0	0,00
AUXONNE	134	126	8	-	-	25,2	0,07	1,6	0,00	0	0,00
GENLIS	120	117	2	1	-	23,4	0,06	0,4	0,00	0,2	0,00
SELONGEY	119	105	12	2	-	21	0,06	2,4	0,01	0,4	0,00
SEURRE	111	111	-	-	-	22,2	0,06	0	0,00	0	0,00
PRECY-SOUS-THIL	95	92	2	1	-	18,4	0,05	0,4	0,00	0,2	0,00
BRAZEY-EN-PLAINE	93	91	2	-	-	18,2	0,05	0,4	0,00	0	0,00
PONTAILLER-SUR-SAONE	93	63	30	-	-	12,6	0,03	6	0,02	0	0,00
SOMBERNON	92	87	4	1	-	17,4	0,05	0,8	0,00	0,2	0,00
MIREBEAU-SUR-BEZE	88	87	1	-	-	17,4	0,05	0,2	0,00	0	0,00
MONTBARD	86	84	2	-	-	16,8	0,05	0,4	0,00	0	0,00
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	83	64	19	-	-	12,8	0,04	3,8	0,01	0	0,00
CHATILLON-SUR-SEINE	73	71	2	-	-	14,2	0,04	0,4	0,00	0	0,00
VAL D'OUCHE	70	69	1	-	-	13,8	0,04	0,2	0,00	0	0,00
NOLAY	68	64	2	2	-	12,8	0,04	0,4	0,00	0,4	0,00
VENAREY-LES-LAUMES	67	66	1	-	-	13,2	0,04	0,2	0,00	0	0,00
VITTEAUX	60	46	13	1	-	9,2	0,03	2,6	0,01	0,2	0,00
SAULIEU	60	56	3	1	-	11,2	0,03	0,6	0,00	0,2	0,00
ARC SUR TILLE	58	53	2	3	-	10,6	0,03	0,4	0,00	0,6	0,00
MEURSAULT	54	54	-	-	-	10,8	0,03	0	0,00	0	0,00
ARNAY-LE-DUC	53	53	-	-	-	10,6	0,03	0	0,00	0	0,00
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	53	50	3	-	-	10	0,03	0,6	0,00	0	0,00
BLIGNY-SUR-OUICHE	52	47	5	-	-	9,4	0,03	1	0,00	0	0,00
LES-DEUX-COTES	50	49	1	-	-	9,8	0,03	0,2	0,00	0	0,00
FONTAINE-FRANCAISE	42	42	-	-	-	8,4	0,02	0	0,00	0	0,00
LIERNAIS	37	34	2	1	-	6,8	0,02	0,4	0,00	0,2	0,00
ROUVRAY	32	32	-	-	-	6,4	0,02	0	0,00	0	0,00
BAIGNEUX-LES-JUIFS	25	23	2	-	-	4,6	0,01	0,4	0,00	0	0,00
AISEY-SUR-SEINE	25	23	2	-	-	4,6	0,01	0,4	0,00	0	0,00
GRANCEY-LE-CHATEAU NEUVILLE	24	19	5	-	-	3,8	0,01	1	0,00	0	0,00
LAIGNES	24	21	3	-	-	4,2	0,01	0,6	0,00	0	0,00
AIGNAY-LE-DUC	17	15	2	-	-	3	0,01	0,4	0,00	0	0,00
MONTIGNY-SUR-AUBE	14	12	2	-	-	2,4	0,01	0,4	0,00	0	0,00
RECEY-SUR-OURCE	12	12	-	-	-	2,4	0,01	0	0,00	0	0,00
LEUGLAY-VOULAINES	11	10	1	-	-	2	0,01	0,2	0,00	0	0,00
TOUTRY	5	5	-	-	-	1	0,00	0	0,00	0	0,00

06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

L'intégration des missions INC et SR dans le calcul de simultanéité induit par exemple que 2 interventions simultanées avec les mêmes moyens matériels et les mêmes effectifs se tiennent sur le secteur de Dijon Transvaal à raison de 1 tous les 3 jours (0,32 en moyenne/ jour) au lieu d'une tous les 4 jours (0,25 en moyenne par jour) si on ne considère que la simultanéité incendie.

> EVOLUTION ANNUELLE SORTIES D'ENGIN SECOURS ROUTIER



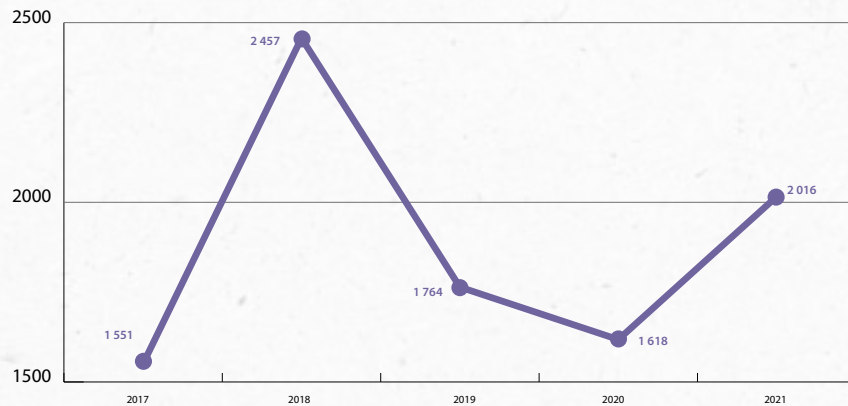
> SIMULTANÉITÉ CUMULÉE DES MISSIONS INC ET SR (PAR DOTATION D'ENGIN PRÉVUS POUR RÉALISER UNE MISSION INCENDIE OU SECOURS ROUTIER)

Secteur de 1 ^{er} appel	Total	1	2	3	4	5	6	Moyenne annuelle-1	Moyenne-journée 1	Moyenne annuelle-2	Moyenne-journée 2	Moyenne annuelle-3	Moyenne-journée 3
DIJON TRANSSAAL	3 816	3 116	587	85	17	8	3	623,2	1,71	117,4	0,32	17	0,05
DIJON NORD	2 841	2 342	396	61	26	13	3	468,4	1,28	79,2	0,22	12,2	0,03
DIJON EST	1 312	1 135	149	23	5	-	-	227	0,62	29,8	0,08	4,6	0,01
BEAUNE	1 162	999	142	19	2	-	-	199,8	0,55	28,4	0,08	3,8	0,01
POUILLY EN AUXOIS	567	465	91	11	-	-	-	93	0,25	18,2	0,05	2,2	0,01
NUITS-SAINT-GEORGES	442	366	67	8	1	-	-	73,2	0,20	13,4	0,04	1,6	0,00
AUXONNE	435	357	67	11	-	-	-	71,4	0,20	13,4	0,04	2,2	0,01
GENLIS	416	372	39	5	-	-	-	74,4	0,20	7,8	0,02	1	0,00
CHATILLON-SUR-SEINE	378	298	61	15	3	1	-	59,6	0,16	12,2	0,03	3	0,01
IS SUR TILLE	368	300	58	10	-	-	-	60	0,16	11,6	0,03	2	0,01
GEVREY CHAMBERTIN	336	296	35	3	2	-	-	59,2	0,16	7	0,02	0,6	0,00
SEURRE	329	291	33	4	1	-	-	58,2	0,16	6,6	0,02	0,8	0,00
SEMUR-EN-AUXOIS	327	291	32	4	-	-	-	58,2	0,16	6,4	0,02	0,8	0,00
SELONGEY	312	238	63	10	1	-	-	47,6	0,13	12,6	0,03	2	0,01
MIREBEAU-SUR-BEZE	306	253	41	8	3	1	-	50,6	0,14	8,2	0,02	1,6	0,00
FONTAINE FRANCAISE	270	189	57	18	4	1	1	37,8	0,10	11,4	0,03	3,6	0,01
MONTBARD	262	236	25	1	-	-	-	47,2	0,13	5	0,01	0,2	0,00
SAINT JEAN DE LOSNE	259	209	45	4	1	-	-	41,8	0,11	9	0,02	0,8	0,00
VAL D'OUCHE	240	204	30	5	1	-	-	40,8	0,11	6	0,02	1	0,00
PONTAILLER SUR SAONE	239	179	55	4	1	-	-	35,8	0,10	11	0,03	0,8	0,00
PRECY SOUS THIL	234	201	27	6	-	-	-	40,2	0,11	5,4	0,01	1,2	0,00
BRAZEY EN PLAINE	211	194	15	1	1	-	-	38,8	0,11	3	0,01	0,2	0,00
VENAREY LES LAUMES	198	175	22	1	-	-	-	35	0,10	4,4	0,01	0,2	0,00
SAULIEU	195	143	42	7	2	1	-	28,6	0,08	8,4	0,02	1,4	0,00
SOMBERNON	189	163	22	3	1	-	-	32,6	0,09	4,4	0,01	0,6	0,00
VITTEAUX	185	139	43	3	-	-	-	27,8	0,08	8,6	0,02	0,6	0,00
ARNAY-LE-DUC	183	142	34	7	-	-	-	28,4	0,08	6,8	0,02	1,4	0,00
NOLAY	179	153	22	4	-	-	-	30,6	0,08	4,4	0,01	0,8	0,00
BLIGNY-SUR-OUICHE	148	123	23	2	-	-	-	24,6	0,07	4,6	0,01	0,4	0,00
ARC-SUR-TILLE	146	128	13	3	2	-	-	25,6	0,07	2,6	0,01	0,6	0,00
LAIGNES	143	96	33	9	4	1	-	19,2	0,05	6,6	0,02	1,8	0,00
LES-DEUX-COTES	142	135	7	-	-	-	-	27	0,07	1,4	0,00	0	0,00
MEURSAULT	139	120	17	2	-	-	-	24	0,07	3,4	0,01	0,4	0,00
LIERNAIS	136	105	25	6	-	-	-	21	0,06	5	0,01	1,2	0,00
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	135	108	21	6	-	-	-	21,6	0,06	4,2	0,01	1,2	0,00
ROUVRAY	126	101	20	5	-	-	-	20,2	0,06	4	0,01	1	0,00
BAIGNEUX-LES-JUIFS	124	96	25	3	-	-	-	19,2	0,05	5	0,01	0,6	0,00
AISEY-SUR-SEINE	104	86	17	1	-	-	-	17,2	0,05	3,4	0,01	0,2	0,00
RECEY-SUR-OURCE	93	66	22	5	-	-	-	13,2	0,04	4,4	0,01	1	0,00
GRANCEY-LE-CHATEAU NEUVELLE	91	65	24	2	-	-	-	13	0,04	4,8	0,01	0,4	0,00
AIGNAY-LE-DUC	84	58	22	4	-	-	-	11,6	0,03	4,4	0,01	0,8	0,00
MONTIGNY-SUR-AUBE	79	66	13	-	-	-	-	13,2	0,04	2,6	0,01	0	0,00
TOUTRY	79	60	17	2	-	-	-	12	0,03	3,4	0,01	0,4	0,00
LEUGLAY-VOULAINES	70	50	18	2	-	-	-	10	0,03	3,6	0,01	0,4	0,00

6.4 • ANALYSE DES RISQUES COURANTS OPÉRATIONS DIVERSES

➤ ÉVOLUTIONS DES INTERVENTIONS

> ÉVOLUTION ANNUELLE INTERVENTIONS OD



Les années 2018 et 2021 ont été des années avec des Interventions à Caractère Multiples (ICM) : inondations, coulée de boues ... dues aux intempéries.

> SOLLICITATION 2021 EN HOMMES.HEURES OD

	SDIS 21	SDIS catégorie B	National
HH OD	3,3	5,8	6,1

Durée d'engagement : 6207 HxH par an en moyenne hors mission de soutien pour les centres de vaccination Covid.

Engagement moyen annuel sur opération sur 3627H (moyenne annuelle sur 5 ans).

Taux de sollicitation* Moyen OD sur mission OD **41 %**.

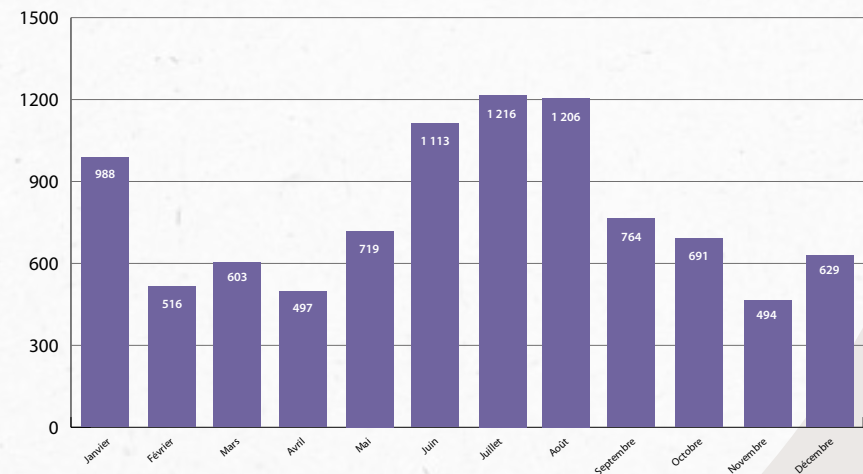
* Rapport du temps d'utilisation sur opération sur le temps annuel.

➤ RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE ANNUELLE, HEBDOMADAIRE, HORAIRE

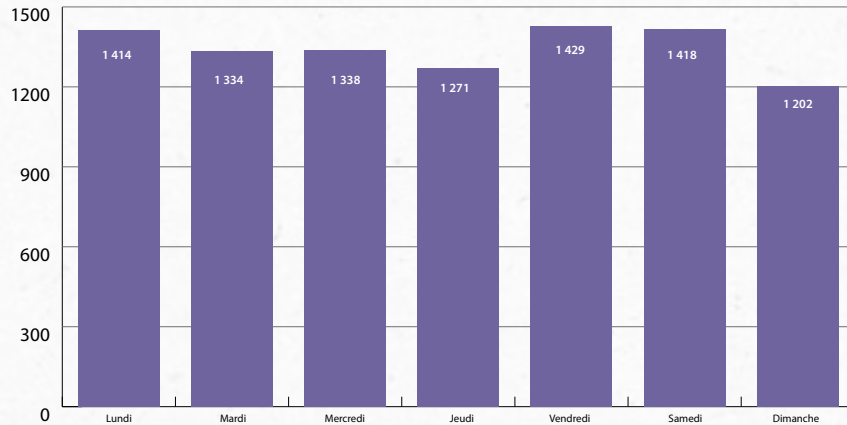
Sur le long terme, les interventions diverses sont en diminution très nette. Sur la période d'étude du SDACR, les variations sont consécutives aux années avec des phénomènes de pluie torrentielle ou d'orage. Les nids d'hyménoptères restent des missions assurées par le service dans certains cas : risques pour les personnes, bâtiment d'un établissement public concerné... Ces opérations sont impactantes sur les sollicitations des mois d'été particulièrement.

Pour le pic des mois de janvier, il y a eu des années avec des périodes d'inondations. Les ruptures de canalisations dues au dégel sont également une cause moindre justifiant cette augmentation.

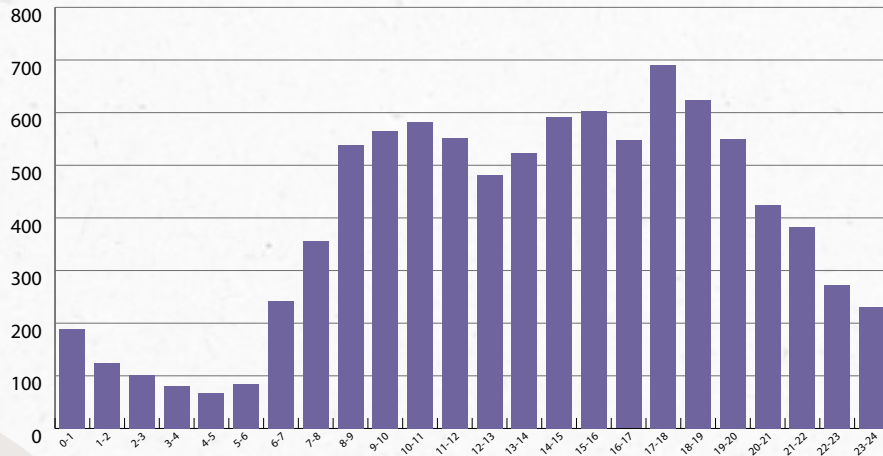
> ÉVOLUTION MENSUELLE OD



> ÉVOLUTION HEBDOMADAIRE OD

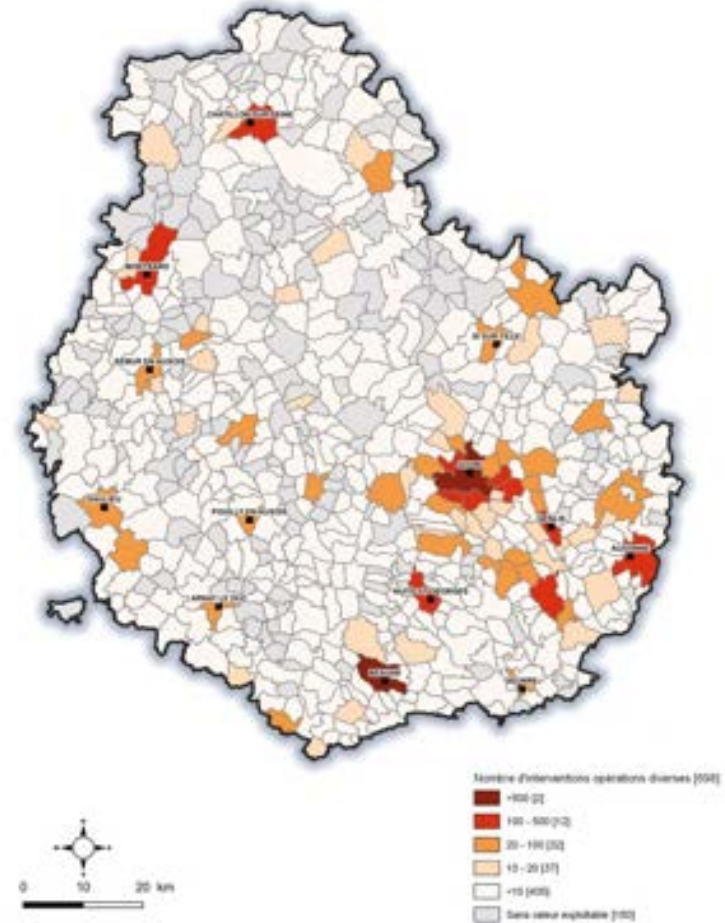


> ÉVOLUTION HORAIRE OD



> RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES INTERVENTIONS POUR OPÉRATIONS DIVER

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS OPÉRATIONS DIVERSES PAR COMMUNE ENTRE 2017 ET 2021

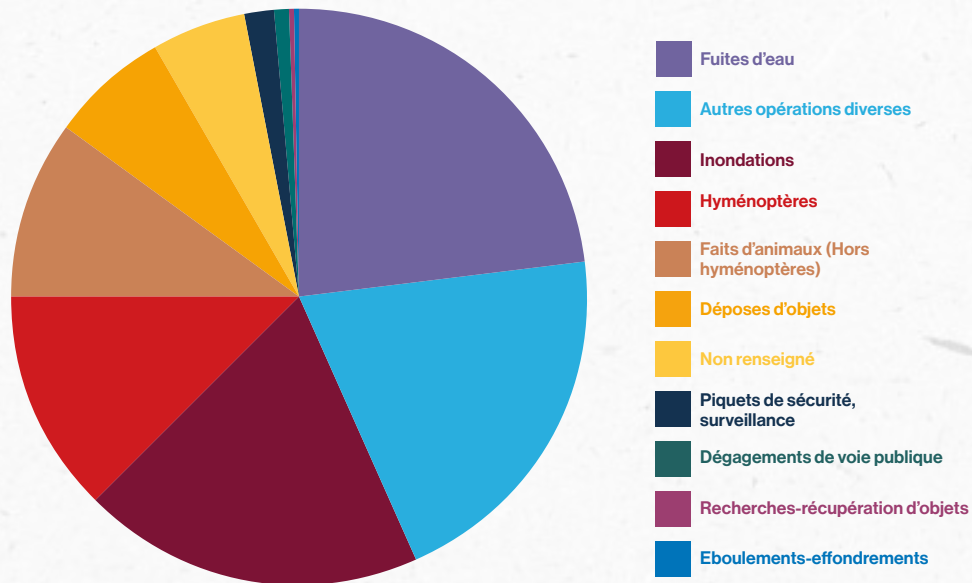


06

ANALYSE DES RISQUES COURANTS

> RÉPARTITION DES INTERVENTIONS PAR TYPOLOGIE

Raison de sortie DGSCGC	Fuites d'eau	Autres opérations diverses	Inondations	Hyménoptères	Faits d'animaux (Hors hyménoptères)	Dépotes d'objets	Non renseigné	Piquets de sécurité, surveillance	Dégagements de voie publique	Recherches-récupération d'objets	Eboulements-effondrements	Total
Année	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
2017	424	319	258	214	207	75	1	29	18	4	2	1551
2018	469	435	862	278	223	133	2	36	23	7	8	2476
2019	414	476	246	128	151	269	2	57	17	6	2	1768
2020	421	332	192	373	157	102	5	18	8	8	3	1619
2021	452	366	244	195	186	65	472	19	9	4	7	2019
Total	2180	1928	1802	1188	924	644	482	159	75	29	22	9433



6.5 • INCIVILITÉS ET AGRESSIONS ENVERS LES SAPEURS-POMPIERS

> VIOLENCES URBAINES

Les incivilités et agressions de sapeurs-pompiers se déroulent aussi bien en milieu rural qu'urbain, sur toutes les typologies d'interventions.

Violences verbales, physiques, dégradations de matériels font désormais systématiquement l'objet d'une remontée d'information.

Depuis 2019, le SDIS enregistre plus de 20 faits par an impliquant un ou plusieurs agents. Le service a mis en place sur le portail un dispositif de déclaration des faits d'incivilités ou d'agression qui permettent à tout agent de porter à la connaissance de ses supérieurs l'existence d'un tels actes. Les agents peuvent ainsi soit :

- porter à la connaissance du service les actes
- demander que les actes soient portés à la connaissance de la justice pour une action sur les auteurs (convocation devant un OPJ...)
- porter plainte si l'agent le souhaite.



Dans la mesure du possible et lorsque la plainte est recevable, le service dépose plainte également.

Cette procédure a permis aux agents d'officialiser plus facilement ces incivilités ou agression là ou les déclarations précédentes et l'approche que les agents en avaient , constituaient un frein à la démarche. De fait, de plus en plus d'actes sont enregistrés ne permettant pas de faire le lien avec une évolution du nombre réel d'incivilités depuis plusieurs années.



07

COUVERTURE DES RISQUES COURANTS



7.1 • COUVERTURE DES RISQUES COURANTS SUAP

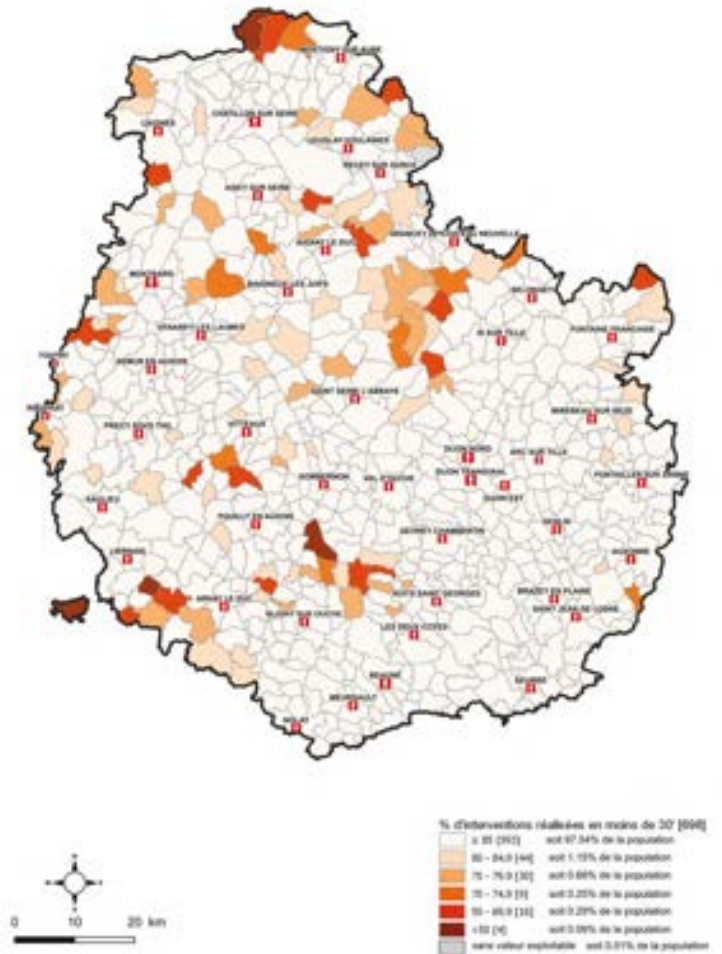
50 VSAV répartis sur 43 centres de secours.

Le ratio national est d'environ 1 VSAV pour 9 600 hab. Pour la Côte d'Or, ce ratio est d'1 VSAV pour 10 800 habitants. Le ratio d'intervention est également minime en Côte d'Or vis à vis de la région BFC qui dispose d'une nombre d'intervention SAP de 58,7 interventions SAP pour 1000 habitants contre 38,8 pour la Côte-d'Or.

**COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE
DÉLAI D'INTERVENTION VSAV**



**DÉLAI D'INTERVENTIONS SECOURS
À PERSONNES INFÉRIEUR À 30'
(échantillon entre 2017 et 2021)**



07

COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

| 122

> SORTIES VSAV

	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Total de sorties engin VSAV	22 066	25 321	23 096	21 094	23 333	22 982
Sorties VSAV CIS dijonnais	10 891	12810	12 028	10 852	12 209	11 758
% réalisé CIS	49,36	50,59	52,08	51,45	52,33	51,16
Sorties VSAV Beaune	1560	1767	1609	1412	1715	1612,60
% réalisé CIS	7,07	6,98	6,97	6,69	7,35	7,02
Sorties CIS Pouilly-en-Auxois	346	328	343	335	371	344,6
% réalisé CIS	1,61	1,31	1,49	1,59	1,59	1,518

> INTERVENTIONS SUAP

	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Total nb interventions	19 258	22349	20 665	19 001	20 644	20 383,4
Nb sur secteur dijonnais	9 096	10 818	10 288	9 365	10 356	9 984,6
% sur secteur dijonnais	47,23	48,40	49,78	49,29	50,16	48,97
Nb sur Beaune	1257	1405	1370	1193	1402	1325,4
% sur secteur Beaune	6,5	6,2	6,6	6,2	6,7	6,5
Nb sur Pouilly-en-Auxois	315	366	361	316	336	338,8
% sur secteur Pouilly-en-Auxois	1,64	1,64	1,75	1,66	1,63	1,664

En moyenne sur la période 2017-2021, les CIS Dijonnais (Nord, Transvaal et Est) ont réalisé 51,26 % des sorties de VSAV tandis que 48,97 % des interventions SUAP sont réalisées sur leurs secteurs de 1^{er} appel. Le CIS Beaune, quant à lui, regroupe 7 % des sorties VSAV pour 6,5 % des interventions SUAP.

> DÉLAI DE PRÉSENTATION SUAP DE L'APPEL À LA PRÉSENTATION SUR LES LIEUX SUR SECTEUR DE 1^{ER} APPEL

	Moyenne	Médiane
Secteur SPV	17min28s	16min16s
Beaune	12min52s	10min59s
CIS Dijonnais	11min19s	9min45s
Pouilly-en-Auxois	18min36s	18min00s

> DÉLAI MOYEN D'ATTENTE AU CH

	Moyenne - Durée	Médiane - Durée hôpital
2017	00:11:50	00:11:24
2018	00:11:37	00:11:20
2019	00:11:38	00:11:26
2020	00:12:56	00:11:40
2021	00:13:11	00:13:24
Total résultat	12min52s	10min59s

> À NOTER

Impact sur la couverture des missions propres du SDIS et la fidélisation des SPV voir des SPP.

> SUAP_5

Disposer d'un parc permettant l'affectation de VSAV de remplacement sans dégarnir les CIS disposant de VSAV de réserve et limiter la sollicitation des SP pour ces mouvements.

> SUAP_6

Diminuer la sollicitation des SPV en autorisant l'accès au 4^e SP dans le VSAV pendant la phase d'apprentissage de 3 ans après le recrutement dans tous les CIS.

> SUAP_7

Déployer des ISP sur les secteurs non pourvus et les renforcer dans les secteurs faiblement pourvus.

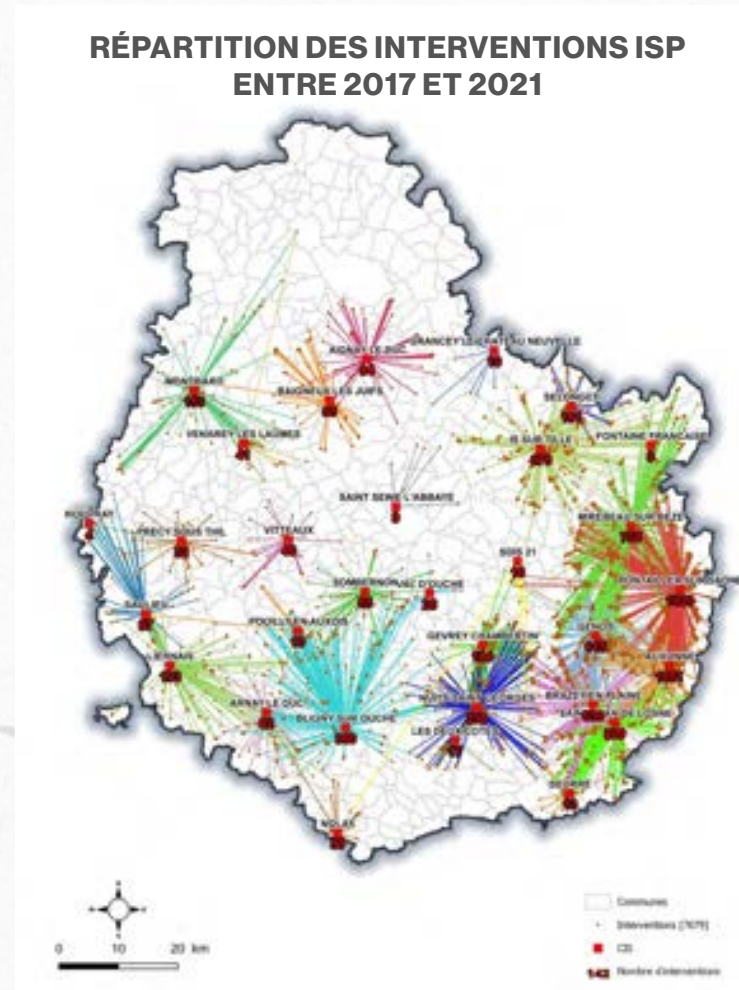
➤ SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL SSSM

Carte répartition des ISP

RÉPARTITION PERSONNEL INFIRMIER EN CÔTE-D'OR



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS ISP ENTRE 2017 ET 2021



> MÉDECIN CHEF

Nature DGSCGC	Nb départs
SAP	28
INC	22
AC	15
OD	3
RT	2
Total	70

année	nb intervention	durée moyenne engagement
2017	11	1:56:07
2018	15	-
2019	11	-
2020	13	-
2021	20	-
-	-	-

> VL SSO

Nature DGSCGC	Nb départs
SAP	8
INC	63
AC	8
OD	8
RT	4
Total	91

année	nb intervention	durée moyenne engagement
2017	13	4:21:24
2018	17	-
2019	25	-
2020	17	-
2021	19	-
-	-	-

Infirmier	AC	INC	OD	SAP	Total Résultat
2017	302	3	-	887	1192
2018	306	4	5	1043	1358
2019	275	5	-	1548	1828
2020	191	3	1	1450	1645
2021	224	5	8	1419	1656
Total Résultat	1298	20	14	6347	7679

En lien avec les modifications réglementaires :

> CGCT ART 1424-2 :

Dernier alinéa « Afin de réaliser leurs missions de secours et des soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télé-médecine, dans le cadre de leurs compétences. »

R. 6311-18-2 du Code de la santé publique, seuls les sapeurs-pompiers ayant suivi une formation délivrée dans les conditions définies par un arrêté peuvent accomplir les actes de télé-médecine.

Le Code de la santé publique liste de manière limitative dans son article R. 6311-18 les actes que les sapeurs-pompiers qui participent à l'aide médicale urgente peuvent réaliser en autonomie, sans qu'une prescription médicale soit nécessaire : Pulsations cardiaque, tension artérielle, score Glasgow...

En complément et conformément à l'article R. 6311-18-1 du Code de la santé publique, les actes que les sapeurs-pompiers sont habilités à réaliser sur prescription du médecin régulateur ou d'un médecin présent sur les lieux sont listés :

- **administration en aérosols ou pulvérisation de produits médicamenteux** auprès d'une personne présentant un tableau clinique d'asthme aigu grave, lorsque la personne est asthmatique connue ou présente des douleurs aiguës ;
- **administration par voie orale ou intra-nasale de produits médicamenteux**, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques des sociétés savantes, en présence d'un tableau clinique d'overdose d'opiacés ou de douleurs aiguës ;
- **administration de produits médicamenteux par stylo auto-injecteur** auprès d'une personne présentant un tableau clinique de choc anaphylactique, hypoglycémie ;
- **enregistrement et transmission d'électrocardiogramme** ;
- **recueil de l'hémoglobémie**.

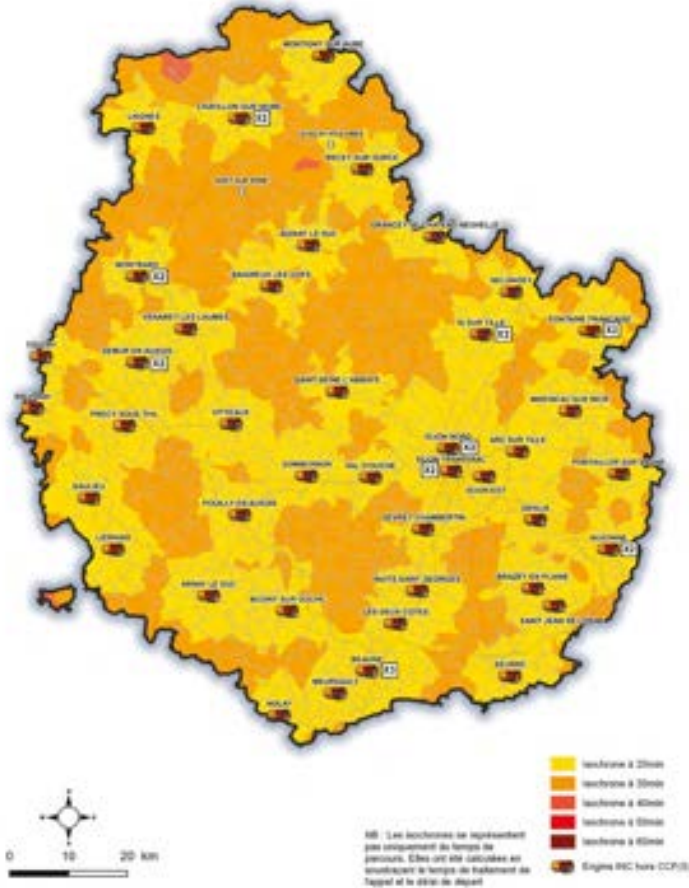
> SUAP_8

Mettre en application les dispositions du décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers en lien avec le médecin-chef du SSSM.

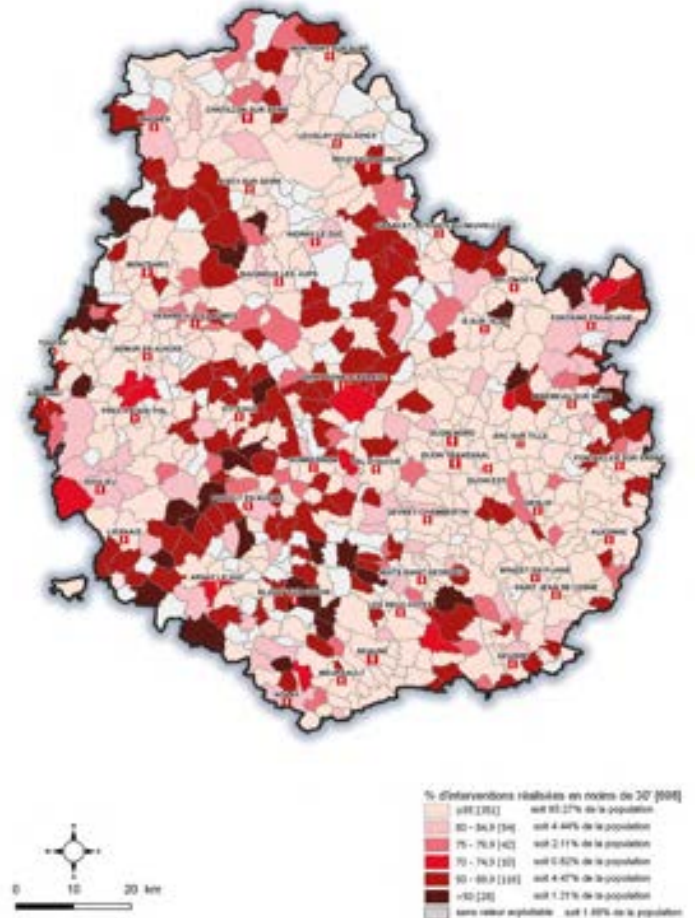
7.2 • COUVERTURE DES RISQUES COURANTS INCENDIE (HORS FEN_FDF)

52 engins répartis sur 42 centres de secours.

COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION ENGINs POMPE URBAINS



DÉLAI D'INTERVENTIONS INCENDIE INFÉRIEUR À 30' (échantillon entre 2017 et 2021)



> TAUX DE DÉPART INCENDIE EN MODE DÉGRADÉ PAR CIS
(ÉTUDE DE NOVEMBRE 2021 À SEPTEMBRE 2022) - CLASSEMENT PAR
POURCENTAGE CROISSANT D'ENGAGEMENT EN MODE DÉGRADÉ

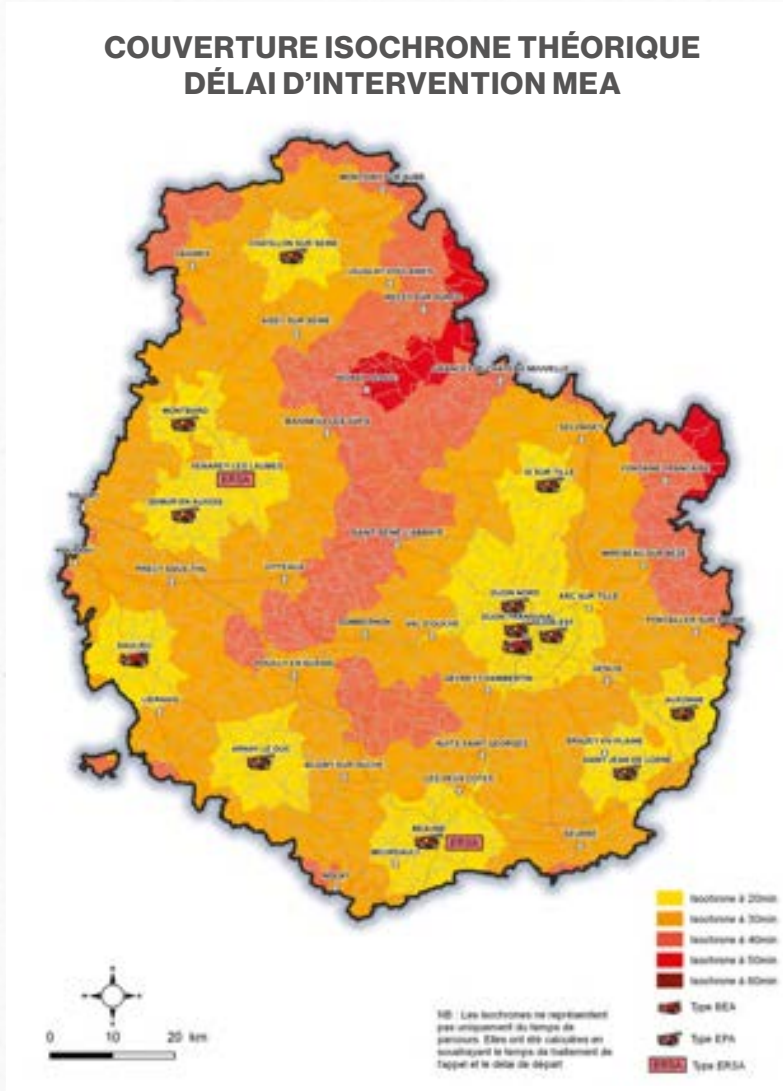
Centre	Somme - Nb sorties engins total	Somme - Nb sorties engins GFO DG	Somme - Nb sorties engins GFO INC ALIM	Pourcentage dégradé INC	Centre	Somme - Nb sorties engins total	Somme - Nb sorties engins GFO DG	Somme - Nb sorties engins GFO INC ALIM	Pourcentage dégradé INC
BEAUNE	389	3		0,77 %	LAINES	14	2		14,29 %
DIJON TRANSVAAL	855	12	1	1,40 %	NOLAY	83	12	2	14,46 %
DIJON NORD	749	14	2	1,87 %	SAULIEU	58	9	1	15,52 %
BRAZEY EN PLAINE	96	2	6	2,08 %	LIERNAIS	19	3	1	15,79 %
SAINTE JEAN DE LOSNE	118	3	1	2,54 %	ARNAY LE DUC	51	10		19,61 %
GEVREY CHAMBERTIN	108	3	1	2,78 %	VENAREY LES LAUMES	61	12	2	19,67 %
CHATILLON SUR SEINE	112	4	2	3,57 %	POUILLEY EN AUXOIS	75	15		20,00 %
ROUVRAY	26	1		3,85 %	MEURSAULT	23	6		26,09 %
SAINTE SEINE L'ABBAYE	51	2		3,92 %	VITTEAUX	34	9		26,47 %
NUITS SAINT GEORGES	124	5	3	4,03 %	BLIGNY SUR OUCHE	33	9	2	27,27 %
MONTIGNY SUR AUBE	58	3	2	5,17 %	TOUTRY	16	5		31,25 %
RECEY SUR OURCE	49	3	1	6,12 %	AISEY SUR SEINE	15	9		60,00 %
FONTAINE FRANCAISE	65	4	2	6,15 %	Total Résultat	4994	323	55	11,85 %
SELONGEY	79	5		6,33 %					
MONTBARD	136	9	1	6,62 %					
SEMUR EN AUXOIS	125	9	2	7,20 %					
AUXONNE	101	8	2	7,92 %					
SOMBERNON	71	6	5	8,45 %					
MIRÉBEAU SUR BEZE	80	7	1	8,75 %					
GENLIS	100	9	4	9,00 %					
IS SUR TILLE	75	7	2	9,33 %					
GRANCEY LE CHATEAU NEUVILLE	74	7		9,46 %					
BAIGNÉUX LES JUIFS	42	4		9,52 %					
SEURRE	50	5	1	10,00 %					
VAL D'OUCHE	29	3	3	10,34 %					
ARC SUR TILLE	19	2		10,53 %					
AGNAY LE DUC	37	4	2	10,81 %					
PONTAILLER SUR SAONE	53	6	2	11,32 %					
DIJON EST	201	24		11,94 %					
LEUGLAY-VOULAINES	24	3		12,50 %					
PRECY SOUS THIL	68	9	1	13,24 %					
LES DEUX COTES	30	4		13,33 %					

> DÉLAI DE PRÉSENTATION INC

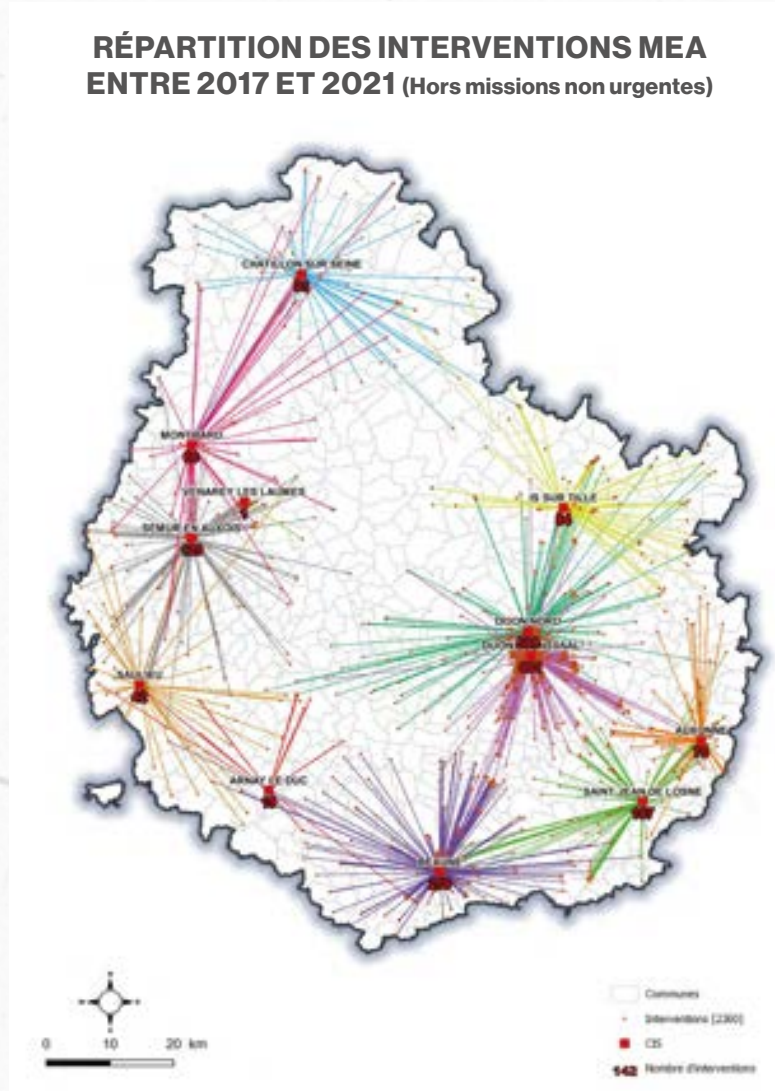
	Moyenne	Médiane
Secteur SPV	22min54s	21min40s
Beaune	17min37s	16min12s
CIS Dijonnais	13min28s	12min09s
Pouilly-en-Auxois	17min10s	15min02s

> CARTE RÉPARTITION MEA COUVERTURE ET ISOCHRONE THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION

COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE
DÉLAI D'INTERVENTION MEA



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS MEA
ENTRE 2017 ET 2021 (Hors missions non urgentes)



> A NOTER

La difficulté d'engagement est liée au nombre de SP nécessaire pour une intervention sur son secteur de 1^{er} appel ainsi qu'aux aptitudes opérationnelles des agents. 6 SP pour le 1^{er} engin feu et 2 ou 3 SP pour le MEA.

> DÉLAI ARRIVÉE SUR LES LIEUX MEA

	Moyenne	Médiane
Secteur SPV	27min07s	24min19s
Beaune	16min41s	14min39s
CIS Dijonnais	10min55s	9min26s

> NOMBRE D'ENGAGEMENT DES MEA DES CIS DE 2018 À 2021

ARNAY LE DUC*	17
AUXONNE	103
BEAUNE	293
CHATILLON SUR SEINE	88
DIJON NORD	969
DIJON TRANSVAAL	1803
IS SUR TILLE	79
MONTBARD	93
SAINT JEAN DE LOSNE	132
SAULIEU	34
SEMUR EN AUXOIS	116

* Arnay-le Duc MEA de réserve souvent affecté hors CIS Arnay.

> INC_3

Remplacer les deux Echelle Remarquable Semi-Automatique par des moyens permettant un accès rapide et une mise en œuvre adaptée aux centre-villes et aux bâtiments historiques à accessibilité limitée.

L'engagement des ERSA n'est prévu que pour feu, sur les sites locaux identifiés pour des problématiques d'accessibilité.

Les ERSA 18m de Venarey-lès-Laumes et Beaune ne permettent pas de couvrir leurs secteurs au même titre que les autres moyens conventionnels. Le CSP Beaune possède un moyen conventionnel supplémentaire donc sans impact opérationnel.

> INC_4

Affectation d'un MEA au CIS Nuits-Saint-Georges à la vue des sollicitations et des hauteurs de bâtiments.

> INC_5

Remplacer l'Echelle Pivotante Automatique 30m du CIN par un Bras Elévateur Aérien 32m afin d'avoir une exploitation permanente des qualités de ce type de MEA.

> INC_6

Étudier l'attribution de Moto-Pompe remorquable aux CIS afin d'être en capacité d'exploiter les réserves DECI.

> INC_7

Étudier l'acquisition d'un robot pour permettre des actions d'extinction, de reconnaissance ou de sécurisation des lieux d'intervention à risques pour les SP.

7.3 • COUVERTURE DES RISQUES COURANTS ACCIDENT DE LA CIRCULATION MOYEN ET COUVERTURE

30 engins SR répartis sur 29 centres de secours
8 lots de balisage
1 lot de secours routier

> A NOTER

Lot BAL engagé manuellement uniquement sur secteur de 1^{er} appel hors voie rapide, après engagement VSAV et VLG selon la disponibilité humaine et aptitudes.

> DÉLAI DE PRÉSENTATION AC

	Moyenne	Médiane
Secteur SPV	19min56s	18min36s
Beaune	16min46s	15min11s
CIS Dijonnais	11min11s	9min41s
Pouilly-en-Auxois	15min02s	13min52s

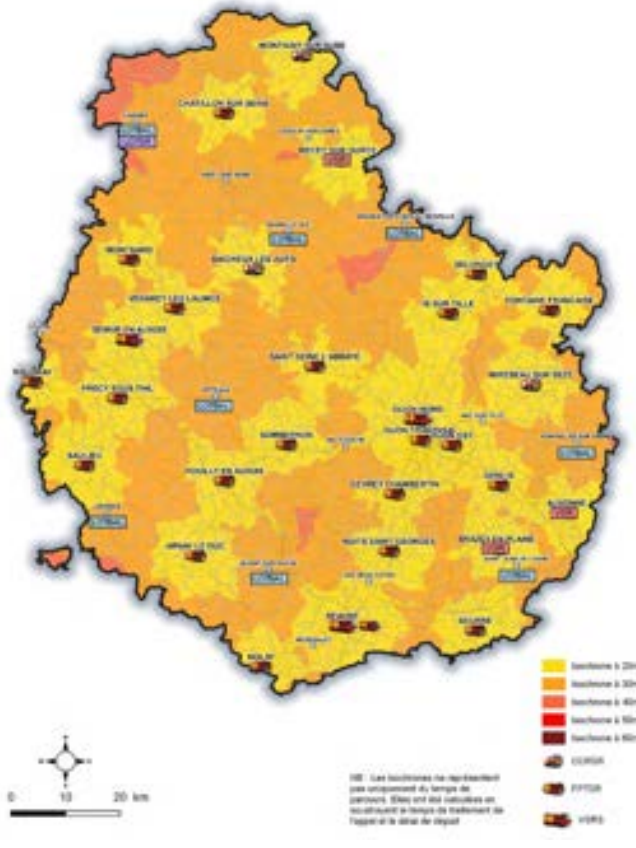
> SR_1

Affecter des lots balisages dans les 6 CIS non dotés de moyens SR ainsi qu'un lot d'abordage SR pour accéder aux victimes, généraliser leur engagement sur secteur 1^{er} appel hors voies rapides. Former les personnels au SR.

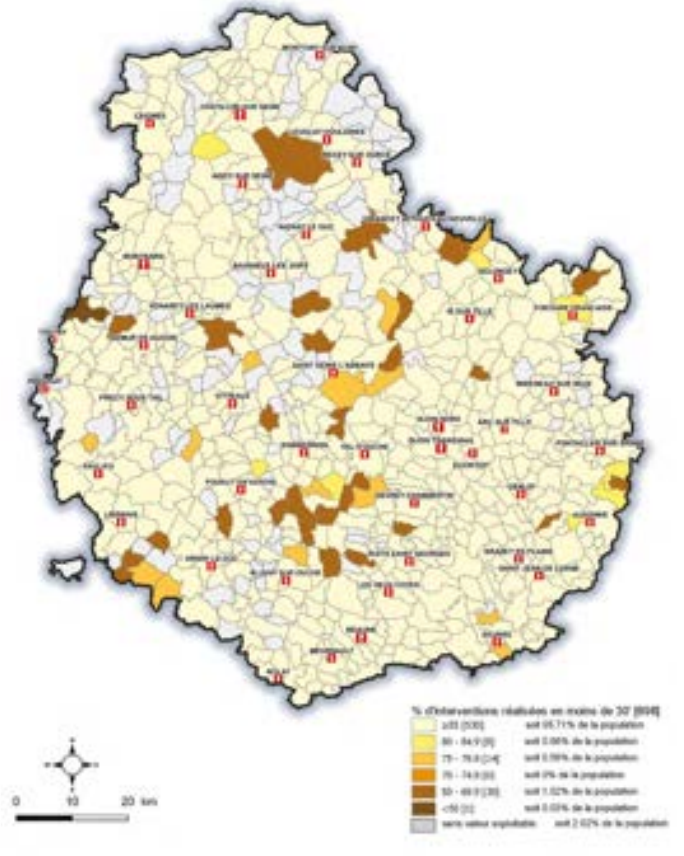
> SR_2

Equiper le CIS Bligny-sur-Ouche d'un moyen SR pour couvrir notamment le secteur autoroutier et former les personnels.

COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION SR



DÉLAI D'INTERVENTIONS SECOURS ROUTIERS INFÉRIEUR À 30' (échantillon entre 2017 et 2021)



7.4 • COUVERTURE DES RISQUES COURANTS OPÉRATIONS DIVERSES



43 moyens OD répartis dans 43 centres de secours

Les CIS Beaune, EST, Nord et Transvaal disposent de FOD.
 Les CIS Dijon Nord et Transvaal de 2 VTU supplémentaires généralement utilisés en vecteurs péri-opérationnel.
 Les CPI conventionnés des SLIS disposent également de moyens pour Opérations Diverses qu'ils peuvent engager à la demande du SDIS.

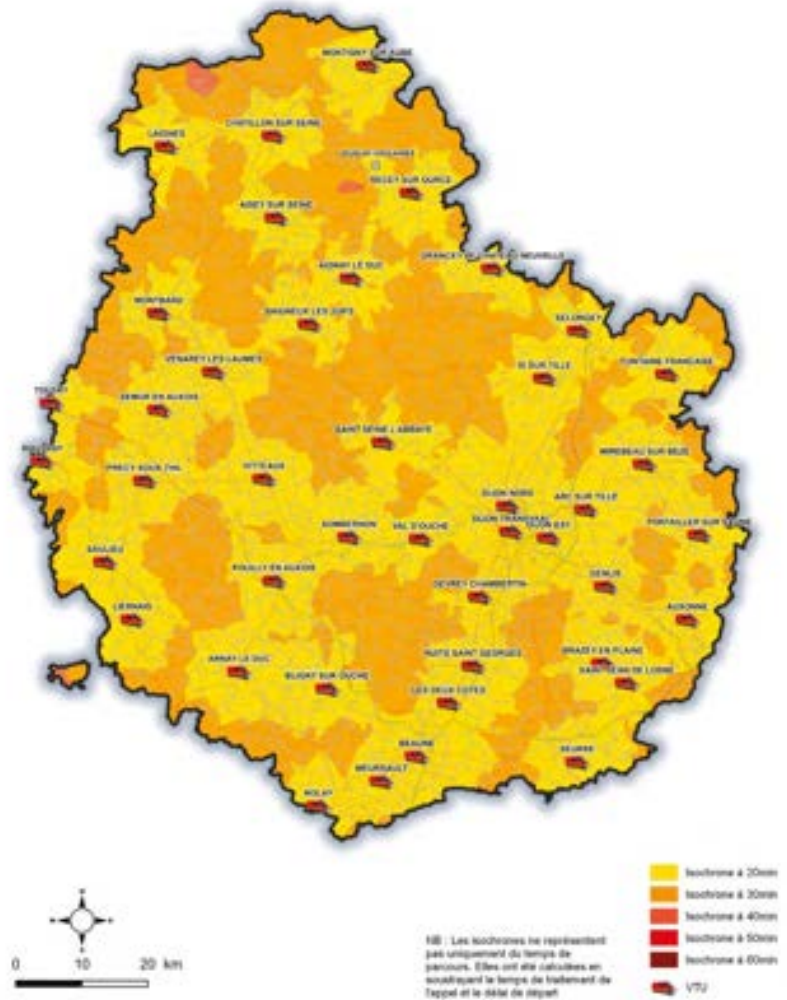
> OD_1
 Limiter les engagements pour OD par facturation des interventions qui ne relèvent pas strictement des missions du SDIS (animaux non blessés dans les arbres...).

Les récents événements ainsi que les éléments recueillis auprès de Météo-France démontrent que les interventions Opérations Diverses vont s'accroître du fait des tempêtes. Ces événements sont classés dans les risques complexes.

> DÉLAI DE PRÉSENTATION OD

	Moyenne	Médiane
Secteur SPV	21min20s	20min20s
Beaune	17min16s	15min47s
CIS Dijonnais	14min34s	12min51s
Pouilly-en-Auxois	16min56s	14min39s

COUVERTURE ISOCHRONNE THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION OD



07

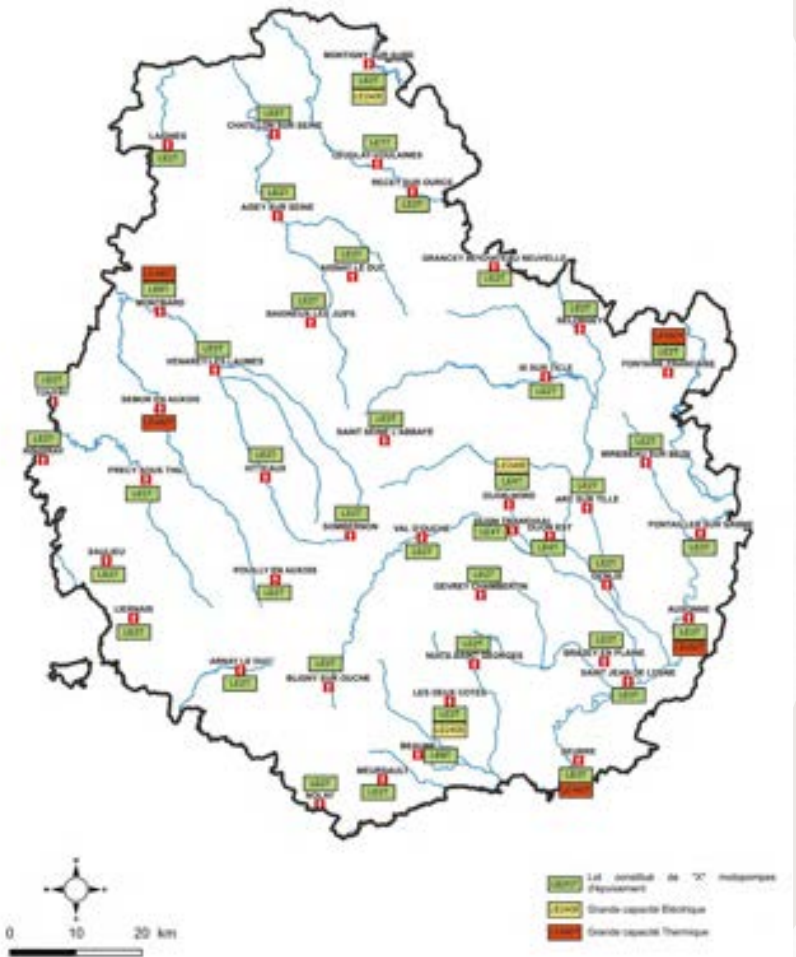
COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

5 CIS disposent de lot tempête.

Ces lots sont composés de manière à pouvoir réaliser le bâchage de 5 pavillons standards. (voir carte isochrone 9.2 risques naturel=> risque météorologique)

Des lots épuisement sont répartis dans les CIS afin de pouvoir intervenir en particulier lors d'inondation.

RÉPARTITION DES MOYENS LOTS ÉPUISEMENT



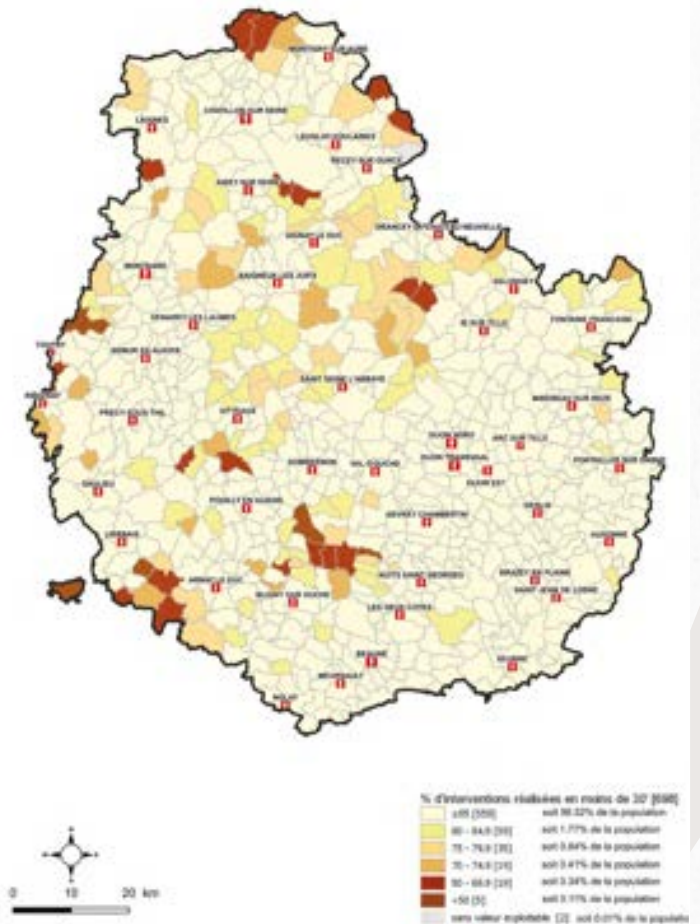
7.5 • COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GLOBALE DU RISQUE COURANT ET COMPLEXE

> COMPARATIF DU SDACR 2015 À L'ANALYSE 2017-2021.

RAPIDITÉ POUR LES INTERVENTIONS URGENTES À 30 MIN ECHANTILLON DU 01/01/11 AU 30/06/13



DÉLAI D'INTERVENTIONS URGENTES INFÉRIEUR À 30' (échantillon entre 2017 et 2021)



> ANALYSE COMPARATIVE SDACR 2015 - SDACR 2023
NOMBRE DE COMMUNES AYANT UN DÉLAI D'INTERVENTION SUPÉRIEUR
À 30 MIN

Echantillon	Du 01/01/2011 au 30/06/2013			Du 01/01/2017 au 31/12/2021		
	Nombre de communes 2011-2013	Population 2015	Part de la population 2015	Nombre de communes 2017-2021	Population 2019	Part de la population 2019
Communes dont le % d'interventions est sans valeurs exploitables	15	742	0,14 %	2	53	0,01 %
Compris entre 0 - 49,99 (<50)	6	674	0,09 %	4 +1 (Ménissaire défendue par Moux 56)	507 +87	0,11 %
Compris entre 50 - 69,99	19	3727	0,41 %	19	1876	0,34 %
Compris entre 70 - 74,99	6	1461	0,15 %	19	2227	0,41 %
Compris entre 75 - 79,99	39	5065	1,19 %	35	4562	0,84 %
Compris entre 80 - 84,99	46	8630	1,65 %	59	9684	1,77 %
Compris entre 85 - 100 (>=85 %)	575	526078	96,38 %	559	527183	96,52 %

La défense de la population Côte-d'Orienne a donc été améliorée pendant la phase d'application du SDACR 2015 avec une augmentation de la population couverte en moins de 30 minutes avec un taux élevé supérieur à 85 % des missions de secours. La part des communes défendues avec un délai d'intervention important a également diminué.

La défense sur la métropole dijonnaise a bénéficié au titre de son délai d'intervention de la montée en puissance du CIS Dijon Est qui assure une couverture plus homogène du territoire urbain et donc des délais d'intervention plus courts. Cela a participé à l'amélioration de l'indicateur de couverture du taux de population couvert à plus de 85% en moins de 30 minutes.

07

COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

> RÉPONSE OPÉRATIONNELLE DE NOVEMBRE 2021 À SEPTEMBRE 2022

CIS	Commune	Secteur	Le centre de 1er appel est intervenu seul		Le centre de 1er appel n'était pas intervenu		Le centre de 1er appel est intervenu, accompagné par un ou plusieurs autres centres		Présence exclusive 1 ^{er} appel		TOTAL
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
0	MELPSAULT		64	37,63 %	83	37,56 %	48	25,24 %	157	62,94 %	570
6	LIEUVANS		147	53,68 %	80	31,97 %	17	7,40 %	184	69,20 %	264
1	ANLEY SUR SEINE		17	22,67 %	17	22,67 %	17	22,67 %	44	72,33 %	61
2	BLIGNY SUR OUCHE		95	51,77 %	44	24,12 %	19	10,33 %	138	76,20 %	180
11	ARONAY LE DAC		77	50,20 %	12	7,72 %	45	27,78 %	42	27,28 %	54
6	VITREAUX		90	45,51 %	11	5,50 %	18	9,00 %	124	62,02 %	145
6	ARONAY LE DAC		108	43,37 %	11	4,23 %	15	5,77 %	134	51,33 %	254
7	POUILLEY EN ALBOIS		243	52,85 %	81	17,46 %	134	27,19 %	165	35,54 %	454
4	LAROMES		62	63,32 %	18	18,56 %	17	17,53 %	79	81,44 %	107
2	LES DELS COTES		46	56,65 %	12	15,00 %	11	13,66 %	141	81,33 %	173
1	TOUTRY		1	4,84 %	2	9,09 %	1	4,54 %	1	4,54 %	12
6	PRECY SUR THÈRE		85	51,25 %	24	14,11 %	10	5,88 %	119	61,22 %	194
1	VAL D'OUCHE		144	52,55 %	44	15,56 %	10	3,52 %	230	80,34 %	274
7	GENEVY CHAMBERTIN		331	61,20 %	75	13,75 %	134	24,80 %	425	75,00 %	508
0	SAUREU		154	61,51 %	34	13,69 %	14	5,45 %	288	66,51 %	433
1	ARC SUR TRÉLE		49	24,20 %	22	11,10 %	14	6,80 %	143	69,70 %	205
4	BAUGNULLES SUR SÈVE		17	36,36 %	12	25,26 %	1	2,13 %	10	21,37 %	56
6	DRON TRARIVALL		5 891	91,17 %	897	12,29 %	482	6,24 %	6 245	87,81 %	7 242
2	VENAREY LES LARRES		190	64,29 %	34	11,49 %	72	24,22 %	262	86,51 %	298
2	DRON NORD		3 801	83,23 %	123	2,66 %	328	7,11 %	4 220	89,54 %	4 744
7	FONTAINE FRANCAISE		136	61,54 %	22	10,14 %	17	7,87 %	145	66,60 %	217
7	SERRIS		253	56,55 %	41	9,12 %	113	25,33 %	404	90,38 %	447
1	DRON EST		1 429	75,39 %	189	10,14 %	217	11,46 %	1 716	90,68 %	1 889
7	CHARENTON L'ENVAIE		73	56,80 %	11	8,46 %	41	31,40 %	118	91,20 %	125
1	NOUVEAU SAINT GEORGES		476	71,14 %	16	2,41 %	136	20,20 %	618	91,84 %	670
0	ROUVRAY		78	63,33 %	1	0,81 %	15	12,17 %	113	92,62 %	122
6	BELOUSVY		110	71,56 %	14	9,14 %	16	10,30 %	120	77,00 %	168
10	SEMUR EN AUGRES		280	72,14 %	26	6,62 %	87	22,24 %	367	93,98 %	393
7	PONTALLIER SUR MOINE		197	56,77 %	21	6,05 %	129	37,18 %	336	93,95 %	347
1	IS SUR TRÉLE		305	71,69 %	12	2,87 %	109	25,44 %	504	94,53 %	536
0	GENLES		120	64,48 %	12	6,40 %	142	75,12 %	170	94,20 %	192
1	AUCOURNE		418	62,89 %	10	1,50 %	224	33,29 %	642	94,80 %	702
1	MARLEVAUX SUR BÈZE		120	57,69 %	14	6,42 %	113	51,89 %	230	94,79 %	247
10	RECY SUR OUCHE		23	48,80 %	2	4,08 %	14	28,57 %	16	32,82 %	19
12	SAMT BLAN DE LOUNE		283	65,94 %	20	4,64 %	136	30,42 %	409	95,34 %	429
6	NOUVEAU		199	71,56 %	12	4,14 %	11	3,81 %	200	71,59 %	277
1	CHARENTON L'ENVAIE		14	54,54 %	1	3,64 %	1	3,64 %	16	59,26 %	31
6	BRÉVÉY EN PLAINS		176	41,18 %	16	3,74 %	181	41,11 %	117	26,17 %	173
1	MONTGIVY SUR AUSE		10	7,37 %	1	0,74 %	15	11,14 %	73	54,55 %	76
1	BEAUNE		1 714	51,75 %	14	0,40 %	121	3,47 %	1 805	51,80 %	1 809
6	CHARENTON		160	61,54 %	2	0,77 %	10	3,77 %	170	66,15 %	222
1	CHATELON SUR SEINE		446	60,14 %	1	0,14 %	43	5,83 %	509	69,45 %	717
11	MONTBAUD		306	57,80 %	6	1,11 %	10	1,85 %	445	78,87 %	451

Le tableau ci-dessus classe les CIS en fonction de leur taux de non réponse décroissant. Les CIS situés en début de liste sont donc ceux qui ont les difficultés les plus nombreuses à assurer les missions de secours sur leur secteur d'intervention de 1^{er} appel.

Certains éléments d'analyse méritent toutefois d'être pris en compte :

- Le CIS de Toutry qui n'était pas doté de VSAV se voit attribuer un taux de non réponse qui n'est pas représentatif de son taux de réponse opérationnelle réel car l'engagement d'un VSAV d'un CIS voisin le pénalise comme une non-réponse.
- Le classement des CIS couvrant la métropole est à considérer de manière particulière puisque le principe d'intervention sur le secteur métropolitain est d'avoir une couverture opérationnelle des différents CIS entre-eux.

Les différents éléments qui favorisent l'engagement opérationnel des SPV figurent également dans ce tableau avec respectivement :

- l'extension à 10 min du secteur de recrutement,
- le nombre de SP conventionnés,
- les CIS qui disposent de la possibilité du groupe renfort.

Ce tableau de synthèse nous amène à considérer 3 familles de CIS :

- Les CIS qui ont une bonne réponse opérationnelle avec un taux de réalisation supérieur à 95 %. Moins de 5 % des missions sont réalisées par des CIS voisins.
- Les CIS qui ont une réponse opérationnelle moyenne avec un taux de réalisation compris entre 85 % et 95 % ; ce sont les CIS avec la colonne centrale grisée dans le tableau. Les CIS voisins interviennent sur leur secteur pour pallier au défaut intermittent de disponibilité. Ces CIS disposent d'une disponibilité trop faible à certaines périodes et il convient d'apporter une attention particulière sur leurs problèmes d'effectifs. Une étude ciblée est à mener sur les solutions à apporter à ces CIS.
- Les CIS qui sont en grande difficulté opérationnelle avec un taux de réalisation des missions opérationnelles inférieur à 85 % ; ce taux peut aller jusqu'à la réalisation d'une seule mission sur 3 sollicitations. Ces CIS, au nombre de 13, disposent de difficultés opérationnelles permanentes liées à une faible disponibilité opérationnelle ; ce sont les CIS pour lesquels des mesures prioritaires sont à prendre.

Il résulte de l'analyse de ces données, qu'environ un tiers des CIS du CD ne parviennent pas à intervenir pour plus de 15 % des missions de leur secteur. Il convient de proposer des actions pour pallier à cet état de fait et d'avoir à l'avenir des taux de non réponse en diminution.

> GEN_14

Établir un plan de résilience bâtementaire du SDIS en faisant l'état des problématiques de sûreté, de continuité d'activité en mode dégradé d'un point de vue énergétique (électrique, gaz), de risques météorologiques exceptionnels : inondation, chute de neige exceptionnelle, chute de grêlons, tempête.

> GEN_15

Équilibrer les effectifs des 3 unités mixtes de la métropole afin d'avoir une capacité d'action homogène dans les CIS de la métropole.

> GEN_16

Augmenter le secteur de recrutement à 10 minutes prioritairement pour les CIS ayant un taux de non réponse supérieur à 15 %.

> GEN_17

Augmenter le conventionnement prioritairement dans les CIS ayant un taux de non réponse supérieur à 15 %.

> GEN_18

Étendre le groupe renfort, ou un système équivalent, prioritairement dans les CIS ayant un taux de non réponse supérieur à 15 %.

> GEN_19

Conventionner avec tous les SLIS pour qualifier leur CPI en CPI-R ou CPI-PS ou intégrer leur effectif à un CIS du CD.

> GEN_20

Établissement d'un schéma de départemental d'analyse et de promotion des volontariats afin notamment d'augmenter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée de semaine par une étude spécifique à chaque CIS en difficulté.

> GEN_21

Produire des indicateurs sur les effectifs et qualifications des SP des CIS afin de pouvoir anticiper les besoins en terme de recrutement, de formations.

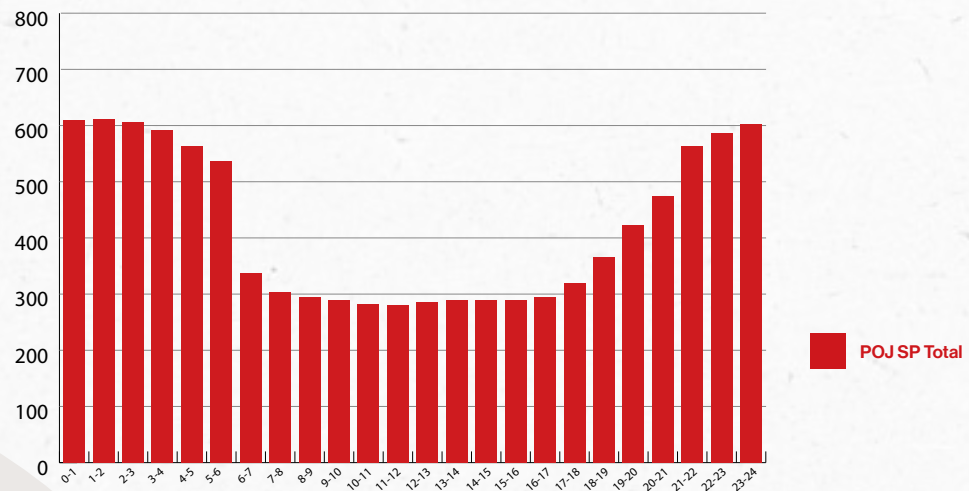
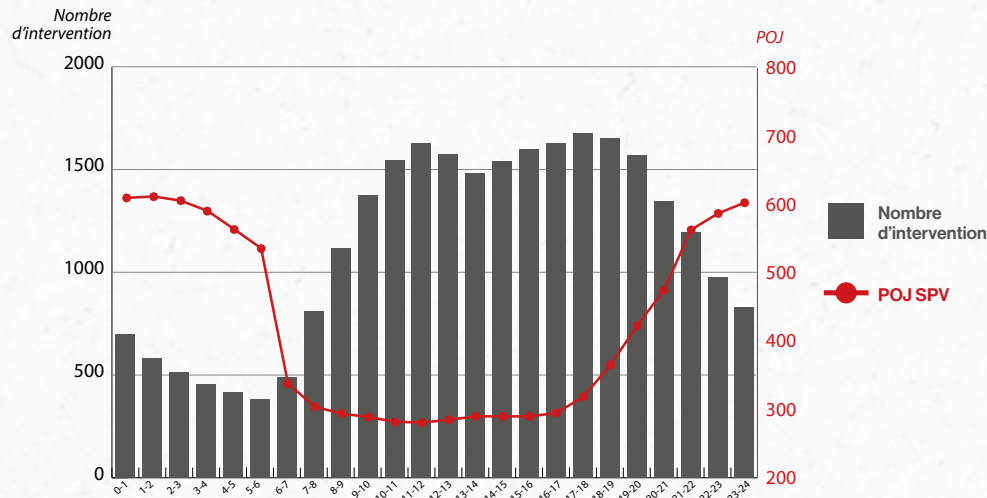
> GEN_22

Modifier le règlement opérationnel afin d'intégrer les CIS d'Arc/Remilly-sur-Tille et Val-d'Ouche dans la défense de la métropole.

07

COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

> RECOUPEMENT POTENTIEL OPÉRATIONNEL JOURNALIER SPV ET NOMBRE D'INTERVENTION



Horaire	Nb inter	POJ spv	POJ SP total
0-1	700	610	670
1-2	580	612	672
2-3	513	606	666
3-4	454	591	624
4-5	417	564	651
5-6	384	536	596
6-7	489	338	398
7-8	811	304	364
8-9	1116	294	354
9-10	1374	289	349
10-11	1544	282	342
11-12	1628	281	341
12-13	1576	285	345
13-14	1482	290	350
14-15	1538	290	350
15-16	1600	290	350
16-17	1626	295	355
17-18	1676	319	379
18-19	1652	365	425
19-20	1568	423	483
20-21	1345	475	535
21-22	1193	563	623
22-23	977	587	647
23-24	828	603	663

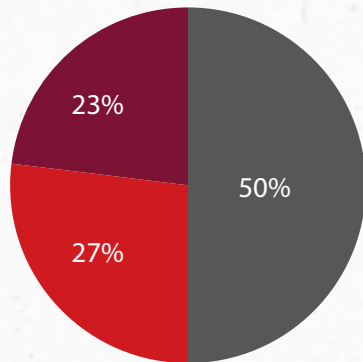
07

COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

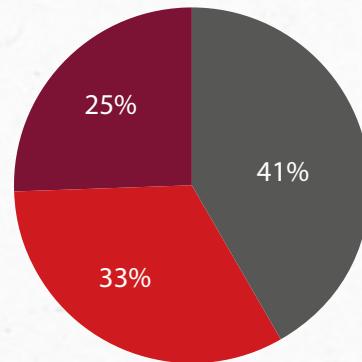
137

POJ	2017			2018			2019			2020			2021		
	7h-19h	19h-23h	23h-7h	7h-19h	19h-23h	23h-7h	7h-19h	19h-23h	23h-7h	7h-19h*	19h-23h*	23h-7h*	7h-19h	19h-23h	23h-7h
posté	59,77	55,71	56,94	59,85	55,16	56,68	61,86	57,29	57,63	64,93	60,12	60,09	65,20	60,18	60,15
dispo	300,60	509,40	554,05	296,13	509,34	551,85	294,53	509,34	556,29	337,52	555,51	624,28	301,58	555,04	585,68

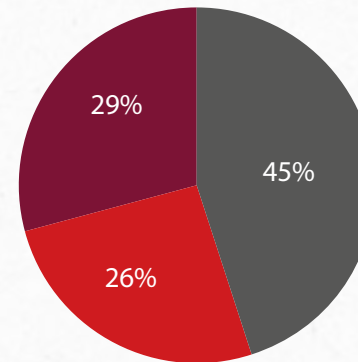
*Augmentation de l'effectif due au COVID



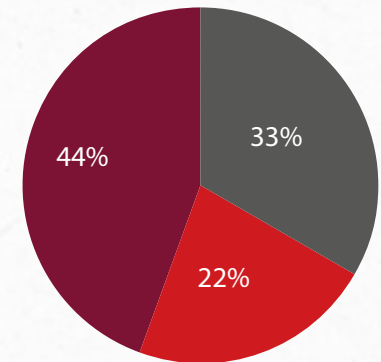
St-Seine



Sombornon



Grancey



Rouvray

Ne permet pas d'engager un moyen
 Engager l'engin à effectif nominal
 Effectif réduit avec le complément d'un autre CIS

> GROUPE RENFORT

Données du 1/7/2018 au 31/12/2021

CIS	Nb de déclenchements	Nb d'engagement complet du moyen	Nb d'engagement incomplet	Nb de non engagement
Grancey le Château	31	8	9	14
Rouvray	9	2	4	3
St Seine	114	31	26	57
Sombornon	12	4	3	5
Aisey sur Seine	1	-	1	-

Le principal intérêt du groupe renfort réside dans l'amélioration de la réponse opérationnelle en jour de semaine.

07

COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

Les sollicitations de groupe renfort consistent à avoir des sapeurs-pompiers qui, ne pouvant pas être disponibles de manière continue dans la journée à cause de leur activité professionnelle, peuvent se rendre disponibles ponctuellement en fonction de leur situation au travail. Cela est particulièrement valable pour les agriculteurs ou artisans. La procédure consiste donc à réaliser un engagement au CTA et, si l'engin ne peut pas partir car l'effectif est sous le minimum réglementaire, le CTA sollicite les SP du groupe renfort pour savoir s'ils sont en mesure d'intervenir. Dans certains cas cela permet d'**engager l'engin à effectif nominal (couleur rouge)**, à **effectif réduit avec le complément d'un autre CIS (couleur bordeaux)** ou ne permet pas d'**engager un moyen (couleur grise)**.

Cet usage du groupe renfort fait perdre du temps de traitement de l'alerte par rapport à un engagement standard mais permet dans certains cas l'engagement des secours du secteur plutôt qu'un renfort venant d'un CIS plus éloigné ; le bilan général est donc bénéfique.

Les conditions d'attribution du groupe renfort sont strictement définies car ce principe d'engagement ne peut en aucun cas devenir la méthode généralisée d'alerte.

La mise en oeuvre du groupe renfort donne satisfaction pour certains CIS comme Sombernon avec 33 % de réponse positive à la sollicitation ou Saint-Seine l'Abbaye avec une forte sollicitation compte-tenu de classes socio-professionnelles du secteur. L'extension prévue reste une option intéressante pour parvenir à hausser le niveau de réponse dans les CIS en difficulté.

Le tableau ci-contre fait état des délais d'intervention sur les secteurs Beaunois, Métropolitain et hors Beaune et Métropole.

Il apparaît que les moyennes et médianes d'intervention sont tout à fait conformes aux attendus fixés dans le SDACR précédent.

Les taux d'interventions avec un délai d'intervention supérieur à 30 minutes reste toutefois non négligeable dans les différents secteurs. Ce taux d'interventions supérieure à 30 minutes est important pour les CIS armés

de sapeurs-pompiers volontaires qui ont de surcroît des secteurs étendus. Les évolutions démographiques dans certains secteurs du département ainsi que l'accroissement du délai de recrutement à 10 minutes risquent immanquablement de faire augmenter le taux des interventions avec un délai supérieur à 30 minutes. Dans ce contexte, les objectifs fixés par le présent SDACR sont d'avoir le délai d'intervention comprenant un temps de traitement de l'alerte, un temps de rassemblement et un temps de trajet qui soient les plus bas possible en fonction des conditions de mise en œuvre opérationnelle au moment de l'engagement et de réduire le taux des interventions qui s'effectuent au-delà de 20 et 30 minutes. Le fait d'avoir déjà des interventions en cours, d'avoir un traitement complexe de l'alerte, d'avoir un défaut de personnel disponible ou un délai de trajet augmenté par des conditions météorologiques défavorables sont des éléments qui justifient des délais d'intervention importants.

> CIS HORS BEAUNE ET METROPOLE

Nature DESGEC	Nombre total d'interventions	Rapidité Moyenne sur l'alerte	Rapidité Médiane sur l'alerte	Rapports <10 min	Rapports <= 10min & <30min	Rapports <= 20min & <30min	Rapports >30min
AC	4 967	00:18:30	0:17:39	3,42%	52,02%	81,80%	8,72%
INC	5 561	00:22:54	0:21:40	3,64%	58,71%	86,81%	11,89%
DC	3 671	00:21:30	0:20:20	7,17%	43,09%	86,97%	12,99%
RT	640	00:22:47	0:20:18	6,17%	47,56%	86,15%	13,85%
S&P	44 967	00:17:28	0:16:18	5,66%	57,17%	82,03%	17,97%
Total	59 815	00:18:04	0:16:58	5,31%	48,12%	84,88%	15,18%

CIS Beaune

Nature DESGEC	Nombre total d'interventions	Rapidité Moyenne sur l'alerte	Rapidité Médiane sur l'alerte	Rapports <10 min	Rapports <= 10min & <30min	Rapports <= 20min & <30min	Rapports >30min
AC	896	00:18:34	0:17:19	7,16%	54,17%	82,04%	17,96%
INC	642	00:17:37	0:16:12	7,82%	61,53%	82,49%	17,51%
DC	711	00:17:36	0:15:47	10,99%	60,9%	81,01%	18,99%
RT	180	00:15:12	0:15:00	4,95%	73,89%	77,22%	22,78%
S&P	6 627	00:12:52	0:10:59	10,71%	48,96%	7,66%	17,33%
Total	9 076	00:16:38	0:15:48	8,30%	52,95%	78,68%	21,32%

CIS Métropole

Nature DESGEC	Nombre total d'interventions	Rapidité Moyenne sur l'alerte	Rapidité Médiane sur l'alerte	Rapports <10 min	Rapports <= 10min & <30min	Rapports <= 20min & <30min	Rapports >30min
AC	1 266	00:20:59	0:19:43	5,13%	51,18%	8,35%	13,39%
INC	5 394	00:17:28	0:17:09	6,12%	50,75%	7,34%	13,8%
DC	1 977	00:11:34	0:12:51	18,85%	72,32%	7,23%	1,82%
RT	1 451	00:17:37	0:17:08	7,17%	77,07%	6,97%	1,8%
S&P	16 823	00:11:28	0:09:45	13,12%	50,48%	5,46%	2,9%
Total	27 911	00:14:47	0:14:14	10,19%	49,41%	6,94%	3,29%

> SIMULTANÉITÉ D'EFFECTIF ENGAGÉ PAR CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS 2017-2021

Secteur de 1 ^{er} appel	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	31	34
AIGNAY-LE-DUC	349	6	51	118	136	17	14	2	1	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
AISEY-SUR-SEINE	283	2	35	160	60	21	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
ARC-SUR-TILLE	688	6	555	61	32	7	21	2	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
ARNAY-LE-DUC	1563	56	162	666	523	61	58	24	11	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
AUXONNE	5 129	63	101	1602	1753	163	492	347	259	100	79	43	43	33	15	9	13	5	2	2	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
BAIGNEUX-LES-JUIFS	675	15	58	241	254	40	49	11	5	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
BEAUNE	14 210	508	757	5 002	906	1214	1 813	585	825	912	325	298	410	206	122	115	68	52	37	26	8	11	3	2	1	3	-	1	-	-	-	
BLIGNY-SUR-OUICHE	850	29	94	386	290	24	21	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
BRAZAY-EN-PLAINE	3 075	186	38	494	1565	141	202	189	141	35	30	26	16	5	1	4	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CHATILLON-SUR-SEINE	4 102	178	166	953	1537	185	351	233	174	113	77	29	30	17	12	13	13	5	4	7	1	2	1	-	1	-	-	-	-	-	-	
DIJON EST	13 324	21	222	6 462	1 281	322	2 973	979	399	395	168	49	30	15	1	3	1	-	2	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
DIJON NORD	33 670	383	245	4 943	6 905	969	4 050	2 758	3 793	1 953	1 798	1 343	1 065	1 009	1 060	474	360	189	157	61	34	26	15	28	15	12	6	9	4	5	-	1
DIJON TRANVAAL	45 650	432	512	5 542	8 291	1 502	5 214	3 643	5 252	2 646	2 581	2 206	1 577	1 514	1 163	931	710	628	385	385	194	132	87	59	28	18	8	6	2	1	1	-
FONTAINE FRANCAISE	1 270	24	73	418	523	30	100	36	25	7	20	3	1	1	1	3	3	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GENLIS	3 925	40	106	1 103	1 807	154	364	155	89	41	50	6	9	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GEVREY CHAMBERTIN	3 654	118	145	789	1 742	145	302	133	122	69	38	25	10	8	2	1	1	2	1	-	-	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-
GRANCEY-LE CHATEAU NEUVILLE	632	55	53	259	184	29	39	9	1	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IS SUR TILLE	3 726	103	105	1 307	1 403	205	236	137	92	72	35	14	7	8	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LAINES	727	24	88	302	255	18	29	10	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LES-DEUX-COTES	1 263	4	108	517	468	32	102	19	3	6	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LEUGLAY-VOULAINES	421	228	137	23	13	6	11	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LIERNAIS	931	5	101	451	327	21	21	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MEURSAULT	850	40	36	397	308	24	30	7	5	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MIREBEAU-SUR-BEZE	2 256	103	87	678	975	92	131	81	55	27	14	8	-	1	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MONTBARD	3 900	138	181	950	1 396	193	364	273	187	89	55	31	11	15	7	5	3	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MONTIGNY-SUR-AUBE	665	36	42	176	266	31	61	30	10	6	5	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NOLAY	1 881	88	66	357	948	107	145	62	55	27	15	3	4	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NUITS-SAINT-GEORGES	4 075	85	110	1 333	1 498	152	300	227	192	69	39	26	23	11	6	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PONTAILLER-SUR-SAONE	2 551	84	147	759	1 019	157	201	93	34	24	14	7	6	5	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
POUILLY-EN-AUXOIS	2 866	96	236	1 326	728	223	145	69	34	7	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRECY-SOUS-THIL	1 446	142	65	357	570	98	106	61	26	17	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RECEY-SUR-OURCE	830	61	68	288	295	49	37	20	7	4	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ROUVRAY	640	5	29	251	278	6	54	7	5	2	-	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINTE-JEAN-DE-LOSNE	3 292	176	75	794	1 306	215	311	178	82	48	32	33	14	12	6	4	1	4	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINTE-SEINE-L'ABBAYE	1 091	65	53	414	368	62	51	28	32	10	4	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAULIEU	1 983	31	128	705	758	84	143	73	52	4	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SELONGEY	2 003	79	102	425	914	118	122	65	95	60	15	4	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SEMUR-EN-AUXOIS	3 795	142	129	664	1 572	230	286	194	135	209	140	25	22	12	8	6	2	6	4	4	4	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SEURRE	2 944	54	81	780	1 261	142	267	141	109	58	22	21	3	2	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOMBERNON	1 719	138	99	525	684	77	106	39	37	9	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOUTRY	390	3	314	32	-	40	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VAL D'OUICHE	1 204	49	111	497	418	42	63	17	5	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VENAREY-LES-LAUMES	2 210	137	94	772	795	120	148	72	41	21	7	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VITTEAUX	1 072	52	98	313	484	38	65	17	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Le tableau ci-dessus précise le nombre de fois sur la période de 2017 à 2021 où chaque CIS a procédé à l'engagement simultané de x sapeurs-pompiers.

Pour les CIS hors métropole, il n'y a que quelques secteurs qui de manière très variable nécessitent ponctuellement des effectifs importants engagés simultanément. Cela peut correspondre à des interventions ponctuelles importantes : feu dans une industrie, feu de végétation dont l'occurrence risque d'augmenter avec les bouleversements climatiques annoncés.

Capacité des CIS métropolitains à assurer la défense de leur secteur opérationnel :

- **Pour la sollicitation SAP**, en 2021 les CIS de la métropole ont assuré 98,23 % des missions sur leur secteur. Les CIS extérieurs à la métropole n'ont eu qu'à intervenir dans 1,77 % des interventions SAP dans la métropole. L'affectation des moyens SAP sur la métropole est donc bien proportionnée par rapport à cette sollicitation. Il convient toutefois d'être vigilant aux défauts de moyens pour raison mécanique ; la couverture opérationnelle ne doit pas souffrir de ces indisponibilités.
- **Sur la sollicitation incendie 2017 à 2021**, le secteur métropolitain a nécessité 3 fois par an en moyenne de disposer de plus de 4 moyens d'incendie simultanément et donc d'avoir l'appui de CIS hors métropole sur une même intervention ou sur plusieurs sollicitations simultanées comme les violences urbaines par exemple.

Il apparaît donc, compte-tenu du faible nombre de fois où les CIS hors métropole interviennent dans le secteur métropolitain que la couverture de ce secteur est assurée de manière satisfaisante par les unités mixtes.

L'équilibrage entre les unités permettra de répartir la charge de couverture des risques courants et des risques complexes.



08

ANALYSE DES RISQUES COMPLEXES ET EFFETS POTENTIELS DES MENACES



Les risques complexes se caractérisent par une faible, voire très faible probabilité d'occurrence associée à une gravité forte en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement. Ils sont classés par type, selon qu'ils aient une origine anthropique (technologique ou sociale) ou naturelle. Ils sont gradués en fonction de leur emprise territoriale (locale, départementale ou supra-départementale) et du niveau de la réponse opérationnelle correspondant qui relève des moyens du département, voire extra-départementaux.

La menace est, de manière générale, l'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions.

On distingue :

- > **le terrorisme** : la réponse de l'autorité administrative, de l'autorité judiciaire, des forces de sécurité intérieure, des acteurs du secours, des armées et des opérateurs sera adaptée ;
- > **les actes de malveillance coordonnés et organisés**, des formes de violence extrême contre les personnes ou les biens (ex : mouvements extrémistes de contestation) qui ne peuvent pas être qualifiés d'actes terroristes mais qui désorganisent fortement le fonctionnement de la vie économique et sociale et ont des effets sur la santé des personnes ou l'environnement. Ils peuvent se caractériser par des intrusions dans des infrastructures critiques, des dégradations de systèmes vitaux, des violences communautaires...



C 8.A • LES RISQUES NATURELS

8.A.1 • LE RISQUE INONDATION

> 8.A.1.1. LES INONDATIONS NATURELLES (DE PLAINE, PAR REMONTÉE DE NAPPE)

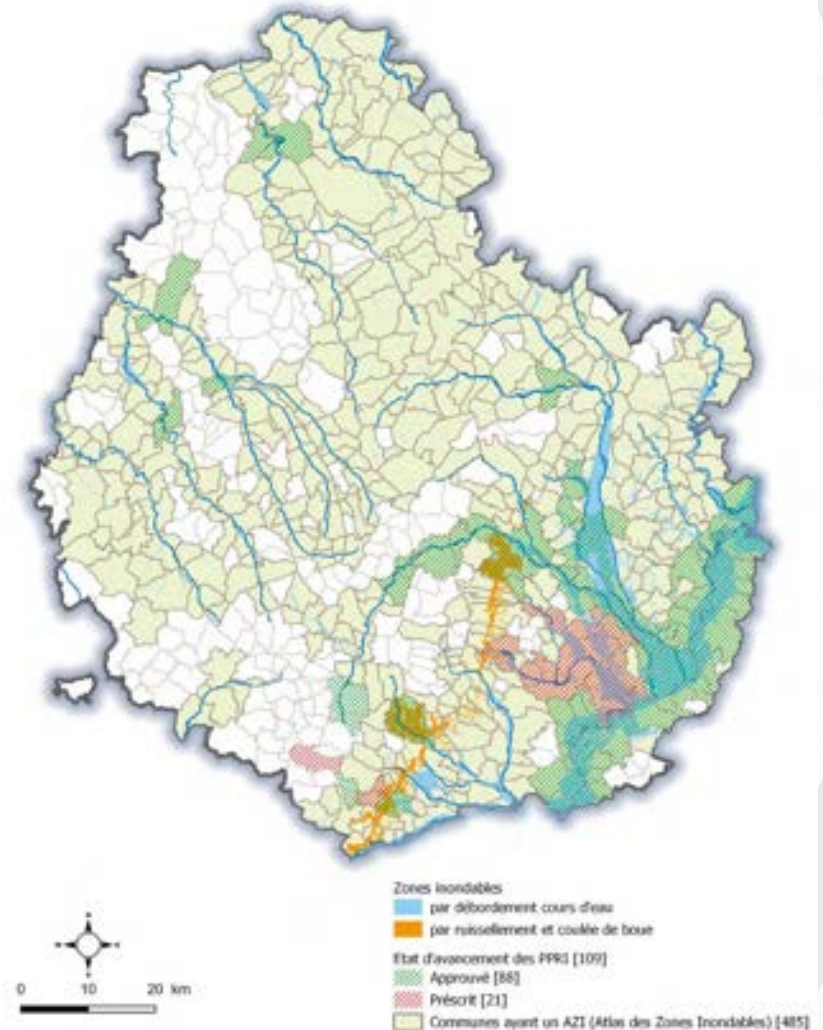
Les débordements des cours d'eau tels que la Saône, l'Armançon, l'Ouche, la Seine, la Tille (pour les plus importants), provoquent des inondations caractérisées par une montée des eaux relativement lente (l'Ouche peut parfois être à cinétique plus rapide), une hauteur d'eau importante et une durée de submersion conséquente, notamment dans la vallée de la Saône.

- **La crue de la Saône** : cinétique lente, mais fréquente concernant 47 communes.
- **La crue de l'Ouche** : le pic de crue arrive en 24H avec une zone concernant plus de 10 000 personnes principalement sur l'aval de la commune de Dijon, dont le CHS de la Chartreuse et le camping.
- **La crue de la Tille et de la Norges** : mêmes caractéristiques que celles de l'Ouche, impactant beaucoup plus de personnes.



- **La crue du bassin de la Vouge/Bièvre/Cent-Fonts** : même caractéristiques que celles de l'Ouche, à faible expansion concernant 2 000 personnes.
- **La crue du bassin de l'Armançon/Brenne/Oze/Ozerain** : cinétique rapide avec une période de retour peu fréquente, ce qui la classe comme problématique pour près de 3 000 personnes.
- **Les crues de la Seine, l'Ource, l'Aube et le Rhoin** : ont des impacts humains et économiques moindres (seule la crue de la Seine en 2018 a eu de gros impacts sur la commune de Châtillon-sur-Seine).

RISQUE INONDATION ET RUISSELLEMENT URBAIN



> 8.A.1.2 LA FORMATION RAPIDE DE CRUES TORRENTIELLES CONSÉCUTIVES À DES AVERSES VIOLENTES

Lors d'orages ou de fortes pluies, l'eau ruisselle le long des pentes et s'accumule dans les villages situés en contre-bas, apportant avec elle des matériaux (boue, végétaux,...). Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales sont vite saturés et débordent. L'inondation qui s'en suit peut être relativement rapide, mais la hauteur d'eau reste cependant faible.

Ce phénomène se produit essentiellement dans les zones plantées de vignes, le long de la côte viticole, entre Dijon et la limite Sud du département. La présence de petits cours d'eau dans cette zone peut accentuer les conséquences des inondations par ruissellement.

Les épisodes de pluie sont très aléatoires mais sont anticipés grâce au suivi de Météo France.

> DERNIERS RECORDS DE PRÉCIPITATIONS EN CÔTE-D'OR (SOURCES MÉTÉO FRANCE)

Durée	6 min	15 min	30 min	1h	2h	3h	6h	12h
Date	19/06/13	28/08/19	28/08/19	28/07/06	28/07/06	28/07/06	02/10/20	02/10/20
cumul en mm	21	34	48	63	72	72	78	93

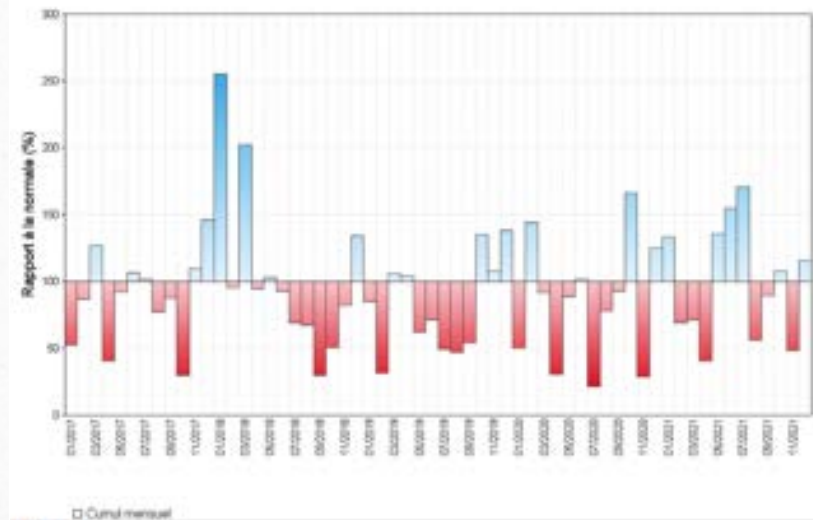
> 8.A.1.3 LE RUISSELLEMENT PLUVIAL URBAIN

Le ruissellement urbain est la conséquence de l'imperméabilisation du sol due aux aménagements (bâtiments, voiries, parking...) utilisant des matériaux imperméables. Quelques communes sont plus particulièrement concernées : Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Talant ; toutefois de plus en plus de petites communes le sont également. Le ruissellement urbain ne sera pas considéré comme un risque naturel à prendre en compte dans les plans de prévention. Cependant, une gestion de l'eau pluviale est à prendre en compte par les communes au titre de leur urbanisation.

> **LES RISQUES** : inondation à cinétique rapide entraînant un nombre important de victimes.

RAPPORT À LA NORMALE DE RÉFÉRENCE 1991-2020 DES CUMULÉS MENSUELS DE PRÉCIPITATIONS AGRÉGÉES CÔTE-D'OR

JANVIER 2017 À DÉCEMBRE 2021



Édité le : 13/07/2022 - Produit élaboré avec les données disponibles de : 13/07/2022 à 13:30 UTC

En conclusion, les crues torrentielles nécessitent l'engagement de moyens pour assurer le secours à des personnes prises dans la crue ou bloquées sur un lieu de survie. Cela a déjà nécessité l'engagement d'hélicoptères et de sections spécialisées. La protection des biens est une action qu'il est nécessaire de mener en lien avec les mairies.

8.A.2 • LES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

> 8.A.2.1 LE RISQUE TEMPÊTE

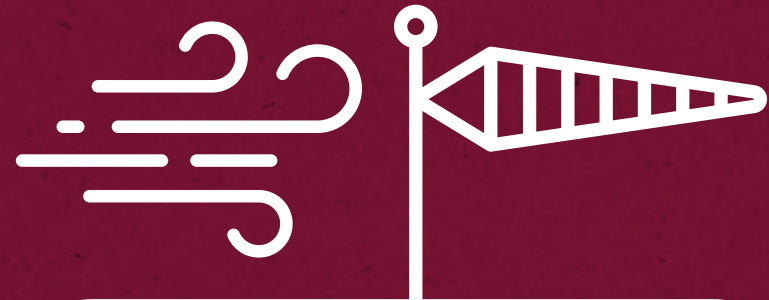


Le record de rafale maximum enregistré sur la station de Dijon, sur la période 1981 à 2022, est le 13/08/2015 avec 129 km/h.

Impactant le département, quatre tempêtes ont été enregistrées sur la période 2017-2021 :

- **Ciara 10 février 2020**
Dépression très creuse, Ciara balaie le nord de l'Europe. Des vents violents touchent le nord de la France.
- **Tempête du 13 décembre 2019**
Des perturbations actives balaient le pays. La tempête se poursuit en Corse avec le creusement d'une dépression dans le golfe de Gênes. Des crues importantes ont eu lieu dans le Sud-Ouest.
- **Eleanor 3 janvier 2018**
Eleanor génère de violentes rafales à l'intérieur des terres. Les fortes vagues engendrent des submersions sur les côtes de la Manche.
- **Zeus 6 et 7 mars 2017**
Zeus cause de nombreux dommages. La tempête touche tous les départements au sud d'un axe Saint-Malo/Pontarlier.

Ce risque est généralisé à l'ensemble du département sans pouvoir définir de zones géographiques particulières.



> À NOTER

On enregistre chaque année en France entre 20 et 40 tornades, difficile à prévoir, une vigilance à minima orange orage inclut un risque de création de tornade. Aucune augmentation en nombre et en intensité n'a été recensée depuis 10 ans. Créée par des différences de température de masses d'air, les dégâts causés par une tornade, aussi aléatoires qu'importants ne peuvent être évités. Selon Météo France, une tornade est localisée sur un couloir d'environ 5 km de long sur 500 m de large. La particularité réside dans des vents tourbillonnants qui fragilisent plus facilement la végétation et les structures.

> **LES RISQUES : DÉGRADATION OU DESTRUCTION DE STRUCTURES, CHUTE D'ARBRES.**

08

ANALYSE DES RISQUES COMPLEXES ET EFFETS POTENTIELS DES MENACES

147

> 8.A.2.2 LE GEL

Malgré le réchauffement climatique, les périodes de températures négatives restent courantes dans le département.

Le gel forme des étendues d'eau glacée et incite des personnes à les traverser, augmentant considérablement le risque de noyade par rupture de la glace, ce qui engendre des techniques de secours spécifiques.

> LES RISQUES : liés aux accidents de la circulation, au secours à personne, à la résilience des infrastructures et réseaux ainsi que les incendies consécutifs à la production de chauffage.

> 8.A.2.3 LES CHUTES DE NEIGE ABONDANTES

Plus ou moins importantes en période hivernale, l'évolution des chutes de neige reste très hétérogène sur le plan géographique et temporel.

La tendance au réchauffement climatique réduit en quantité et en intensité les épisodes neigeux.

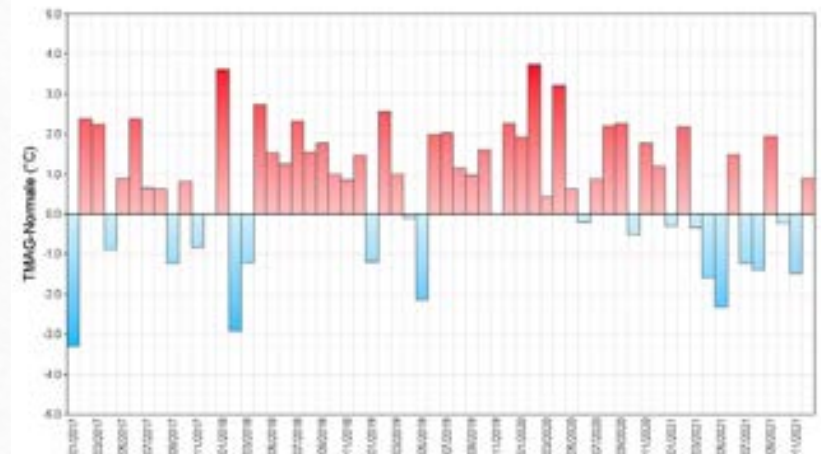
> LES RISQUES : ralentissement ou interruption des transports et, dans des cas particuliers d'accumulation, engendrement d'effondrement de structures telles que les toitures d'habitations.

> 8.A.2.4 LES CANICULES

L'été 2003 a été particulièrement touché par un épisode caniculaire sur le plan national. L'augmentation des températures moyennes est continue et les pics de chaleur peuvent s'intensifier.

> LES RISQUES : surmortalité des personnes fragiles ou âgées et augmentation des incendies d'espaces naturels et de forêts.

**ÉCART À LA MOYENNE MENSUELLE DE
RÉFÉRENCE 1991-2020 DE LA TEMPÉRATURE
MOYENNE AGRÉGÉE - CÔTE-D'OR
JANVIER 2017 À DÉCEMBRE 2021**



□ Écart à la normale mensuelle



Édité le : 13/07/2022 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 13/07/2022 à 13:27 UTC

8.A.3 • LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

Regroupés en différents types d'aléas :

- **Le phénomène de gonflement-retrait des sols argileux**, 53 % de la surface départementale est soumise à ce risque
- **Le glissement de terrain** le long d'une pente
- **Les tassements et affaissements** de sols
- **Les effondrements de cavités** souterraines ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains)
- **Les écoulements** et chutes de blocs

3 communes sont soumises à un PPRN (Baubigny, Dijon et Glanon) et un est en cours (Val-Mont). L'intensité des aléas est variable et l'ensemble du territoire départemental est potentiellement soumis à ces risques.

> LES RISQUES : Détérioration des biens et infrastructures avec impact potentiel sur les personnes, les biens et l'environnement.

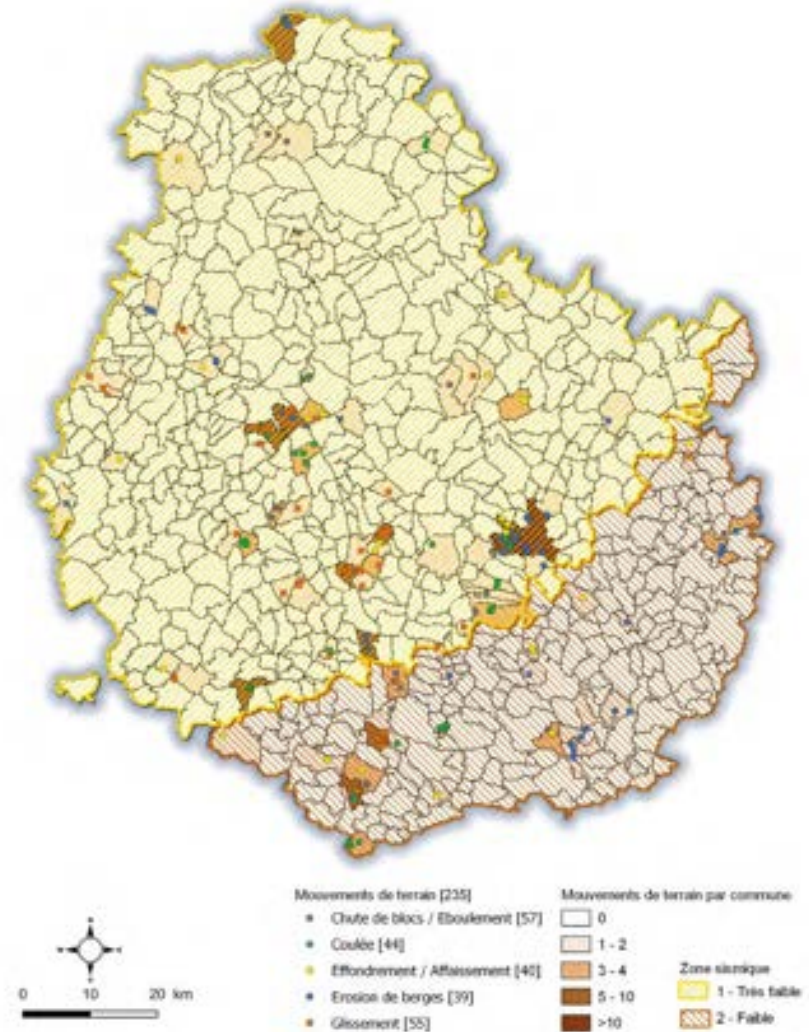
8.A.4. LE RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique de la France a été élaboré en 5 zones, zone 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort). Le classement est réalisé à l'échelle de la commune.

La Côte-d'Or connaît une activité sismique modérée :

- **229** communes en risque faible.
- **471** communes en risque très faible.

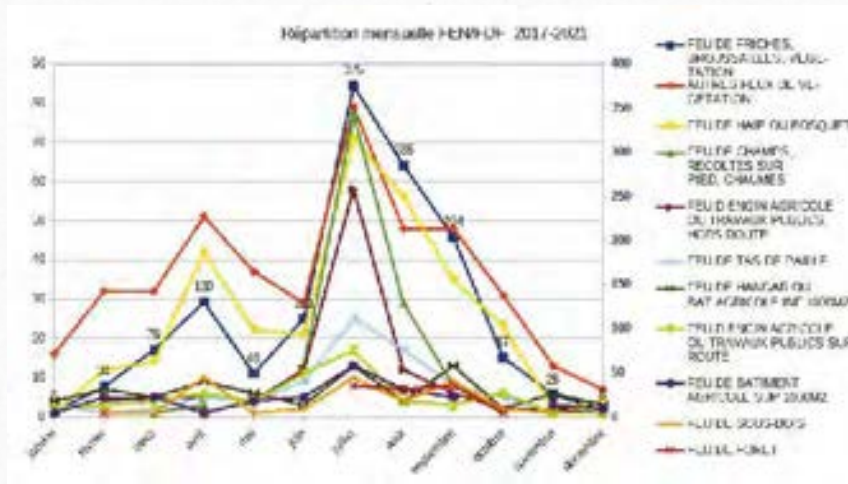
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



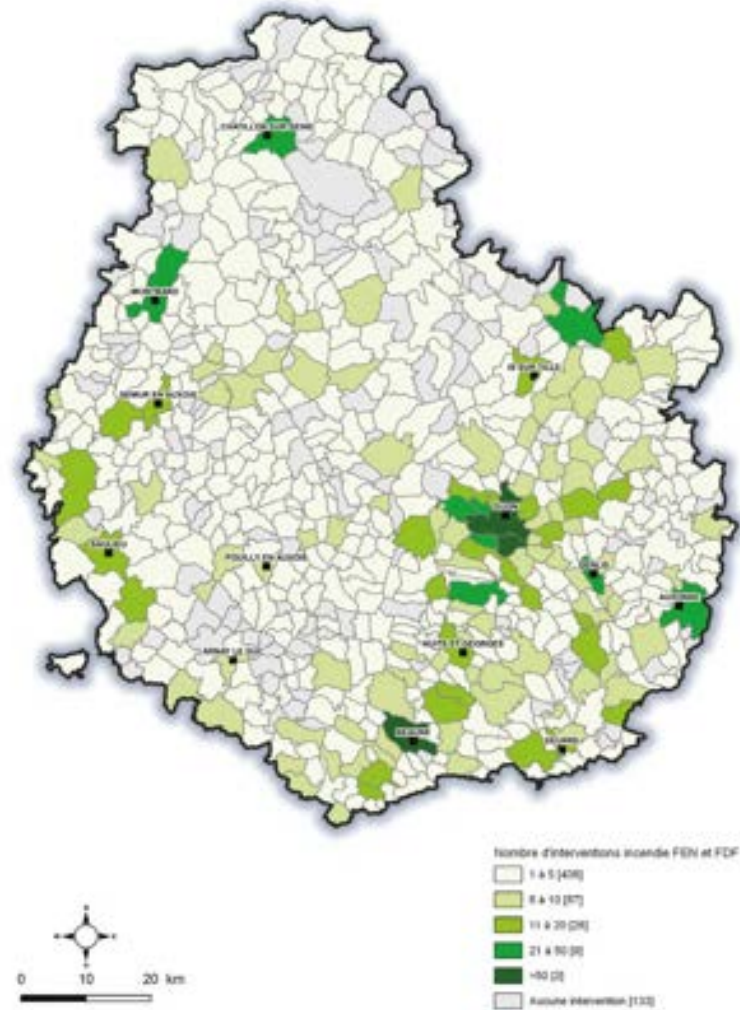
08

ANALYSE DES RISQUES COMPLEXES ET EFFETS POTENTIELS DES MENACES

8.A.5 • LE RISQUE FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS INCENDIE FEUX D'ESPACE NATUREL ET DE FORÊT PAR COMMUNE ENTRE 2017 ET 2021



08

ANALYSE DES RISQUES COMPLEXES ET EFFETS POTENTIELS DES MENACES

L'été 2022 a été particulièrement sollicitant, avec de nombreux feux en période estivale, tant au niveau départemental que national, le sdis21 a participé à de nombreux renforts au niveau zonal et extra zonal.

L'année 2015 a aussi été une année particulièrement sollicitante avec le feu du plateau de Chenove avec 106,2 hectares concernés sur 2 jours d'incendie.

Cette tendance, liée au changement climatique, met en exergue l'impact sur notre couverture opérationnelle.

> À NOTER

Un nombre important d'interventions se déroulent en semaine, entre 14h et 19h, période où la disponibilité des SPV est la plus faible.



PRINCIPAUX FEUX DE FORÊT DEPUIS 2012 EN CÔTE-D'OR (superficie > 5Ha)



8.B • LES RISQUES ANTHROPIQUES

8.B.1 • LES INSTALLATIONS PRÉSENTANT UN RISQUE TECHNOLOGIQUE

➤ 8.B.1.1. ENTREPRISES REPRÉSENTANT DES RISQUES SPÉCIFIQUES

16 Sites
sont classés
SEVESO
dont **8 seuils haut**
et **8 seuil bas.**

La réglementation étant de plus en plus détaillée, les événements sont généralement peu nombreux et/ou de faible ampleur. Les causes principales proviennent, pour la plupart, d'une source extérieure aux sites ou de négligence.

Depuis 2003, la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques prévoit un contrôle de l'urbanisation des zones à proximité et réduit ainsi le risque de propagation, de dégâts et d'atteinte de la population.

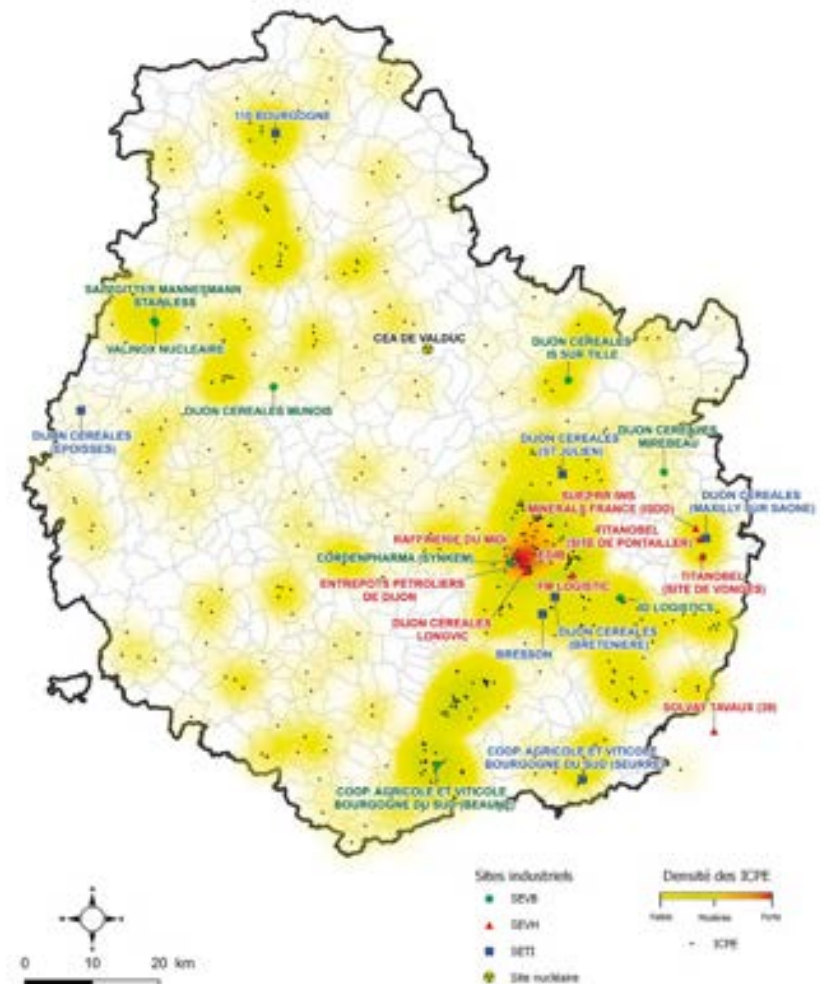
Le SDIS participe aux exercices rendus obligatoires par la réglementation dans les établissements avec PPI.

4 sites sont concernés par un PPRT et PPI :

- Dijon Céréales à Longvic
- Titanobel à Vonges et Pontailleur-sur-Saône
- Raffinerie du midi à Dijon/Longvic
- Entrepôt pétrolier de Dijon à Longvic

7 silos sont classés à enjeux très importants SETI. Ils présentent des risques similaires aux sites « SEVESO seuil bas » (auto-échauffement risques explosion de stockage de grains, incendie d'engrais et de produits phytosanitaires) mais à un degré moindre.

INSTALLATIONS À RISQUES SPÉCIFIQUES



08

ANALYSE DES RISQUES COMPLEXES ET EFFETS POTENTIELS DES MENACES

152

1 site nucléaire, le Commissariat à l'Énergie Atomique et le Centre Spécial Militaire de Valduc, Installation Nucléaire de Base Secrète selon la réglementation en vigueur, comptant 1135 employés.

> LE RISQUE

Le risque principal est le rejet d'éléments radioactifs.

Le PPI retient 3 scénarios :

- Séisme d'occurrence très faible entraînant une dégradation majeure d'une installation nucléaire.
- Chute d'avion sur installation.
- Incendie dans une INBS non maîtrisé par la Formation Locale de Sécurité FLS.

8 communes se trouvent dans le zonage du PPI et sont équipées de sirènes d'alerte télécommandées depuis le CEA.

1100 habitants dans le périmètre du PPI

> À NOTER

Le CEA a signé une convention depuis 2011 avec le SDIS. Renouvelée en 2020, elle permet à la FLS d'intervenir en premier intervenant autour du centre sur les interventions urgentes (incendie, secours d'urgence aux personnes, accident de la circulation).

Hors département :

Solvay à Tavaux (39) site Seveso seuil haut. Certaines communes de Côte-d'Or pourraient être impactées en cas de fuite de chlore importante et de vent défavorable.

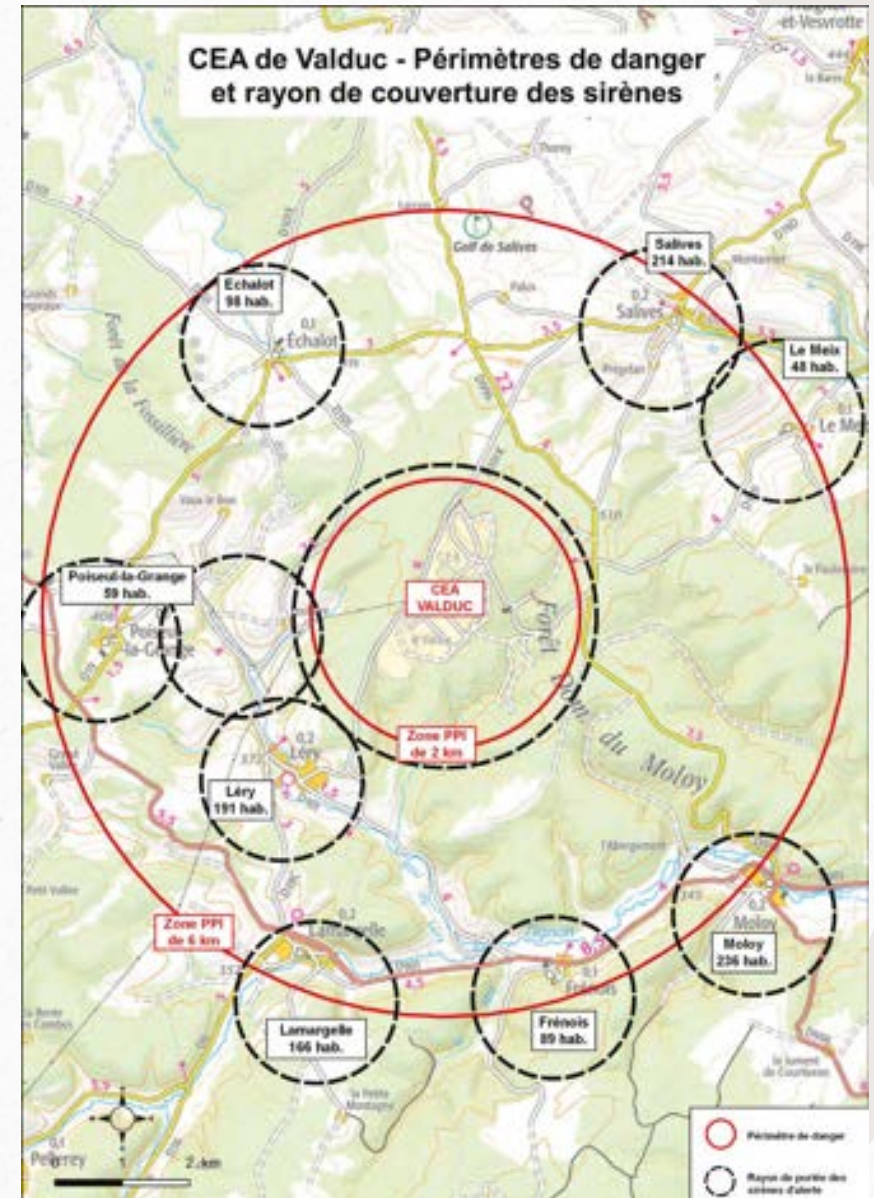
La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (10) peut impacter notre département, en cas de défaillance et de vent défavorable.

Perspectives :

Deux Centres de données (Data centers) interconnectés sont enregistrés ICPE, en projet sur les communes de Fauverney et Saint-Apollinaire.

> LES RISQUES

Feux intérieurs limités et soumis à une réglementation stricte avec utilisation de gaz inerte (risque d'anoxie pour les intervenants à prendre en compte) et risques d'incendie extérieurs liés à la présence de générateurs et de climatiseurs puissants.



➤ 8.B.1.2. RUPTURE DE BARRAGE

Classe de barrage	Nom	Capacité en millions de m ³	Profondeur d'eau en m	Nombre de communes impactées en cas de rupture
A	Grosbois I et II	8,6	15	29
B	Pont et Massène	6,8	20	12
B	Chazilly	5	10	30
B	Cercey	3,5	8	14
B	Panthier	9	10	51
B	Chamboux	3,6	NC	1 (Saint Martin-de-la-Mer)

Les barrages de classe C

- **Le Tillot** : peut contenir jusqu'à 600 000 mètres-cubes pour une profondeur de 8 mètres. En cas de rupture du barrage du Tillot, la commune de Vandenesse-en-Auxois sera impactée.
- **Le lac Kir** : dispose d'une superficie de 37 hectares. D'une longueur de 1,5 km, pour une largeur de 300 mètres environ. Le lac Kir affiche une circonférence d'environ 3,6 km. La profondeur du lac Kir est en moyenne de 3,50 mètres. En cas de rupture du barrage du lac Kir, 2 communes seront impactées.
- Étangs de Fouche, Barrot, Champeau, Morin, Pagosse, de Lacanche, du Milieu, du Breuil, de Poncey, de la Jette, de Chenomenne, du Fourneau, Bailly.
- **Bassins d'irrigations** du Bas de la Noue, de la Boulouze, de la Rente Rouge.
- **31 barrages qui appartiennent à des propriétaires privés** sont recensés ainsi que 700 autres petits barrages sans réels enjeux impactés en cas de rupture.
- **Les digues** : des digues sont situées sur la Saône, la Tille, l'Ouche et à Neuilly-lès-Dijon de catégorie C (hauteur supérieure à 1m et une population comprise entre 10 et 1000 habitants).

➤ LES RISQUES

Inondation et submersion de zones habitées, dégâts des structures, secours de nombreuses victimes.

ZONE DE SUBMERSION EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE



➤ 8.B.1.3. LES RISQUES LIÉS AUX TRANSPORTS, TMD, CHUTE D'AÉRONEF, ACCIDENT FERROVIAIRE

8.B.1.3.1 La navigation fluviale

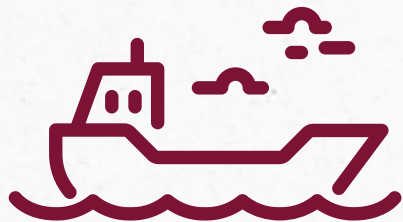
La Saône, seule rivière navigable d'une longueur de 80 km en Côte-d'Or, avec une capacité grand gabarit de Saint-Jean-de-Losne jusqu'en Saône-et-Loire, sur 25 km.

Les voies navigables comprennent plus de 200 km, 146 écluses, 4 barrages et une vôte navigable de 3 350 mètres équipée de moyen de secours et parcourue régulièrement par un bateau de 50 passagers.

- **L'écluse de grand gabarit de Seurre,**
- **Le port de plaisance de Pontallier-sur-Saône** pouvant accueillir 35 bateaux,
- **Le port Royal d'Auxonne** pouvant accueillir 150 bateaux jusqu'à 38 mètres et 30 en halte fluviale,
- **Le port de Seurre** pouvant accueillir 60 bateaux et 15 en halte fluviale,
- **Le port de plaisances de Saint-Jean-de-Losne,** le plus grand de France pouvant accueillir 300 bateaux et une halte fluviale sur Saint-Usage de 3 km, la dimension de ce port entraîne une activité économique.

Pour la Saône grand gabarit, l'activité s'élève à **4 250 bateaux** sans TMD en 2019 :

- **323 bateaux transport de passagers** dont 210 supérieurs à 40 mètres pouvant aller jusqu'à 135 mètres pouvant accueillir plus de 160 passagers,
- **3219 bateaux de plaisances,**
- **643 bateaux de commerces,**
- **65 bateaux de services.**



Pour le canal de Bourgogne (secteur Ouche), VNF compte une fréquentation de

2 394 bateaux en 2017,

2 656 en 2018

3 114 en 2019.

TRANSPORT AÉRIEN ET FLUVIAL



Le canal de Bourgogne possède aujourd'hui 43 ports et/ou gares d'eau.

15 ports principaux :

- en Côte-d'Or : Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Pont-de-Pany, Pont-d'Ouche, Escommes, Pouilly-en-Auxois, Montbard,
- hors Côte-d'Or : Ravière, Ancy-le-Franc, Tanlay, Tonnerre, Saint-Florentin, Brienon et La Roche.

Des ports secondaires :

- en Côte-d'Or : Plombières-lès-Dijon, Fleurey-sur-Ouche, Veuvey-sur-Ouche, Crugey,
- hors Côte-d'Or : Vandenesse-en-Auxois, Eguilly, Saint-Thibault, Braux, Pouillenay, Rougement, Fulvy, Charrey et Flogny.

Les écluses et barrages restent des lieux de passage complexes et accidentogènes.

Les types d'activités : péniche à usage d'habitation, péniche hôtel, de 12 à 140 mètres, bateaux en activité sur les ports et dans les ports à sec, à l'air libre ou sous structure métallique, bateaux de location sans permis maxi 15 mètres, pontons jusqu'à 190 mètres de long avec des bateaux amarrés couplés ou triplés.

> LES RISQUES

Collision, naufrage, pollution, incendie ou explosion à quai ou en pleine eau, fuite de matières dangereuses.

8.B.1.3.2 Le transport aérien

La Côte-d'Or compte 1 aéroport, 8 aérodromes et aéroclubs pour 13 090 mouvements/an, 4 936 voyageurs transportés.

La majorité des vols sont privés, dans le cadre d'activités de loisirs. On compte plusieurs crashes d'aéronef de petite taille (type biplace ou quadriplace) par an.

> LES RISQUES

Collision et crash d'aéronefs suivi ou non de feu. L'accès pour délivrer les secours lors des chutes d'aéronefs est une des problématiques à traiter : l'engagement de moyens tout terrain est nécessaire à ce genre de risques. La chute d'aéronefs civils de ligne ou militaires est également un risque présent qui nécessitera d'avoir recours à des moyens d'extinction mobiles de feux d'hydrocarbures.

TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE



8.B.1.3.3 Le transport ferroviaire et collectif

Pour le train, 948 km de voies, 3 gares principales sur Beaune, Dijon Ville et Montbard et 47 passages à niveaux. Deux sites sensibles : le tunnel de Blaisy-Bas, sur la ligne Paris-Lyon-Marseille « PLM », long de 4 110 m avec environ 200 passages/jour, tout type de transport confondu et le complexe de triage de Perrigny-lès-Dijon/Gevrey-Chambertin, 2^e carrefour ferroviaire français en terme de fret.

> LES RISQUES

Incendie, collision, déraillement, fuite de matière dangereuse, nombreuses victimes.

Pour le tramway, sur la métropole de Dijon, 33 rames pour 20 km de voies.

2 lignes T1 et T2 dont une portion commune sur 4 stations de Foch à République.

T1 dessert 17 stations et T2 dessert 21 stations.

En fonction de 5h30 à 00h15, du lundi au samedi et de 6h15 à 00h15 le dimanche.

En 2022, environ 95 000 voyageurs / jours.

> LES RISQUES

Collision, déraillement, incendie, nombreuses victimes.

Impact sur les procédures opérationnelles liées aux lignes aériennes de contact (LAC) et de mise en sécurité de la rame (risque électrique).

8.B.1.3.4 Le transport de matières dangereuses TMD

Le TMD utilise les réseaux ferrés, routiers, aériens ainsi que les canalisations Éthylène, gazoduc et oléoduc du département.

L'ensemble du département peut être impacté par un évènement de ce type, non prévisible et aux conséquences aléatoires.

> LES RISQUES

Incendie, explosion, nuage toxique, pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.



8.B.2 • LE DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DE TRANSFORMATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

> 8.B.2.1. LES INSTALLATIONS ÉOLIENNES

Le département compte 23 parcs éoliens en service et 11 en cours d'instruction.

La hauteur de mât est comprise entre 80 m et 100 m pour une hauteur totale de 175 m en bout de pale.

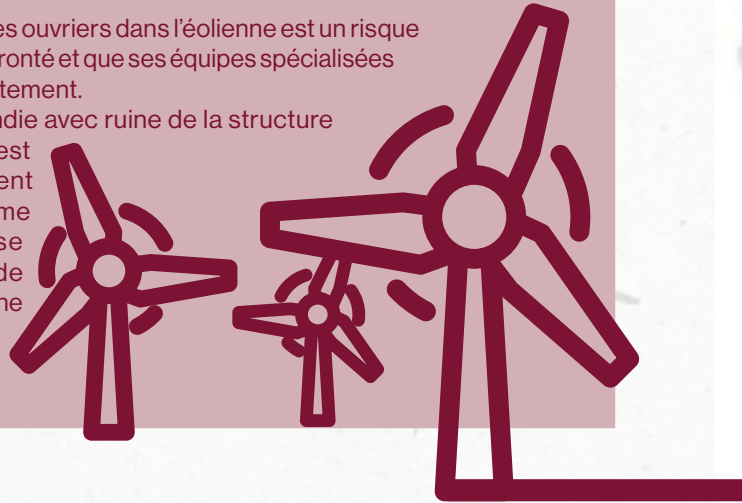
La particularité de ces structures réside dans la prise en charge de personnes (technicien) à l'intérieur du mât ou du rotor (machinerie).

L'accès et l'évacuation engendrent des contraintes importantes, tant humaines que techniques ou matérielles.

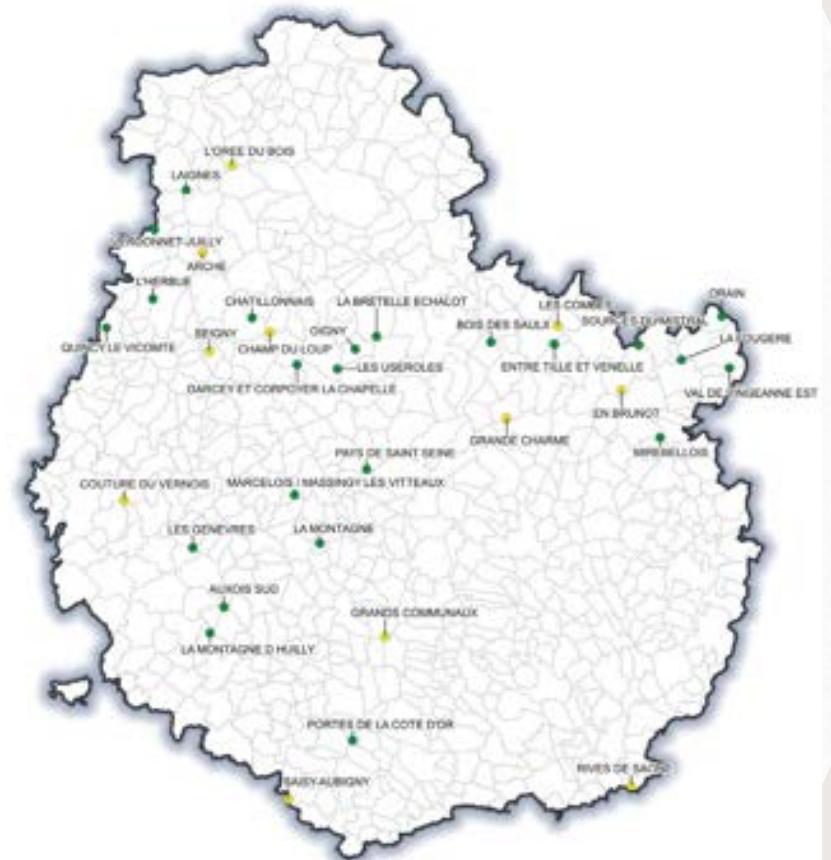
> LES RISQUES

Le secours à personne sur des ouvriers dans l'éolienne est un risque auquel le SDIS a déjà été confronté et que ses équipes spécialisées ont déjà mené hors du département.

Le second risque est l'incendie avec ruine de la structure à terme. Le dernier risque est l'emballement en cas de vent fort et de défaut du système de limitation de la vitesse de rotation avec risques de projection des pales et de ruine de la structure.



INSTALLATIONS ÉOLIENNES



Parc éolien [34]
 ● Projet accordé/modifié ou en service [23]
 ● Projet en instruction [11]

> 8.B.2.2. LES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES

Les projets se multiplient que ce soit sur des bâtiments publics ou privés, en structures agricoles ou de fermes / champs photovoltaïques.

Développement de l'agrivoltaïsme proposition de définition de l'ADEME : «notion de synergie entre production agricole et production photovoltaïque sur une même surface de parcelle. L'installation photovoltaïque doit ainsi apporter un service en réponse à une problématique agricole».

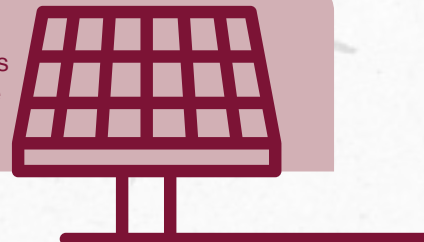


Bien que l'évolution technologique et la sécurisation des installations soit en amélioration continue, il s'agit de prendre en compte les problématiques liées à ces installations dans les techniques opérationnelles afin d'éviter en particulier l'électrification, la chute de plaques ou les brûlures par métal en fusion.



> LES RISQUES

Ce sont principalement le feu de l'installation avec des propagations à l'espace naturel. Un risque électrique pour les personnes et les intervenants.



INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES



➤ 8.B.2.3. LES UNITÉS DE MÉTHANISATION ET DE BIOGAZ

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie.

Cette dégradation provoque :

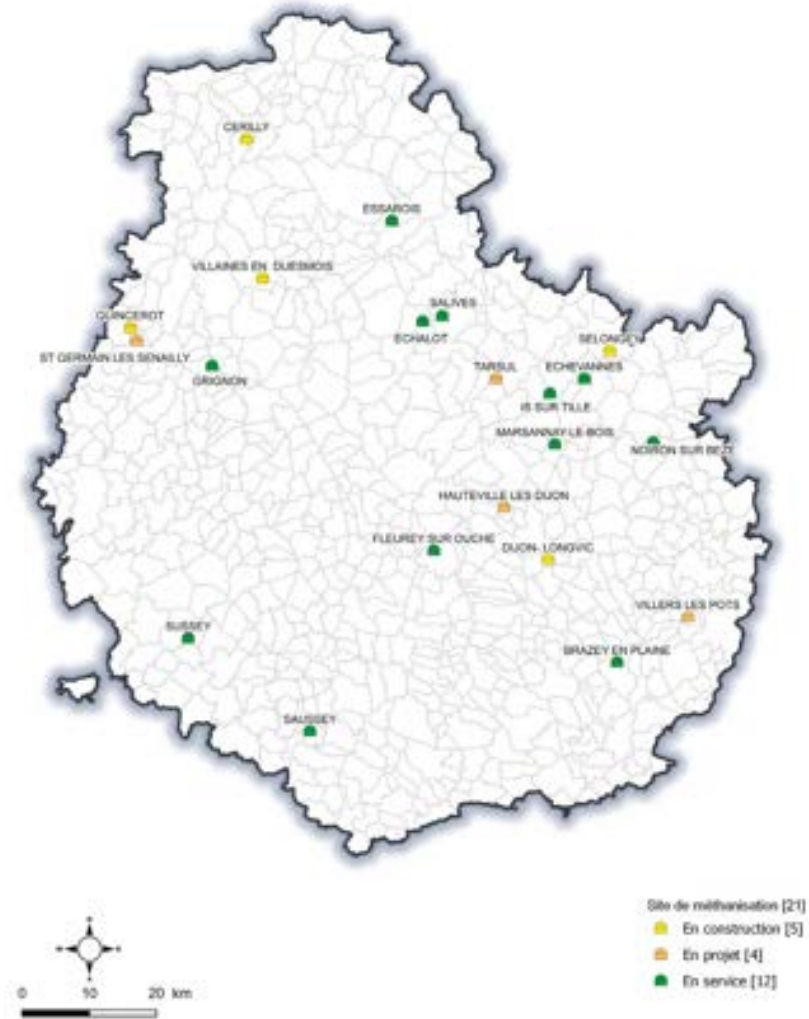
- **un produit humide, riche en matière organique** partiellement stabilisée, appelé digestat. Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat après éventuellement une phase de maturation par compostage.
- **du biogaz**, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur et composé d'environ 50 % à 70 % de méthane (CH₄), de 20 % à 50 % de gaz carbonique (CO₂) et de quelques gaz traces (NH₃, N₂, H₂S). Le biogaz a un pouvoir calorifique inférieur (PCI) de 5 à 7 kW/m³. Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous forme combustible pour la production d'électricité et de chaleur, de production d'un carburant, ou d'injection dans le réseau de gaz naturel après épuration. *Source Ademe.*

> LES RISQUES

Fuite de matières dangereuses (gazeuse, liquide, solide), incendie et explosion.

Le site de Cerilly en cours de construction est un méga-méthaniseur, les risques sont proportionnés aux dimensions importantes des installations.

SITE DE MÉTHANISATION



> 8.B.2.4. LE DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROGÈNE

Pour la transition énergétique, le H₂, que l'on appellera hydrogène, présente un intérêt comme « vecteur », c'est-à-dire comme passerelle entre sources primaires d'énergie et des usages finaux. Le recours à ce vecteur s'articule en deux étapes :

- **la production d'hydrogène.** Dans le cadre de la transition énergétique, le procédé d'électrolyse est tout particulièrement intéressant, car il permet de produire de l'hydrogène par décomposition de la molécule d'eau à partir d'un courant électrique. Si celui-ci est d'origine renouvelable (éolien, solaire, hydraulique), l'hydrogène produit est qualifié d'hydrogène vert. Le procédé, quelque soit l'origine de l'électricité permet alors de stocker, transporter et distribuer cette électricité intermittente ;
- **l'utilisation de l'hydrogène.** Lorsque nécessaire, on peut reproduire de l'électricité pour alimenter un moteur ou tout autre usage électrique à partir d'une pile à hydrogène. Celle-ci recombine l'hydrogène et l'oxygène de l'air pour reformer la molécule d'eau en produisant un courant électrique.

SAS Dijon Métropole Smart Energyh (DMSE) pour l'alimentation de véhicules bennes ordures ménagère Dijon Métropole et bus du réseau Divia (possibilité d'ouverture au public à plus long terme).

Une station hydrogène Dijon nord sur le site de l'incinérateur est en construction. L'évolution du projet prévoit d'atteindre au total 200 bus, 50 bennes à ordures et 250 véhicules légers d'ici 2030. La création d'une deuxième station, rue des Ateliers à Dijon, sur le site de Keolis est prévue au 4^e trimestre 2023.

> EN PROJET

VDN H₂ sur Eringes (Montbardois) production hydrogène pour alimentation de mobilité publique et privée, d'une navette du muséo-parc d'Alésia et consommation dans le domaine industriel.

> LES RISQUES

L'hydrogène est particulièrement explosif. Il brûle avec une flamme invisible ce qui représente une dangerosité particulière pour les intervenants. La généralisation de cette énergie dans de nombreux domaines va accroître les risques d'explosion et d'incendie.



8.B.3 • LES RISQUES SOCIÉTAUX

➤ 8.B.3.1. LES GRANDS RASSEMBLEMENTS DE PERSONNES

Plusieurs formes de grands rassemblements se déroulent chaque année sur le département :

- festivals de musique, d'art, de cinéma et de théâtre ;
- rendez-vous sportifs ;
- mouvements sociaux.

Ils représentent un afflux massif et temporaire de personnes. Ces événements sont déclarés en préfecture et traités par le Groupement Conseils aux Autorités du SDIS 21.

> À NOTER

Facilités par les réseaux sociaux, des rassemblements illégaux et spontanés de personnes type « rave party » se déroulent ponctuellement.

En mai 2021, une free party organisée dans une ancienne menuiserie sur la commune de Couchey a rassemblé plusieurs centaines de personnes venues de toute la France.

> LES RISQUES

Mouvement de foule provoquant de nombreuses victimes, intoxication collective, incendie, gêne ou accident de la circulation et retard dans l'acheminement des secours.

➤ 8.B.3.2. VIOLENCES URBAINES

Les violences urbaines restent par ailleurs ponctuelles et généralement sur des secteurs identifiés par les forces de l'ordre et les retours d'expériences.

Un protocole d'accord entre le SDIS, les forces de l'ordre et la justice permet de limiter les risques encourus par les sapeurs-pompiers par l'application de procédures opérationnelles préventives et curatives adaptées.

> LES RISQUES

Trouble psychologique et/ou physique des agents, entrave aux actions de secours et/ou création de sinistre supplémentaire, diminution de la capacité opérationnelle par mise en indisponibilité humaine et matérielle.

➤ 8.B.3.3. LES INSTALLATIONS TOURISTIQUES, CULTURELLES ET ACTIVITÉS DE LOISIRS

Elles regroupent toutes les infrastructures et équipements destinés à accueillir des touristes ou visiteurs

Les activités de loisirs :

- 11 plans d'eau sont ouverts à la baignade
- 13 sites de décollage de parapente
- 11 sites d'escalade
- 1009 cavités répertoriées

Les activités de spéléologie :

67 cavités siphonnantes ont déjà été plongées, parmi elles, se trouvent 3 résurgences :

- Le Creux Bleu commune de Villecomte
- La source de la Douix commune de Châtillon-sur-Seine (2500 plongées de réalisées sur le sites où la commune tient un planning des réservations du site)
- Les grottes de la Crétaune commune de Bèze (près de 20 plongées de réalisées et plus de 10 000 visiteurs par an dans les grottes)

Les activités de plongée subaquatique libre :

- Carrière de la Roche-en-Brénil (4 500 plongées de réalisées par an environ), où les bateaux thermiques sont interdit
- Fosse de plongée de Quetigny
- Les réservoirs, lacs font partie des sites d'entraînement de plongée des clubs (en priorité Grosbois)

> LES RISQUES

Sauvetage de personnes difficile d'accès, nécessitant des moyens spécialisés.

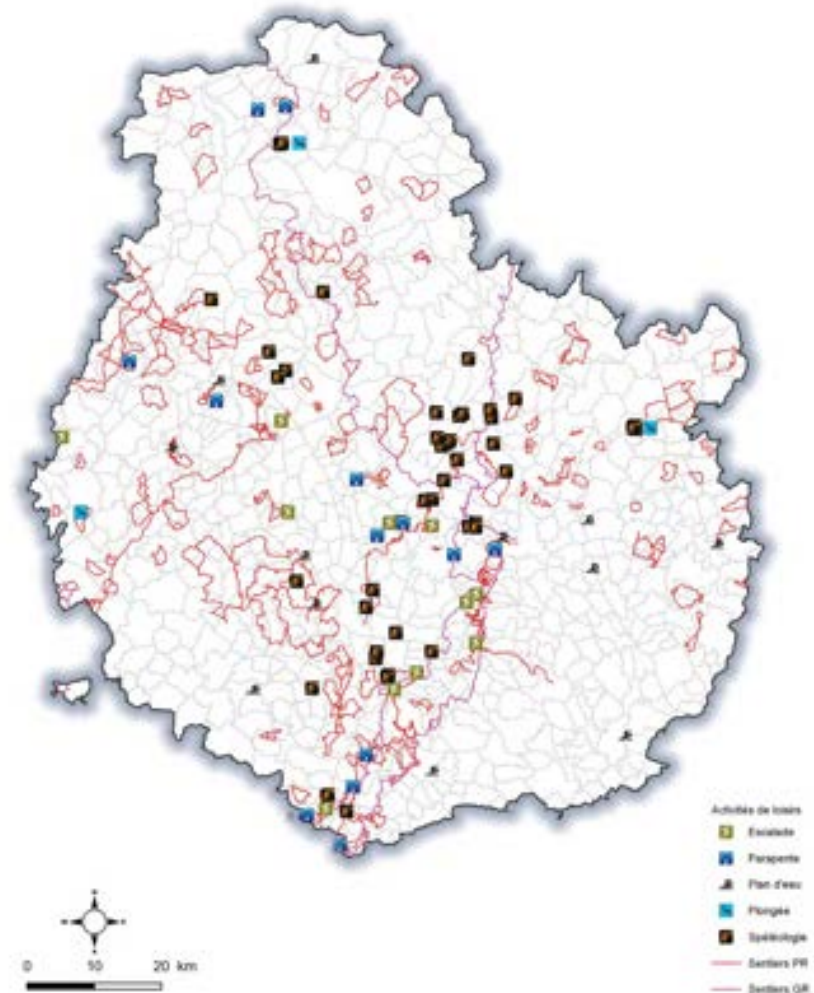
Les infrastructures d'hébergements :

Plus de 116 000 lits répartis en plus de 1800 hébergements (campings, chambres d'hôtes, hôtels, résidences, etc...).

Les activités culturelles > 153 infrastructures répartis en :

- 45 musées
- 27 châteaux et sites de défense
- 71 édifices religieux
- 10 sites archéologiques

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS



➤ 8.B.3.4. LES RISQUES SANITAIRES ET ÉMERGENTS

Épidémie et Pandémie

Développement et propagation rapide d'une maladie contagieuse, le plus souvent d'origine infectieuse. Les risques émergents dans ce cadre sont attendus du fait du dégel du permafrost ou de l'accès de l'homme dans les forêts vierges. La militarisation de souches est également une source potentielle de risques sanitaires émergents.

Épidémies virales : grippe saisonnière, rougeole, Ebola, Covid-19 (à l'échelle mondiale donc pandémique).

Épidémies bactériennes : peste, tuberculose, méningite.

Épizooties :

Maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

Si l'infection épizootique est transmissible à l'homme on parlera alors d'anthropo-épizootie. Chikungunya, dengue, zika, tuberculose, peste, grippe aviaire, rage, etc...

> LES RISQUES

Augmentation du nombre de personnes malades, surmortalité, impact sur les capacités opérationnelles.

Le Plan de Continuité de l'Activité PCA du SDIS doit intégrer ces risques émergents.

➤ 8.B.3.5. LES RISQUES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS DE POPULATIONS SUR LES AXES ROUTIERS

Les différents week-end très chargés du point de vue de la circulation ainsi que les départs/retours et chasses-croisés constituent un risque importants. D'une part les accidents peuvent plus rapidement dégénérer en carambolage sur les deux voies de circulation et d'autre part, les populations coincées sur l'autoroute constituent des problématiques opérationnelles très sollicitantes en fonction de la durée et des conditions météorologiques.

8.C • LES EFFETS POTENTIELS DES MENACES

8.C.1 • MENACE TERRORISTE ET ATTENTAT

Le risque d'attentat est polymorphe : explosif, armes de guerre, armes blanches, agents toxiques, prise d'otage, emploi de véhicule bélier, sur-attentat visant les services de secours, cyber-attaque d'envergure visant à désorganiser les secours, kamikaze. On distingue l'attentat conventionnel, utilisant des armes dites « classiques » (arme blanches ou armes à feu) avec ou sans notion de multi-sites ou de mobilité et l'attentat non conventionnel, utilisant des agents toxiques type NRBC-e afin de contaminer un grand nombre de personnes.

> LES RISQUES

Nombreuses victimes dont des premiers intervenants, contamination de masse et difficulté pour la contenir, désorganisation des secours.

8.C.2 • ACTE ISOLÉ / ACTE DE MALVEILLANCE

Il s'agit d'actes ponctuels de type assassinat, colis suspects, ou d'actes criminels volontaires afin de nuire à autrui ou à l'environnement.

Pouvant être perpétré sur l'ensemble du territoire, ces actes sont difficiles à prévoir et peuvent ne pas être identifiés comme tels avant l'arrivée des secours. Le SDIS peut faire partie des cibles afin de déstabiliser le secours apporté aux populations. Des mesures de protection pour le CTA-CODIS, pour les CIS et les services ont déjà été entreprises et sont à renforcer.

> LES RISQUES

Nombreuses victimes dont les premiers intervenants, attaque sur des cibles telles que les réseaux de communications, de transport et d'approvisionnement d'énergie, les infrastructures et l'environnement.

08

ANALYSE DES RISQUES COMPLEXES ET EFFETS POTENTIELS DES MENACES

Cette synthèse dresse la liste des risques avec le dimensionnement des moyens qui sont nécessaires pour y faire face. Ce dimensionnement comprend les moyens propres du SDIS, que ce soient des moyens conventionnels ou spécialisés ainsi que le niveau de commandement dédié à ce risque. Cette synthèse fait apparaître les domaines dans lesquels il y a nécessité de mener des actions dans des domaines variés ce qui complexifie la gestion opérationnelle. Les moyens externes au SDIS font également partie de ce dimensionnement et de la position en qualité de force menante ou concourante.

Synthèse des risques et réponse opérationnelle du SDIS

Catastrophe des risques	Commandement	Action(s) (date)	Dimensionnement	Energie génératrice	Type de risque	Moyens disponibles par domaine												Statut / Commandement	Force menante					
						SDIS	SE	SEC	SPS	SI	SPS 118	SE	SPS	SMR	Agences									
Incendie	Chef de Centre	Faisceau Cable joint	Catastrophe majeure de type (SDIS 118)	Continu	Services propres au service	■														■	■			
					Technologie de secours en milieu urbain																			
					Accidents de circulation (véhicule)																			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
Incendie (moyens I)	Chef de Centre	Cable joint	Moyens propres de type (SDIS 118)	Moyens à disposition	Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)															■	■			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
Incendie (moyens II)	Chef de Centre & Chef de Site	Cable joint	Moyens propres de type (SDIS 118)	Moyens à disposition	Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)															■	■			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
Incendie (moyens III)	Chef de Site	Cable joint	Moyens propres de type (SDIS 118)	Moyens à disposition	Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)															■	■			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			
					Travaux d'entretien de voirie et travaux de maintenance (entretien, travaux de réparation)																			



09

COUVERTURE DES
RISQUES COMPLEXES
ET EFFETS POTENTIELS
DES MENACES



9.1 • LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT DANS LA GESTION DES RISQUES COMPLEXES

La chaîne de commandement dispose d'une organisation capable de monter en puissance en fonction des besoins et d'une démarche d'adaptation aux niveaux de risques tels que liés aux conditions météorologiques par exemple. Chaque niveau de la chaîne de commandement correspond à un nombre d'agents, d'astreinte, disponible ou mobilisable sur des fonctions précises.

Tableau Récapitulatif Vigilance Orange/Rouge SDIS 21
Période 2017/2021

Destinataire : SDIS 21

	Grand Froid	Neige-Verglas	Vents violents	Orages	Fortes précipitations	Canicule
2017	0	10	2	7	0	5
2018	0	4	5	10	0	13
2019	0	5	6	9	2	14
2020	0	0	4	1	3	12
2021	5	5	0	8	2	0

Nombre de jours de vigilance Orange (pas de vigilance Rouge sur la période) sur la Côte d'Or par années et phénomènes

➤ CTA-CODIS_1

Diminuer les temps de traitement de l'alerte en généralisant les pré-diffusions d'intervention lorsque cela est possible

➤ MONTÉE EN PUISSANCE DU CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

En fonction des événements à gérer, le CODIS est gréé avec des personnels de plus en plus nombreux et qualifiés pour pouvoir réaliser la gestion d'événements sur le long terme.

CTA-CODIS 1 Grand Froid	<ul style="list-style-type: none"> Activité normale et courante Vigilance météo verte ou jaune veille spécifique Suivi d'un événement particulier (manifestation, mouvement de foule...)
CODIS JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> Vigilance météo Orange avec mission d'anticipation des événements attendus Déclenchement d'une intervention de niveau chef de groupe comportant des éléments spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> Engagement et participation d'équipes spécialisées Interventions de longue durée Remontées d'informations particulières Accident de service Mise en œuvre Sinus Engagement sur intervention d'un chef de colonne <u>sans astreinte</u> de son PC (Absence de l'officier « renseignement » et de l'officier « moyen ») Engagement de moyens de secours en renfort extra-départemental, hors convention interdépartementale d'assistance mutuelle Message de commandement COD ou CODIS avec actions immédiates Intervention sur des sites sensibles nécessitant une gestion des moyens particuliers et/ou remontées d'informations particulières (ETARE, SEVESO, PDI)
CODIS ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> Engagement d'un chef de colonne <u>sans astreinte</u> de son PC avec officier « renseignement » et officier « moyen » Réalisation d'un exercice avec l'activation de la salle de crise CODIS Prévision météorologique vigilance orange avec salle de débordement et/ou COD activé pour suivi permanent des événements attendus Intervention d'ampleur sur des sites sensibles nécessitant une gestion des moyens particuliers et/ou remontées d'informations particulières (ETARE, SEVESO, PDI, Plan de secours ORSEC)
CODIS ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> Déclenchement d'un chef de site avec activation du PC de site Mise en œuvre d'un plan de secours Prévision météorologique vigilance rouge avec salle débordement et COD activé Demande de renfort extra-départementaux dans notre département
CODIS ÉCARLATE	<ul style="list-style-type: none"> Adaptier l'armement des salles du CTA/CODIS face à des événements d'ampleur Demande de renforts extra-départementaux d'ampleur dans notre département

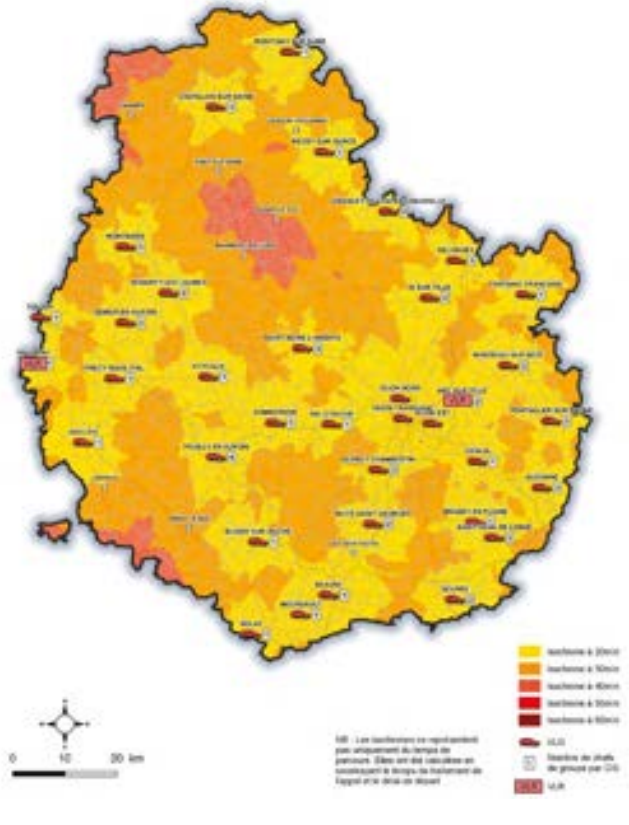
La couverture du risque courant est assurée par l'astreinte d'un chef de site, de deux chefs de colonne, d'un officier CODIS et du soutien sanitaire auxquels s'ajoutent les chefs de groupes de garde ou d'astreinte des CIS. Pour la gestion des risques complexes, le commandement est renforcé pour pouvoir occuper tous les postes des différents PC et du commandement sur le terrain. Ces officiers peuvent être rappelés de repos ou pris sur un service administratif le cas échéant.

Niveau 1 Chef de groupe

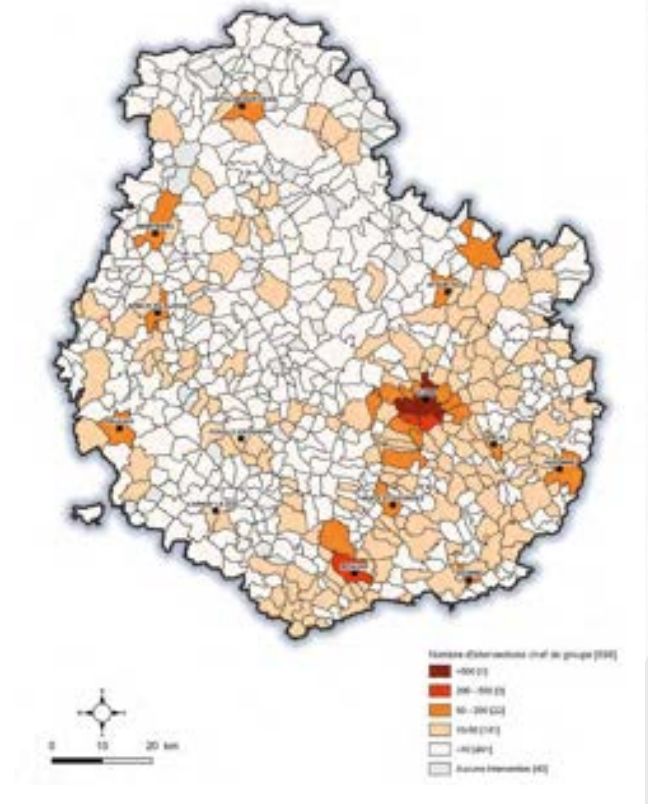
Les fonctions de chef de groupe sont assurées de façon continue sur les CIS Dijon Nord et Dijon Transvaal par des gardes postées, sur le CIS Beaune en astreinte. Dans les autres CIS du département, la fonction est tenue sur la base des formations détenues par les SP et de leur disponibilité. En fonction des effectifs du moment et du délai d'accès aux formations, la fonction de chef de groupe peut donc ne pas être tenue pendant une période dans certains CIS.

Nature DGSCGC	Nb départs
AC	4 825
INC	3 155
SAP	2 194
RT	1 004
OD	731
Total	11 909

COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION VLG



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS CHEF DE GROUPE PAR COMMUNE ENTRE 2017 ET 2021



Niveau 2 Chef de colonne

Deux chefs de colonne d'astreinte sont désignés en permanence sur le département avec un découpage géographique défini en secteur UPC A et UPC B.

Le chef de colonne, du grade de capitaine ou commandant dirige les interventions qui dépassent les moyens d'un groupe (4 véhicules d'intervention) ou qui présentent une particularité : Feu en ICPE ou ERP avec victime, risques complexes de type TMD.

SECTORISATION UPC



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS CHEF DE COLONNE A PAR COMMUNE entre 2017 et 2021



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS CHEF DE COLONNE B PAR COMMUNE entre 2017 et 2021

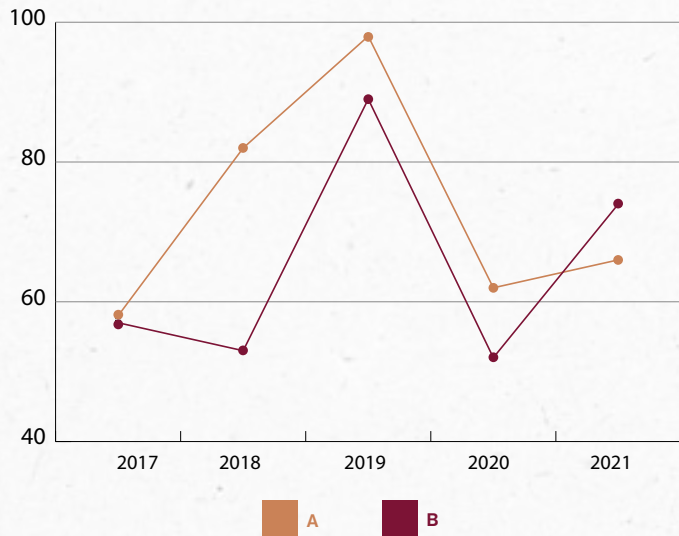


09

COUVERTURE DES RISQUES COMPLEXES ET EFFETS POTENTIELS DES MENACES

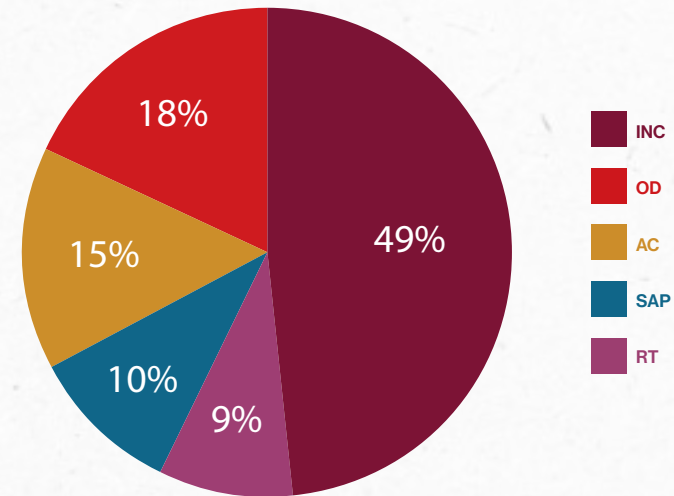
> UPC

Type	NB interventions	
	A	B
UPC		
2017	57	58
2018	53	82
2019	89	98
2020	52	62
2021	74	66



> RÉPARTITION DES INTERVENTIONS UPC

Nature DGSCGC	Nb départs
INC	104
OD	121
AC	104
SAP	67
RT	59
Total	691



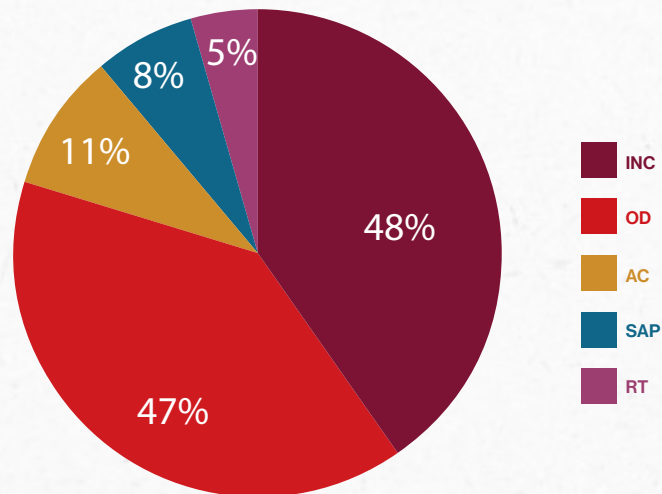
Niveau 3 chef de site

Un chef de site d'astreinte est défini en permanence pour le département. L'engagement opérationnel peut concerner les lieux de l'intervention mais également de manière fréquente la participation à un centre opérationnel de la préfecture ou du CODIS.

Ces missions en PC sont intégrés à la carte et se situent pour beaucoup sur Dijon (COD de la préfecture, CIC de la Police, CODIS...).

L'armement d'un PC de site nécessite le rappels d'officier de repos hors des heures de service.

Nature DGSCGC	Nb départs	2017	2018	2019	2020	2021
INC	48	3	4	13	11	17
OD	47	1	12	19	2	13
AC	11	3	0	3	1	4
SAP	8	1	2	0	2	3
RT	5	1	1	2	0	1
Total	119	9	19	37	16	38



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS CHEF DE SITE PAR COMMUNE ENTRE 2017 ET 2021



9.2 • RISQUES NATURELS

9.2.1 • INONDATIONS

Les moyens de type secours nautiques ainsi que les moyens conventionnels, notamment les moyens qui disposent de capacité hors route peuvent être engagés, armés par les SP des CIS. La répartition actuelle est définie sur la carte ci-contre.

Les différentes embarcations sont respectivement :

- Des embarcations type Fleuve dans les 4 CIS situés en bordure de Saône.
- Des embarcations type Rivière réparties dans les CIS qui disposent d'un plan d'eau ou d'une voie d'eau générateurs de risques.
- Des Embarcations légères de sauvetage pour usage lors des inondations en eau stagnante uniquement.
- Les plongeurs disposent également d'une embarcation particulièrement adaptée à leur mission.

RÉPARTITION DES MOYENS
D'INTERVENTIONS NAUTIQUES

9.2.2 • TEMPÊTES

Couverture par les moyens OD et MEA, renforcés par les lots tempête des CIS et des autres moyens conventionnels et spécialisés (SMPM, USAR). Le secteur de Chatillon-sur-Seine doit faire l'objet d'une amélioration de sa couverture face aux tempêtes. Soit par l'augmentation du nombre de lots tempête soit par une réaffectation du lot à la mise en oeuvre des moyens d'appui proposés.



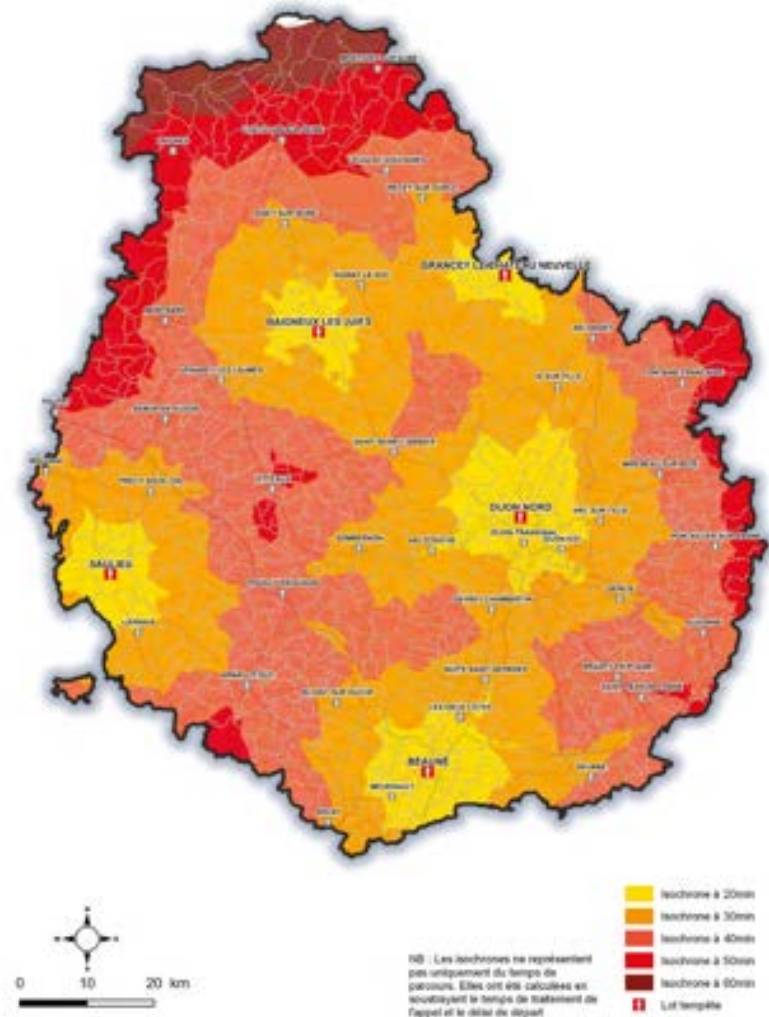
> RN_1

Mettre en œuvre des moyens d'appui tempête/inondation en complément des moyens des CIS

> SCÉNARIO MAJORANT ET RÉPONSE CAPACITAIRE

Scénario majorant	Missions / actions	Réponse capacitaire	Renforts prévisionnels COZ à T+90min
Tempête, vent violent et/ ou tornade provoquant de nombreux dégâts matériels et sinistrés	SUAP	10 VSAV - 5 ISP - 3 VPRV	1 Groupe SAP
	Opérations Diverses	5 MEA - 10 VTU / FOD 5 lots tempête - 2 unités SMPM 1 section SD	5 VTU
	Gestion Opérationnelle Commandement et Inter-services	1 PCS	Commandement
	Soutien Sanitaire et Logistique	SOUSAN, VRAV, VAL, matériels de bâchage supplémentaire	-

COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION LOT TEMPÊTE



9.2.3 • PHÉNOMÈNES GÉOLOGIQUES

La couverture de ces risques est traitée par les équipes spécialisées SMPM¹, CYNO², USAR³, en appui des moyens conventionnels et renforcées, au besoin, par des moyens extra-départementaux.

> SCÉNARIO MAJORANT ET RÉPONSE CAPACITAIRE

Scénario majorant	Missions / actions	Réponse capacitaire	Renforts prévisionnels COZ à T+90min
Effondrement d'îlot urbain ou faille importante en zone urbanisée.	Procéder au sauvetage déblaiement des zones sinistrées	1 unité moyenne MUSAR	1 MUSAR
		1 Unité SMPM	1 SMPM
		2 CYNO 1 équipe ATLAS	2 CYNO
	SUAP	10 VSAV - 5 ISP 3 VPRV	1 Groupe SUAP
	Opérations Diverses	5 MEA 10 VTU / FOD	-
	Gestion Opérationnelle Commandement et Inter-services	1 PCS	Commandement
Soutien Sanitaire et Logistique	SOUSAN, VRAV, VAL	-	



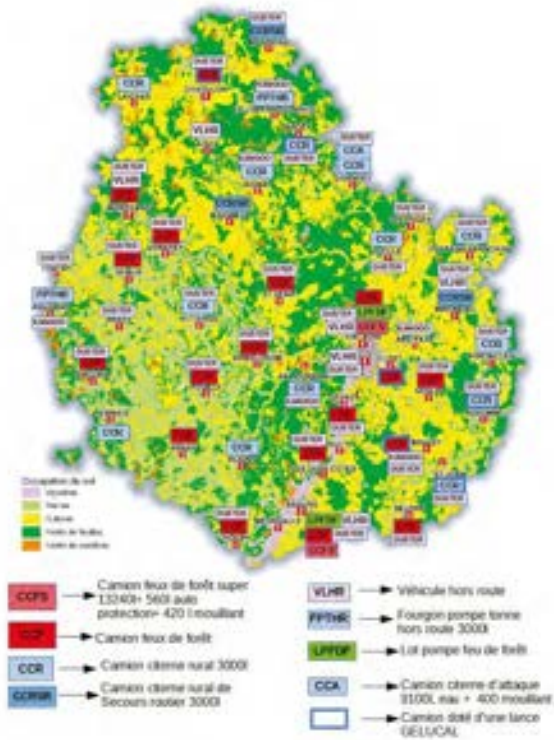
1 - unité «Secours en Milieux Périlleux et Montagne»

2 - unité «Cynotechnique»

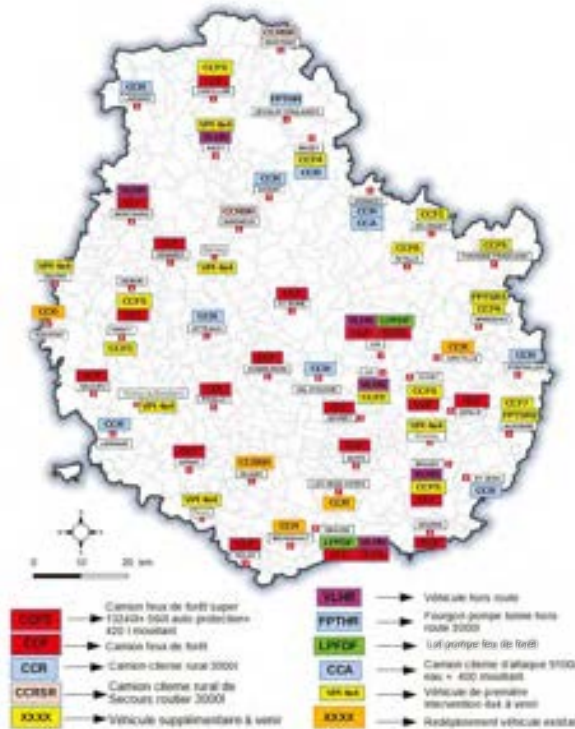
3 - unité «Urban Search And Rescue», unité de recherche et de sauvetage en milieu urbain

9.2.4 • FEN / FDF

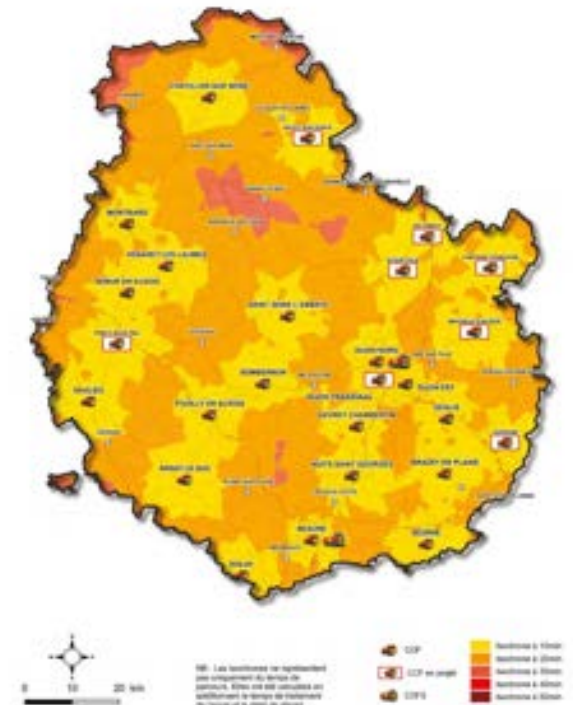
MOYENS INCENDIE FEN/EDF



PROJET ÉQUIPEMENTS RENFORT FDF



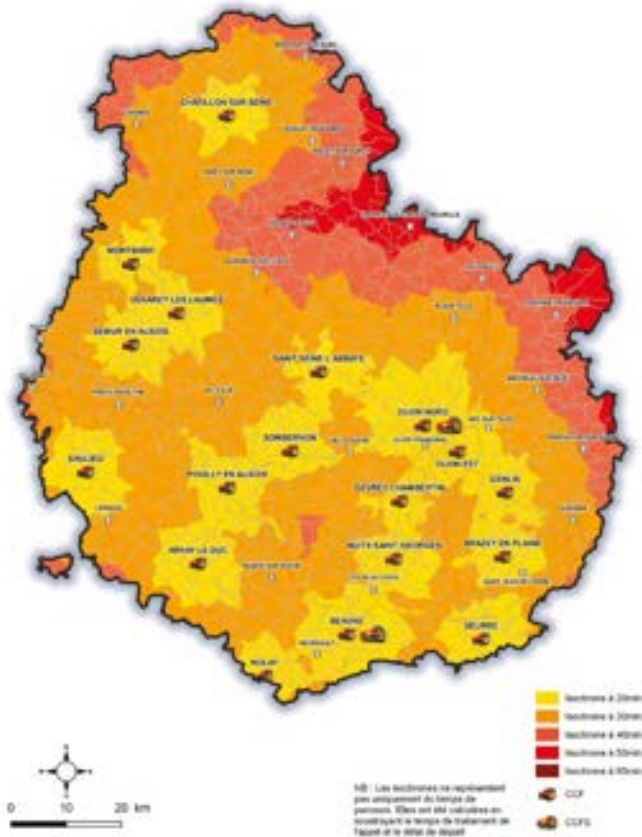
COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE - DÉLAI D'INTERVENTION CCF/CCFS ET CCF EN PROJET



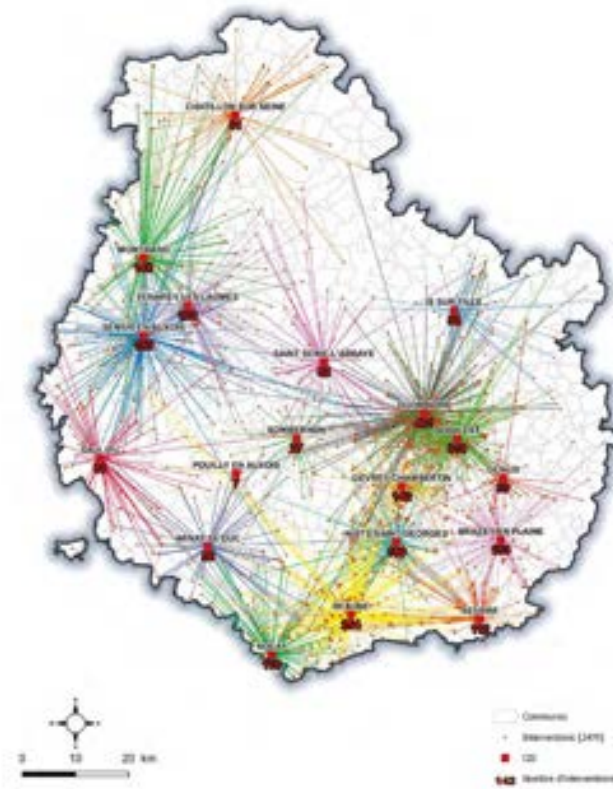
> À NOTER

Absence de moyens type CCF dans les centres de secours limitrophes de la Haute Marne (52) et de la Haute Saône (70).

COUVERTURE ISOCHRONES THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION CCF/CCFS



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS CCF/CCFS ENTRE 2017 ET 2021



> SCÉNARIO MAJORANT ET RÉPONSE CAPACITAIRE

Scénario majorant	Missions / actions	Réponse capacitaire	Renforts prévisionnels COZ à T+120min
1 Feu de forêt de 100 hectares.	Manœuvres de lutte contre les feux de forêt	6 GIFF (18 CCF, 6 CCFS, 6VLTT FDF3, 2VLHR FDF4)	1 HBE 4 colonnes FDF
	Traiter des feux d'espaces naturels multiples	4 GFEN (12 CCR, 4 CCRL, 4 VLHR)	-
OU	Défense de zone urbanisée	2 GINC (6 FPT, 2VL)	1 DASH
2 Feux de forêt de 50 hectares	Gestion Opérationnelle Commandement et Inter-services	PC FDF (1FDF5, 2FDF4, 2FDF3, 1AER3)	-
Dans les 2 cas, il faut considérer un risque sévère ou très sévère de départs de feux de récoltes simultanés	Reconnaissance et Anticipation	Equipe ERSAAAT, Equipe Forestage, Equipe Brûlage Tactique	1 DRAGON
	Soutien Sanitaire et Logistique	SOUSAN, VRAV, VAL, VAtelier 4x4	Capacité d'accueil renforts extérieurs
	Retour à la normale et Retour d'Expérience	4 VPI 4x4, Equipe RCCI FDF	3 GIFF – 1 FDF4

9.2.5 • PHÉNOMÈNES ÉMERGENTS SANITAIRES

Le service a subi l'arrivée de la Covid-19 avec des difficultés d'approvisionnement en EPI notamment.

De nouveaux risques sanitaires émergents peuvent être liés à des origines diverses : militarisation de souches existantes, zoonoses (maladie passée de l'animal à l'homme), réapparition de virus ou bactéries dus à la fonte du permafrost ou à la disparition des forêts vierges...

La pharmacie du SDIS a pour mission de conserver un stock d'EPI nous permettant de faire face à un risque

sanitaire émergents ; cela concerne des tenues complètes, des sur-blouses, des masques chirurgicaux, FFP2, FFP3, des gants, des charlottes ...

Les consommables comme les produits désinfectants resteront soumis à de l'approvisionnement extérieur par les fournisseurs habituels, même si un stock compatible avec le délai de péremption sera disponible.

La présence et l'engagement permanent du SSSM et de son expertise au profit des intervenants est une nécessité pour la couverture de ces risques.



9.3 • LES RISQUES ANTHROPIQUES

Ils sont principalement de catégorie industrielle, médicale, liée aux transports ou à l'agriculture : la couverture des risques est assurée par les moyens conventionnels incendie et moyen élévateur aérien complétés au besoin par les moyens d'appui type CEM, CEAP, lot antipollution et équipes spécialisées du VIRT.

9.3.1 • RADIOLOGIQUE

La couverture des risques est assurée par les moyens conventionnels, appuyés par les lots NRBC¹, le VIRT² et la CEDEC³.

Le scénario majorant est basé sur le plan particulier d'intervention (PPI) intéressant le CEA Valduc. En cas de problème au CEA, le directeur fait déclencher les sirènes visant à mettre à l'abri les populations présentes à proximité dans un rayon de 6 km sur 360° autour du centre.

Outre notre présence à l'intérieur du CEA pour renforcer les équipes d'intervention internes, **nos services sont rapidement dépêchés pour réaliser un certain nombre d'actions :**

- Mettre en place une décontamination d'urgence pour les personnes présentes dans la plume de dispersion de matière(s) ;
- Armer les unités mobiles de décontamination (UMD) qui sont destinées à approfondir la décontamination d'urgence réalisée dans les points de rassemblement des victimes (PRV) ;
- Participer à la mise en place des portiques RAD qui sont, quant à eux, destinés à contrôler que les populations résidant dans le périmètre ne présentent pas de dépôt de substance(s) sur elles ;
- Mettre en place des circuits de mesures et de prélèvements à l'extérieur du centre visant à valider les hypothèses de dispersions fournies par les logiciels et confirmer les valeurs mesurées sur le terrain ;
- Procéder à la diffusion sonore de consignes à tenir aux populations...



1 - Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique
2 - Véhicule d'Intervention Risques Technologiques
3 - Cellule de DEContamination

> SCÉNARIO MAJORANT ET RÉPONSE CAPACITAIRE RAD

Scénario majorant	Missions / actions	Réponse capacitaire	Renforts prévisionnels
<p>Rejet instantané significatif de Plutonium/Uranium ou Tritium provenant du site du CEA avec dépôts à l'extérieur du site.</p> <p>Conséquences : nombreuses victimes, nombreuses évacuations, déplacement des populations, panique, mouvement de foule, atteinte à la biodiversité, à la santé, à l'environnement.</p>	Secours intérieur du site	1 CDG, 1 INC NRBC, 1 EPA, 1 VSAV	Suivant demande du CEA et renfort des CEA extérieurs
	Secours extérieur au site	2 RAD 3, CEPC + VAC, CDG PRM, UPC A, UPC B, 1 CDG, 1 INC NRBC, 1 VSAV, 1 FPTSR	-
	Cellule de Mesures	1 RAD4, 2 RAD 3, VIRT, 2 VL RAD, CEAP	2 CMIR, Équipes d'intervention CEA, IRSN (sans délai pour équipes CEA Valduc, 2 à 6h pour équipes CMIR, CEA et IRSN)
	Commandement Stratégique	DD SIS, Référent RAD, 1 CDS, 1 CDC, 2 CDG, 2 OCO	Armement COD et PCO MARN (1h à 4h)
	Centre rassemblement contrôle et décontamination	1 CDC, 1 CDG, 1 UMD, 2 INC NRBC, 1 PRV, 1 VTU + LCEA, 1 PMA	3 UMD et 3 PMA
	SUAP soutien sanitaire	médecin chef + SSO	5 Médecins SP en renfort
	Centre d'Accueil et Regroupement	1 CDG, 1 VSAV, SSSM	SAMU, AASC
	Alerte des populations	4 VL EMDA	France Alerte à l'avenir

9.3.2 • RUPTURE DE BARRAGE

La couverture est assurée par tous les moyens conventionnels ainsi que ceux dédiés aux interventions nautiques - vu en partie 9.2 risque naturel.

**9.3.3 • TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE
ET TRANSPORT COLLECTIF**

La couverture des risques est assurée par les moyens conventionnels appuyés par les moyens d'appui et spécialisés en fonction du besoin.

> SCÉNARIO MAJORANT ET RÉPONSE CAPACITAIRE RCH

Scénario majorant	Missions / actions	Réponse capacitaire	Renforts prévisionnels
Fuite sur une citerne TMD de 48 tonnes transportant de l'ammoniac en zone urbanisée Conséquences : nombreuses victimes, nombreuses évacuations, déplacement des populations, panique, mouvement de foule, atteinte à la biodiversité, à la santé, à l'environnement.	Moyen à engager en 1 ^{er} échelon	1 VSAV 2 FPT NRBC 1 VIRT 2 UPC 1 CEPC 1 VAC 1 CEAP 2 VL RCH	SAMU
	Renfort commandement 1 ^{er} échelon	1 CDS dont 1 RCH3 ou RCH4 4 CDG (1 au contact, 2 au PC, 1 au PRM)	Commandement pour armement PCO et COD
	Moyen à engager en 2 ^e échelon	3 Groupes SAP 4 FPT NRBC 3 VPRV 1 UMD 1 SSO	3 UMD (délai 60 à 120 min), 1 VDIP (délai 60 à 120min) Force de police 1 colonne SAP 2 CMIC AASC pour CADI
	Renfort commandement 2 ^e échelon	1 CDC (RCH 3) 2 CDG	Renfort pour assurer continuité du commandement spécialisé (RCH4 et RCH3) et non spécialisé.

Le scénario majorant est basé sur un accident se produisant sur un wagon de transport de matière dangereuse (TMD) accidenté en gare de Dijon centre-ville.

Dans ce cas de figure, nos services sont rapidement dépêchés pour réaliser un certain nombre d'actions :

- Mettre en place un périmètre de sécurité destiné à protéger la population par évacuation ou confinement ;
- Obturer ou, à défaut, ralentir la fuite présente sur le wagon ;
- Mettre en place des circuits de mesure afin de confirmer les dispositifs de sécurité à imposer ou adapter dans le temps aux populations ;
- Procéder, ou faire procéder, à la diffusion de consignes de confinement ou d'évacuation aux populations...;
- Procéder, avec les industriels concernés, à la neutralisation du risque par les moyens adaptés : dépotage, torchage, neutralisation...



- > **La zone rouge** est la concentration correspondant à l'AEGL-3 (seuil d'effets létaux => évacuation). Elle impacte 500 habitants environ.
- > **La zone orange** est la concentration correspondant à l'AEGL-2 (seuil d'effets irréversibles => évacuation à envisager). Elle impacte 3 000 habitants environ.
- > **La zone jaune** est la concentration correspondant à l'AEGL-1 (seuil d'effets réversibles => mise à l'abri). Elle impacte 10 000 habitants environ.



9.4 • LES EFFETS POTENTIELS DES MENACES

9.4.1 • GRANDS RASSEMBLEMENTS + MOUVEMENTS SOCIAUX

Des **DPS, Dispositifs Prévisionnels de Secours**, sont positionnés sur les **événements programmés** permettant de ne pas solliciter le SDIS sauf en complément si nécessaire. Dans certain cas, une planification de déploiement ou un renfort humain et matériel peuvent être envisagés en fonction du type d'évènement et des risques identifiés.

Les DPS mis en œuvre par les AASC doivent s'intégrer à la mise en place de l'ORSEC NOVI. Les AASC passent sous l'autorité du COS.

Pour les événements non programmés, il s'agit d'une adaptation du service ayant pour objectif de maintenir une couverture opérationnelle départementale même en cas de sursollicitation.

9.4.2 • VIOLENCES URBAINES ET AGRESSIONS

Les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers travaillent en étroite collaboration à l'image de la concertation avant engagement des moyens, de la désignation de point de rendez-vous ou de l'analyse préalable de la zone d'intervention par les forces de l'ordre avec capacité d'utilisation d'une fréquence radio commune.

Des formations, en collaboration avec les forces de l'ordre, sur la thématique des violences urbaines sont organisées afin de faire intervenir les différents acteurs et comprendre les tactiques et actions de chacun.

> VU_1

Disposer de moyens assurant une protection contre les projectiles : vitres latérales en verre feuilleté ou filmé pour stopper ou freiner tout projectile.

Au SDIS 21, 3 niveaux de classification des faits ont été établis :

	Atteinte aux sapeurs-pompiers	Atteinte aux biens
Niveau 1	Agression verbale : injures, menaces, outrages	Tentative de dégradation de véhicule ou de matériel
Niveau 2	Agression ou tentative d'agression sans arme par destination (aucun objet utilisé pour porter atteinte aux SP) : Coup porté avec les membres, la tête, crachats, morsures, etc...	Dégradation de biens (matériel ou véhicule reste utilisable ou réparable)
Niveau 3	Agression physique ou tentative d'agression avec une arme par destination (tout objet utilisé pour porter atteinte aux SP) arme, barre de fer, jets de projectiles, engin incendiaire, etc...	Destruction de biens (matériel ou véhicule rendu inutilisable compte-tenu de son niveau d'endommagement)

Les incivilités et agressions sont recensées et doivent s'accompagner d'un dépôt de plainte.

Des formations de gestion de l'agressivité sont mises en œuvre depuis plusieurs années afin de réduire les risques et/ou adopter les comportements adaptés.

> VU_2

Assurer la protection des SP par mise en place de caméra piéton permettant l'enregistrement des interventions avec risques d'agression.

9.4.3 • MENACE TERRORISTE ET ATTENTAT

Force concourante des forces de l'ordre, la couverture opérationnelle est réalisée par les moyens conventionnels, la montée en puissance de la chaîne de commandement ainsi que l'engagement du Groupe d'EXtraction (GREX).

➤ TERRO_1

Faciliter la collaboration avec les forces de l'ordre en augmentant le nombre d'exercices de terrain, sur des ampleurs limitées.

Ci-contre : Prise en charge de victime lors d'un exercice avec les SP en protection ballistique pour évacuation d'urgence dans les corridors d'extraction sécurisés par forces de l'ordre.

En cas de tuerie de masse, les dispositions ORSEC spécifiques à la tuerie et celles plus généralistes du NOVI seront à mettre en place pour assurer la couverture de ce risque. Cela induira la mise en place des 3 VPRV-PMA et du PMA du SDIS sur des lieux différents avec l'organisation multi-sites qui en découle.



10

COUVERTURE DES UNITÉS SPÉCIALISÉES ET MOYENS D'APPUI



C 10.1 • UNITÉ DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS

➤ PRÉSENTATION

La section spécialisée « Feux de Forêts et d'Espaces Naturels » est composée de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental. Ces personnels luttent contre les feux de forêts et d'espaces naturels en Côte-d'Or et en dehors.

➤ MISSIONS

Lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels sur le territoire départemental et dans le cadre des Conventions Inter-départementales d'Assistance Mutuelle (CIAM).
Lutte contre les feux de forêts dans le cadre de renfort zonal ou extra zonal à la demande du Centre Opérationnel Zonal (COZ).

➤ MOYENS HUMAINS

- **1 conseiller technique** départemental qualifié a minima FDF4.
- **8 officiers référents** qualifiés a minima FDF3 dont 1 désigné conseiller technique départemental adjoint qualifié a minima FDF4.
- **18 sous-officiers** formateurs FDF/FEN qualifiés a minima FDF2, dont 6 qualifiés également COD2.
- **Environ 470 agents** SPP et SPV qualifiés FDF1 à FDF4.

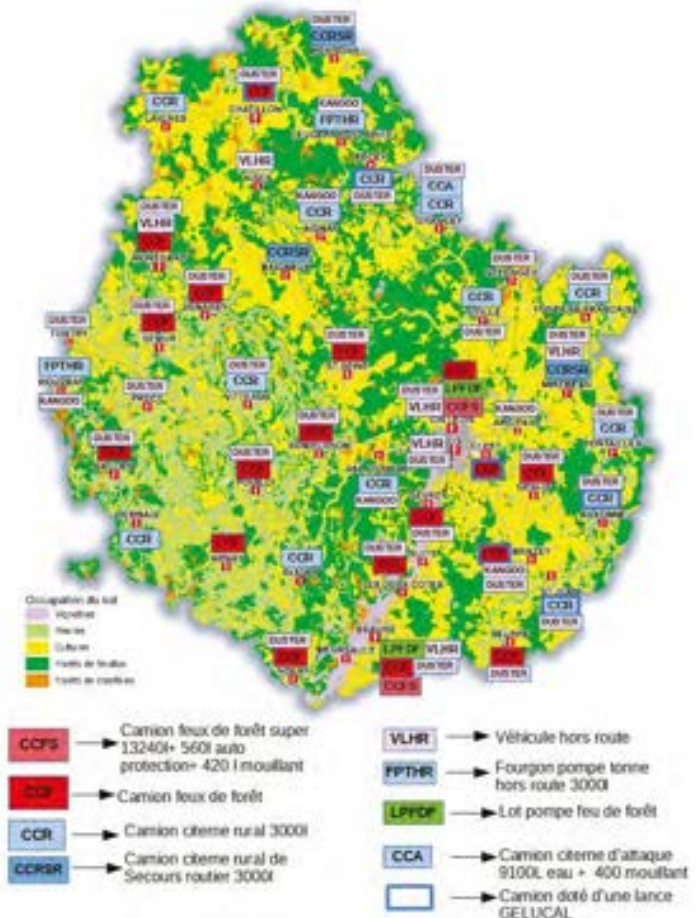
➤ MOYENS MATÉRIELS

- **18 CCFM**
- **2 CCFS**
- **13 CCR**
- **1 CCA**
- **3 VLTT**
- **27 VLHR**
- **2 lots pompes FDF**
- **1 lot de 3 radios analogiques 80 MHz** (pour la communication avec les moyens aériens nationaux)

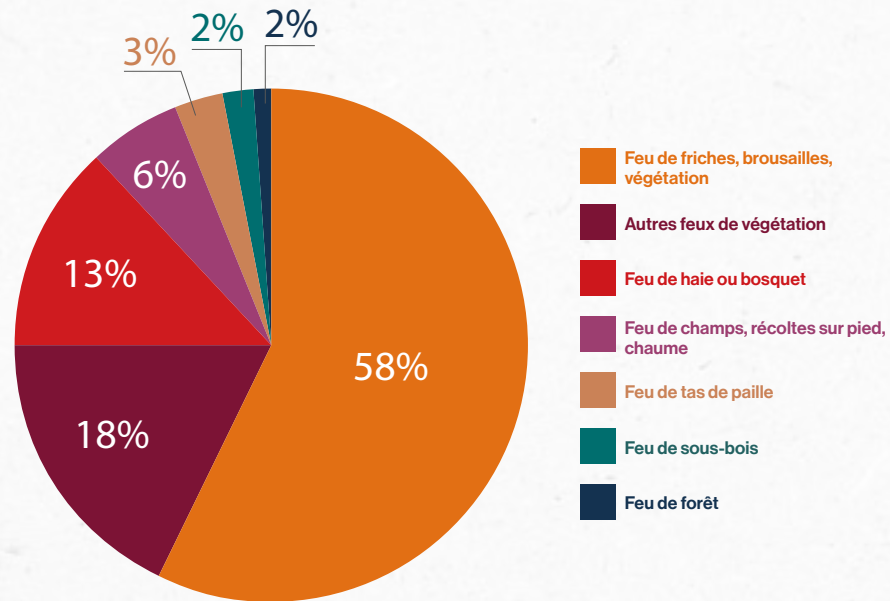
➤ PROSPECTIF

L'armement à court terme en moyen FDF sera de 26 CCF et 6 CCFS. La dotation de CCRL et VPI aux CIS et CPI pour l'attaque des feux naissants et le traitement de lisières est également prévu par le fond de concours.

MOYENS INCENDIE FEN/FDF



> RÉPONSE OPÉRATIONNELLE SUR 5 ANS



> FEN/FDF_1

Atteindre les objectifs de formation de la spécialité, inscrits dans le règlement intérieur de la section comme suit : 2 FDF5 - 8 FDF4 - et 800 agents FDF1 à FDF3.

> FEN/FDF_2

Former une équipe RCCI FDF visant à étudier les causes des départs de feux et à mener des actions de prévention auprès des différents publics et institutions concernés.

> FEN/FDF_3

Renforcer le travail conjoint avec l'ONF, les organismes de gestion forestière privés et la Gendarmerie Nationale, pour participer à la prévention et aux aménagements forestiers ainsi qu'à la détermination de l'origine des sinistres.

> FEN/FDF_4

Veiller au développement de la formations COD2 en lien avec les besoins de conducteur tout terrain par CIS.

> FEN/FDF_5

Renforcer et améliorer la couverture opérationnelle en engin type CCF, en particulier, sur l'Est et Nord-Est du département.

> FEN/FDF_6

Augmenter le parc de 4 CCFS afin d'anticiper les difficultés d'alimentation liées à la pénurie de ressources en eau et à la limitation de l'usage de l'eau potable pour l'extinction des incendies.

> FEN/FDF_7

Doter les CIS et CPI non dépositaires d'engin incendie type CCF ou CCR de CCRL ou VPI 4x4 afin d'améliorer la couverture FEN-FDF.

> FEN/FDF_8

Disposer d'un parc de VLHR et VLTT suffisant pour être déployé sur l'ensemble des CIS ainsi que d'engins supplémentaires mobilisables dans le cadre de renfort départemental, zonal ou extra zonal.

> FEN/FDF_9

Mettre en place une équipe de brûlages dirigés accomplissant des actions préventives en lien avec les services partenaires.

C 10.2 • UNITÉ DE LUTTE FACE AU RISQUE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

> PRÉSENTATION

La section spécialisée «Unité de lutte face aux risques chimiques» est composée de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental qui répondent aux obligations de formation et d'aptitude médicale.

Ces personnels luttent contre les risques liés aux matières dangereuses sous toutes leur formes physiques dès lors qu'un risque apparaît lors de leur emploi, de leur transport, de leurs détournement à des fins malveillantes.

> MISSIONS

Intervention sur les matières dangereuses afin de limiter l'impact sur les personnes, les biens ou l'environnement. Ces actions comprennent principalement des actions sur la source, le flux ou les cibles :

• Action sur la source :

- la reconnaissance du risque ;
- identification de la matière et de son origine.

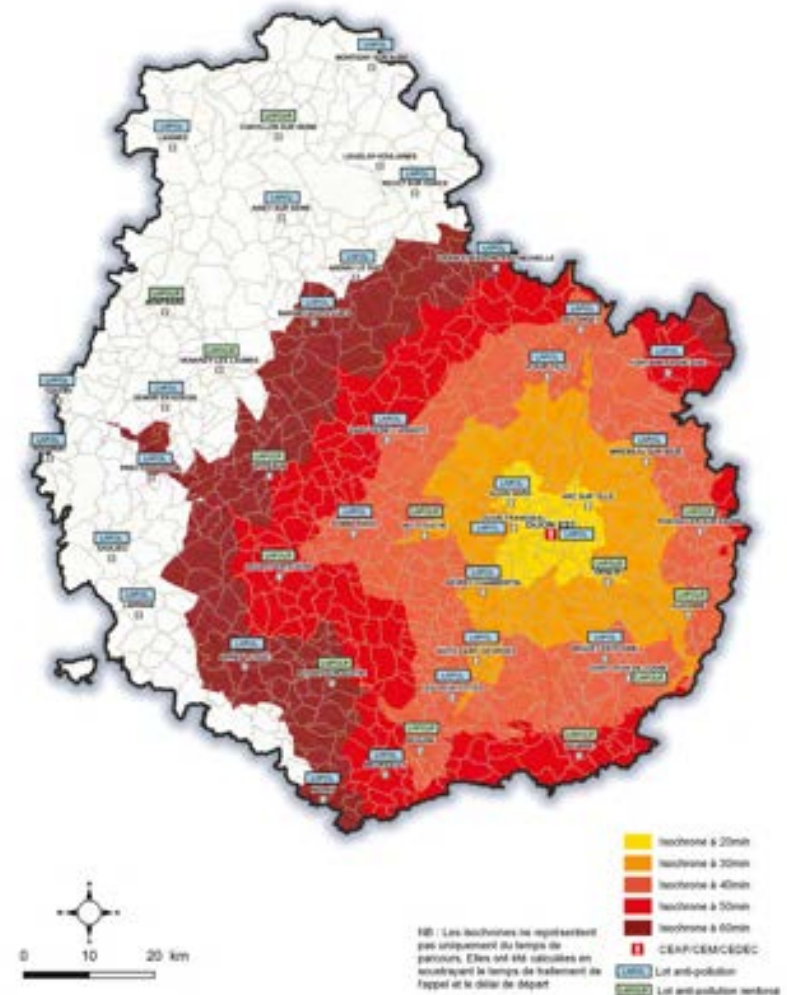
• Action sur le flux :

- l'arrêt de l'émission de matière dangereuse par différentes méthodes adaptées à la forme physique : neutralisation, dilution, destruction... ;
- dilution du flux de la matière dangereuse.

• Action sur les cibles :

- éloignement, évacuation, mise à l'abri ou confinement, décontamination d'urgence des personnes ;
- protection des biens et de l'environnement par décontamination d'urgence.

COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION CEAP/CEM/CEDEC



➤ MOYENS HUMAINS

- **1 référent départemental** qualifié à minima RCH4 ou un RCH3 faisant fonction de référent
- **1 conseiller technique** en risques biologiques issu du SSSM
- **19 officiers référents** qualifiés RCH3
- **Environ 90 agents** SPP et SPV qualifiés niveau 2 ou 1 à défaut

➤ MOYENS MATÉRIELS

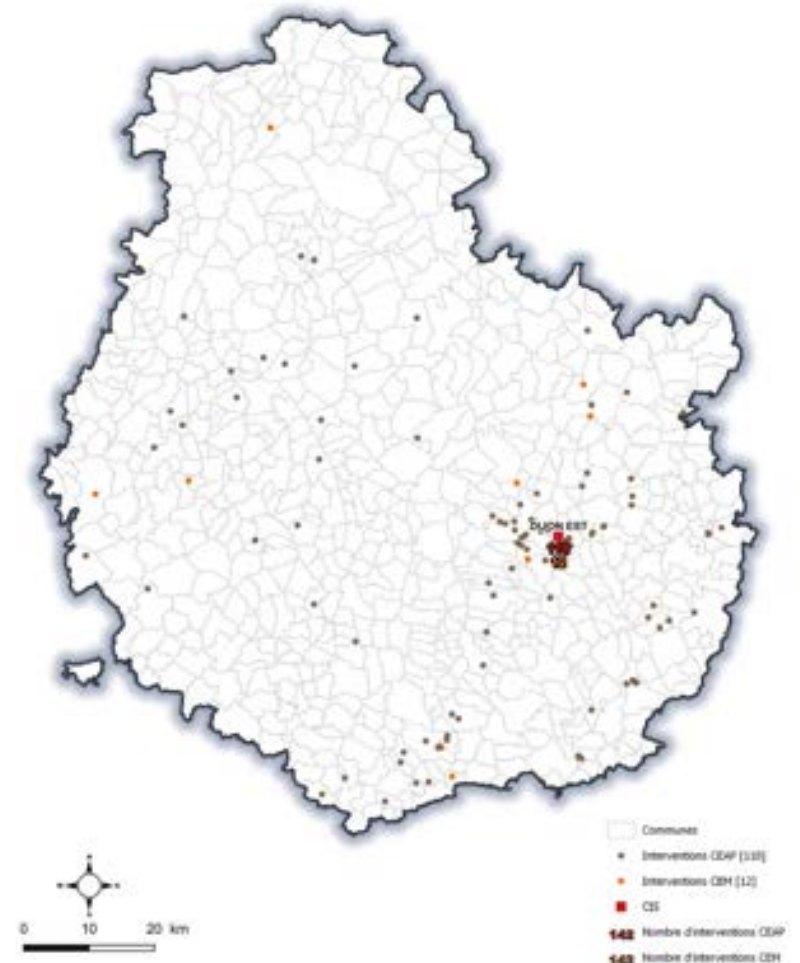
- **1 VIRT** : Véhicule d'intervention risques technologiques comportant les moyens de lutte contre les risques chimiques, biologiques et radiologiques ;
- **1 CEAP** : Cellule anti-pollution comportant les moyens de lutte contre des pollutions des milieux aquatiques ou terrestres ;
- **LAPOL** : Des lots de lutte contre les pollutions dans tous les CIS du CD 21 afin que les SP puissent engager les premières mesures conservatoires ;
- **LAPOLR** : Des lots de lutte contre les pollutions renforcés adaptés aux ports du département pour pouvoir juguler toute pollution dans des eaux stagnantes à proximité de navires ;
- **Le VIRT et la CEAP** disposent des moyens matériels de détection et d'action figurant dans le GNR RCH au titre des CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

➤ RÉPONSE OPÉRATIONNELLE SUR 5 ANS

CEM	
Raison de sortie DGSCGC	Nb départs
Feux de locaux industriels et entrepôts	6
Feux de véhicules-moyens de transport	3
Autres feux	1
Accidents routiers	1
Autres opérations diverses	1
Total	12

CEAP	
Raison de sortie DGSCGC	Nb départs
Pollutions - Contaminations	82
Accidents routiers	19
Autres risques technologiques	4
Autres odeurs que le gaz	3
Inondations	3
Feux de véhicules-moyens de transport	2
Feux de locaux agricoles	2
Recherches-récupération d'objets	1
Autres opérations diverses	1
Accidents ferroviaires	1
Total	118

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS CEAP ET CEM ENTRE 2017 ET 2021



C 10.3 • UNITÉ DE LUTTE FACE AUX RISQUES RADIOACTIFS

➤ PRÉSENTATION

La section spécialisée «Unité de lutte face aux risques radioactifs» est composée de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental qui répondent aux obligations de formation et d'aptitude médicale.

Ces personnels luttent contre les risques radiologiques liés aux matières radioactives sous toutes leurs formes physiques dès lors qu'un risque apparaît lors de leur emploi, de leur transport, de leur détournement à des fins malveillantes.

➤ MISSIONS

Intervention sur les matières radioactives afin de limiter l'impact sur les personnes, les biens ou l'environnement. Ces actions comprennent principalement des actions sur la source, le flux ou les cibles :

• Action sur la source :

- la reconnaissance du risque ;
- identification de la matière radioactive et de son origine ;
- reconditionnement pour prise en charge par le responsable de la matière (propriétaire).

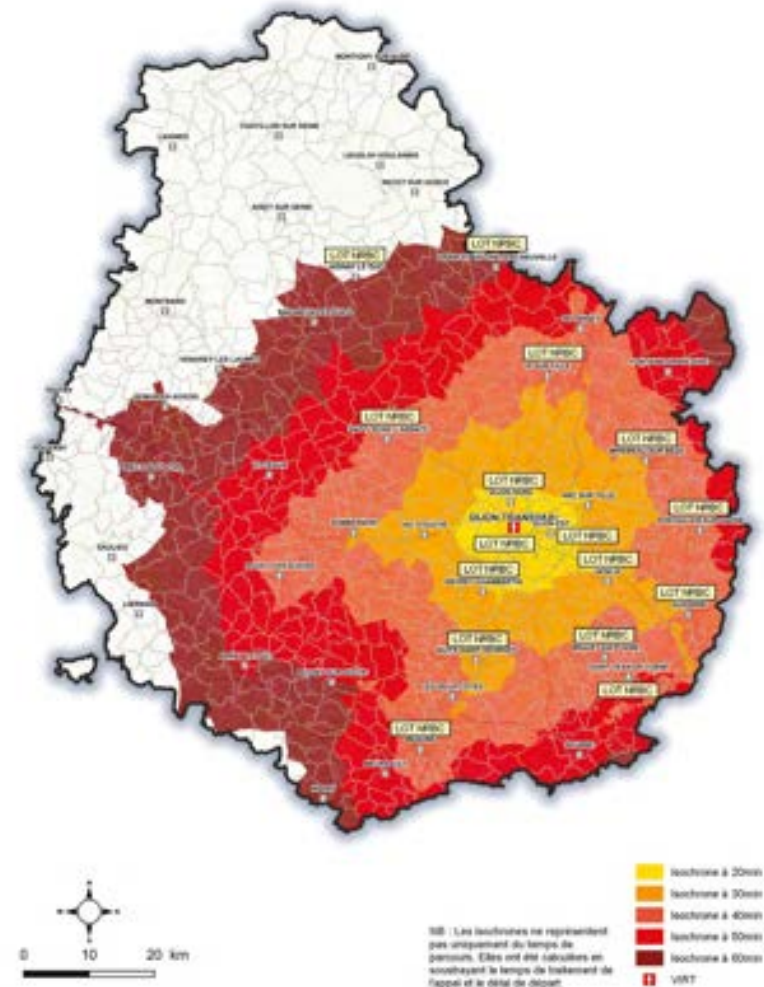
• Actions sur le flux :

- l'arrêt ou la limitation de l'émission de matière dangereuse ou de rayonnements par différentes méthodes adaptées à la forme physique de la matière ou à ses types de rayonnements : protection par écran ;
- l'arrêt ou la limitation de la diffusion de la matière radioactive.

• Action sur les cibles :

- protection des personnes : éloignement, évacuation, mise à l'abri ou confinement ;
- décontamination d'urgence des personnes ;
- protection des biens et de l'environnement par décontamination d'urgence.

COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION VIRT



➤ MOYENS HUMAINS

- **1 référent départemental qualifié** a minima RAD4 ou un RAD3 faisant fonction de référent
- **Environ 20 officiers qualifiés** RAD3 ou RAD4
- **Environ 40 agents** SPP et SPV qualifiés RAD1 ou RAD2 de préférence
- **1 ou plusieurs PCR** : personne(s) compétente(s) en radioprotection

➤ MOYENS MATÉRIELS

- **1 VIRT** : Véhicule d'Intervention Risques Technologiques comportant les moyens de lutte contre les risques radiologiques et chimiques ou biologiques.
Ce VIRT comprend les matériels prévus dans le GNR RAD au titre de l'équipement d'une CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.
- **Des lots complémentaires de prélèvement** sur des personnes ou dans l'environnement d'une contamination autour du site du CEA Valduc existents au CSP Dijon Transvaal.
- **Des tenues NRBC type 3** utilisables avec ARI ou masques filtrants sont affectées dans les CIS intervenant au CEA afin de pouvoir se protéger d'une contamination en cas de fuite de matière radioactive provenant d'une installation.

➤ MOYENS MATÉRIELS

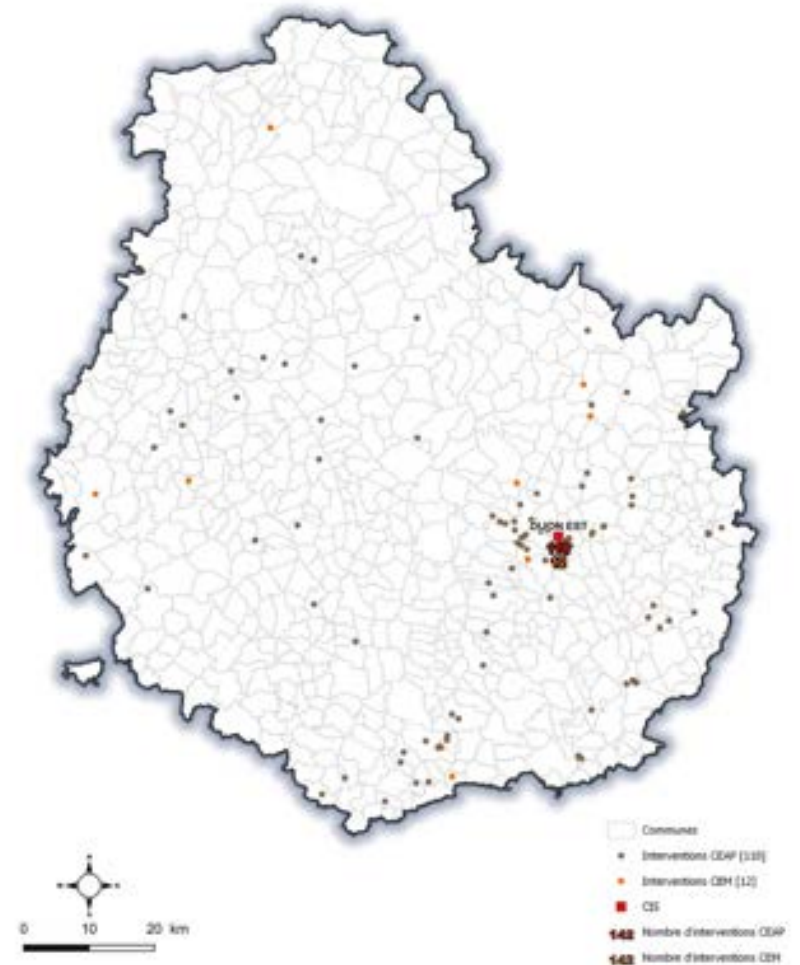
Les CIS NRBCe

Dans le cadre d'un grand rassemblement où pourrait survenir un attentat à dominante NRBCe (nucléaire, radioactif, biologique, chimique ou explosif), le SDIS 21 a pris en compte ce risque en formant les personnels sapeurs-pompiers de dix-huit centres d'incendie et de secours à la décontamination d'urgence et décontamination approfondie en berce ou structure fixe. Les personnels de ces centres NRBC sont formés pour procéder au ramassage des victimes, valides ou non, de zone dangereuse, à leur guidage ou brancardage jusqu'au point de rassemblement des victimes où il leur sera appliqué le protocole de décontamination adapté au type de produit en cause.

Ces CIS NRBCe sont Aignay-le-Duc, Auxonne, Beaune, Brazey-en-Plaine, Dijon Est, Dijon Nord, Dijon Transvaal, Genlis, Gevrey-Chambertin, Grancey-le-Château, Is-sur-Tille, Mirebeau-sur-Bèze, Nuits-Saint-Georges, Pontallier-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Seine-l'Abbaye.

Dans le cadre d'un engagement de ce type, ces centres sont dotés de « lots NRBC » à l'intérieur desquels sont stockés des équipements de protection individuelle spécifiques pour les intervenants afin de leur permettre de réaliser en sécurité l'extraction des victimes et débiter une décontamination d'urgence dans l'attente de leur décontamination approfondie en berce ou structure fixe.

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS CEAP ET CEM ENTRE 2017 ET 2021



10

COUVERTURE DES UNITÉS SPÉCIALISÉES ET MOYENS D'APPUI

191

➤ RÉPONSE OPÉRATIONNELLE SUR 5 ANS

VIRT sur risque technologique	
Famille SDIS21	Nb départs
Feu en présence de matières dangereuses	38
Accident en présence de matières dangereuses	8
Intervention en présence de matières radioactives	6
Intervention en présence de matières dangereuses diverses	29
Vapeurs toxiques	14
Gaz	131
Fuite MD sur citerne ou wagon	8
Intoxication monoxyde de carbone	108
Total	342

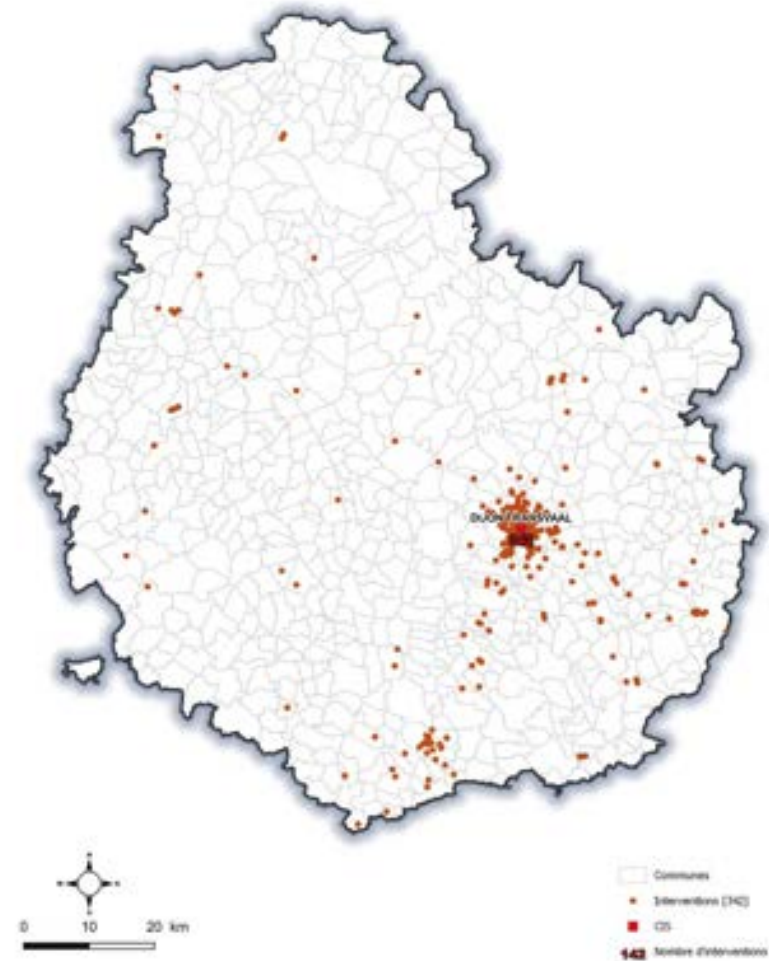
➤ RTN_1

Disposer de moyens de quantifier le risque de fumée d'incendie pour les populations : détecteur de particules ; chromatographe gazeux couplé à un PID.

➤ RTN_2

Disposer des moyens de mesure des toxiques de guerre pour les risques d'attentat NRBCe.

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS VIRT ENTRE 2017 ET 2021



C 10.4 • UNITÉ DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION

> PRÉSENTATION

La recherche des causes et circonstances d'un incendie est une investigation post-incendie qui vise la prévention, le retour d'expérience et la défense des intérêts du service. Les récentes mises en cause du SDIS 21 par les assurances, suite à une reprise de feu supposée, ont démontré tout l'intérêt pour le service de créer une mission RCCI au sein de notre établissement.

La mise en œuvre de cette mission RCCI ne s'applique, bien entendu, qu'aux incendies en milieu clos ou semi ouvert, excluant de fait les feux de milieu naturel. Cette mise en place est introduite de manière réglementaire par la circulaire ministérielle du 23 mars 2011.

Les sapeurs pompiers investigateurs RCCI n'ont pas pour mission de déterminer les responsabilités sur l'origine ou sur la conduite des opérations menées par les sapeurs pompiers. L'investigation post-incendie est juridiquement distincte des enquêtes et expertises afférentes à l'autorité judiciaire.

> MISSIONS

L'équipe de Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie dénommée « RCCI » du SDIS21 a pour objectifs :

- **la protection juridique du service**
- **la prévention** appliquée à l'opération avec l'analyse des sinistres
- **la participation au RETEX opérationnel**, l'amélioration des doctrines et la sécurité des intervenants
- **l'amélioration** des mesures de prévention bâtementaires

> MOYENS HUMAINS

La Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie est réalisée par des sapeurs-pompiers titulaires du PRV2, à jour de leur formation de maintien et de perfectionnement des acquis, ainsi que du module complémentaire RCCI dispensés par l'ENSOSP.

La liste des personnels assurant la fonction d'investigateur RCCI est intégrée à l'arrêté préfectoral de la spécialité prévention.

En application des recommandations de la circulaire ministérielle du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions RCCI, une FMPA annuelle pour l'ensemble des investigateurs RCCI sera organisée afin d'uniformiser les pratiques départementales. A ce jour, 6 officiers sont titulaires de la spécialité RCCI.

La formation initiale des lieutenants de 1^{ère} classe et des capitaine doit comporter dans la mesure du possible le stage PRV2.

> MOYENS MATÉRIELS

Peu de matériel en propre, il s'agit principalement d'EPI (casques, chasubles, lampes et masques) afin de réaliser les investigations.

Il est fait appel parfois aux matériels des sections Drones et RCH afin de déterminer la présence ou non de traces d'hydrocarbures.

> IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

Tous les officiers sont basés à la direction départementale au service Prévention intégré au Groupement Conseil aux Autorités.

> RÉPONSE OPÉRATIONNELLE SUR 5 ANS

La section RCCI a été mise en œuvre la 1^{ère} fois en 2020.

Peu d'interventions en 2020 (3) avec une évolution depuis 2021 (5).

Depuis le début de l'année 2023 ... 2 sollicitations.

C 10.5 • UNITÉ AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS DE LUTTE, D'APPUI ET DE SECOURS

> PRÉSENTATION

L'équipe spécialisée dite de reconnaissance aérienne a été créée en 2019. Depuis la publication d'un guide de doctrine opérationnelle en septembre 2022, cette spécialité se nomme officiellement « ATLAS » pour « Aéronefs Télépilotes de Lutte, d'Appui et de Secours ».

Son objectif est de mettre en œuvre des aéronefs télé-pilotés circulant sans personne à bord, communément appelés « drones » ou encore UAS (pour Unmanned Aircraft System).

> MISSIONS

1. Le renseignement images

2. L'appui opérationnel :

- suivi à distance d'une équipe engagée en zone dangereuse
- le guidage depuis les airs d'une équipe au sol
- l'éclairage d'une zone difficilement accessible
- la diffusion de messages d'alerte ou de conseils
- l'emport et la dépose de charges utiles

> MOYENS HUMAINS

Ils se basent désormais sur trois emplois opérationnels :

- 8 télé pilotes
- 1 chef d'unité
- 5 chefs de section

L'unité ATLAS est composée de 13 sapeurs-pompiers professionnels (11) et volontaires (2), hommes (12) et femme (1), issus de différents centres de secours du département (Dijon Nord, Dijon Transvaal, Dijon Est, Beaune, Brazey-en-Plaine, CTA-CODIS, Direction départementale).

> MOYENS MATÉRIELS

Les drones :

- Trois drones opérationnels « lourds »
- Les drones « légers »

Le véhicule : le véhicule d'une équipe drones doit remplir trois fonctions principales, en plus évidemment de la vectorisation de l'équipe :

- Être un aérodrome mobile
- Être un atelier mobile
- Être un studio de télévision mobile

Les matériels informatiques et les systèmes d'information et de communication :

- Du matériel informatique
- Des logiciels et applications dédiées
- Un simulateur de vol

Les petits matériels : deux types de petits matériels sont à disposition de l'équipe :

- La TOLA : Pour Take-Off and Landing Aréa, ou zone de décollage et atterrissage
- Les sacs tactiques : qui permettent de transporter, les matériels

Les tenues : gilets tactiques et casques F2 de couleur noire et jaune

> L'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

Il repose sur des personnels de différents statuts, répartis sur le territoire départemental, et dont le nombre ne permet pas encore de disposer d'une garantie d'engagement H24.

L'engagement est soumis à l'analyse préalable des conditions météorologiques, astronomiques et aéronautiques par un chef de section.

Il nécessite une équipe dûment constituée.

10

COUVERTURE DES UNITÉS SPÉCIALISÉES ET MOYENS D'APPUI

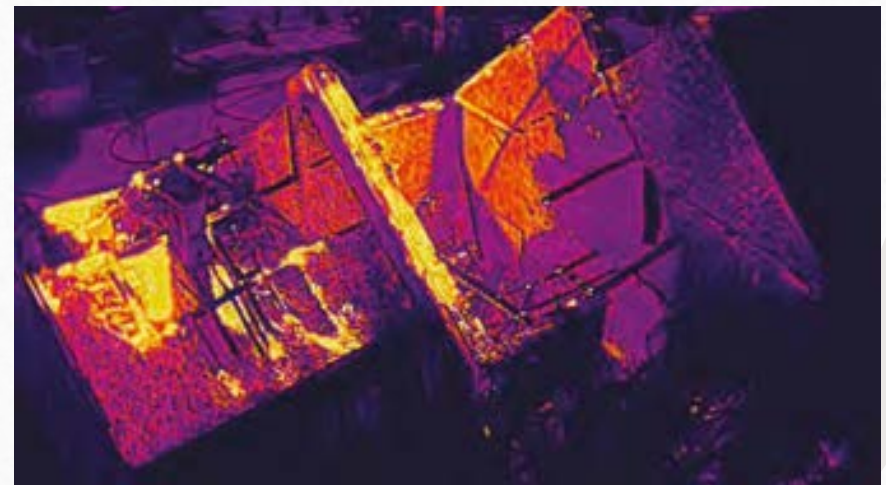
194

> RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

Engagement Atlas	2020	2021
Nature DGSCGC	Nb départs	
INC	15	13
SAP	2	5
OD	2	3
AC	0	1
RT	0	1
Total	19	23

> ATLAS_1

Achat de drones industriels en compléments des drones professionnels actuels.



C 10.6 • UNITÉ DE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX ET MONTAGNE

> PRÉSENTATION

Le secours en Milieu Périlleux et Montagne intervient lors des situations présentant des risques liés :

- À la progression
- À l'abordage
- Aux sauvetages et mises en sécurité
- À la prise en charge médico-secouriste des victimes
- À l'évacuation des victimes
- Aux limites d'utilisation des moyens engagés en réponse aux risques courants
- À la sécurité des primo-intervenants et des spécialistes
- À la sécurisation du site

Le SMPM intervient :

- En milieux naturels (souvent liés aux activités sportives et de loisirs)
- En milieux artificiels (principalement générés par les activités professionnelles)

On distingue deux types de milieux périlleux :

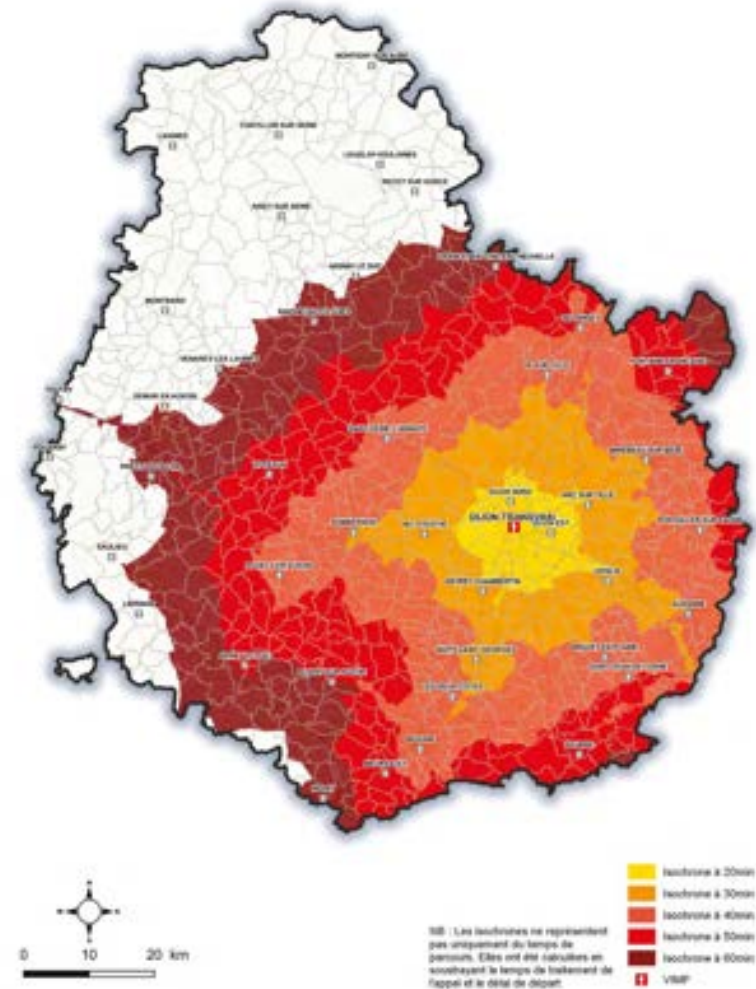
- **Milieux naturels** : cavités souterraines : 1009 cavités répertoriées en Côte-d'Or (BRGM), falaises, bloc rocheux, arbres, excavations, puits, réseaux urbains, ravins, contre bas de chaussée, berges, bois.
- **Milieux artificiels** : bâtiments et structures (Immeubles d'habitations, usines, grues, châteaux d'eau, pylônes, éoliennes, structures foraines, silos, ponts, viaducs, tunnels, barrages, structures industrielles).

> MISSIONS

Les situations périlleuses étant par nature très diversifiées, l'intervention des secours peut être sollicitée dans le cadre des :

- Personnes égarées (égouts, catacombes, bois.....)
- Personnes blessées (activités sportives, professionnelles, chutes.....)
- Personnes malades (évacuation difficile)
- Personnes bloquées (notion de hauteur ou d'accès difficile)

COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION VIMP



➤ MOYENS HUMAINS

- 1 CTD
- 1 CTDA
- 5 chefs d'unité CU (IMP3)
- 14 sauveteurs (IMP2) - Tous qualifiés ISS
- 3 IMP2 avec plan d'action
- 7 IMP1

➤ MOYENS MATÉRIELS

- 1 Véhicule d'Intervention en Milieux Périlleux - VIMP
- Mâts de déport pour passage au vide en bord de falaise, d'excavation
- Treuils électrique, thermique, manuel
- Civière :
 - Barquette FERNO pour évacuation horizontale
 - Civière NEST pour secours spéléo, évacuation verticale et étroite
 - Civière FRANCO GARDA pour évacuation 45° maxi, homologuée hélicoptère, brancardage difficile
 - Civière TITAN pour secours Bariatrique
- Sacs perforateurs pour pose d'ancrages
- Sacs d'intervention matériel collectif
- Sac point chaud, lot éolienne, téléphone filaire, portatifs radios, lot opérations diverses
- Cordes 1500 m.

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS VIMP ENTRE 2017 ET 2021

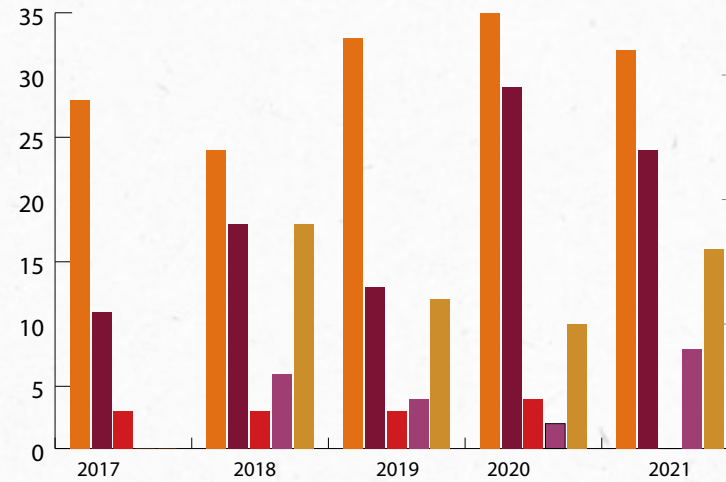
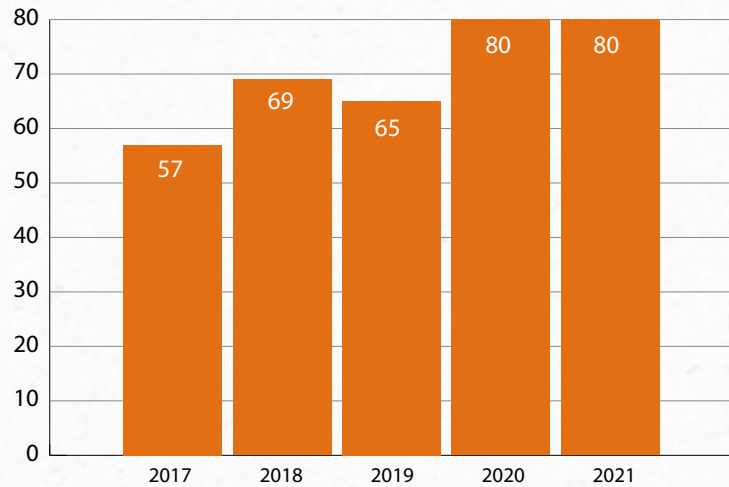


10

COUVERTURE DES UNITÉS SPÉCIALISÉES ET MOYENS D'APPUI

197

> RÉPONSE OPÉRATIONNELLE



> SMPM_1

Former un pool de médecins et infirmiers SP à l'IMP1 pour améliorer la prise en charge des victimes en milieux périlleux ou en sites souterrains.

> SMPM_2

Disposer d'un moyen d'engagement des équipes SMPM basées hors CIT pour intervention et FMA.

C 10.7 • UNITÉ DE SECOURS CYNOTECHNIQUE

> PRÉSENTATION

Cette unité spécialisée est destinée à intervenir pour procéder à des recherches de personnes.

> MISSIONS

Dans le cadre des opérations de secours, les moyens cynotechniques peuvent en fonction de leurs qualifications réaliser les missions de recherche de :

- victimes potentielles (prompt-secours, détresse vitale, péril imminent, etc...);
- victimes ensevelies suite à des explosions, effondrements de structures, de tranchées, de glissements de terrains ou de catastrophes naturelles ;
- victimes immergées.

> À NOTER

La recherche de personnes disparues n'est pas une mission concernant directement les services d'incendie et de secours, toutefois le concours des sapeurs-pompiers aux opérations de recherche peut toutefois être obtenu par convention ou réquisition.

Les techniques de travail lors d'une opération de recherche de victime potentielle utilisées par les binômes cynotechniques sont les méthodes de questage et/ou pistage.

- Pour le questage, la zone de recherche à prospecter est définie et pour le chien, il n'y a pas d'odeur de référence de la personne à rechercher.

- Pour le pistage, le chien procède à une recherche d'odeurs résiduelles déposées au sol par la personne durant sa marche. Cette méthode nécessite d'avoir une odeur de référence de la personne et un point de départ pour que le chien puisse remonter la piste jusqu'à la personne à retrouver.

> MOYEN HUMAINS

L'équipe départementale cynotechnique du SDIS21 se compose actuellement de 4 sapeurs-pompiers, un cinquième est en cours de recrutement pour une équipe au complet.

Celle-ci est constituée comme suit :

- **1 chef d'unité cynotechnique** (K2) affecté au CIS de Saint-Jean-de-Losne.
- **3 conducteurs cynotechniques** (K1) affectés aux CIS Dijon Transvaal, Pouilly-en-Auxois et à l'antenne Sud.

> MOYENS MATÉRIELS

- **Chaque unité cynotechnique dispose de matériel et d'équipements de protection individuelle** pour chacun de ses membres (tenue du conducteur, matériels canin pour le chien, gilet haute visibilité, divers petits matériels).
- **Un matériel collectif** : véhicule CYNO pouvant accueillir trois sapeurs-pompiers et leur trois chiens dans des caisses de transport, du matériel divers plus volumineux ainsi qu'une trousse de premiers secours pour le chien et/ou le conducteur.

10

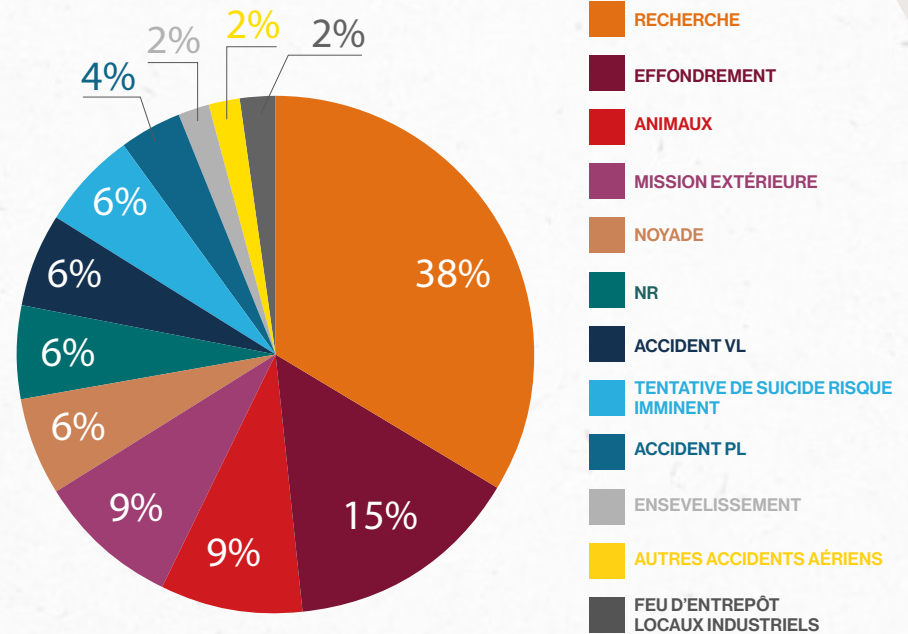
COUVERTURE DES UNITÉS SPÉCIALISÉES ET MOYENS D'APPUI

199

> RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

CYN	
Famille SDIS21	Nb départs
RECHERCHE	18
EFFONDREMENT	8
ANIMAUX	5
MISSION EXTÉRIEURE	5
NOYADE	3
NR	3
ACCIDENT VL	3
TENTATIVE DE SUICIDE RISQUE IMMINENT	3
ACCIDENT PL	2
ENSEVELISSEMENT	1
AUTRES ACCIDENTS AÉRIENS	1
FEU D'ENTREPÔT / LOCAUX INDUSTRIELS	1
Total	53

> TYPOLOGIE CYN



C 10.8 • UNITÉ DE SECOURS NAUTIQUE

> PRÉSENTATION

Une unité spécialisée capable d'intervenir en milieu aquatique et subaquatique est constituée de plongeurs dénommés Scaphandriers Autonomes Légers (SAL), de nageurs sauveteurs aquatiques (SAV) et de Conducteurs d'Engins Nautiques (CEN).

> MISSIONS

Ils effectuent des missions de sauvetage aquatique et en milieu hyperbare, de reconnaissance et assistance, de sécurisation des interventions en site aquatique et des missions de traitement des pollutions et de protection de l'environnement.

> MOYENS HUMAINS

- 2 conseillers techniques SAL 3 dont un CTD, et un CT adjoint
- 5 chefs d'unités SAL 2
- 12 plongeurs SAL 1

Les 19 SAL possèdent l'habilitation 50 mètres, SNL1 (plongée sous plafond à 60 mètres de l'entrée) ; ils sont tous COD 4.

5 SAL ont la qualification SNL 2 (plongée sous plafond 200 mètres de l'entrée).

Tous les SAL2 et 3 sont formés au risque inondation.

40 conducteurs d'embarcations COD 4 sur le secteur Saône dont 4 référents nautiques.

> MOYENS MATÉRIELS

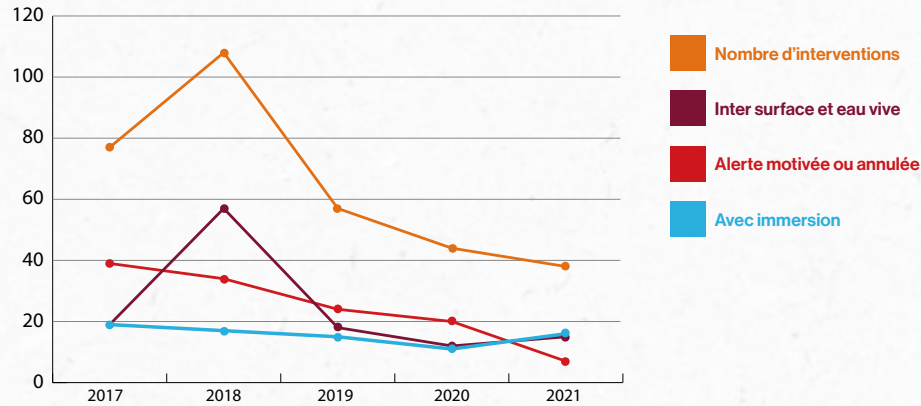
- 1 VPL avec une embarcation semi rigide de 60 cv au CIN
- 4 embarcations type fleuve de 40 cv (Auxonne, Pontailleur-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne, Seurre)
- 14 embarcations type rivière de 6 cv
- 3 remorques composées de 3 barques légères de sauvetage
- 1 sac à lancer de sauvetage par centre de secours
- 32 gilets de sauvetages sauveteurs 150N avec bottillons en néoprène
- 30 gilets de sauvetage victime de 100N
- 1 lot de recherche grande envergure
- 1 lot de plongée sous glace

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS NAUTIQUES ENTRE 2017 ET 2021



10

COUVERTURE DES UNITÉS SPÉCIALISÉES ET MOYENS D'APPUI



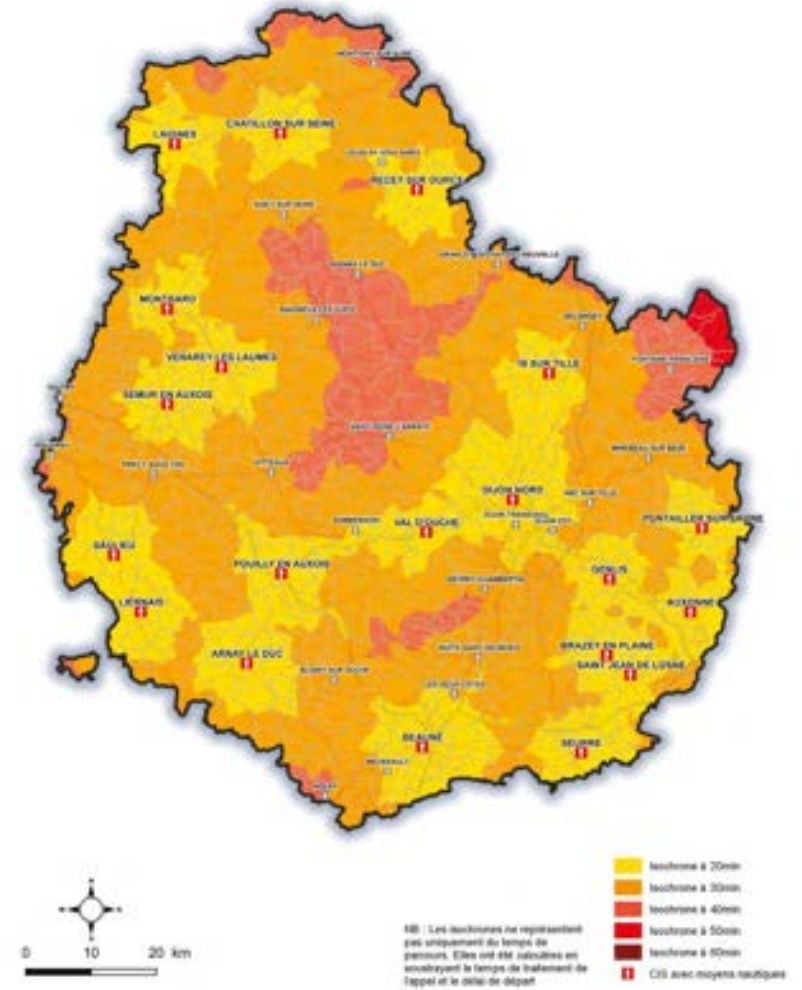
La section plongée en charge de la couverture du risque nautique dispose d'une formation hétérogène au sein de ses effectifs pour conduire une intervention en surface non-libre de cavité naturelle ou artificielle.

L'objectif est d'être en mesure d'assurer un secours en surface non-libre dans des conditions de rapidité compatibles avec le secours à un plongeur, ou à une victime, pris dans une surface non libre (personne tombée dans un lac gelé, coincée dans une cave inondée). Pour les secours en cavité naturelle qui font l'objet d'une pratique fréquente, la détention de la qualification SNL2 par une quantité suffisante de plongeurs expérimentés permettra de porter secours jusqu'à 200 m de l'entrée.

> NAUT_1

Formation au sein de la section de 7 plongeurs au niveau SNL2 pour pouvoir intervenir dans les résurgences du département pratiquées en spéléo-plongée.

COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION SECOURS NAUTIQUES



Le SDIS 21 dispose de 4 types d'embarcation :

1> Les embarcations type rivière

Caractéristiques principales : moteur thermique 6 cv, longueur de 3,60 m et 6 places. Sur remorque pour mise à l'eau avec véhicule. La moyenne d'âge du parc est de 16 ans.

La sollicitation moyenne dans les CIS actuellement affectataires est de moins de 1 sortie/an. Ces embarcations sont inadaptées et trop peu sécuritaires pour mener à bien les missions nautiques avec un risque accru de chavirage dans le cadre des missions du SDIS. Cette inadaptation est justifiée par le manque de puissance et de stabilité générale constatés lors des mises en œuvre sur opération et formation. Il est proposé de revoir l'affectation d'embarcation dans les CIS suivant la carte ci-dessous ; permettant ainsi une couverture des plans d'eau et voies navigables et des localisations d'intervention nautique avec des sollicitations par CIS qui permettent aux SP d'avoir de réelles pratique et expérience de la mise en œuvre de ces moyens.

L'objectif est donc d'avoir des moyens qui permettent l'emport dans des conditions de stabilité suffisantes de 6 personnes avec une motorisation de 20 à 40 ch environ. L'usage de ces embarcations sur des zones inondées est également un objectif.

Les personnels des centres doivent être formés à la mise en œuvre avec un taux de conducteurs d'embarcation d'environ 1/3 de l'effectif du CIS.

L'objectif de couverture formulé supprime 8 embarcations rivière à très faible sollicitation avec 1 intervention tous les 2 ans environ. Ce niveau de sollicitation ne permet pas de garantir une employabilité suffisante.

La navigation sur les plans d'eau qui servent de réservoir d'eau potable comme La-Roche-en-Brénil ou Chamboux nécessitent l'usage d'un bateau à moteur électrique car l'emploi de moteur thermique y est strictement limité.

> NAUT_2

Affectation d'embarcation rivière dans les CIS nécessaire à la couverture des plans d'eau et voies navigables du département ainsi que des zones inondables suivant la carte jointe.

> SCÉNARIO MAJORANT ET RÉPONSE CAPACITAIRE VIS À VIS DU RISQUE NAUTIQUE

Scénario majorant	Missions / actions	Réponse capacitaire	Renforts prévisionnels COZ à T+90min
Inondation, rupture de barrage : personnes emportées par les eaux en fonction du courant, personnes isolées dans leur domicile, destruction des biens mobiliers et immobiliers, nombreuses personnes et habitations d'impactées, activités économiques stoppées	Actions en zones impactées par des inondations torrentielles	19 SAL (1 ou 2) avec formation et équipement eaux-vives	SAL, SEV, embarcations zone EST, SMPM
		Hélicoptères avec treuil : SAG ou Dragon	5 VTU
	Actions en zones impactées par des inondations de plaine	4 CCF, 4 VLHR	-
		5 embarcations + 10 COD4	-
		Drone sdis21	-
		3 RBLS (soit 9 barques légères)	Barges du Sdis 71
	Secours aux personnes, victimes impliquées ou blessées	1 groupe SAP	-
	Commandement	2 SAL3	-
PC du COS et PC Communal		-	

2> Les embarcations de reconnaissance fleuve

Caractéristiques principales : moteur thermique 40 cv, longueur de 4 m et 6 places. Sur remorque pour mise à l'eau avec véhicule. La moyenne d'âge du parc est de 16 ans.

Ce sont des embarcations permettant d'acheminer du personnel, d'exécuter des missions de balisage sur des étendues d'eau à faible courant et avec une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre du fait du tirant d'eau.

L'embarcation affectée au CIS de Saint-Jean-de-Losne est toutefois inadaptée aux actions qui peuvent s'avérer nécessaires dans l'important port de plaisance qui s'y trouve : lutte contre l'incendie, évacuation de victimes, lutte contre la pollution... Son remplacement est donc à prévoir pour être en mesure de réaliser ces missions avec une rapidité adaptée à la nature des risques.

Les autres embarcations fleuve de Pontailleur-sur-Saône, Auxonne et Seurre doivent également permettre la mise en œuvre de moyens d'extinction ainsi que l'évacuation de victimes depuis des bateaux en avarie ou en feu. L'objectif est donc de disposer d'embarcation de 8 à 10 places et 40 à 60 cv permettant de réaliser toutes les actions attendues dans les ports et en pleine eau sur la Saône.

> NAUT_3

Disposer d'un bateau pour les différentes missions au port de Saint-Jean-de-Losne et dans les 3 autres CIS du bord de Saône avec personnels formés.

3> Le canot de sauvetage léger affecté à la section plongée

Caractéristiques principales : moteur thermique 60 cv, longueur de 4,90 m et 6 places. Sur remorque pour mise à l'eau avec véhicule. Age du CSL : 15 ans. C'est un bateau pratique pour les missions de transport de personnel et de matériel. Il a besoin de mise à l'eau relativement grande et d'au moins 1 mètre de tirant d'eau.

4> Les remorques barques légères de sauvetage

Caractéristiques principales : chaque remorque comporte 3 barques légères de 4 places, d'une longueur de 3,50 m aux CIS Beaune et Châtillon-sur-Seine et 4 m au CIS Brazey-en-Plaine. Déplacement par traction par les SP à Beaune et Châtillon-sur-Seine ; possibilité d'emploi de moteur 4cv à Brazey-en-Plaine. Sur remorque avec mise à l'eau par portage.

Elles sont très efficaces et appropriées pour les inondations déjà vécues dans notre département. Elles sont légères, simples et rapides d'utilisation. Celles du CIS Beaune ne sont pas en fibre mais en plastique souple et ne sont pas stables. Le remplacement des RBLS de Beaune est proposé afin de pouvoir agir en sécurité.

Il est proposé de doter le CIS Genlis d'un équipement de type RBLS ou équivalent pour agir en zone inondée. Les moyens équivalents peuvent être de type rafting avec gonflables d'urgence par bouteille d'ARI qui permettent les mêmes fonctionnalités avec un gain de place au stockage.

> NAUT_4

Barques légères de sauvetage affectées au CIS Beaune peu sécuritaires à remplacer et affecter un RBLS ou équivalent au CIS Genlis.

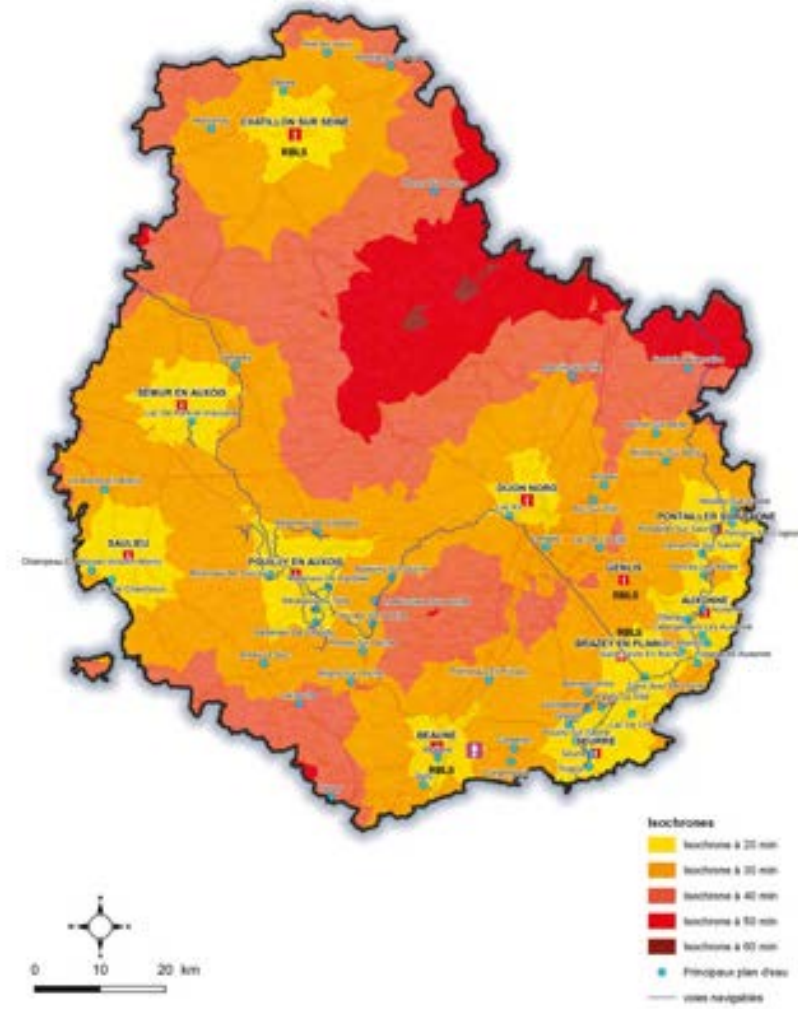
➤ CARTOGRAPHIE DE LA COUVERTURE EMBARCATION AU SDIS21

L'objectif de couverture est donc composé des moyens suivants :

- Embarcation Plongeur : Dijon Nord
- Embarcation Fleuve : Saint-Jean-de-Losne, Pontailler-sur-Saône, Auxonne, Seurre
- Embarcations Rivière - Plan d'eau et inondation : Châtillon-sur-Seine, Semur-en-Auxois, Pouilly-en-Auxois, Beaune, Saulieu* (moteur électrique*)
- Embarcations Inondations : Beaune, Brazey-en-Plaine, Châtillon-sur-Seine, Genlis.

La proposition ci-dessus induit la suppression de 8 embarcations rivières trop inusitées pour être mises en œuvre avec une réelle efficacité ; et l'affectation d'embarcations avec un meilleur potentiel d'emploi et une meilleure sécurité à l'usage, que ce soit en fleuve, sur les rivières et plans d'eau ou en cas d'inondation.

COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE INTERVENTIONS NAUTIQUES SUR PLAN D'EAU ET VOIES NAVIGABLES



C 10.9 • UNITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

> PRÉSENTATION

Les systèmes d'information et de communication (SIC) sont présents à chaque intervention des sapeurs-pompiers (courantes et complexes).

De la prise d'appel (18 – 112), jusqu'au retour de l'agrès dans son CIS (console Artémis), en passant par l'utilisation des moyens radio embarqués ou portatifs, des outils informatiques de terrain (UPC, VAC, CEPC).

L'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication est paru le 09 janvier 2023.

> MISSIONS

Assurer une communication opérationnelle entre les différents acteurs intervenants sur une opération de sécurité civile, ainsi que l'échange d'informations entre le terrain et le centre opérationnel (CODIS).

> MOYENS HUMAINS

La liste annuelle d'aptitude opérationnelle de l'unité SIC (LAOP 2022) comprend :

- 2 COMSIC (en charge de la conception et de la coordination opérationnelle des SIC, ainsi que de l'organisation de la spécialité dans le département) ;
- 7 OFFSIC (en charge d'assister les COMSIC, d'élaborer des OPT pour des plans de secours, ou des OCT dans un PC de site) ;
- 9 chefs de salle ;
- 23 chefs opérateurs de salle opérationnelle ;
- 1 opératrice en CTA-CODIS ;
- 13 opérateurs en PC tactique (pour armer le VAC ou la CEPC).

Tous les autres sapeurs-pompiers, d'équiper à chef de site, sont des utilisateurs des SIC.

> MOYENS MATÉRIELS

Les moyens matériels sont nombreux et vont des installations fixes comme le CTA-CODIS ou les standards des CIS, aux éléments portatifs (TPH et TTH 900), en passant par des moyens embarqués.

Ces moyens concernent l'ensemble des unités opérationnelles du corps départemental, mais aussi les CPI communaux conventionnés.

Les unités spécialisées de ce chapitre sont aussi concernées.

En matériel spécifique, le SDIS disposent de deux UPC (poste de commandement du chef de colonne), d'un VAC (véhicule d'appui aux communications) et d'une CEPC (cellule poste de commandement pour le chef de site).

Les UPC sont équipés d'outils informatiques et d'une connexion au réseau 3G / 4G, permettant les échanges d'information entre le terrain et le CODIS. Ils disposent également de moyens radio mobiles et portatifs.

Le VAC dispose en plus d'une antenne satellite permettant de communiquer avec le CODIS en dehors des réseaux des opérateurs privés ; ainsi que d'un relai indépendant (RIP) permettant de créer une bulle tactique sur un rayon de plusieurs kilomètres. Il dispose également d'une réserve de portatifs radio et peut réaliser, autour du véhicule, une bulle « Wifi ».

La CEPC est une berce qui se déploie pour former un PC de site équipé en matériel informatique et en radio.

> IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE :

Les moyens radios mobiles et portatifs sont présents dans chaque unité et véhicule opérationnel.

Les UPC (A et B) sont pris en charge par les chefs de colonne les lundis et vendredis matin. Leur positionnement géographique est dépendant du cadre d'astreinte.

Le VAC et la CEPC sont basés au CIN.

Les communications radio reposent sur le réseau de base départemental ANTARES, dont l'infrastructure (INPT) appartient à l'État et est partagée avec d'autres services (police, gendarmes, SAMU...). Un serveur est positionné en préfecture et treize relais sont sur le terrain.

Le schéma de principe du RB 21 et de la couverture des relais sont précisés ci-dessous :

> Deux changements majeurs vont voir le jour d'ici cinq ans :

- le déploiement au niveau national de l'outil « NexSIS », permettant l'interopérabilité nationale des centres d'appels d'urgences (NexSIS permettra une gestion des alertes et une gestion opérationnelle qui prennent en compte les nouveaux usages numériques tout en assurant l'interopérabilité entre les acteurs du secours et de la sécurité) ;
- le déploiement au niveau national du « RRF », réseau radio du futur. Ce nouveau réseau de communication opérationnelle se basera sur les réseaux de téléphonie mobile (4G et 5G) ainsi que sur certains réseaux privés (SNCF, RATP...).

> SIC_1

Anticiper le déploiement de ces deux évolutions technologiques Nexsis et RFF.

> SIC_2

Développer la résilience des installations informatiques du SDIS contre les attaques externes et dysfonctionnements internes.

> GOC-SIC_1

Remplacement des UPC par des PCC avec zone de travail et outils qui se combinent en PC de site.

COUVERTURE ANTARES DE LA CÔTE-D'OR



C.10.10 • UNITÉ DE SAUVETAGE, D'APPUI ET DE RECHERCHE (USAR)

> PRÉSENTATION

Les interventions en milieux effondrés ou instables appellent à toujours plus de technicité de la part des sapeurs-pompiers, qui doivent faire face à une multitude de risques et à des difficultés opérationnelles souvent spécifiques.

Les unités de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR) sont capables de s'inscrire dans des missions de longue durée et dans un environnement dégradé.

L'environnement concerné varie principalement selon qu'il se situe en zone urbaine, industrielle, ou rurale, impliquant des conséquences et des enjeux souvent très différents en fonction du type de modification de l'environnement.

> MISSIONS

Les unités de sauvetage, d'appui et de recherche interviennent en matière de reconnaissance, de sauvetage, de secours et de sécurisation d'un site où les moyens traditionnels sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux.

Les différents types de milieux effondrés ou instables :

- les effondrements de bâtiments ;
- les mouvements de terrains ;
- les phénomènes liés aux incendies ;
- les phénomènes liés à l'eau ;
- les phénomènes météorologiques ;
- les situations pouvant constituer des systèmes instables (les accidents routiers, aériens, ferroviaires, de chantier de travaux publics).

> MOYENS HUMAINS

Cette spécialité comprend trois emplois et l'unité départementale USAR est composée de :

- **équipier USAR1** : il participe éventuellement à la reconnaissance en milieu effondré ou menaçant ruine. Il utilise le matériel spécifique et met en œuvre les techniques de base de la spécialité ;

- **chef d'unité USAR2** : premier élément de commandement, il dirige une unité de sauvetage, appui et recherche ;
- **chef de section USAR3** : il dirige plusieurs unités, coordonne l'aspect technique d'une opération de secours et peut intégrer un poste de commandement ou une salle opérationnelle. Il conduit les interventions d'un groupe ou d'une colonne lors des opérations de secours, en fonction du niveau de gestion opérationnelle et de commandement (GOC) détenu. Il assure également le suivi opérationnel, fonctionnel, matériel et administratif de la spécialité USAR.

7 chefs d'unité USAR2 ont la formation évaluateur « RISQUE BÂTIMENTAIRE ».

1 > Unité légère LUSAR :

Cette unité est engagée pour les interventions de faible ampleur, nécessitant la mise en œuvre d'une ou deux techniques. L'unité de base est constituée d'un chef d'unité et de six équipiers (6+1).

2 > Unité moyenne MUSAR :

Commandée par un chef de section titulaire de l'unité de valeur GOC 3, le groupe USAR est composé de 2 unités renforcées éventuellement d'équipes spécialisées cynotechniques. Il est engagé en fonction de l'importance du chantier ou lorsque le travail de recherche de victimes s'inscrit dans la durée (12+1).

3 > Unité lourde HUSAR :

Commandée par un chef de section titulaire de l'unité de valeur GOC 4, la colonne est composée de 2 à 4 groupes. Elle comprend également une équipe logistique et de soutien (médical, mécanique, transmission) et peut être renforcée d'équipes spécialisées. Elle est engagée en fonction de l'importance du chantier ou lorsque le travail de recherche de victimes s'inscrit dans la durée. La colonne peut s'engager sur deux chantiers.

Ce niveau de commandement n'est pas possible au sein du département 21 (pas de USAR3, GOC4).

Les unités spécialisées du SDIS 21 sont actives en complément des moyens conventionnels pour assister les actions de secours ou sécuriser les personnels. Les engagements extra-départementaux sont assez nombreux dans tous les domaines. La diversité des actions menées par ces sections est un gage d'efficacité et d'expérience au profit des victimes et des sapeurs-pompiers non spécialistes.

Les 55 spécialistes USAR sont positionnés sur le secteur sud-ouest du département.

Le CSP BEAUNE est le centre support avec les ¾ de ses effectifs USAR soit 24 SPP +17 SPV (= 41 USAR).

Plusieurs CIS du secteur Sud sont référencés et peuvent accueillir des agents USAR :

- CIS POUILLY : 1 SPP (USAR1)
- CIS NUITS ST GEORGES : 4 SPV (USAR1)
- CIS NOLAY : 6 SPV (USAR1)
- CIS DEUX COTES : 2 SPV (1 USAR1 + 1 USAR2)
- CIS MERCEUIL : 1 SPV

➤ **MOYENS MATÉRIELS**

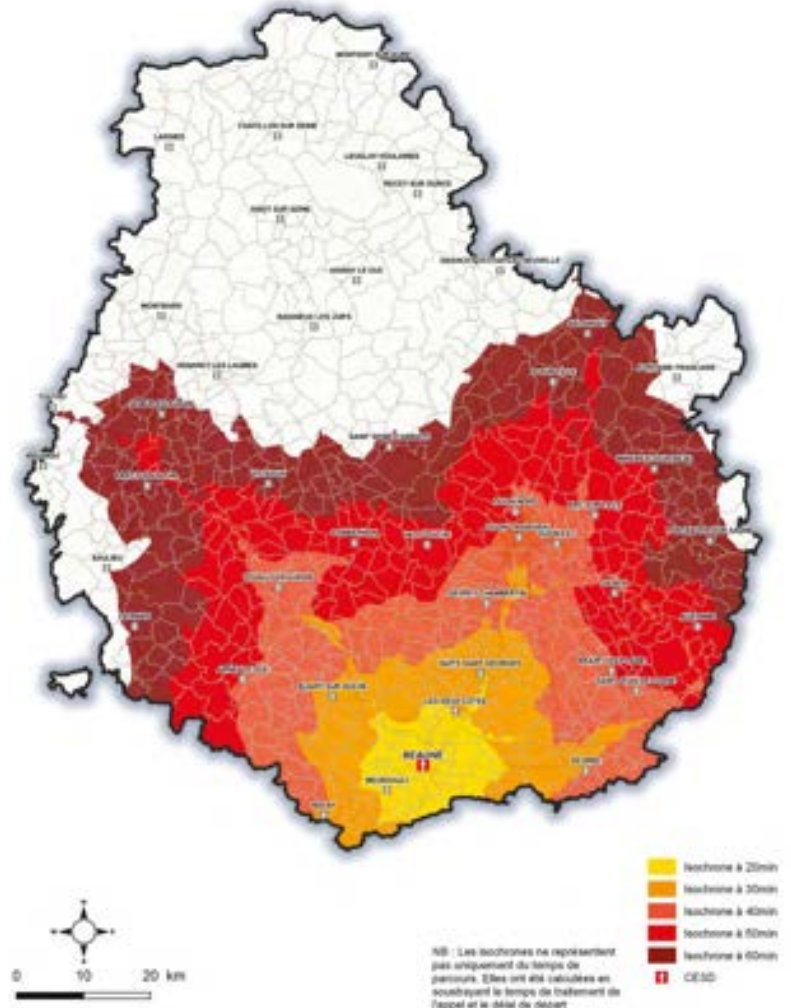
La cellule USAR CESD basée à Beaune dispose du matériel suivant :

- détection et localisation de victimes ;
- forçement et percement ;
- manœuvre de force ;
- étaielement ;
- enlèvements de décombres ;
- sauvetage dans les tranchées ;
- sauvetage dans les amas de décombres ;
- sauvetage dans les étages ;
- sauvetage en silos ;
- sauvetage d'animaux ;
- extraction de fibres isolantes des bâtiments d'habitation.

Divers lots spécifiques, gérés par la spécialité USAR, sont également basés au CSP et acheminable par VTU :

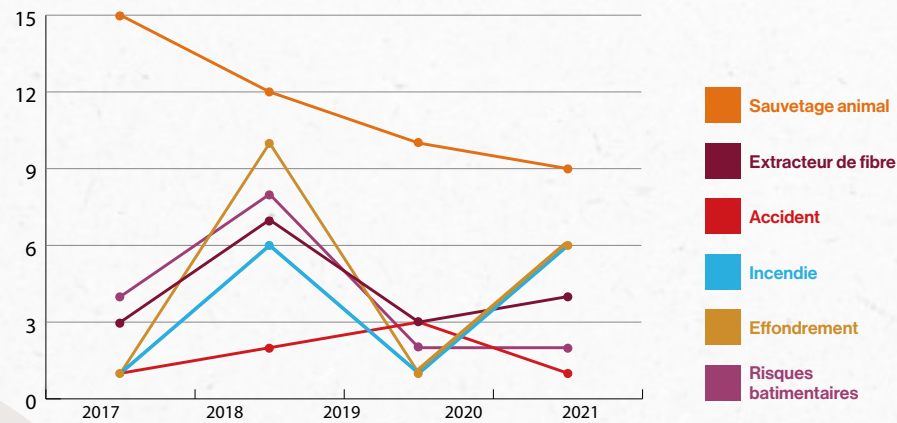
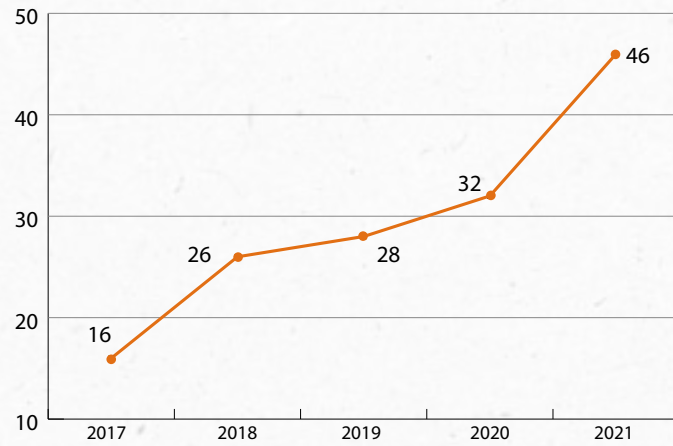
- Lot « ANLEVE » (levage d'animal d'élevage) ; également présent aux CIS Châtillon-sur-Seine et Pouilly-en-Auxois ;
- Lot « extracteur » (aspirateur de fibre isolante) ;
- Lot « banchage tranchée » ;
- Lot « sauvetage en silos ».

**COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE
DÉLAI D'INTERVENTION CESD**

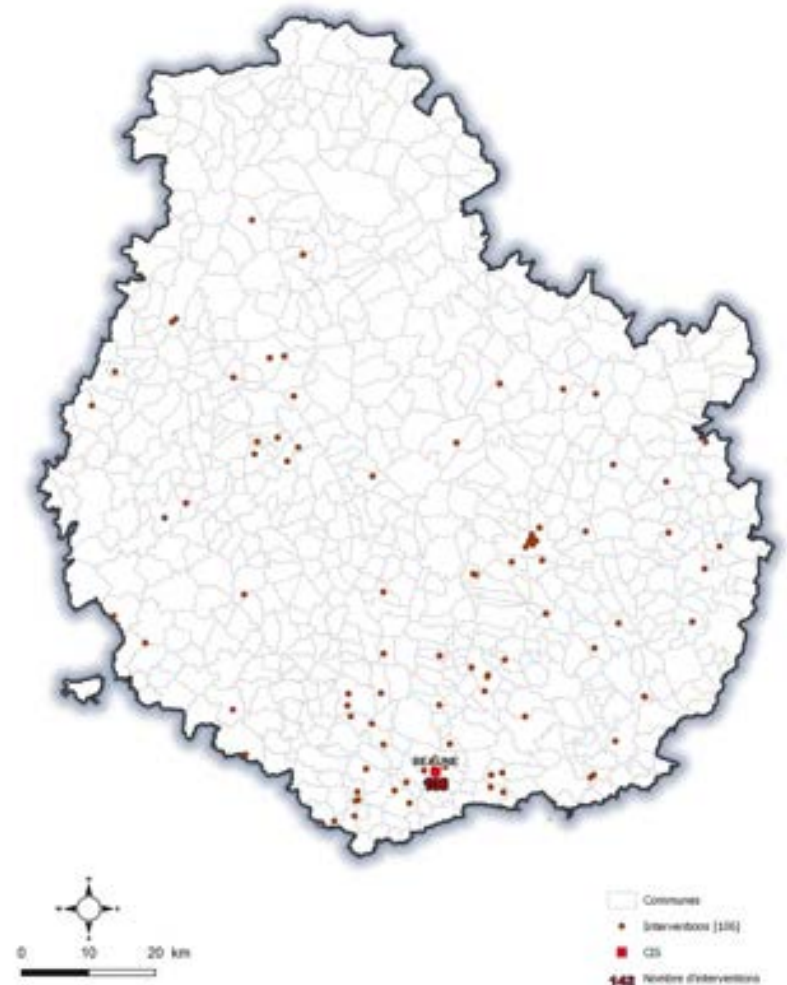


> RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

> NOMBRE D'INTERVENTIONS /AN



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS CESD ENTRE 2017 ET 2021



La spécialité USAR est en constante évolution, avec la prise en compte du « risque bâtimentaire ». En effet, le parc immobilier vieillissant dans les centres villes historiques laisse présager des désordres bâtimentaires de plus en plus fréquents.

L'acquisition de nouveaux matériels et les nouvelles missions comme l'extraction de la fibre isolante, nous contraignent à prévoir des moyens plus adaptés.

> USAR_1

Mise en œuvre d'un véhicule dit de « première intervention USAR », pour projeter une unité USAR (LUSAR) et réaliser les premières missions SD (reconnaissance, mise en œuvre de lots...).

C 10.11 • GROUPE D'EXTRACTION

Dans le cas d'un attentat perpétré par des terroristes armés dont l'issue n'est pas arrivée à son terme, le SDIS 21 a procédé à la formation de personnels appelés à intégrer un groupe d'extraction (GREX), capable d'extraire des victimes valides ou invalides via un corridor sécurisé par les forces d'interventions spéciales de la police ou de la gendarmerie.

Pour réaliser ces extractions malgré le danger, ces personnels disposent d'équipements spécifiques (LGREX) stockés dans un CIS, tels que des combinaisons spécifiques, des casques lourds et des protections pare-balles.

Un véhicule est prévu pour embarquer les lots GREX.

L'objectif est que tous les SPP des CIS couvrant la métropole soient formés et recyclés au port des EPI balistiques et aux manœuvres fixées dans le plan ORSEC dispositions spécifiques tueries de masse.

> TERRO_1

Augmenter le nombre d'exercices de tueries de masse en collaboration avec les forces de l'ordre et unités spécialisées.

C 10.12 • MOYENS D'APPUI

> VPRV ET PMA

- 1 CEPMA sur CIS Dijon EST
- 3 VPRV sur CIS Beaune, CIS Dijon EST et Semur-en-Auxois

> CEDA / CCA - CCFS ET MPR

Véhicules participant à la permanence de l'eau par leurs capacités hydrauliques, déploiement de point d'eau, remplacement d'engin ou noria.

> RP250

Les Remorques poudre (RP 250) basées aux Cis Dijon Nord, Beaune et Montbard seront supprimées car aucun usage n'en a été fait depuis leur mise en service. Les extinctions avec ce moyen sont devenues quasiment inexistantes ; elles étaient utilisées pour des feux de transformateur pyralène notamment.

> VÉHICULE D'APPUI LOGISTIQUE :

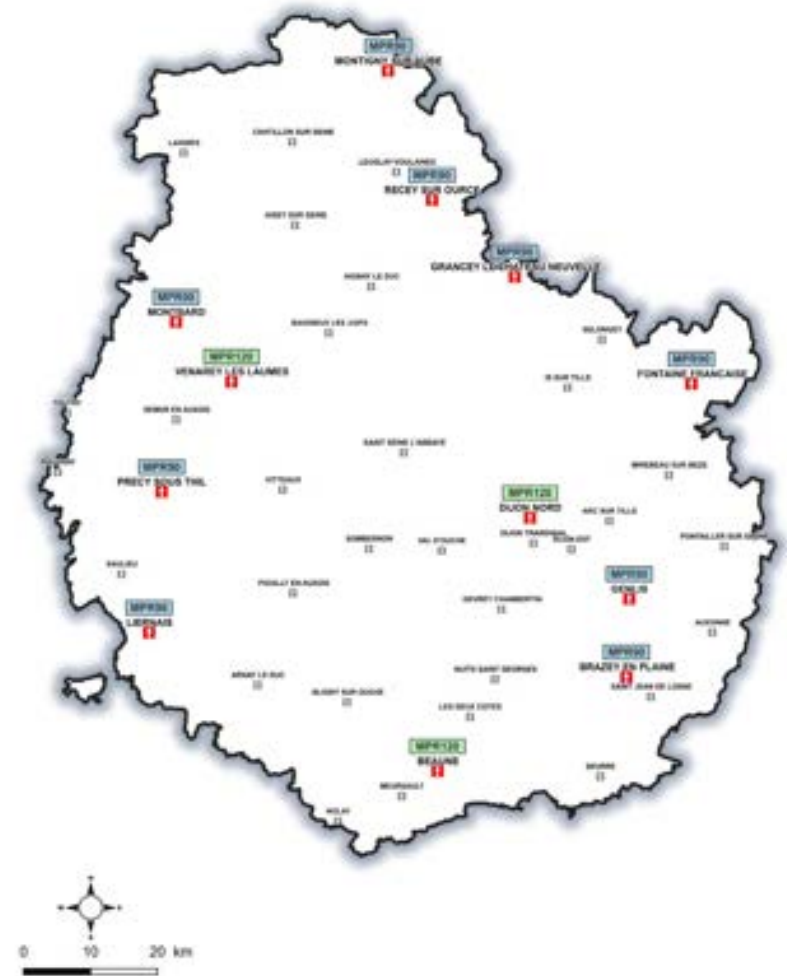
En cours de développement, en complément des stocks tampon d'EPI dans les CIS. Ce véhicule transportera des EPI sur les zones d'interventions afin de faciliter les échanges d'EPI pour une disponibilité opérationnelle dans des conditions sanitaires en adéquation avec les principes de préservation de la santé des agents face à la toxicité des fumées et de pouvoir maintenir plus longtemps, dans de bonnes conditions, les agents sur place.

> ASTREINTE MÉCANIQUE :

Le service mécanique des services techniques du SDIS dispose d'un véhicule atelier VAT et d'un véhicule d'assistance mécanique VAM.

Un agent d'astreinte est mobilisable en tout temps pour intervenir sur un centre de secours ou sur intervention. De même, il peut être mobilisé sur des interventions d'ampleur en terme de nombre d'engins ou de conditions d'utilisation défavorables (grand froid, canicule, longue durée, etc...).

RÉPARTITION DES MPR 90 ET 120M³/H



> VÉHICULE RAVITAILLEMENT VRAV

Basé au CIS Gevrey-Chambertin. Il a pour but d'assurer l'approvisionnement en eau et en repas sur des interventions de grande ampleur et de permettre une remise en conditions opérationnelles des sapeurs-pompiers.

> CEARI - LBARI (BOUTEILLE ARI)

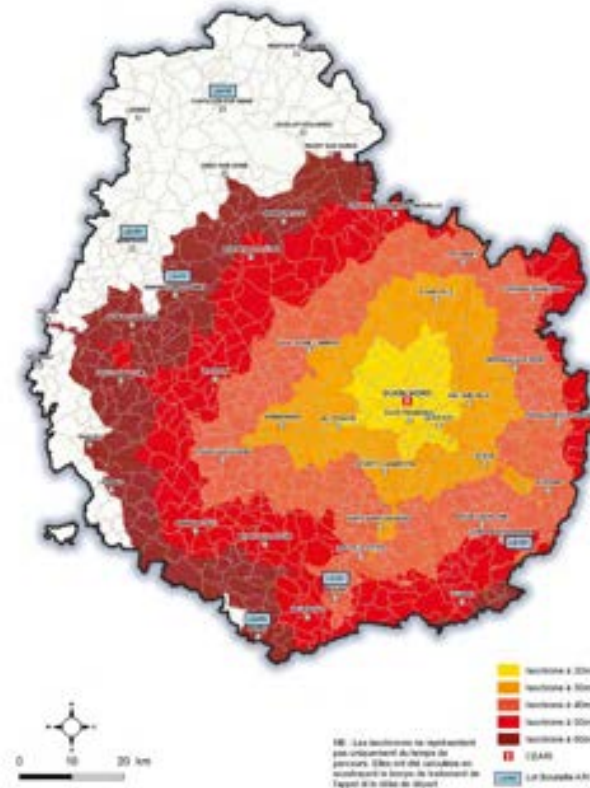
7 stations de gonflage pour bouteilles d'ARI sont installées dans les CIS Beaune, Châtillon-sur-Seine, Dijon EST, Dijon Transvaal, Saint-Jean-de-Losne, Montbard, ainsi que sur le site atelier/maintenance de Dijon Quignard.

> À NOTER

Forte utilisation comme station fixe de la CEARI pour EDIS, Plongeurs et Cis Dijon Nord.

Les lots de bouteilles d'ARI constituent un premier renfort sur opération. En fonction du besoin, l'engagement est à compléter par la CEARI.

COUVERTURE ISOCHRONE THÉORIQUE DÉLAI D'INTERVENTION CEARI



RÉPARTITION DES INTERVENTIONS CEARI ENTRE 2017 ET 2021





11

SYNTHÈSE GÉNÉRALE



Le premier constat à poser est que la population a été mieux défendue du point de vue des délais d'intervention entre les périodes d'études du SDACR précédent et de celui-ci. Les 67 propositions formulées dans le présent SDACR impactent de nombreux domaines et devront se traduire en délibération du conseil d'administration, en plan de formation, d'équipement et en plan bâtimementaire notamment.

Les points principaux sont les suivants :

1 > MEILLEUR USAGE DE LA RESSOURCE HUMAINE

Les sapeurs-pompiers des services locaux d'incendie et de secours que sont les corps communaux et intercommunaux doivent participer de manière plus investie dans les compléments de secours qu'ils peuvent apporter au corps départemental. Cela se fera par divers moyens :

- **L'intégration au corps départemental de CIS indispensables à la couverture**
- **La refonte des conventions avec 2 niveaux de conventionnement** : les centres de première intervention de renfort qui auront des personnels formés pour être en mesure de compléter les moyens du corps départemental et les centres de première intervention de premiers secours qui seront en mesure de mener les premières actions en cas de secours à personne ou d'incendie notamment en espace naturel.
- **Pour les SPV du corps départemental, le SDIS doit se lancer dans une démarche pour améliorer la capacité d'intervention** notamment en jour de semaine qui reste une période particulièrement délicate pour notre organisation. Cette démarche comportera des améliorations sur la capacité d'employer le groupe renfort et sur l'extension du secteur de recrutement à 10 min pour les CIS qui présentent le plus de difficultés.

Le Schéma d'adaptation des volontariats débutera à l'issue de l'adoption du SDACR pour avoir une analyse fine de chaque territoire et d'adapter notre ressource humaine au travers notamment de conventionnement à réaliser.

L'objectif d'accroître les effectifs dans les CIS du corps départemental par le biais du conventionnement ou de recrutement sur des secteurs étendus fait également partie des propositions formulées.

2 > ADAPTATION DES BÂTIMENTS

Un certain nombre de CIS présentent des bâtiment inadaptés soit en terme de locaux pour les personnels féminins et masculins ainsi que pour les jeunes sapeurs-pompiers ; en terme de remisage des véhicules avec particulièrement des remises anciennes qui ne correspondent plus au standard actuel de remisage pour les VSAV par absence de cellules sanitaires réservées aux ambulances ou au remisage des engins actuels dont la taille a augmenté par rapport aux véhicules des générations précédentes. Il convient aussi de signaler l'adaptation de locaux pour faire de la formation aux SP sans que ceux-ci n'aient à effectuer de déplacement chronophage. La sécurisation de nos installations est également une proposition formulée, elle est justifiée par la vulnérabilité des CIS aux crises climatiques d'une part et aux risques d'intrusion et de vol de matériel d'autre part comme cela est déjà arrivé pour du matériel de désincarcération par exemple.

3 > ADAPTATION DU PARC ENGIN

Le parc engins au SDIS présentait une réelle carence vis à vis des risques de feux d'espaces naturels et de forêts. Cette adaptation du parc a été loisible par le biais d'un fond de concours du conseil départemental qui a permis d'initier l'acquisition de moyens de type Camion Citerne Feux de Forêt CCF mais également en Camion Citerne Forêt Super CCFS qui auront l'avantage de permettre l'intervention des sapeurs-pompiers dans des lieux dont la défense extérieure contre l'incendie est faible ou inexistante. Des moyens de lutte contre les conséquences des tempêtes et des moyens de commandement modernes font également partie des adaptations nécessaires.

Le SDIS disposait d'ambulances de réserve affectées dans certains CIS ; l'affectation de VSAV pleinement dédiées à cette mission permettra de faciliter leur emploi sans dégrader la capacité d'engagement des CIS disposant de 2 ambulances.

L'étude de la couverture n'a pas conduit en dehors des moyens mentionnés supra, à faire des constats de carence dans les moyens disponibles. Des affectations ou remplacements d'engins de manière ponctuelle sont proposés à l'instar de l'augmentation à 2 VSAV du CIS Genlis ou à l'affectation d'un moyen aérien au CIS Nuits-Saint-Georges. Des innovations ou des remplacements de moyens par des moyens récents sont sollicités également ; comme les moyens aériens pour accessibilités dégradées (usage dans les cours intérieures comme à l'Hôtel Dieu par exemple).

4 > ADAPTATION DE MOYENS MATÉRIELS

Le SDACR a émis des propositions relatives aux matériels qui doivent s'adapter aux nouvelles possibilités technologiques comme la capacité pour les SP d'effectuer des électrocardiogrammes télétransmis au SAMU pour analyse à distance et décision de médicalisation.

L'adaptation des moyens matériels revêt également un aspect sécuritaire avec l'évolution des EPI mis à disposition des SP des SLIS et l'achat proposé d'un certain nombre de moyen qui permettront de sécuriser les sapeurs-pompiers intervenant sur les routes lors des accidents ou des autres missions présentant un risque pour les acteurs du secours.

L'affectation d'une pince multifonction de désincarcération dans les CIS non détenteur d'un moyen de secours routier complet ouvrira la possibilité de faire l'approche des victimes d'accident de la route et de faciliter l'accès à certains locaux lors des incendies. Des moyens complémentaires sont également proposés pour les équipes spécialisées afin d'être en capacité de réaliser la couverture des risques complexes identifiés de manière plus efficace.

5 > ADAPTATION DES MOYENS HUMAINS

Toutes les propositions ci-dessus ne valent que si le potentiel humain pour les mettre en œuvre est lui aussi adapté. Cet aspect concerne d'une part des missions nouvelles pour lesquelles des recrutements sont nécessaires et d'autre part l'augmentation de la formation des sapeurs-pompiers.

Le plan de formation devra donc tenir compte des évolutions entérinées dans le SDACR en terme de moyens, de missions ou d'actes para-médicaux.

6 > TRAVAIL AVEC LES PARTENAIRES DU SDIS

Un certain nombre de dispositions proposées concernent également les partenaires du SDIS, que ce soit les élus locaux dans le cadre de leur rôle de DOS, les SDIS limitrophes pour les actions communes que nous menons indépendamment des limites administratives, le SAMU pour le maintien d'un engagement contraint dans le cadre du secours à personne ou encore l'Office National des Forêts pour le travail préventif et curatif commun que nous aurons à mener sur les feux d'espace naturels. Il convient en effet d'avoir des orientations qui permettent au SDIS de renforcer la connexion avec ses partenaires habituels mais également d'établir des relations nouvelles nécessaires à la couverture des risques émergents.

CONCLUSION

En conclusion, le présent SDACR ouvre au travers des propositions formulées, de nombreux champs qui doivent permettre au sapeurs-pompiers et aux agents administratifs et techniques du SDIS de relever les défis induits par les évolutions démographiques, climatiques ou technologiques.

Le programme ambitieux dressé nécessitera pour sa bonne application un suivi et des adaptations constantes des mesures aux réalités du terrain durant les 5 années à venir de mise en œuvre de ce schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.



12

RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ



Le SDIS 21 n'a pas de méthode pour évaluer à ce jour la valeur du sauvé lors des missions de secours. Le paragraphe ci-dessous est une première approche de cette estimation de la valeur du sauvé sur l'aspect personnes et biens secourus ou sauvés par les actions du service.

12.1 • ÉLÉMENTS SUR LA VALEUR DU SAUVÉ POUR LES PERSONNES SECOURUES

Selon plusieurs études qui l'ont mise à jour en fonction de l'inflation, la VVS (Valeur d'une Vie Statistique) oscille aujourd'hui autour de 1,75 million d'euros. Cette valeur peut être amputée pour chiffrer la valeur des blessés graves et légers. En cas de blessure grave, le 2^{ème} rapport Boiteux conseille de prendre 15% de la VVS. Pour les blessés légers il faut compter environ 3% de la VVS.

Selon les données de la Valeur d'une Vie Statistique ; les estimations suivantes peuvent être formulées pour 2021, année durant laquelle le SDIS 21 a pris en charge 1383 Urgence Absolue (blessés graves) et 20 063 Urgence Relative (blessés légers) :

- Valeur du sauvé pour les 1 383 UA (blessés graves) : $1383 \times 15\%$ de 1,75 M€ = 363 M€
- Valeur du sauvé pour les 20 063 UR (blessés légers) : $20\ 063 \times 3\%$ de 1,75 M€ = 1 053 M€

Ces estimations peuvent toutefois englober une valeur du sauvé auquel plusieurs services d'urgence ont pu contribuer et dont ils peuvent de ce fait revendiquer tout ou partie de cette valeur estimée.

12.2 • LA VALEUR DES BIENS PEUT ÉGALEMENT ENTRER DANS CE DÉCOMPTE

> FEUX D'HABITATIONS

Considérant que pour les feux d'habitations particulièrement, l'action permet de sauver l'appartement ou le bâtiment concerné avec une estimation moyenne de 50m² sauvés par action d'incendie en structure.

50m² x 400 (nbre feux appart/maison/an) x 100€/m² de rénovation après incendie = 2M€ /an

> RISQUE INDUSTRIEL

L'approche statistique semble inadaptée, chaque incendie en industrie pouvant avoir des conséquences particulièrement importantes. Dans ce cas, seul l'identification précise de ce qui a été sauvé : protection de l'outil de production ou du stock par exemple, permet un chiffrage.

> SUR LES FEUX DE FORÊT

Valeur d'une surface boisée en Bourgogne : 6 500€/ha avec une rentabilité financière de 4 %/an soit 260€/ha/an. Suite à un feu, la rentabilité n'est retrouvée qu'après 25 ans environ soit une valeur de 6 500€/ha sauvé.

Dans les années avec les risques de feux d'espace naturel les plus importants, on estime qu'une centaine d'hectare ont été sauvés dans le département soit 650 000€/an.

> SUR LES FEUX DE CHAMPS

La valeur à l'hectare de blé est de 2 250€/ha

L'estimation lors des années à risque sévère est le secours de 200 hectares de champs environ soit : 200x 2 250 = 450 000€/an.

Les éléments ci-dessus ne sont qu'une première approche de cette notion de valeur du sauvé que le SDIS devra être en capacité de traiter de manière plus précise et plus exhaustive.

13

DÉFINITION STRATÉGIE
OPÉRATIONNELLE EN
ORIENTATION
PLURIANNUELLE ET
ACTIONS CONCRÈTES



13

DÉFINITION STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE EN ORIENTATION PLURIANNUELLE ET ACTIONS CONCRÈTES

| 221

Risque	Réf.	Doc	Orientation stratégique	Priorité	Échéance	Déclinaison : Délibération, Ro...
GENERA- LITES	GEN-1	2 Description_du_sdiss	Revoir la définition des centres d'incendie et de secours du corps départemental en application du CGCT-R1424-39 avec CIS-a, b ou c. Ce classement est effectué sur la base de la disponibilité des SP dans leur CIS et des moyens affectés.	1	CT	Arrêté préfectoral
	GEN-2		Disposer de 2 niveaux de CPI : <ul style="list-style-type: none"> soit les CPI-R (Renfort) qui sont formés et en capacité humaine de renforcer les effectifs du corps départemental dans les missions SAP et INC ; soit les CPI-PS (Premiers Secours) qui sont formés pour réaliser les actions de premier secours en SAP et INC. Les missions OD restant une capacité d'action en autonomie. 	1	MT	Conventions SDIS-Commune et EPCI sièges de SLI
	GEN-3		Adapter en lien avec le plan de formation les bâtiments à la formation dans certains CIS par création ou adaptation de salle de formation, vestiaire, tour et toiture d'entraînement.	2	LT	Programme immobilier
	GEN-4		Définir les conditions de conventionnement ou d'intégration des CPI des SLIS au CD par délibération en prenant en compte l'aspect humain, matériel et bâtimentaire.	2	MT	Délibération CASDIS, Arrêté municipal
	GEN-5		Poursuivre l'objectif de la gratuité dans les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) avec l'ensemble des SDIS limitrophes non traités : SDIS 39, 58, 70, 71 et 89.	3	CT	Conventions entre SDIS
	GEN-6	3 Rappel des missions propres	Poursuivre la politique de facturation des missions qui ne relèvent pas directement des missions du SDIS afin de limiter la sollicitation opérationnelle ou fonctionnelle : capture d'animaux non blessés, demande de compte-rendu d'intervention détaillé, augmenter les tarifs des prestations type ascenseur afin d'être dissuasif quant aux sollicitations du service.	3	P	Délibération CASDIS

13

DÉFINITION STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE EN ORIENTATION PLURIANNUELLE ET ACTIONS CONCRÈTES

| 222

Risque	Réf.	Doc	Orientation stratégique	Priorité	Échéance	Déclinaison : Délibération, Ro...
GENERA- LITES	GEN-7	5 Action-prev-prepa	Supprimer les pré-visites du service prévention afin d'atteindre l'objectif préfectoral des visites périodiques et généralisation des groupes de visite.	2	CT	Règle de la prévention fixée en CCDSA
	GEN-8		Définir une stratégie de communication relative à la prévention des risques, auprès du grand public, en lien avec la préfecture et les administrations en relayant ou portant un projet.	3	MT	Lettre de mission au chargé de communication
	GEN-9		Promouvoir et soutenir la création et le fonctionnement des sections JSP en contribuant à leur développement, à la formation des animateurs.	1	MT	Délibération et plan de formation
	GEN-10		Définir la participation du SDIS à des actions d'information ou de formation auprès des populations, notamment des collégiens afin de susciter l'engagement en JSP et SPV à terme.	3	CT	Plan de formation
	GEN-11		Former les élus locaux à la gestion de crise afin d'être efficace en cas de crise majeure sur une ou plusieurs communes. Préparer l'entraide communale, intercommunale et départementale par ce biais.	3	MT	Conseil Départemental de Sécurité Civile
	GEN-12		Mettre en place le service en charge du suivi de la mise en œuvre des dispositions du SDACR et des RETEX afin d'être en capacité d'assurer leur réalisation ainsi que le suivi des propositions opérationnelles.	2	MT	Délibération TEG
	GEN-13		Maintenir la qualité des liens entre les AASC et le SDIS, renforcer le partenariat relatif au « Bon Samaritain ».	3	P	Participation aux actions de formation et exercice initiées par le SDIS (SINUS)

13

DÉFINITION STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE EN ORIENTATION PLURIANNUELLE ET ACTIONS CONCRÈTES

223

Risque	Réf.	Doc	Orientation stratégique	Priorité	Échéance	Déclinaison : Délibération, Ro...
GENERA- LITES	GEN-14	7.5 Couverture opérationnelle globale	Etablir un plan d'urgence bâtiminaire du SDIS au vu de l'état de certains CIS qui nécessitent soit des constructions neuves soit des rénovations et/ou extensions : l'objectif fixé est la réalisation d'un CIS neuf et la rénovation de deux CIS /an sur 4 ans. Un ETP de technicien bâtiminaire est nécessaire pour cette mission. La sécurisation pour les autres cis est également à prévoir : problématiques de sûreté, de continuité électrique, de risques météorologiques exceptionnels : inondation, chute de neige exceptionnelle, chute de grêlons, tempête.	1	LT	Plan d'équipement
	GEN-15		Equilibrer les effectifs des 3 unités mixtes de la métropole afin d'avoir une capacité d'action homogène dans les CIS de la métropole.	2	MT	Délibération CASDIS et TEG
	GEN-16		Augmenter le secteur de recrutement à 10 minutes prioritairement pour les CIS ayant un taux de non réponse supérieur à 15 %	1	CT	Modification règlement opérationnel
	GEN-17		Augmenter le conventionnement prioritairement dans les CIS ayant un taux de non réponse supérieur à 15 %	1	CT	Modification règlement opérationnel
	GEN-18		Etendre le groupe renfort ou un système similaire prioritairement dans les CIS ayant un taux de non réponse supérieur à 15 %	2	CT	Modification règlement opérationnel
	GEN-19		Conventionner avec tous les SLIS pour qualifier leur CPI en CPI-R ou CPI-PS ou intégrer leur effectif à un CIS du CD	2	MT	Délibération
	GEN-20		Etablissement d'un schéma de départemental d'analyse et de promotion des volontariats afin notamment d'augmenter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée de semaine par une étude spécifique à chaque CIS en difficulté.	1	MT	Délibération
	GEN-21		Produire des indicateurs sur les effectifs et qualifications des SP des cis afin de pouvoir anticiper les besoins en terme de recrutement et de formation notamment.	2	MT	Délibération Comité des Indicateurs
	GEN-22		Modifier le règlement opérationnel afin d'intégrer les Cis d'Arc/Rémilly sur Tille et Val d'Ouche dans la défense de la métropole	2	CT	Règlement opérationnel

13

DÉFINITION STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE EN ORIENTATION PLURIANNUELLE ET ACTIONS CONCRÈTES

224

Risque	Réf.	Doc	Orientation stratégique	Priorité	Échéance	Déclinaison : Délibération, Ro...
SUAP	SUAP-1	6_et_7_analyse_risques_courants_SUAP	Limiter l'engagement pour carence d'ambulance privée par adoption d'une convention d'objectif, de la convention tripartite et de la mise en application du cahier des charges de la garde ambulancière.	1	MT	Convention CHU siège du SAMU
	SUAP-2		Affecter un vsav 2 au Cis Genlis qui permettra de couvrir les simultanités sur le secteur de Genlis en développement constant et de conserver un moyen SAP lors des engagements sur la métropole du VSAV Genlis.	3	MT	Plan d'équipement
	SUAP-3		En lien avec l'ARS, développer le transport des victimes dans les MSP les plus éloignées des CH, selon les directives du médecin régulateur afin de donner de la disponibilité rapide aux SP sur leur secteur. Ordre de priorité : Pouilly-en-Auxois, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu, Montbard, Vitteaux, Sombornon, Brazey-en-Plaine ou Saint-Jean-de-Losne et Marsannay-le-Bois.	3	MT	PRS : Plan Régional Santé
	SUAP-4		Limiter l'engagement des sp en engageant une ambulance privée au lieu d'un vsav pour relevage simple avec ouverture de porte inférieure ou supérieure à R+2.	2	CT	Règlement opérationnel
	SUAP-5		Disposer d'un parc permettant l'affectation de VSAV de remplacement sans dégarner les cis disposant de VSAV de réserve et limiter la sollicitation des SP pour ces mouvements.	3	MT	Plan d'équipement
	SUAP-6		Diminuer la sollicitation des SPV en limitant l'accès au 4e SP dans le vsav pendant la phase d'apprentissage de 3 ans après le recrutement dans tous les CIS.	2	CT	Règlement opérationnel
	SUAP-7		Déployer des ISP sur les secteurs non pourvus et les renforcer dans les secteurs faiblement pourvus.	2	CT	Plan de recrutement SSSM
	SUAP-8		Mettre en application les dispositions du décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompier en lien avec le médecin-chef du SSSM	1	MT	Note de service

13

DÉFINITION STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE EN ORIENTATION PLURIANNUELLE ET ACTIONS CONCRÈTES

| 225

Risque	Réf.	Doc	Orientation stratégique	Priorité	Échéance	Déclinaison : Délibération, Ro...
INC	INC-1	6_et_7_analyse_risques_courants_INCSROD	Modifier le règlement opérationnel pour engager un effectif de 4 sapeurs-pompiers pour les feux de matériaux divers à l'extérieur de toute structure et sans risques de propagation.	2	CT	Règlement opérationnel
	INC-2		Modifier le règlement opérationnel pour limiter l'effectif engagé de SP dans les modes dégradés d'incendie.	2	CT	Règlement opérationnel
	INC-3		Remplacer les deux ERSA par des moyens modernes polyvalent permettant un accès rapide et une mise en œuvre adaptée aux centre-villes et aux bâtiments historiques à accessibilité limitée.	2	MT	Plan d'équipement
	INC-4		Affectation d'un MEA au cis Nuits-Saint-George à la vue des sollicitations et des hauteurs de bâtiments.	2	MT	Plan d'équipement
	INC-5		Remplacer l'EPA 30m du CIN par un BEA 32m afin d'avoir une exploitation permanente des qualités de ce type de MEA.	2	MT	Plan d'équipement
	INC-6		Etudier l'attribution de MPR aux CIS afin d'être en capacité d'exploiter les réserves DECI (usage PI à limiter).	3	LT	Plan d'équipement
	INC-7		Etudier l'acquisition d'un robot pour permettre des actions d'extinction, de reconnaissance ou de sécurisation des lieux d'intervention à risques pour les SP.	3	LT	Plan d'équipement
SR	SR-1		Affecter des lots balisages dans les 6 CIS non dotés de moyens SR ainsi qu'un lot d'abordage SR pour accéder aux victimes, généraliser leur engagement sur secteur 1er appel. Former les personnels au SR.	1	CT	Plan d'équipement
	SR-2		Equiper le CIS Bligny-sur Ouche d'un moyen SR pour couvrir notamment le secteur autoroutier et former les personnels.	2	CT	Plan d'équipement
OD	OD-1	Limitier les engagements pour OD par facturation des interventions qui ne relèvent pas strictement des missions du SDIS (animaux non blessés dans les arbres...).	3	MT	Délibération à modifier	

13

DÉFINITION STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE EN ORIENTATION PLURIANNUELLE ET ACTIONS CONCRÈTES

226

Risque	Réf.	Doc	Orientation stratégique	Priorité	Échéance	Déclinaison : Délibération, Ro...
SPE	CTA-CODIS 1	8_9_10_risques_complexes_unités_spe	Diminuer les temps de traitement de l'alerte en généralisant les pré-diffusions d'intervention lorsque cela est possible.	1	CT	Formation interne CTA-CODIS
	RN-1		Mettre en œuvre des moyens d'appui tempête/inondation en complément des moyens des cis	2	LT	Plan d'équipement et financement demandé par contrat capacitaire inondation
	VU-1		Disposer de moyens assurant une protection contre les projectiles : vitres latérales en verre feuilleté ou filmé pour sécuriser contre les projectiles. Equiper les FPT en secteur urbain de système de sécurité : extinction automatique, fermeture coffre...	1	MT	Plan d'équipement
	VU-2		Assurer la protection des SP par mise en place de caméra piéton permettant l'enregistrement des interventions avec risques d'agression.	3	LT	Plan d'équipement
	TERRO-1		Augmenter le nombre d'exercices de tueries de masse en collaboration avec les forces de l'ordre et unités spécialisées.	3	MT	Plan de formation
	FEN/FDF-1		Atteindre les objectifs de formation de la spécialité, inscrit dans le règlement intérieur de la section comme suit: 2 FDF5 - 8 FDF4 - et 800 agents FDF1 à FDF3.	2	MT	Plan de formation
	FEN/FDF-2		Former une équipe RCCI FDF visant à étudier les causes des départs de feux et à mener des actions de préventions auprès des différents publics et institutions concernés.	3	LT	Plan de formation
	FEN/FDF-3		Renforcer le travail conjoint avec l'ONF, les organismes de gestion forestière privée et la Gendarmerie Nationale, pour participer à la prévention et aux aménagements forestiers ainsi qu'à la détermination de l'origine des sinistres.	3	MT	Néant

13

DÉFINITION STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE EN ORIENTATION PLURIANNUELLE ET ACTIONS CONCRÈTES

227

Risque	Réf.	Doc	Orientation stratégique	Priorité	Échéance	Déclinaison : Délibération, Ro...
SPE	FEN/ FDF-4	8_9_10_risques_complexes_unités_spe	Veiller au développement de la formations COD2 en lien avec les besoins de conducteur tout terrain par CIS.	2	LT	Plan de formation
	FEN/ FDF-5		Renforcer et améliorer la couverture opérationnelle en engin type CCF, en particulier, sur l'Est et Nord-Est du département.	1	CT	Plan d'équipement
	FEN/ FDF-6		Augmenter le parc de 4 CCFS afin d'anticiper les difficultés d'alimentation liées à la pénurie de ressources en eau et à la limitation de l'usage de l'eau potable pour l'extinction des incendies.	1	CT	Plan d'équipement
	FEN/ FDF-7		Doter les CIS et CPI non dépositaires d'engin incendie type CCF ou CCR de CCRL ou VPI 4x4 afin d'améliorer la couverture FEN-FDF.	2	MT	Plan d'équipement
	FEN/ FDF-8		Disposer d'un parc de VL HR et TT suffisant pour être déployé sur l'ensemble des CIS et mobilisables dans le cadre de renfort départemental, zonal ou extra zonal.	1	CT	Plan d'équipement
	FEN/ FDF-9		Mettre en place une équipe de brûlages dirigés accomplissant des actions préventive et en intervention. Avec véhicules.	3	LT	Plan de formation
	RTN-1		Disposer de moyens de qualifier et de quantifier le risque des gaz et fumées d'incendie pour les populations.	2	CT	Plan d'équipement
	RTN-2		Disposer des moyens de qualifier et de quantifier les matières et agents dangereux dans le cadre des risques NRBCe.	2	CT	Plan d'équipement et financement demandé par contrat capacitaire NRBCe
	ATLAS 1		Achat de drones industriels avec capacités d'intervention polyvalente.	2	MT	Plan d'équipement
	SMPM-1		Former un pool de médecins et infirmiers SP à l'IMP1 pour améliorer la prise en charge des victimes en milieux périlleux ou en sites souterrains.	3	MT	Plan de formation

13

DÉFINITION STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE EN ORIENTATION PLURIANNUELLE ET ACTIONS CONCRÈTES

228

Risque	Réf.	Doc	Orientation stratégique	Priorité	Échéance	Déclinaison : Délibération, Ro...
SPE	SMPM-2	8_9_10_risques_complexes_unités_spe	Disposer d'un moyen d'engagement des équipes SMPM basées hors CIT pour intervention et FMA.	3	LT	Plan d'équipement
	NAUT-1		Formation de 7 plongeurs au niveau SNL2 pour pouvoir intervenir dans les résurgences du département pratiqués en spéléo-plongée.	3	LT	Plan de formation
	NAUT-2		Affectation d'embarcation dans les cis avec sollicitation effective et nécessaire à la couverture des étendues d'eau du département.	2	MT	Plan d'équipement et financement par contrat capacitaire inondation 2024
	NAUT-3		Disposer d'un bateau pour les différentes missions au port de Saint-Jean-de-Losne et dans les 3 autres CIS du bord de Saone avec personnels formés.	1	MT	Plan d'équipement et financement par contrat capacitaire inondation 2024
	NAUT-4		Barques légères de sauvetage affectées au CIS Beaune peu sécuritaire à remplacer et affecter un RBLS ou équivalent au CIS Genlis.	2	MT	Plan d'équipement et financement par contrat capacitaire inondation 2024
	SIC 1		Anticiper le déploiement de ces deux évolutions technologiques Nexsis et RFF.	1	MT	Délibération CASDIS
	SIC 2		Développer la résilience des installations informatiques du SDIS contre les attaques externes et dysfonctionnements internes.	1	MT	Plan de résilience informatique
	GOC-SIC1		Remplacement les UPC par des PCC avec zone de travail et outils adaptés qui se combinent en PCSite.	1	CT	Plan d'équipement
	USAR-1		Mise en œuvre d'un véhicule dit de « première intervention USAR », pour projeter une unité USAR (LUSAR) et réaliser les premières missions SD.	3	MT	Plan d'équipement

CT > Court terme

MT > Moyen terme (inférieur à 5 ans)

LT > Long terme (inférieur à 10 ans)

P > Permanence



14

GLOSSAIRE



A

- AASC** > association agréée de sécurité civile
ADRASEC > association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile
AMU > aide médicale d'urgence
ANTARES > adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours
ANSC > agence du numérique de la sécurité civile
ARS > agence régionale de santé
ASN > autorité de sûreté nucléaire
ATLAS > aéronefs télépilotes de lutte appui et secours
ATSU > association des transporteurs sanitaires urgents

B

- BEA** > bras élévateur aérien
BFC > Bourgogne Franche-Comté
BTP > bâtiment et travaux publics

C

- CA** > communauté d'agglomération
CAP > commission administrative paritaire
CASDIS > conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

- CC** > communauté de communes
CD > corps départemental
CCDSPV > comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
CCF > camion-citerne feux de forêt
CCFM > camion-citerne feux de forêt moyen
CCFS > camion-citerne feux de forêt super
CCGC > camion-citerne grande capacité
CCI > chambres de commerce et d'industrie
CCR > camion-citerne rural
CDC > chef de colonne
CDG > chef de groupe
CDS > chef de site
CESD > cellule sauvetage-déblaiement
CGCT > code général des collectivités territoriales
CH > centre hospitalier
CIAM > convention interdépartementale d'assistance mutuelle
CIC > centre d'information et de commandement
CIS > centre d'incendie et de secours
Cmic > cellule mobile d'intervention chimique
Cmir > cellule mobile d'intervention radiologique
COD > centre opérationnel départemental
CODIS > centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
Comsic > commandant des systèmes d'information et de communication
CORG > centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie
COS > commandant des opérations de secours

- CoTTRiM** > contrat territorial de réponses aux risques et aux effets potentiels des menaces
COZ > centre opérationnel zonal
CPI > centre de première intervention
CPINI > corps de première intervention non intégré
CRRA 15 > centre de réception et de régulation des appels 15
CSL > canot de sauvetage léger
CSP > centre de secours principal
CST > comité social territorial
CT > comité technique
CT(D) > conseiller technique (départemental)
CTA > centre de traitement de l'alerte
CU > chef d'unité

D

- DD(A)SIS** > directeur départemental (adjoint) des services d'incendie et de secours
DDRM > dossier départemental des risques majeurs
DDSP > direction départemental de la sécurité publique
DDT > direction départementale des territoires
DECI > défense extérieure contre l'incendie
DGSCGC > direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DOS > directeur des opérations de secours

DPS > dispositif prévisionnel de secours

DSA > défibrillateur semi-automatique

E

EPA > échelle pivotante automatique

EPCI > établissement public de coopération intercommunale

EPI > équipement de protection individuelle

EPSA > échelle pivotante semi-automatique

ERP > établissement recevant du public

EMBR > embarcation

Etare > établissement répertorié

F

FAE > formation d'adaptation à l'emploi

FDf > feux de forêts

FEN > feu d'espace naturel

FI > formation initiale

FDO > forces de l'ordre

FOD > fourgon opération diverses

FOAD > formation ouverte à distance

FPT > fourgon-pompe tonne

FPTHR > fourgon-pompe tonne hors route

FPTL > fourgon pompe-tonne léger

FPTSR > fourgon-pompe tonne secours routier

G

GDO > guide de doctrine opérationnelle

GIFF > groupe d'intervention feux de forêt

GOC > gestion opérationnelle et commandement

GRDF > gaz réseau distribution France

GTO > guide de techniques opérationnelles

I

ICPE > installation classée pour la protection de l'environnement

IGSC > inspection générale de la sécurité civile

Insee > institut national de la statistique et des études économiques

IPCS > information préventive aux comportements qui sauvent

ISP > infirmier sapeur-pompier

ITSP > indisponibilité de transporteurs sanitaires privés

J

JSP > jeune sapeur-pompier

L

LGV > ligne grande vitesse

LSPCC > lot de sauvetage et de protection contre les chutes

M

MEA > moyen élévateur aérien

MPR > moto-pompe remorquable

MSP > médecin sapeur-pompier

N

Nac > nouveaux animaux de compagnie

Novi > nombreuses victimes

NRBC > nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique (spécialité)

NST > note de service temporaire

O

OBDSIC > ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication

OD > opérations diverses

ONF > office national des forêts
OCO > opérateur de coordination opérationnelle
OTAU > opérateur de traitement des appels d'urgence
Orsec > organisation de la réponse de sécurité civile

P

PATS > personnels administratifs, techniques et spécialisés
PC > poste de commandement
PCA > plan de continuité de l'activité
PCS > plan communal de sauvegarde
PEI > point d'eau incendie
Pex > partage d'expériences
PFLAU > plate-forme de localisation des appels d'urgence
PIO > partage d'informations opérationnelles
Pisu > protocoles infirmiers de soins d'urgence
PL > poids lourds
PLM > Paris-Lyon-Marseille (axe ferroviaire)
PMA > poste médical avancé
POJ > potentiel opérationnel journalier
PPF > plan pluriannuel de formation
PPI > plan particulier d'intervention
PPRT > plan de prévention des risques technologiques
PSC > prévention et secours civiques

R

Rad > risque radiologique
RATD > reconnaissances des attestations, titres et diplômes
RCCI > recherche des causes et circonstances d'incendie
RCH > risque chimique
RDDECI > règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
Retex > retour d'expériences
RGMHF > remorque générateur mousse haut foisonnement
RI > règlement intérieur
RO > règlement opérationnel
RRF > réseau radio du futur
RTE > réseau de transport d'électricité

S

Sal > scaphandrier autonome léger
Samu > service d'aide médicale urgente
Sav > sauveteur aquatique
Sdacr > schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDE > sauvetage-déblaiement
Sdis > service départemental d'incendie et de secours
SGA > système de gestion de l'alerte

SGO > système de gestion opérationnelle
SHR > service hors rang
SIC > systèmes d'information et de communication
SIG > système d'information géographique
Sinus > système d'information numérique standardisé
SIS > service d'incendie et de secours
SMPM > secours en milieux périlleux et montagne
Smur > service mobile d'urgence et de réanimation
SNU > service national universel
SP > sapeur-pompier
SR > secours routier
SPP > sapeur-pompier professionnel
SPV > sapeur-pompier volontaire
SSF > spéléo secours français
SSO > soutien sanitaire opérationnel
SSQVS > santé, sécurité et qualité de vie en service
SSSM > service de santé et de secours médical
Suap > secours d'urgence à personne

T

TMD > transport de matière dangereuse
TRS > transmissions

U

UDSP > union départementale des sapeurs-pompiers

USAR > unité de sauvetage appui et recherche

UPC > unité poste de commandement

V

VAE > validation des acquis de l'expérience

Virt > Véhicule d'intervention risques technologiques

Vimp > véhicule d'intervention en milieu périlleux

VL > véhicule léger

VLCG > véhicule de liaison du chef de groupe

VLHC > véhicule léger hors chemin

VLI > véhicule léger d'intervention

VPCE > véhicule porte-cellule

VPI > véhicule première intervention

VPL > véhicule plongeur

VNF > voies navigables de France

VSAV > véhicule de secours et d'assistance aux victimes

VSC > volontaire en service civique

VSRM > véhicule de secours routiers moyen

VSRS > véhicule de secours routiers super

VTP > véhicule transport de personnels

VTU > véhicule tout usage

VU > violences urbaines

W

WE > week-end

Z

ZI > zone d'intervention

SDACR DE LA **CÔTE-D'OR** 2023

Au coeur de l'action et de notre engagement,
L'HUMAIN

4, Rue Marguerite Yourcenar
CS 16209 - 21062 Dijon cedex

Téléphone : 03 80 112 600

Télécopie : 03 80 112 699

Mail : contact@sdis21.org

